

Affichage le

30 Avril 2020

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2020 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020
Délibérations N° 2020-105 à N° 2020-132

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020
Délibérations N° 2020-133 à N° 2020-164

Page

- Procès-verbal des délibérations

587

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale –
Château d'Hardelot..... 1185

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Fonctions 1193

◆ **Voirie Départementale**

- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux électriques du 30 mars 2020 au 31 Juillet 2020 1205
- RD D916 au territoire des communes de Frévent et Bonnières - Travaux Purges 3 jours pendant la période du 20 avril 2020 au 31 juillet 2020 1209
- RD D104 au territoire des communes de Ecoivres, Flers, Hericourt et Croisette – Travaux Renforcement de chaussée 3 jours pendant la période du 20 avril 2020 au 31 juillet 2020 1211
- RD D343 au territoire des communes de Anvin, Hernicourt et Monchy-Cayeux – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la Electricques extension de 150ml du réseau BTAS pour le branchement période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1213
- RD D77E2 au territoire des communes de Valhuon et Brias – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1215
- RD D109, D106, D85E2 et D98 au territoire des communes de Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Fresnoy, Humières, Maisnil, Neuville-au-Cornet, Noyelles-les-Humières et Vieil-Hesdin – Travaux Enduits 1 semaine par RD pendant la période du 20 avril 2020 et 30 octobre 2020 1217
- RD D115, D339, D82 et D103 au territoire des communes de Bonnières, Bouret-sur-Canche, Ecoivres, Flers, Frévent, Moncheaux-les-Frévent, Rebreuve-sur-Canche, Sericourt et Sibiville – Travaux Enduits superficiels 3 jours par section pendant la période du 20 avril 2020 au 30 septembre 2020 1219
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Coupelle-Neuve – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1221
- RD D113 au territoire des communes de Etaples et Frencq - Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1223
- RD D125 au territoire des communes de Parenty et Lacres – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020 1225
- RD D127E2 au territoire des communes de Bezinghem et Doudeauville – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020..... 1227

- RD D131 au territoire des communes de Zoteux et Bourthes – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1229
- RD D132 au territoire des communes de Rumilly et Thiembronne – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1231
- RD D155 au territoire des communes de Fressin et Sains-les-Fressin – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1233
- RD D155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Radinghem – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1235
- RD D143E3 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Wailly-Beaucamp – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1237
- RD D143 au territoire des communes de Conchil-le-Temple, Colline-Beaumont Tigny-Noyelle – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1239
- RD D138 au territoire des communes de Marconnelle, Bouin-Plumoisson et Aubin-Saint-Vaast – Travaux Enduits superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1241
- RD D134 au territoire de la commune de Capelle-les-Hesdin – Travaux Enduits Superficiels 1 semaine pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1243
- RD D101, D102 et D105 au territoire des communes d’Oeuf-en-Ternois, Croisettes, Ramecourt, Herlincourt et Humières – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD pendant la période du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020	1245
- RD D130, D119, D129, D144 et D139 au territoire des communes de Beaurainville, Loison-sur-Crequoise, Offin, Saulchoy, Maintenay, Roussent, Aix-en-Issart, Sempy, Humbert, Campigneulles-les-Petites, Sorous, La Madeleine-sous-Montreuil, Ecuire, Boisjean et Buire-le-Sec – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD du 20 avril 2020 au 30 octobre 2020.....	1247
- RD D938, D102 et D101 au territoire des communes d’Auxi-le-Château, Rougefay, Buire-au-Bois, Quoieux-Haut-Maisnil et Fillièvres – Travaux Enduits 1 semaine pour chaque section de RD du 20 avril 2020 Au 30 octobre 2020.....	1250

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• **Enfance :**

○ Micro-Crèche « La Tribu » à Wailly.....	1255
○ Micro-Crèche « Le Doux Câlins – Les Jonquilles » à Arras.....	1257
○ Micro-Crèche « Les Petites Planètes » à Croisilles	1259
○ Micro-Crèche « La Planète des enfants » à Saint-Laurent-Blangy	1261
○ Micro-Crèche « Ciel Etoilé » à Beaurains	1263
○ Micro-Crèche « Etoiles Filantes » à Beaurains	1265
○ Micro-Crèche « La Planète Bleue » à Beaurains.....	1267
○ Micro-Crèche « Poussières d’Etoiles » à Duisans.....	1269
○ Micro-Crèche « Voie Lactée » à Arras.....	1271
○ Micro-Crèche « Lueur Astrale » à Arras.....	1273
○ Micro-Crèche « Aux Clairs de la Lune SV » à Lestrem	1275
○ Micro-Crèche « Cabane des Loustics » à Rebreuve-Ranchicourt.....	1277
○ SARL « Aux Clairs de la Lune SV » à Saint-Venant	1279
○ SARL « Aux Clairs de la Lune BS » à Arras	1282
○ Micro-Crèche « Les Mini Lunes » à Lens	1285
○ Micro-Crèche « Les Petites Galaxies » à Ecourt-Saint-Quentin.....	1287
○ Micro-Crèche « Les Mini Mottes » à Quiery-la-Motte.....	1289
○ Micro-Crèche « Calinou » à Gavrelle.....	1291
○ Micro-Crèche « Sourire Lunaire » à Willerval	1293
○ Micro-Crèche « En Attendant d’Etre Grand...e » à Liévin.....	1295
○ Micro-Crèche « Bulles de Crèche » à Calais	1297
○ Micro-Crèche « Les P’tits Choux » à Billy-Montigny.....	1299
○ Micro-Crèche « Home Sweet Môme » à Bailleul-Sire-Berthoult	1301
○ Micro-Crèche « Les Jardins Majorelle » à Béthune	1303
○ Micro-Crèche « Tête de Linotte » à Annezin	1305
○ Micro-Crèche « Petits Poissons » à Hénin-Beaumont.....	1307
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Fouquières-les-Lens.....	1309
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Eleu-dit-Leauwette	1311
○ Micro-Crèche « Le Petit Home » à Bruay-la-Buissière	1313
○ Multi-Accueil « Aux Clairs de la Lune » à Arras.....	1315
○ Micro-Crèche « Microbaby » à Arras.....	1317
○ Micro-Crèche « Microbaby » à Saint-Venant	1319
○ Multi-Accueil « Grande Ourse » à Saint-Venant	1321
○ Micro-Crèche et Multi-Accueil « Microbaby » à Arras	1323
○ Micro-Crèche « Calinou » à Gavrelle.....	1326
○ Micro-Crèche « L’île ô bébé » à Divion	1328
○ Micro-Crèche « Les Mini Mottes » à Quiery-la-Motte.....	1330
○ Micro-Crèche « Les Petites Galaxies » à Ecourt-Saint-Quentin.....	1332
○ Micro-Crèche « Les Mini Lunes » à Lens	1334

○ Micro-Crèche « Sourire Lunaire » à Willerval	1336
○ Micro-Crèche et Multi-Accueil « Microbaby » à Saint-Venant.....	1338
○ Micro-Crèche « Mes Petits Pieds Zen » à Vieille-Chapelle	1341
○ Micro-Crèche « Lestremeni » à Lestrem.....	1343
○ Micro-Crèche « Lueur Astrale » à Arras.....	1345
○ Micro-Crèche « Voie Lactée » à Arras.....	1347
○ Micro-Crèche « Ciel Etoilé » à Beaurains	1349
○ Micro-Crèche « La Planète Bleue » à Beaurains.....	1351
○ Micro-Crèche « Etoiles Filantes » à Beaurains	1353
○ Micro-Crèche « Les Petites Planètes » à Croisilles	1355
○ Micro-Crèche « Poussières d'étoiles » à Duisans.....	1357
○ Micro-Crèche « La Planète des Enfants » à Saint-Laurent-Blangy	1359

- Refus et abrogation :

○ Micro-Crèche « Le Petit Home Lens Gare » à Lens	1361
○ Micro-Crèche « Home Sweet Môme » à Bailleul-Sire-Berthoult	1362
○ Micro-Crèche « Les Ch'tis Lutins des Chérubins » à Agny.....	1363

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yves Chemin DOMIDOM » à Berck	1364
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « PROXIDOM Services » à Noyelles-Godault.....	1366
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMUSVI Domicile » à Liévin	1368
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMISMILE SARL Jana » à Lens	1370
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AOD à Lens.....	1372
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AD Senior » à Lens	1374
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Bien Etre Service à Domicile » à Leforest.....	1376
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Homeolis » à Hénin-Beaumont.....	1378
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Family DOM » à Hénin-Beaumont.....	1380
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Hénin-Beaumont.....	1382
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDEALAVIE » à Harnes	1384
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « FAMILYDOM » à Carvin	1386
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL ADCOI Services » à Carvin	1388

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Condette.....	1390
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAPVIE62 » à Boulogne-sur-Mer.....	1392
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Seniors Confort » à Saint-Omer.....	1394
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Junior Senior » à Saint-Omer.....	1396
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADHAP Services » à Longuenesse.....	1398
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL CVLAM Adenior » à Béthune.....	1400
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAP Domicile 2 » à Béthune.....	1402
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CC Osartis » à Vitry-en-Artois.....	1404
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AZAE » à Tincques.....	1406
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Confort Seniors » à Saint-Laurent-Blangy.....	1408
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Familles Rurales » à Rivière.....	1410
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAS Vitalliance à Arras.....	1412
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL O2 » à Arras.....	1414
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADHEO Sous Mon Toit » à Arras.....	1416
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Free Dom » à Lens.....	1418
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL ADOPALE » à Merlimont.....	1420
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Vie et Services » au Touquet.....	1422
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Alpha Transports » à Groffliers.....	1424
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Les Fées Soleil » à Billy-Montigny.....	1426
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Yapluca » à Annay-sous-Lens.....	1428
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASMDO » à Marck-en-Calais.....	1430
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMICIL Plus » à Les Attaques.....	1432
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Junior Senior » à Calais.....	1434
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAPVIE » à Calais.....	1436
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADPA » à Wimille.....	1438

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SAD Major And Co » à Saint-Léonard	1440
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Samer	1442
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « O2 Côte d'Opale » à Saint-Martin-Boulogne	1444
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Lys Artois Flandres Services » à Norrent-Fontes	1446
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide et Partage Convivial » à Locon	1448
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL A2micile Audomarois Littoral » à Cambrin	1450
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SIVOM du Bruaysis » à Bruay-la-Buissière	1452
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL R9 » à Bruay-la-Buissière	1454
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Artois DOM » à Bruay-la-Buissière	1456
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SARL Domicily Services » à Béthune	1458
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AIDADOM Côte d'Opale » au Portel	1460
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Domi-Liane » à Desvres	1462
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Desvres	1464
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMI PLUS » à Boulogne-sur-Mer	1466
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Boulogne-sur-Mer	1468
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADOM Services 62 » à Boulogne-sur-Mer	1470
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA » à Saint-Omer	1472
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.A.D.S » à Saint-Omer	1474
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer	1476
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSADD » à Dohem	1478
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD » à Aire-sur-la-Lys	1480
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD des 3 Cantons » à Rely	1482
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Lillers	1484
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SIVOM du Béthunois » à Béthune	1486
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « DOMARTOIS » à Béthune	1488

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du Val de Scarpe » à Saint-Nicolas.....	1490
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des 3 Vallées » à Pas-en-Artois.....	1492
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD d'Hermies-Marquion » à Hermies.....	1494
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « 3S Scarpe Sensée Services » à Ecooust-Saint-Mein.....	1496
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADEF » à Dainville.....	1498
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSOA » à Beaurains.....	1500
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAPA » à Beaumetz-les-Loges.....	1502
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASAP » à Arras.....	1504
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1506
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADMR » à Fouquières-les-Béthune.....	1508
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIAS de la Communauté de Communes du Haut Pays Du Montreuillois » à Hucqueliers.....	1510
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS d'Etaples.....	1512
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD en Opale Sud » à Cucq.....	1514
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD de Lens-Liévin » à Liévin.....	1516
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD de Filieris » à Hénin-Beaumont.....	1518
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Carvin.....	1520
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ADSP La Gohelle » à Angres.....	1522
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS de Sangatte/Blériot-Plage à Sangatte.....	1524
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASSAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1526
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS de Calais.....	1528
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la Vie à Domicile » à Calais.....	1530
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « A.M.B-ASSAD » à Arques.....	1532
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Saint-Martin-Boulogne.....	1534
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Saint-Léonard.....	1536
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association Aide et Compagnie » à Saint-Léonard.....	1538

○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Outreau.....	1540
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale Famille » à Marquise.....	1542
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « ASSAD » au Portel.....	1544
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CCAS à Noeux-les-Mines.....	1546
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CIASFPA » à Noyelles-les-Vermelles.....	1548
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « CAP Domicile » à Lens.....	1550
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « SPASAD UNA des Pays du Calais » à Coquelles.....	1552
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNARTOIS » à Arras.....	1554
○ EHPAD du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys.....	1556
○ EHPAD « L'Orée des Champs » à Croisilles.....	1558

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 4 – AVRIL 2020

2^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AVRIL 2020
2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 14 AVRIL 2020 –
Délibérations N° 2020-133 à N° 2020-164

Page

- Procès-verbal des délibérations	587
---	-----

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, TROISIÈME PROGRAMMATION DE
L'APPEL À PROJET**

(N°2020-133)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en investissement à la pêche artisanale » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais "Près de chez vous, proche de tous" – Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations départementales, aux bénéficiaires et pour les projets éligibles, telles que décrites au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 356 736,87 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-923A06	204221//91928 et 204211//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	356 736,87

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION ATTRIBUTIVE

Objet : Convention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la filière halieutique »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du [REDACTED],

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[REDACTED], dont le siège est au [REDACTED] à [REDACTED] représenté par [REDACTED], en qualité de [REDACTED],

ci-après désigné « [REDACTED] »

d'autre part.

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'agriculture et de l'halieutique adoptée par le Conseil départemental le 5 septembre 2017,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission européenne du 16 décembre 2014,

Vu l'article 11 de la loi 83 663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines,

Vu l'appel à projet départemental « soutien à la filière halieutique » adopté en Conseil départemental le 17 décembre 2018,

Vu la complétude du dossier de demande,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'entreprise [REDACTED].

Article 2 : Objet de l'attribution

L'aide départementale a pour objet **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, sur la base du régime d'aide SA 43133 et de la loi 83-663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines.

Les investissements éligibles prévus sont :

- XXXX
- XXXXX
- XXXXXX
- XXXXXXX

Article 3 : Engagements de **XXXXXXXX**

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départemental et pour l'objet cité en 2, l'entreprise XXXXX s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits (régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de XXXXX €, correspondant à XX % d'un montant maximum éligible de XXXXXX €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

Article 6 : Délais

L'entreprise XXXX dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'entreprise XXXXX doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour XXXXXX ,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Deuxième programmation 2020

Le tableau ci-après reprend les dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projet :

Entreprise	Dirigeant	Commune concernée	activités	contenu de la demande	montant estimatif hors taxes	Type de mesure	taux	Participation départementale maximum (plafond 100 000€)
Bourgain et Fils	Pascal BOURGAIN	Boulogne-Sur-Mer	Transformation produits de la mer	cabine de lavage des chariots 86 529 € chambre froide de maturation avant fumage 17 226,74 € Saupoudreuse automatique 66 590 €	170 345,74 €	SA 43133 mesure « Transformation »	50 %	85 172,87 €
Etienne VALLE (Moules sur bouchot)	Etienne VALLE (mytiliculteur)	Dannes	Mytiliculture sur bouchots	Implantation sur concession de 3 000 pieux en chênes (21,90 € pièce) et 1 200 pieux Azobé (47,40 € pièce)	122 580 €	Loi de 1983 sur les aménagements aquacoles	80 %	98 064 €
Océan Délices	Alain DUCAMP	Boulogne-Sur-Mer	Transformation produits de la mer	Achat d'une doseuse pour la réalisation automatisée de verrine de la mer	45 000 €	SA 43133 mesure « Transformation »	50 %	22 500 €
Opale Vivier	Patrick RAMET	Boulogne-Sur-Mer	Stockage crustacés / achats aux pêcheurs et revente filières	Adaptation des locaux pour l'installation de viviers	102 000 €	SA 43133 Mesure « Valeur ajoutée »	50 %	51 000 €
Bateau Don Lubi II	Stéphane PINTO	Boulogne-Sur-Mer	Petite pêche côtière caseyeur	L'investissement est estimé à 128 500 € et consiste à installer des viviers (75 000 €), avec le système de filtrage (bio : 2 500 € et mécanique : 21 000 €), la pompe à air (6 000 €), pompe à eau (2 500 €) pompe à chaleur (5 500 €), système de tuyauterie et vannes (2500 €) et système électrique (13 500 €).	128 500 €	SA 43133 Mesure « valeur ajoutée »	80 %	100 000 €
					568 425,74 €			356 736,87 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission Agriculture Pêche

RAPPORT N°30

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, TROISIEME PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJET

Un appel à projet pour soutenir les pêcheurs, les aquaculteurs et les transformateurs.

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un « **soutien spécifique à la filière halieutique** ».

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (Contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les MDS ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité, ...), un appel à projet « **soutien en investissement à la filière halieutique** » doté d'un million d'euros et ouvert jusqu'en décembre 2020, a été approuvé par le Conseil départemental du 17 décembre 2018.

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € de coûts éligibles hors taxes, ou 80 % de 125 000 € de coûts éligibles

hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Ce soutien s'entend par dossier.

La deuxième programmation pour l'année 2020

Les 4 projets éligibles repris dans le tableau en annexe répondent aux orientations de l'appel à projet :

- affirmation de l'identité littorale du département ;
- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- valorisation et la transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Cette deuxième programmation pour 2020 permettra de :

- Poursuivre le soutien au développement de la **filière de moules sur bouchots** touchée par des mortalités importantes et des conditions climatiques difficiles.
- Contribuer à la qualité et au développement **de l'offre de stockage** sur la zone de Capecore pour les crustacés, qui profitera notamment aux fileyeurs/caseyeurs, dans le cadre de la nouvelle réglementation sur les quotas de prise crustacés et les obligations de stockage à terre.
- Améliorer les **conditions de travail, l'impact environnemental et la qualité des produits** dans deux entreprises de transformation.

Les participations indiquées constituent un maximum d'intervention, représentant un montant total de 356 736,87 € sur 568 425,74 € d'investissements.

Elles seront ajustées le cas échéant selon les factures acquittées et en fonction du pourcentage applicable.

Une convention d'attribution sera signée avec chacun des porteurs de projet.

Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations, telles que décrites en annexe, aux projets éligibles pour un montant total de 356 736,87 € ;

- de m'autoriser à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-923A06	204221//91928 et 204211//91928	Développement halieutique durable et solidaire	1 000 000,00	507 612,24	356 736,87	150 875,37

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - PARCELLES AY 236 237 SITUÉES DANS LA
ZONE DE PRÉEMPTION "LA VALLÉE DE LA LOISNE" À BEUVRY**

(N°2020-134)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;
- Vu** le Code Général de la Propriété Publique des Personnes et notamment son article L.1111-1 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;
- Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2019-126V1569 en date du 08/11/2019, ci-annexé ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acquérir les parcelles AY n^{os} 236 et 237, d'une superficie totale de 49 a 42 ca, situés à BEUVRY, situées dans la zone de préemption « la Vallée de la Loïsne », au prix de 4 500 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 300 €, soit un montant total de 5 800 €.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 800 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles AY n^{os} 236 et 237 seront intégrées au procès-verbal de la mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

Article 5 :

La dépense versée en application des articles 1 et 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	946 000,00	5 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

NOTAIRES ASSOCIES
Raphaël CLEUET
Stéphane BRUNIAU

NOTAIRE
Florent PAYELLEVILLE
Camille FOUCART

Département du Pas-de-Calais
Service des Espaces Naturels Sensibles
rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Dossier suivi à BEUVRY :

Téléphone : 03 21 65 13 49
Télécopieur : 03 21 65 36 19
camille.foucart@notaires.fr

BEUVRY, le 9 octobre 2019.

REFERENCES A RAPPELER

Dossier suivi par
M. Camille FOUCART

Vos réf :

A l'attention de Madame Marie HERBETTE

Nos réf :

CONSORTS LAURENT- DURIEZ au DEPARTEMENT

Monsieur le Président,

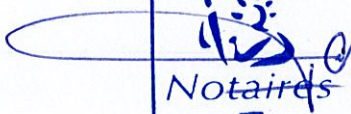
Je reviens vers vous suite à mon envoi électronique du 1^{er} février 2019,
dont copie jointe.

Je vous confirme que les Consorts LAURENT-DURIEZ m'ont donné leur
accord pour la vente au profit du Département des parcelles sises à BEUVRY
(62660) – Les Flaques de Teigneville, cadastrées section AY numéros 236 et 237.

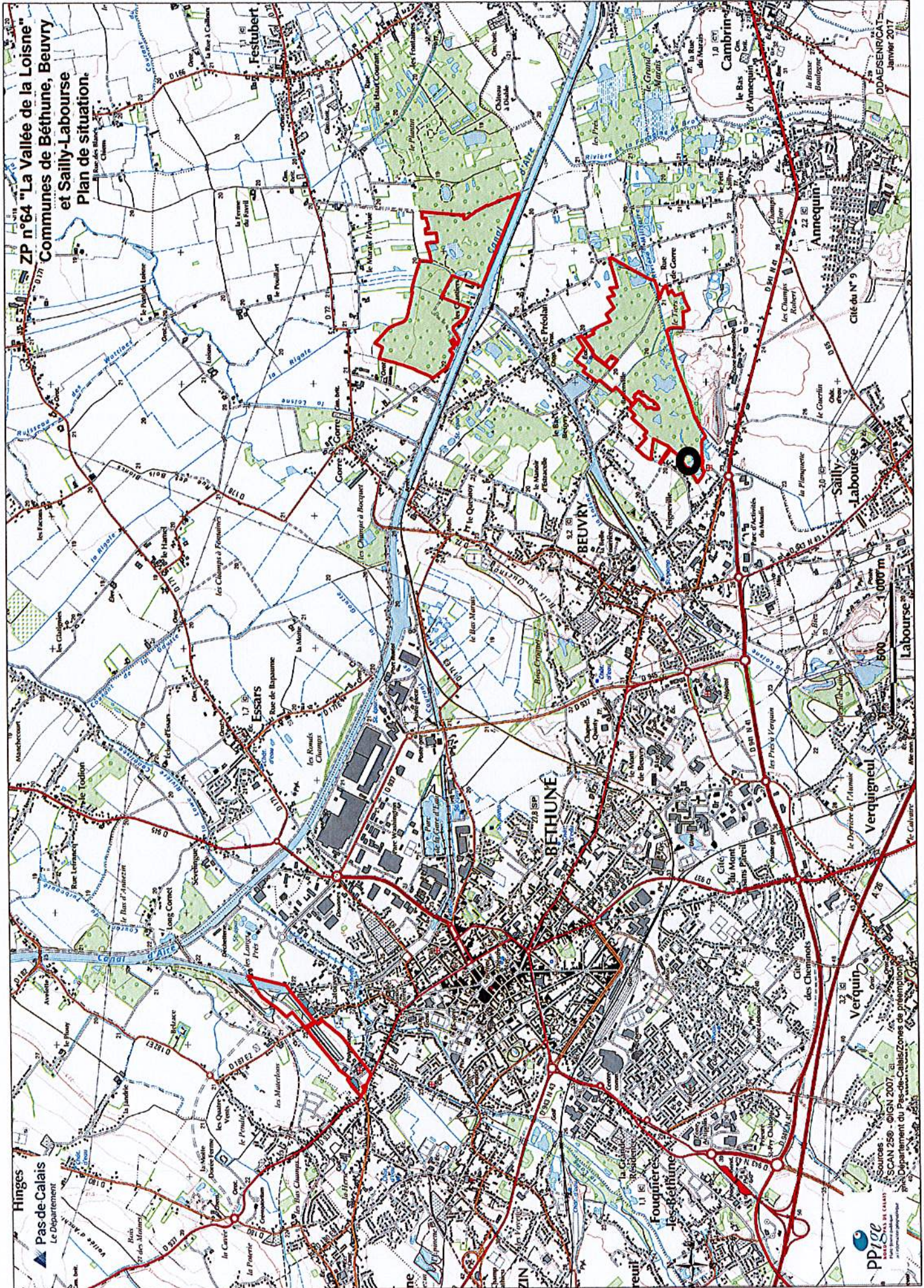
Je me tiens à votre disposition afin d'envisager la régularisation de l'acte
de vente.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes
salutations distinguées.



Notaires
R. CLEUET
S. BRUNIAU
F. PAYELLEVILLE
C. FOUCART
42 route Nationale
62660 BEUVRY



Légende



Périmètre de zone de préemption



Parcelles acquises par le Département



Parcelles en objet




ZP n°64 "La vallée de la Loïsne" (partie)
Commune de Beuvry
Orthophotoplan

DDAE/SEN/CAT
16/10/2019

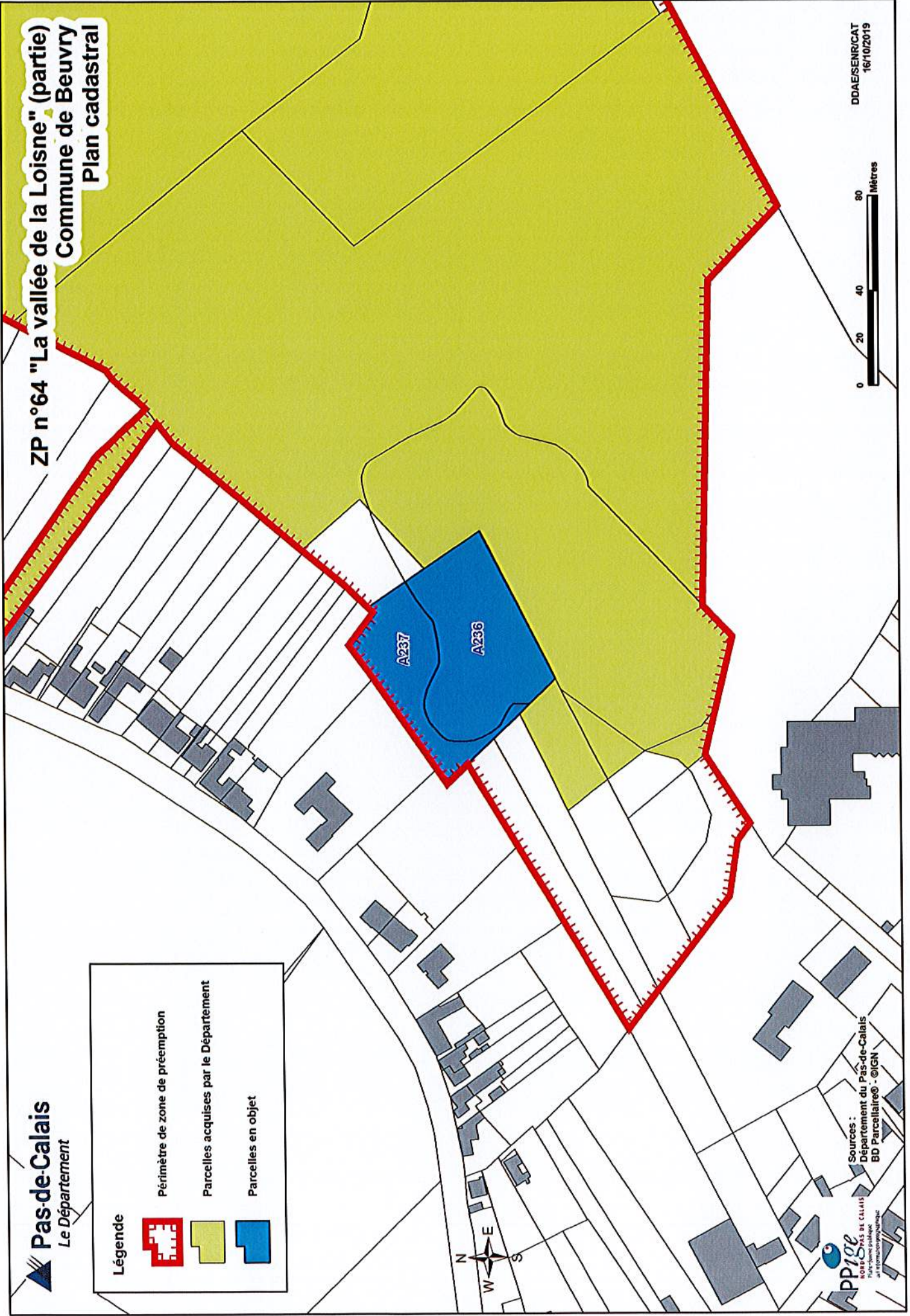
Sources :
Département du Pas-de-Calais
Orthophotoplan © IGN



Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles acquises par le Département
-  Parcelles en objet

**ZP n°64 "La vallée de la Loisine" (partie)
Commune de Beuvry
Plan cadastral**



DDAESENRCAT
16/10/2019

Sources :
Département du Pas-de-Calais
BD Parcelaire® - ©IGN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de
la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE

CEDANT : Consorts LAURENT-DURIEZ
Adresse : 62660 BEUVRY

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT	Prix au m ²	TOTAL
BEUVRY	AY 236 et 237	49 a 42 ca		4 500 €	0,91 €	4 500 €

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'habitats de marais tourbeux remarquables pour la faune et la flore régionale.

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 4 500 €.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

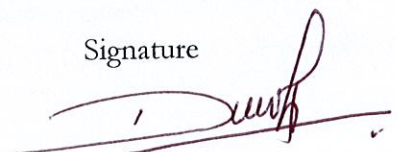
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

Fait à Sully-sur-Somme le 27 / 12 / 2019

Signature



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de
la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE

CEDANT : Consorts LAURENT-DURIEZ
Adresse : 62660 BEUVRY

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT	Prix au m ²	TOTAL
BEUVRY	AY 236 et 237	49 a 42 ca		4 500 €	0,91 €	4 500 €

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'habitats de marais tourbeux remarquables pour la faune et la flore régionale.

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 4 500 €.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

Fait à Silly Laboite, le 27.12.2019

Signature



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de
la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE

CEDANT : Consorts LAURENT-DURIEZ
Adresse : 62660 BEUVRY

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT	Prix au m ²	TOTAL
BEUVRY	AY 236 et 237	49 a 42 ca		4 500 €	0,91 €	4 500 €

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'habitats de marais tourbeux remarquables pour la faune et la flore régionale.

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 4 500 €.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

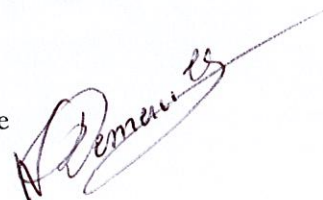
La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

Fait à Sailly-L., le 27/Dec/2019

Signature



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Direction du Développement,
de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Espaces Naturels et de
la Randonnée

Bureau des Espaces Naturels
Sensibles et des Partenariats

PROJET

ACQUISITION DE TERRAINS

PROMESSE UNILATERALE
DE VENTE

CEDANT : Consorts LAURENT-DURIEZ
Adresse : 62660 BEUVRY

ACQUEREUR : LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Adresse : Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9

OCCUPANT : Sans occupant

PARCELLES :

COMMUNE	Section, N°	Superficie (ha)	NATURE	MONTANT	Prix au m ²	TOTAL
BEUVRY	AY 236 et 237	49 a 42 ca		4 500 €	0,91 €	4 500 €

NATURE DES TERRAINS

La propriété est constituée d'habitats de marais tourbeux remarquables pour la faune et la flore régionale.

CLAUSES ET CONDITIONS

Le vendeur soussigné s'engage par la promesse unilatérale de vente à céder au Département les terrains dénommé l'IMMEUBLE, désignés au tableau ci-dessus, au prix de 4 500 €.

La présente promesse de vente est valable pour une durée de 18 mois.

PRISE DE POSSESSION

L'ACQUEREUR sera en possession de l'IMMEUBLE cédé dès la signature de l'acte.

REALISATION

La réalisation du présent engagement sera constatée par un acte notarié établi sous les charges et conditions reprises ci-dessus.

PAIEMENT

Le montant de la transaction après accomplissement des formalités de publicité foncière sera versé à l'acquéreur.

SCP CLEUET et BRUNIAU
Notaires Associés
REÇU LE

10 JAN. 2020

62660 BEUVRY

Fait à Wendras le 6.01.2020

Signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS DE CALAIS

Service : pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 5 rue du Docteur Brassart SP 15

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 23 68 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Téléphone : 06 68 62 74 80

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2019 126V1569

Le 8 novembre 2019

Le Directeur départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le président du Conseil départemental

Rue Ferdinand Buisson

Bureau des espaces naturels sensibles

62018 Arras Cedex 9

AVIS VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLES CADASTREES AY 236 237

ADRESSE DU BIEN : BEUVRY

VALEUR VÉNALE : 4 500 €

1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Affaire suivie par : Marie Herbette (BUREAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES PARTENARIATS)

2 - Date de consultation

: 22/10/2019

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation des parcelles mentionnées ci-dessus pour acquisition

4 – DESCRIPTION DU BIEN

parcelles boisées et humides formant une unité foncière de 4942 M2

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : Consorts Laurent-Duriez

- situation d'occupation : libres d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zone N au PLU de Beuvry

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Au vu des éléments communiqués, la valeur précédemment retenue, soit 0,91 € / m², peut être reconduite.

Ces 2 parcelles peuvent donc être estimées à 4 500 €

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°31

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - PARCELLES AY 236 237 SITUÉES DANS LA ZONE DE PRÉEMPTION "LA VALLÉE DE LA LOISNE" À BEUVRY

CONTEXTE

Maître Camille FOUCART, Notaire à Beuvry, a fait connaître par courrier du 9 octobre 2019, l'intention des Consorts LAURENT-DURIEZ, de céder au Département les terrains cadastrés section AY n^{os} 236 et 237, d'une superficie totale de 49 a 42 ca, situés à Beuvry dans la zone de préemption « La Vallée de la Loïsne ». Ces parcelles bordent les terrains départementaux acquis dernièrement dans ce secteur au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

Le Département est propriétaire dans cette zone de préemption d'une superficie de 44,5064 ha dont 40,8250 ha sur la commune de Beuvry.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, cette zone a été retenue comme site « vitrine ». Elle correspond à un Espace Naturel Sensible (ENS) caractérisé par un fort engagement du Département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal du site.

INTERET ECOLOGIQUE

Les parcelles sont localisées à l'extrémité sud de la zone de préemption. Leur acquisition permettrait d'optimiser la gestion conservatoire du Marais de Bellenville dans la mesure où elles conforteraient le complexe d'habitats de marais tourbeux remarquables pour la faune et la flore régionale. Elle permettrait enfin d'être la zone de quiétude indispensable aux espèces de l'avifaune qui passent tout ou partie de leur cycle biologique sur cet espace et dont certaines comme le Butor étoilé sont menacées.

PERSPECTIVES DE GESTION

Les interventions à entreprendre concerneraient l'aménagement des berges du plan d'eau avec récréation d'ouvertures dans la végétation et enlèvement d'une partie des embâcles. Celles-ci contribueraient à améliorer la visibilité du plan d'eau par l'avifaune d'une part, et à créer des zones favorables à l'installation de végétations hydromorphes, d'autre part.

ASPECTS FINANCIERS

Le prix demandé par les propriétaires pour la cession des terrains est de 4 497,22 € (0,91 €/m²) conforme à l'évaluation effectuée par le Service France Domaine estimée à 4 500 €.

Le Département a donc proposé aux propriétaires l'acquisition de ces terrains au prix de 4 500 €. Ces derniers ont accepté cette offre et ont signé la promesse unilatérale de vente au Département des parcelles AY n^{os} 236 et 237 sur la base de ce montant.

Les opérations de gestion seraient réalisées par l'équipe d'EDEN 62 du secteur et n'impliqueraient pas de coût supplémentaire en investissement et en fonctionnement selon les éléments transmis par le Syndicat mixte.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles AY n^{os} 236 et 237, d'une superficie totale de 49 a 42 ca, situés à Beuvry, situées dans la zone de préemption «la Vallée de la Loïsne », au prix de 4 500 € auquel il convient d'ajouter les frais connexes et notariés liés à l'établissement de l'acte d'acquisition d'un montant estimé à 1 300 €, soit un montant total de 5 800 €,
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 5 800 €,
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département :
 - à signer l'acte de vente ainsi que les pièces afférentes,
 - de régler le prix correspondant,

Après acquisition, les parcelles AY n^{os} 236 et 237 seraient intégrées au procès-verbal de la mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à la convention partenariale.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	946 000,00	715 500,00	5 800,00	709 700,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

(N°2020-135)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 – signature du contrat » ;

Vu la délibération n°2018-302 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Partenariats Air-Climat-Développement durable » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2020, selon les modalités reprises en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 14 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport et aux annexes joints à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable, ATMO Hauts-de-France et AGATE Côte d'Opale, les conventions annuelles d'application 2020, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45 000,00	45 000,00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle climat régional	39 000,00	39 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

FICHE PARTENAIRE CLI - Association AGATE COTE D'OPALE (2020)

Le Département a décidé en Commission Permanente du 1^{er} juillet 2019 (C4 du 3 juin) de financer pour la première fois la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES au travers de l'association AGATE Côte d'Opale.

La CLI, conformément aux dispositions nouvellement codifiées aux articles L.125-17 à L.125-33, R. 125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 du Code de l'Environnement, a, entre autres, une mission générale d'information du public en matière de sûreté nucléaire et de suivi de l'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Elle contribue à améliorer la prise en compte du volet « Information - Sensibilisation » lié à cet équipement dans les compétences et politiques départementales suivantes :

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Énergie	Infrastructures	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
AGATE Côte d'Opale		X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La CLI du CNPE de GRAVELINES a été créée par le Conseil départemental du Nord le 02 décembre 1987 qui en a confié sa gestion technique, administrative et financière, depuis 2004, à l'association AGATE Côte d'Opale.

Les statuts de cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 9 décembre 2014. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ».

L'association est située rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES. Elle est présidée par Madame Alice VARET, Conseillère municipale à la ville de DUNKERQUE.

2. Présentation de la structure

L'association AGATE Côte d'Opale (Association de Gestion des Approches concertatives territoriales dans le domaine de l'Environnement Côte d'Opale) a été créée en 1976.

Elle a pour objet de favoriser le développement des approches concertatives dans le domaine de la prévention des pollutions, des nuisances et risques et plus généralement de la protection de l'environnement, apporter son concours à la réalisation d'actions menées par des instances telles que le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI), la CLI du CNPE de GRAVELINES et les commissions de suivi du littoral Nord - Pas-de-Calais.

AGATE assure l'animation et la gestion technique de la CLI ainsi que la mise en œuvre des missions.

Elle est financée, par conventions, par le Département du Nord (CD 59) aux côtés de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), et depuis 2019, par le Département du Pas-de-Calais.

3. Historique 3 ans de la subvention

2019 : 14 000 € (15,7 % du budget total de 89 000 € - 4 financeurs : collectivités : CUD - CD 59 - CD 62 et État : ASN).

4. Éléments de bilan, évolution du contexte

Par arrêté interdépartemental, en date du 26 décembre 2018, le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du centre nucléaire est passé de 10 à 20 km. Suite à cette extension de périmètre, le nombre de communes concernées du Nord et du Pas-de-Calais passe de 14 communes (soit 67 000 habitants) à 53 communes (soit 336 501 habitants).

Pour le Pas-de-Calais, le nombre de communes passe de 7 (14 000 habitants) à 24 communes (131 826 habitants) et concerne 4 EPCI : la Communauté de Communes Pays d'Opale (4 communes) - la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (15 communes) - la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (4 communes) - la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (1 commune). Cinq communes sont reprises dans le territoire du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

Ces modifications réglementaires liées à l'extension du périmètre ont engendré diverses mesures en 2019 :

- Élargissement de l'information du public (diffusion de documents, lancement de l'enquête publique...);
- Réalisation de plans communaux de sauvegarde dans le périmètre du PPI arrêté ;
- Organisation d'une campagne complémentaire de distribution préventive de comprimés d'iode stable...

5. Plus-value de la participation départementale

En termes de sécurité publique, il existe un intérêt départemental à financer la CLI de GRAVELINES, et ce, même si le Département du Pas-de-Calais ne perçoit aucun impôt en lien avec cette installation nucléaire.

Dès 2019, le Département du Nord et l'association AGATE ont engagé un travail de réflexion afin de solliciter financièrement ou matériellement d'autres collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...).

6. Programme d'activités 2020

Le programme d'actions 2020 développé concerne les axes suivants :

❖ **Organisation de réunions locales :**

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique
- Recomposition de la CLI en intégrant la représentation du Département et des communes du Pas-de-Calais nouvellement concernées.

❖ **Études - Actions :**

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire de DUNKERQUE et de CALAIS
- Animation et développement d'un groupe de travail « sûreté » : formation des membres par l'IRSN, organisation de réunions, restitution des travaux en plénière
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Réalisation de mesures dans l'environnement avec l'appareil de mesure de la radioactivité (SAFECAST)
- Développement des relations avec la Flandre Occidentale belge
- Présentation du projet Open radiation au monde éducatif
- Réponses aux consultations de l'ASN
- Suivi du taux de retrait des comprimés d'iode et réalisation de campagne complémentaire de sensibilisation et d'information le cas échéant.

❖ **Information :**

- Réalisation d'un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km
- Réalisation de Newsletter à destination des membres de la CLI
- Amélioration des outils de communication : réfection des plaquettes, refonte du site Internet...
- Poursuite de l'information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux
- Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en direction des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE
- Accompagnement des communes nouvellement concernées par le nouveau périmètre de sécurité du CNPE pour la modification de leurs plans de sauvegarde.

❖ **Participation aux réunions nationales et groupes de travail organisés par l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN... :**

- CODIRPA (COmité DIRecteur pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)
- Conférence des CLI
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) (démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques...)
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) ...

❖ **Secrétariat :**

- Suivi des modifications de la composition de la CLI
- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...) dans le cadre d'un nouveau partenariat.

7. Montant de la subvention proposée

2020 : 14 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

Service des Stratégies Départementales

..... **CONVENTION**

Objet : Convention annuelle 2020 relative au financement de la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Gravelines

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

AGATE Côte d'Opale, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est rue du Pont de Pierre, BP 10094, 59820 GRAVELINES, identifiée au répertoire SIREN sous le n°309 342 921 représentée par Madame Alice VARET, Présidente du Conseil d'Administration, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 décembre 2014,

ci-après désigné « AGATE »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les articles L.125-17 à L.125-33 du Code de l'Environnement sur l'existence de la CLI et la possibilité de financement des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales ;

Vu : les articles R.125-57, R.125-67, R.125-71 et R.125-72 relatifs à la composition de la CLI, aux conventions entre la CLI et les contributeurs dont les collectivités territoriales intéressées

PRÉAMBULE :

Depuis 2004, la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES, créée par un arrêté départemental en date du 2 décembre 1987, s'appuie sur l'association AGATE Côte d'Opale pour en assurer son secrétariat, son animation et sa gestion technique pour le compte du Département du Nord.

Conformément à l'extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) pris par arrêté interdépartemental en date du 26 décembre 2018, le Département du Pas-de-Calais a décidé de soutenir financièrement l'association AGATE Côte d'Opale.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre de coopération que le Département et AGATE développeront afin de réaliser le programme d'activités fixé à l'article 2, conformément aux objectifs généraux formulés dans le préambule.

Article 2 : Programme d'activités et engagement de AGATE

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières et les conditions dans lesquelles le Département s'engage à apporter un soutien financier à AGATE pour le programme d'actions de la CLI du CNPE de Gravelines au titre de l'année 2020.

Le programme d'actions 2020 développé concerne les axes suivants :

❖ *Organisation de réunions locales :*

- Au moins 5 réunions dont 2 réunions plénières de la CLI et une réunion publique
- Recomposition de la CLI en intégrant la représentation du Département et des communes du Pas-de-Calais nouvellement concernées.

❖ *Études - Actions :*

- Poursuite, avec le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), des actions de sensibilisation au risque nucléaire des industriels de la zone industrielle portuaire de DUNKERQUE et de CALAIS
- Animation et développement d'un groupe de travail « sûreté » : formation des membres par l'IRSN, organisation de réunions, restitution des travaux en plénière
- Participation de membres de la CLI aux inspections menées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Réalisation de mesures dans l'environnement avec l'appareil de mesure de la radioactivité (SAFECAST)
- Développement des relations avec la Flandre Occidentale belge
- Présentation du projet Open radiation au monde éducatif
- Réponses aux consultations de l'ASN
- Suivi du taux de retrait des comprimés d'iode et réalisation de campagne complémentaire de sensibilisation et d'information le cas échéant.

❖ *Information :*

- Réalisation d'un numéro de la revue de la CLI (CLI-MAG) et distribution à la population dans le rayon des 20 km
- Réalisation de Newsletter à destination des membres de la CLI
- Amélioration des outils de communication : réfection des plaquettes, refonte du site Internet...
- Poursuite de l'information via le site Internet de la CLI (www.cli-gravelines.fr) et les réseaux sociaux
- Sensibilisation aux risques nucléaires et à la prévention des populations en direction des élus du territoire concerné dans un rayon de 20 km autour du CNPE
- Accompagnement des communes nouvellement concernées par le nouveau périmètre de sécurité du CNPE pour la modification de leurs plans de sauvegarde.

❖ *Participation aux réunions nationales et groupes de travail organisés par l'ANCCLI, l'ASN et l'IRSN... :*

- CODIRPA (COMité DIRECTEUR pour la gestion de la phase Post Accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique)
- Conférence des CLI
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'ANCCLI (Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information) (démantèlement, post-accident, recueil des bonnes pratiques...)
- Participation aux réunions des groupes de travail de l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire)
- ...

❖ *Secrétariat :*

- Suivi des modifications de la composition de la CLI
- Sollicitation financière ou matérielle des collectivités concernées (Région, EPCI, Communes, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale...) dans le cadre d'un nouveau partenariat.

AGATE s'engage à :

- réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus,
- porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme,
- communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables,
- rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le Département et AGATE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à AGATE une participation d'un montant de 14 000 € (QUATORZE MILLE EUROS).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que cette dernière met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4 : Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement dès la signature de la présente convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : AGATE COTE D'OPALE SPPPI CLI

Domiciliation : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DUNKERQUE (00790)

Code banque : 30003

Code guichet : 00790

Identification du compte : 00037265184 clé n°82

Il sera demandé à AGATE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- remboursement total, notamment dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de AGATE,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - ou qu'il sera établi que AGATE ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que AGATE a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, AGATE s'engage à fournir au Département (Service des Stratégies Départementales - DDAE), dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2019 à fournir à la signature de la convention,
- un rapport d'activités détaillé de l'année 2020 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 à fournir avant fin juin 2021,
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2020 à fournir avant fin juin 2021.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement du programme d'activités.

Un groupe de travail technique associant le Département et AGATE se réunira, autant que de besoin, afin d'examiner le suivi des actions.

Article 6 : Publicité et communication

AGATE prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

À cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-Logotype>. AGATE s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. AGATE doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions ayant entraîné la participation financière ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ces dispositions. Les dirigeants d'AGATE seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Clause de renonciation

AGATE renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LILLE.

À ARRAS, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour l'association AGATE Côte d'Opale

La Présidente,

Alice VARET

FICHE PARTENAIRE CERDD 2020

Le Département du Pas-de-Calais s'est investi dès 2008 aux côtés de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Département du Nord et de l'ADEME dans la Dynamique Climat, démarche partenariale pour construire à l'échelle régionale une transition énergétique. Le Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) vise à améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux du changement climatique (atténuation et adaptation) et plus généralement du développement durable par les acteurs de la région, dont le Département (cf. tableau ci-dessous).

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Politique ENS Biodiversité Paysage	Climat Air Energie	Solidarités Humaines	ESS	Alimentation durable	Développement des capacités d'Expertise	Mise en réseau	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
Partenariat GIP CERDD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Groupement d'Intérêt Public CERDD est régi par une convention constitutive adoptée par l'assemblée générale du CERDD du 19 novembre 2015. Le Département a décidé d'adhérer au GIP CERDD en 2018 (décision de la CP du 2 juillet 2018).

Le programme d'activités du CERDD est fixée par une convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2020) signée entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le CIP-CERDD.

Le partenariat entre le Département et CERDD est scellé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 juillet 2018 autour des 3 objectifs suivants :

- Nourrir le volet « climat » des politiques et projets du Département et des territoires infra départementaux.
- Acculturer aux enjeux du climat les élus et les agents départementaux.
- Accompagner le Département pour une amélioration continue de ses démarches de développement durable.
- Faciliter les démarches départementales participant au développement des solidarités territoriales (alimentation durable, achats publics responsables...).

2. Présentation de la structure

Depuis 2001, le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) outille et accompagne les acteurs de la région vers de nouveaux modèles de société et les incite à être acteurs des transitions économique, sociale et écologique dans les territoires.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, des secteurs publics et privés, se décline dans différents domaines : Développement durable et management des transitions / Changement climatique et énergies / Alimentation, santé et environnement / Nouveaux modèles économique et REV3... Le CERDD basé à Loos-en-Gohelle organise des temps d'échanges et d'information, produit des publications et pilote plusieurs dispositifs particuliers : Ambassadeurs du développement durable, DDTour, Observatoire Climat...

3. Historique 3 ans de la subvention

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020)

2017 : 39 000 € ; 2018 : 27 000 € (+ 12 000 € de cotisation suite à l'adhésion) ; 2019 : 27 000 € (+ 12 000 € de cotisation)

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Depuis 2017, le périmètre du partenariat avec le CERDD a évolué. Historiquement circonscrit autour de la Dynamique Climat et du soutien départemental à ses outils (Pôle Climat et

Observatoire Climat), le partenariat porte désormais sur l'ensemble des programmes d'actions du CERDD, ce qui a justifié l'adhésion du Département au GIP CERDD en 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat permet d'assurer une plus grande visibilité de l'action du Département en matière de lutte contre le dérèglement climatique auprès des autres acteurs du territoire et des citoyens (ex : travaux de l'observatoire du climat présentés à l'Hôtel du Département et relayés par les médias fin 2017).

L'Observatoire et le Pôle Climat bénéficient aux collectivités du territoire départemental et constituent une ressource d'ingénierie territoriale pour celles qui agissent en faveur du climat (PCAET, TEPOS, SCOT, PLUI...).

Sur le volet développement durable, le CERDD accompagne le Département pour faire du rapport développement durable un véritable outil d'évaluation des politiques départementales afin de guider l'action des élus dans ce domaine.

Un autre intérêt pour le Département est de pouvoir plus facilement s'inscrire dans des réseaux professionnels qui œuvrent sur des champs d'intervention prioritaires comme les achats publics responsables et l'alimentation durable.

6. Programme d'activités 2020

- La mobilisation des ressources climat au bénéfice du Département et des territoires par la poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...).
- L'association du Département aux différentes instances décisionnelles et techniques qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire, comités des financeurs, Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.
- La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAE) à destination des élus départementaux.
- La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAE du Département.
- La réalisation d'un benchmark sur les nouvelles stratégies départementales en matière de développement durable notamment concernant les démarches d'évaluation des politiques.
- La mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable du GIP CERDD dans le cadre de la politique sportive du Département.
- La participation du GIP CERDD à une réunion annuelle des référents développement durable.
- La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA/DDAE.
- L'accompagnement à la mise en œuvre du schéma départemental sur l'alimentation durable.
- L'association du Département au réseau régional sur les achats publics responsables.
- La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires.

7. Montant de la subvention proposée

2020 : 27 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales
Mission Agenda 21

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable (GIP CERDD), dont le siège est Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 LOOS-EN-GOHELLE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 002 249, représenté par Monsieur Emmanuel BERTIN, son Directeur, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après désigné « le GIP CERDD »

d'autre part.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la convention Constitutive du GIP CERDD

Vu l'adhésion du Département au GIP CERDD

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et le GIP CERDD pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le GIP CERDD développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GIP CERDD

Dans le respect des orientations adoptées lors de son Assemblée Générale du 29/11/2019 qui fixe le programme d'actions de la structure pour 2020, le GIP CERDD s'engage à mobiliser ses outils, dont le Pôle et l'Observatoire Climat, pour faciliter la prise en compte des enjeux climat dans les politiques départementales et les démarches de développement durable du Département.

Le GIP CERDD pourra également, le cas échéant, s'appuyer sur ses autres programmes (réseau des ambassadeurs du développement durable, DD tour, territoires en transition vers le développement durable...) et outils (newsletter,..) pour répondre aux besoins d'accompagnement du Département.

Le programme partenarial 2020, décliné par objectifs stratégiques, comprend les actions suivantes :

- **Nourrir le volet « climat » des politiques et projets du Département et des territoires infra départementaux** par :
 - La mobilisation des ressources climat au bénéfice du Département et des territoires par la poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...).
 - L'association du Département aux différentes instances décisionnelles et techniques qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire, comités des financeurs, Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.

- **Acculturer aux enjeux du climat les élus et les agents départementaux** par :
 - La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAIE) à destination des élus départementaux.
 - La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAIE du Département.

- **Accompagner le Département pour une amélioration continue de ses démarches de développement durable** par :
 - La réalisation d'un benchmark sur les nouvelles stratégies départementales en matière de développement durable notamment concernant les démarches d'évaluation des politiques.
 - La mobilisation du réseau des Ambassadeurs Développement Durable du GIP CERDD dans le cadre de la politique sportive du Département.
 - La participation du GIP CERDD à une réunion annuelle des référents développement durable.

- **Faciliter les démarches départementales participant au développement des solidarités territoriales** par :
 - La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA/DDAE.
 - L'accompagnement à la mise en œuvre du schéma départemental sur l'alimentation durable.
 - L'association du Département au réseau régional sur les achats publics responsables.
 - La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires.

Le GIP CERDD s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GIP CERDD s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GIP CERDD s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GIP CERDD s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GIP CERDD s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GIP CERDD s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

Article 3 : Engagement du Département

Sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Départemental et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Département verse au GIP CERDD une participation annuelle d'un montant de 27 000 € (VINGT SEPT MILLE EUROS) permettant à ce dernier de développer ses activités énoncées à l'article 2.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par le GIP CERDD du programme d'actions 2020 notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant au GIP CERDD les données nécessaires aux actions prévues.

Concernant les programmes européens :

- Le Département s'engage à transmettre au GIP CERDD les idées de projets en cours de développement le plus en amont possible afin qu'il puisse y émarger plus facilement.
- Le Département et le GIP CERDD s'engagent à partager de manière systématique les résultats de leurs projets européens respectifs rentrant dans le champ spécifique intéressant leur partenariat.

Article 4: Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 04 « Participation au Pôle Climat Régional ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : TP ARRAS

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Identification du compte : 00001001965 clé n°35 (RIB joint)

Le GIP CERDD reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GIP CERDD n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GIP CERDD de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GIP CERDD,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GIP CERDD ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GIP CERDD a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A ARRAS, le

en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour le GIP CERDD

Le Directeur,

Emmanuel BERTIN

FICHE PARTENAIRE ATMO Hauts-de-France 2020

Le Département a décidé le 16 Décembre 2013 de soutenir ATMO Hauts-France afin de contribuer à la stratégie régionale de surveillance de la qualité de l'air et d'améliorer la prise en compte de cette thématique dans les compétences et politiques départementales :

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Energie	Infrastructures	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
ATMO Hauts de France	X (in house)	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Les statuts de ATMO, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2017. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ». ATMO a adopté son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 qui fixe les grandes orientations partenariales de la structure.

Le partenariat entre le Département et ATMO est scellé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 juillet dernier 2018 autour des 4 objectifs suivants :

- Acculturer les élus et les agents départementaux aux enjeux liés à la qualité de l'air.
- Enclencher un processus d'amélioration continue de la prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de planification du Département (PCAE, PDA, déclinaison départementale du PPA, SDEN...).
- Assurer une montée en compétences des services départementaux dans le domaine de la qualité de l'air.
- Appuyer la communication du Département pour rendre son action en matière de qualité de l'air plus visible auprès des citoyens.

2. Présentation de la structure

L'objet d'ATMO Hauts-de-France est de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'association ATMO a pour mission de :

- mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- surveiller et prévoir :
 - adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

3. Historique 3 ans de la subvention

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020) socle juridique du partenariat

2017 : 31 000 €

2018 : 31 000 €

2019 : 31 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Compte tenu de l'évolution de la carte régionale et de la loi qui impose une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par région, ATMO Nord-Pas-de-Calais et ATMO Picardie ont fusionné en ATMO Hauts-de-France le 1er janvier 2017. Concernant les 5 départements de la Région, le Département de l'Aisne a décidé de rejoindre en 2018 les CD 62 et 59 comme Départements adhérents à ATMO. Les discussions sont en cours avec le CD 80. Les contacts sont plus difficiles à établir avec le Département de l'Oise.

5. Plus-value de la participation départementale

La participation du Département à ATMO lui permet d'émerger au Pacte Associatif et de bénéficier d'un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du Département accessible aux habitants qui permet de valoriser l'action du Département dans ce domaine. En outre, cette adhésion s'accompagne également d'un accompagnement pour l'intégration de la qualité de l'air dans les démarches départementales de développement durable (PCAE, PDA, déclinaison du PPA, SDEN...).

Par ailleurs, le soutien du CD 62 à ATMO contribue à une meilleure surveillance et connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire départemental.

6. Programme d'activités 2020

- La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
- La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.
- La participation de l'association ATMO à la réunion annuelle du groupe de travail départemental sur la qualité de l'air.
- Une réflexion sur l'opportunité méthodologique d'inclure l'association ATMO à un travail partenarial sur la pollution atmosphérique dans le Détroit du Pas-de-Calais (suite opérationnelle du projet PASSAGE)
- L'accompagnement des services départementaux à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges.
- Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO (Besoin exprimé par la DM2R d'une formation sur la corrélation trafic qualité de l'air).
- Un accompagnement pour la production d'indicateurs qualité de l'air liés au fonctionnement de la collectivité.
- La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2019.
- L'accompagnement des actions de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.

7. Montant de la subvention proposée

2020 : 31 000 €

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales
Mission Agenda 21

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association ATMO Hauts-de-France, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à LILLE, rue Colbert, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 478 029 127, représenté par Monsieur Jacques PATRIS, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2017,

ci-après désigné « l'association ATMO »

d'autre part.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la convention pluriannuelle liant le Département et l'association ATMO pour la période 2018-2020,

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et l'association ATMO développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de l'association ATMO

Dans le respect des orientations du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021, adopté par l'association ATMO lors de l'AG du 27 janvier 2017, le programme partenarial, défini pour l'année 2020, vise à faciliter la prise en compte de l'enjeu Air dans :

- les politiques départementales, y compris celles à destination des territoires ;
- les démarches de développement durable portées par le Département.

Il comprend les actions suivantes déclinées par objectifs stratégiques :

- **Acculturer les élus et les agents départementaux aux enjeux liés à la qualité de l'air** par :
 - La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
 - La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.

- **Enclencher un processus d'amélioration continue de la prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de planification du Département (Plan Climat Air Energie (PCAE), Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)...) par :**
 - La participation de l'association ATMO à la réunion annuelle du groupe de travail sur la déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère.
 - Un accompagnement pour la production d'indicateurs qualité de l'air liés au fonctionnement de la collectivité.
 - Une réflexion sur l'opportunité méthodologique d'inclure l'association ATMO à un travail partenarial sur la pollution atmosphérique dans le Déroit du Pas-de-Calais (suite opérationnelle du projet PASSAGE).

- **Assurer une montée en compétences des services départementaux dans le domaine de la qualité de l'air** par :
 - L'accompagnement des services départementaux à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges dans le cadre du Programme mutualisé de l'association ATMO « Aère-toi ».
 - Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO.

- **Appuyer la communication du Département pour rendre son action en matière de qualité de l'air plus visible auprès des citoyens** par :
 - La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2019. Ce bilan, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, permet l'information de tous les habitants et la valorisation de l'action de l'association ATMO et du Département dans ce domaine.
 - L'accompagnement des actions de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.

L'association ATMO s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

L'association ATMO s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

L'association ATMO s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et l'association ATMO s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

L'association ATMO s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

L'association ATMO s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association ATMO une participation financière d'un montant de 31 000 € (TRENTE ET UN MILLE EUROS).

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par l'association ATMO du programme d'actions 2020 et des études portées par l'association ATMO notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant à l'association les données nécessaires aux actions prévues.

Concernant les programmes européens :

- Le Département s'engage à transmettre à l'association ATMO les idées de projets en cours de développement le plus en amont possible afin qu'il puisse y émarger plus facilement.
- Le Département et l'association ATMO s'engagent à partager de manière systématique les résultats de leurs projets européens respectifs rentrant dans le champ spécifique intéressant leur partenariat.

Article 4 : Modalités financières

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 05 « Qualité de l'air ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : Crédit Coopératif

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0234 0107 270

BIC : CCOPFRPPXXX

L'association ATMO reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que l'association ATMO n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association ATMO de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ATMO,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ATMO ne valorise pas le partenariat du Département conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association ATMO a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A ARRAS, le
en 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour ATMO Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Jacques PATRIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission de l'Agenda 21

RAPPORT N°32

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PARTENARIATS AIR CLIMAT DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2008, la délibération sur la Dynamique Climat a constitué une base posant **l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la lutte contre le dérèglement climatique** incluant ses deux volets : l'atténuation et l'adaptation.

En écho à cette ambition inscrite dans sa contribution au Contrat de Plan État-Région (CPER), **le Département élabore une palette de démarches de développement durable** qui relève d'un cadre soit :

- **Réglementaire** (Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPAPSER), Déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)...).
- **Volontariste** (Agenda 21, Plan Climat Air Énergie (PCAÉ)...).

Pour faciliter la concrétisation de ces démarches, l'accompagnement de partenaires de référence est déterminant. Ainsi, autour d'objectifs communs déclinés dans des **conventions pluriannuelles d'objectifs** signées le 2 juillet 2018 et traduits sur le plan opérationnel dans les **conventions annuelles d'application**, le Département s'appuie :

- Sur le **Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)**, Groupement d'Intérêt Public désormais Hauts-de-France, qui héberge le Pôle Climat et l'Observatoire du Climat, **pour le volet Climat-Développement Durable**.
- Sur **ATMO Hauts-de-France**, la seule structure de la région compétente en matière de mesures, d'alerte et de sensibilisation à la qualité de l'air qui soit reconnue par l'État, **pour le volet Air**.

Par ailleurs, depuis 2019, le Département finance la **Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES au travers de l'association AGATE Côte d'Opale**. La CLI est le lieu incontournable des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux sur l'information autour du

Ces partenariats Air/Climat/Développement Durable apportent l'amélioration des connaissances, l'expertise, l'innovation, l'approche scientifique, voire la recherche et le développement et la mise en réseau. Par ailleurs, ils favorisent **la mobilisation citoyenne nécessaire autour des politiques départementales précitées**, en direct via leurs membres, mais aussi via leurs actions. Enfin, ils participent à l'ambition du Département d'une amélioration continue de prise en compte, dans les actions et l'activité départementale, des enjeux du développement durable comprenant 5 finalités à savoir : Bien vivre ensemble – Entreprendre responsable – Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air – Préserver la biodiversité et protéger la ressource – Être solidaire et proche de tous.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- Les **fiches partenaires** qui présentent chacune des trois structures et les éléments de contexte du partenariat.
- Les projets de **conventions annuelles d'application** déclinant le volet opérationnel du partenariat pour 2020 et fixant les montants des participations à 84 000 € (comprenant l'adhésion au CERDD) qui pour 2020 sont identiques à 2019 et proposées comme suit :
 - 27 000 € pour le CERDD.
 - 31 000 € pour ATMO Hauts-de-France.
 - 14 000 € pour l'association AGATE Côte d'Opale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2020. Pour mémoire, le Département adhère depuis 2018 (décision de la CP du 2 juillet) au GIP-CERDD.
- D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- D'attribuer à AGATE Côte d'Opale, une participation de 14 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable, ATMO Hauts-de-France et AGATE Côte d'Opale, les conventions annuelles d'application 2020, dans les termes des projets joints au présent rapport et annexes.

-

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle climat régional	39 000,00	39 000,00	39 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

(N°2020-136)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 et L.113-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.110-1, L.361-1 et suivants ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.311-3 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-253 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels » ;

Vu la délibération n°2018-303 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Examen des projets de partenariats relatifs à l'Environnement » ;

Vu la délibération n°2018-194 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Projet de convention entre le Département et les EPCI relatif au réseau départemental des itinéraires de randonnée "le Pas-de-Calais à vos pieds" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires repris au tableau ci-dessous, la participation financière pour 2020 conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application :

Partenaire	Convention annuelle 2020	Délibération attributive	Montant accordé pour la participation 2020
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 572 € + 20 000 € cotisation
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	17 000 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	18 500 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie	X		13 500 €
CPIE Villes de l'Artois	X		9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux		X	22 500 €
Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais *	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux du Pas-de-Calais	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	15 000 €
Noeux Environnement		X	1 550 €
Union Nationale de l'Apiculture Française *		X	6 000 €
TOTAL			356 989 €

*NB : Les montants des participations attribuées à la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais et à l'Union Nationale de l'Apiculture Française ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'engagement respectivement en 2016 et 2018 et n'apparaissent donc pas dans le montant des incidences financières repris à l'article 4 de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies avec les différents partenaires, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2020 visée à l'article 1 et telles qu'exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-733C01	6568//93738	Participations-Gestion des espaces de randonnée	276 320,00	260 622,00
C04-733C04	6568//93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	10 367,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1

Fiches partenaires

Centre Régional de Phytosociologie (CRP)

Le Centre régional de phytosociologie (CRP) a pour objet l'acquisition et la diffusion de la connaissance de la flore et de la végétation, la conservation du patrimoine végétal sauvage menacé (espèces et communautés végétales) et l'éducation au monde des plantes et la transmission du patrimoine végétal sauvage. Depuis 1987, le Conseil départemental adhère à l'association « Centre Régional de Phytosociologie » (CRP). Il participe aussi, en tant que membre constitutif de cette association, aux actions entreprises par le CRP et apporte les crédits nécessaires à son fonctionnement. Ce partenariat facilite et améliore l'intégration des enjeux environnementaux aux politiques départementales, en favorisant l'amélioration des connaissances, l'expertise et l'expérimentation.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Centre régional de phytosociologie (CRP), agréé Conservatoire botanique national (CBNBI) depuis 1991, est une association de droit privé à but non lucratif créée en 1987 et régie par la loi du 1er juillet 1901. L'association à vocation scientifique, fondée par la région Nord - Pas de Calais, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que la ville de Bailleul met en œuvre une mission d'intérêt général à travers le partenariat qu'elle engage avec les collectivités locales et l'État.

2. Présentation de la structure

Le CRP est notamment chargé d'organiser la collecte des informations sur la flore et la végétation et de les diffuser dans le cadre du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) et participe à la mise à jour et à l'amélioration des connaissances botaniques et phytosociologiques sur les sites naturels de son territoire d'agrément et notamment sur les espaces naturels sensibles. Il met en place des outils d'information scientifique sur le patrimoine végétal sauvage et apporte aux collectivités et à l'Etat une aide à la décision dans la mise en œuvre des grandes politiques de conservation et de gestion du patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, ENS...) notamment en mettant à disposition des synthèses et en produisant des documents d'évaluation de l'état de conservation de ce patrimoine. Il mène des programmes d'inventaire de la flore et des habitats naturels et des recherches portant sur les domaines de la phytosociologie, de la botanique, et de la conservation de la nature, en partenariat avec les universités.

Le CRP développe une politique de conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels en établissant des suivis des populations végétales les plus menacées, en récoltant des semences et plants de ces espèces conservées et cultivées ex situ au jardin conservatoire et en définissant et mettant en œuvre des plans de conservation ou de restauration le cas échéant. Pour ce faire, il vient en appui scientifique auprès des organismes chargés de gérer et de protéger les milieux naturels et prodigue des conseils et orientations de gestion des sites et des habitats naturels.

Il assure enfin une mission d'information et d'éducation sur la flore et la végétation à travers un programme d'animations au Jardin des plantes sauvages et des formations à destination des professionnels de l'environnement.

L'ensemble des activités menées par le Centre Régional de Phytosociologie a donc pour but de répondre à quatre objectifs stratégiques résultant d'une part de ses statuts, et d'autre part, de son agrément :

- Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation
- Conserver la flore et les habitats menacés de disparition,
- Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation,
- Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage.

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
84 572 €	84 572 €	84 572 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Un partenariat sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs de 3 ans, déclinée en conventions annuelles, a été mis en place depuis 2012 entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et le CRP. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-Value de la participation départementale

Les études et inventaires du patrimoine naturel réalisés par le CRP permettent d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Ce partenariat améliore la prise en compte des milieux naturels et des enjeux écologiques dans les politiques départementales tant en terme d'aménagement, de compétences liées aux infrastructures routières et de politiques liées à l'éducation.

6. Programme d'activités 2020

- Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels
- Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
- Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
- Gérer les bases de données et les outils
- Valoriser les données acquises
- Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
- Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique national à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
- Sensibiliser, informer et éduquer le public
- Contribuer au développement de l'écocitoyenneté

Le CRP mènera des investigations sur six sites naturels, gérés par EDEN 62 : le Bois de l'Offlarde, Dunes de l'Authie, Baie de Canche, Terril Sud de Fouquières, Dunes de Sainte Cécile, Domaine de Bellenville et Petit Sailly.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
84 572 €	84 572 €

Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Le CRRG est une mission régionale d'Espaces naturels régionaux. Il investit ses actions à la préservation des ressources génétiques régionales depuis sa création en 1985, et s'attache à conserver, à faire vivre, à valoriser le patrimoine vivant agricole. Le partenariat avec le CRRG permet au Conseil départemental de soutenir et de participer à la conservation du patrimoine naturel local (fruits, légumes et races locales).

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Alimentation durable	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CRRG	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le CRRG est une mission spécifique du Syndicat Mixte d'Espaces Naturels Régionaux.

2. Présentation de la structure

Le CRRG s'implique dans la conservation des grandes races locales en développant des programmes pluri annuels de conservation et de sélection, en accompagnant les éleveurs et leurs associations dans la gestion génétique de leurs troupeaux et en participant au montage de filières spécifiques leur permettant de s'ouvrir à de nouveaux débouchés économiques.

Pour assurer toutes ces missions reconnues d'intérêt général, le CRRG s'est organisé pour constituer et mobiliser en son sein différentes compétences couvrant un champ très vaste d'activités : conseils techniques, diagnostics de site de plantations, expertises en pomologie, en écopaturage, audits de micro-filières de produits associés, encadrement de formations... Il est en relation avec de très nombreux acteurs locaux : communes, associations, éleveurs, maraichers, organismes techniques ou scientifiques.. ... et développe à ce titre de nombreuses collaborations techniques avec le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et Eden 62.

Les objectifs généraux du CRRG sont de :

- valoriser et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières ;
- valoriser le patrimoine légumier et céréaliier régional et concourir à la diffusion et à l'accompagnement des producteurs ;
- mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées, et concourir au développement de filières

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
10 367 €	10 367 €	10 367 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CRRG s'inscrit sur plusieurs dizaines d'années sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs puis une convention annuelle d'objectifs en 2017. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-Value de la participation départementale

Son expérience et son positionnement technique au sein du territoire régional font que le CRRG est un interlocuteur privilégié pour de nombreuses collectivités ou établissements publics notamment auprès du Département du Pas de Calais, celui-ci considérant que la conservation de la biodiversité domestique s'inscrit totalement dans sa démarche globale de développement durable.

Le Plan d'actions Agenda 21 du Conseil Départemental prévoit d'encourager au quotidien les principes du développement durable dans différents secteurs dans lesquels le CRRG est susceptible de s'impliquer : favoriser et promouvoir le boisement et la plantation de haies ; favoriser la qualité de l'alimentation ; encourager la mutation au sein du monde agricole ; soutenir les structures régionales impliquées dans le développement de l'agriculture biologique ; valoriser le territoire, les initiatives et l'excellence du Pas de Calais.

6. Programme d'activités 2020

- Animer et promouvoir les patrimoines génétiques locaux et régionaux
- Diffuser, partager et actualiser les outils d'information, de sensibilisation et de présentation du CRRG et de ses missions
- Assurer la conservation de l'information scientifique et technique sur le patrimoine génétique et renforcer l'accessibilité des connaissances
- Assurer la gestion des missions opérationnelles et matérielles menées
- Sauvegarder et valoriser les races locales bovines, ovines, équines, avicoles et cunicoles
- Développer les démarches contractuelles de l'espace, de protection des races menacées, et le soutien aux élevages concernés
- Accompagner les filières professionnelles liées aux races animales
- Elaboration et édition d'un livret sur les races locales des Hauts-de-France avec déclinaison de supports de type flyer, kakémonos, pdf en téléchargement
- Elaboration et édition d'un document de valorisation des races avicoles et cunicoles
- Demi-journée sur l'écopâturage avec des races locales
- Poursuite des collaborations sur le développement de l'écopâturage avec des races locales et l'accompagnement des gestionnaires/propriétaires
- Sauvegarder, valoriser les variétés fruitières locales et régionales et poursuivre les programmes d'innovations variétales
- Préserver le patrimoine fruitier comme élément du paysage régional et de la diversité biologique des territoires
- Promouvoir et faire connaître les variétés fruitières anciennes régionales, leurs usages et savoir-faire associés (économie, alimentation, pratiques)
- Développer les démarches contractuelles de l'espace en faveur des ressources génétiques fruitières
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés fruitières régionales
- Programmation des stages et démonstrations dans le programme Autour du Verger, du Potager et de la Prairie dont 2 demies-journées de stages sensibilisation taille des fruitiers à l'attention des agents du Département
- Sauvegarder et valoriser les variétés anciennes de légumes et de céréales
- Promouvoir et faire connaître les variétés légumières anciennes, les usages et savoir-faire associés (pratiques, économie, alimentation)
- Accompagner les filières professionnelles liées aux variétés légumières et céréalières régionales
- Demi-journée sur les résultats des travaux entre CRRG et Pôle Légumes région Nord à Lorgies

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
10 367 €	10 367 €

Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

Le Département, dans le cadre de sa compétence randonnée, inscrit les itinéraires de Grande Randonnée (GR® et GR® de Pays) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de garantir la préservation des itinéraires et de développer la pratique de la randonnée. Le partenariat avec le Département a été fondé pour soutenir la mise en place du PDIPR, avec un double objectif : préserver les chemins et promouvoir la randonnée.

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux		
	PDIPR	Sport	Tourisme Attractivité territoriale	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
CDRP	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Comité du Pas-de-Calais est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui représente la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sur le département.

2. Présentation de la structure

Le comité regroupe les associations adhérentes (59 associations pour 4 066 licenciés) et, le cas échéant, d'autres associations ou organismes s'intéressant à la randonnée pédestre. Le comité porte la politique fédérale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de son ressort territorial. Il a pour but général le développement, l'organisation et la promotion de la randonnée pédestre et des disciplines connexes.

L'objectif est de poursuivre la consolidation et la valorisation du PDIPR à travers les trois orientations stratégiques suivantes :

- actualisation des données du PDIPR sur les itinéraires pédestres GR et GRP ;
- un balisage des GR et GRP existants de qualité, lisible, cohérent, complet ;
- un PDIPR valorisé et évolutif qui favorise le développement touristique.

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
13 800 €	13 800 €	13 800 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat entre le Département et le CDRP, établi depuis plus de 20 ans, a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Depuis 2010, les itinéraires de randonnée à baliser ont augmenté de 62% (soit 802 kms supplémentaires) ce qui conduit le CDRP à demander une augmentation de la participation financière en 2020.

5. Plus-value de la participation départementale

La vérification des tracés des itinéraires GR® et GR® de Pays ainsi que le suivi de la signalétique par le CDRP permet au Département d'actualiser le PDIPR et connaître l'état de ces itinéraires.

Le CDRP entretient le balisage et la signalétique de -707 km de GR® et 1324 km de GR® de Pays.

6. Programme d'activités 2020

- Participation à différentes réunions et manifestations concernant la promotion de la randonnée pédestre dans le département.
- Organisation et participation à l'itinérance dans les 7 Vallées.
- Organisation et participation aux "Faites de la randonnée".
- Organisation et participation aux rando-challenge[®] scolaire avec l'USEP et les collèges.
- Formation de nouveaux baliseurs pour le CDRP.
- Participation aux réunions et avis pour les projets d'itinéraires, aménagement et de modification de tracé des GR[®] et GR[®] de Pays (schémas de cohérence).
- Organisation d'une ½ journée d'information et de rencontre des baliseurs.
- Transmission des informations (fiches de renseignements "Suric@te") lors de problèmes rencontrés.
- GR[®] de Pays "Site de Mémoire" : homologation, balisage et proposition de la signalétique.
- GR[®] Compostelle : balisage et suivi de la pose de la signalétique.
- Pose de signalétiques et balisage des modifications des itinéraires inscrits au PDIPR (Pour les GR[®] et GR[®] de Pays, remplacement de 15 pieux et de 204 plaquettes directionnelles).
- Poursuite des labellisations des PR avec les Comités d'Agglomération et les Communautés de communes.
- Poursuite des labellisations des PR du réseau "Pas de Calais à vos Pieds !" avec transmission des fiches.
- Réalisation des fiches de suivi des GR 128 et 145 Via Francigéna et GRP Tours du Bassin Minier

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
20 000 €	17 000 €

Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

Le Conservatoire d'espaces naturels agit, en partenariat avec les acteurs locaux, les collectivités, les administrations et les associations, pour la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel régional. Il informe et sensibilise les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement.

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Economie Sociales et Solidaire	Insertion	Amélioration des connaissances
CEN	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Le Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais est une association à but non lucratif créée en 1994, régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'intérêt général. Le CEN NPDC va fusionner en 2020 avec le CEN Picardie pour former le CEN Hauts de France.

2. Présentation de la structure

Le CEN NPDC est gestionnaire d'une centaine de sites naturels, soit 2022 hectares de nature préservées.

Ses missions principales sont : connaître, protéger, gérer et valoriser. Une nouvelle mission, celle « d'accompagner » les politiques publiques, prend de l'importance depuis plusieurs années.

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
12 000 €	15 000 €	15 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais a d'abord pris la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2009-2011 puis de conventions annuelles tripartites avec le Syndicat mixte EDEN 62. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. La création de la Région des Hauts-de-France a conduit d'abord le CEN Nord-Pas-de-Calais à se rapprocher du CEN Picardie et à élaborer des projets en commun. Puis les assemblées générales des deux CEN ont validé en Octobre 2018 le projet de fusionner à partir en 2020 en CEN des Hauts-de-France. La création du CEN des Hauts-de-France ne changera pas le lien partenarial et le mode de fonctionnement actuel avec le Département. En effet la pérennisation des actions engagées avec le CEN du Nord Pas-de-Calais ne sont pas remises en cause par la fusion avec le CEN de Picardie.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec le Département permet de développer une complémentarité de l'action de chacun en matière d'espaces naturels et créé une véritable synergie entre les différents partenaires. Le CEN est un acteur incontournable de la gestion des espaces naturels dans le département avec lequel des partenariats scientifiques et techniques, ainsi que des actions concertées sont indispensables.

6. Programme d'activités

Le programme d'actions 2020 concerne les trois axes suivants :

- Axe 1 : Participation du Conservatoire à la définition des enjeux géologiques du Pas-de-Calais
 - Poursuite de l'intégration des éléments du patrimoine géologique du Pas-de-Calais dans l'inventaire régional du patrimoine géologique des Hauts-de-France avec la rédaction d'une fiche sur la baie d'Authie et la poursuite de l'édition de panneaux pour l'exposition géologique
 - Communication autour du plan d'actions pour le patrimoine géologique dans le Pas-de-Calais
 - Mise en œuvre d'une animation commune Conservatoire-Eden 62 pour la sensibilisation au patrimoine géologique sur le site de Oignies
 - Participation à la concertation autour du schéma des carrières
 - Animation d'une journée de formation à destination de techniciens en partenariat avec la DREAL sur la géologie du littoral du Pas-de-Calais
 - Tenue de deux ateliers patrimoine naturel sur les risques en souterrain
 - Rédaction d'un plan de gestion du site géologique de la RNR des anciennes carrières de Cléty
 - Parution de deux plaquettes de site sur les RNR à enjeux géologiques des anciennes carrières de Cléty et de la forteresse de Mimoyecques.

- Axe 2 : L'échange de données et collaborations
 - échanges de données et invitations croisées aux comités de suivi de l'élaboration des schémas d'intervention structurants (SDEN et stratégie patrimoniale du CEN)
 - début de la mise en œuvre du projet LIFE + anthropofens. Les sites des marais de Douriez, Roussent et de Balançon sont concernés dans le Pas-de-Calais.
 - poursuite de la collaboration sur la thématique des Syrphes avec Eden 62
 - poursuite de l'animation de l'actualisation permanente des ZNIEFF
 - poursuite de l'élaboration d'une stratégie en Pas-de-Calais sur les espèces exotiques envahissantes
 - élaboration de 6 plans de gestion, 7 renouvellements de plans de gestion sur des sites naturels dans le Pas-de-Calais
 - amélioration de la connaissance du patrimoine naturel du Pas-de-Calais à travers les plans régionaux d'actions Phragmite, Vipère péliade et Odonates. Une mission conseil est notamment prévue auprès du SYMCEA et du SYMSAGEB
 - Participation autant que possible aux réunions de la CDESI, la CDAF et la CDNPS.
 - Animation des documents d'objectifs sur quatre sites Natura 2000.
 - Animation du Groupe Mares réseau des acteurs des zones humides qui regroupe 130 membres dont 48 issus du Pas-de-Calais.
 - Animation du réseau des gestionnaires d'espaces naturels

- Axe 3 : Education à la nature
 - 43 animations nature pour le grand public dont une animation sur les pollinisateurs dans le cadre de la Quinzaine des pollinisateurs
 - 51 animations scolaires
 - Un projet « club CEN » à Lillers avec des publics divers (entreprises, particuliers) et différentes animations (projet de quartier, aménagement du cadre de vie, mécénat, sensibilisation des publics...)
 - 10 animations adaptées auront lieu sur le site de l'institut départemental Albert Calmette à destination des résidents du centre de santé
 - 2 projets d'aire terrestre éducative à Cuinchy et Cambrin
 - 16 chantiers nature de bénévoles

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
20 000 €	18 500 €

Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Les trois CPIE structurent leur champ d'intervention autour de trois grands pôles « Territorialité », « Environnement » et « Éducation » qui constituent leur cœur de métier. Les objectifs recherchés dans ces partenariats visent principalement à informer et sensibiliser les habitants du Pas-de-Calais à la protection de leur environnement et à mettre en œuvre, en matière de développement durable, une véritable synergie entre les différents partenaires.

	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités des services départementaux
	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Climat Air énergie	Economie Sociales et Solidaire	Amélioration des connaissances
CPIE	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

Les CPIE sont des associations de droit privé à but non lucratif, régies par la loi de 1901.

2. Présentation de la structure

Les 3 CPIE du Pas de calais Chaîne des Terrils, Val d'Authie et Villes de l'Artois sont des Centres de Ressources de territoire qui se basent sur la force d'un réseau de 80 CPIE partageant un label national.

Afin de remplir leurs objectifs, les pôles Territorialité, Environnement et Education sont déclinés en services, entités opérationnelles au niveau de chacune des associations labellisées CPIE. Au-delà d'une organisation par pôles et par services, les CPIE privilégient l'approche transversale des projets en inscrivant leurs actions dans le cadre de Centre de Ressources de Territoire. Celui-ci permet de valoriser la richesse et la diversité des compétences des équipes de chaque CPIE ainsi que des bénévoles.

La politique de développement des CPIE s'articule autour de deux orientations

- La transition écologique et la transition énergétique par l'amélioration de la connaissance et le développement de projet en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ainsi que la participation à des projets climat, air et énergie améliorant la qualité de vie des habitants.
- La participation et l'engagement citoyen des habitants du pas de calais soit directement à travers les actions éducatives engagées auprès des publics, collégiens et adultes, soit sous forme indirecte à travers des actions d'animation, de sports de nature d'étude, de chantier, de médiation territoriale ou de sciences participatives citoyennes.

3. Historique 3 ans de la participation

	2017	2018	2019
CPIE Chaîne des Terrils	26 000 €	26 000 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	9 000 €	9 000 €	9 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec les CPIE a d'abord pris la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs 2011-2013, puis 2014-2016, découlées en conventions annuelles. En 2017, des conventions annuelles ont été souscrites Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre les cinq parties (3 CPIE, EDEN62 et le Département) a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec les CPIE permet de contribuer à la cohésion de projets au niveau du département du Pas de Calais.

6. Programme d'activités

Le programme d'activités se déclinent en 3 objectifs stratégiques :

1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique

2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.

3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale. Développer les collaborations des CPIE avec les acteurs du territoire de proximité (EDEN 62, collègues, structures d'animation et d'insertion sociale, Maison du département, ...)

7. Montant de la participation proposée

	Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
CPIE Chaine des Terrils	30 490 €	26 000 €
CPIE Val d'Authie	13 500 €	13 500 €
CPIE Villes d'Artois	10 000 €	9 000 €

Découverte de la Pêche et Protection des Milieux (DPPM)

Le partenariat avec DPPM permet de promouvoir les solidarités et cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) en proposant des animations à destination du grand public, des personnes en situation de handicap, des scolaires et de public des quartiers prioritaires.

	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Sport	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Solidarités Humaines	Economie Sociale et Solidaire	Expérimentation Innovation
DPPM	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

L'association Découverte Pêche et Protection des Milieux est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

L'association DPPM, créée en 2003, propose des sensibilisations du public aux enjeux liés aux milieux aquatiques et à l'eau, et également sur l'apprentissage des techniques de pêche. Une mise en pratique est toujours incluse au programme.

L'association intervient de façon très diversifiée, à la fois sur le plan éducatif (collège), sur le plan sportif (challenge départemental des jeunes pêcheurs...) puisque DPPM est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sur le plan promotionnel (participation à des salons...), sur le plan de la solidarité envers les personnes handicapées (en lien avec les IME...), et dans le cadre de MPA (micro Projet Associatif).

Les objectifs de l'association DPPM sont :

- D'informer, de sensibiliser et d'éduquer le public par rapport aux enjeux environnementaux, en particulier du milieu aquatique,
- De promouvoir et de protéger le milieu aquatique,
- De former et d'initier, dans le plus grand respect du milieu aquatique, le public aux différentes techniques de la pêche en eau douce et côtière.

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
15 000 € + 5 025 € de participation exceptionnelle	20 000 €	22 500 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Avant 2016, DPPM réalisait des animations pour la Fédération départementale de la pêche (FDAAPPMA) et bénéficiait d'une participation départementale par le biais d'une convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une

aide départementale. Cette dissociation dans les conventionnements a été une source d'incompréhension et de différend entre la Fédération de pêche et DPPM. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Les actions de DPPM contribuent à l'essor des politiques départementales menées en faveur des espaces naturels, à la sensibilisation des jeunes à l'environnement, à l'accompagnement des personnes handicapées, à l'aide aux collectivités, à l'économie sociale et solidaire.

6. Programme d'activités 2020

- 35 animations pour les publics des quartiers prioritaires,
- 4 animations pour les jeunes décrocheurs,
- 40 animations pour les scolaires,
- 2 formations journées citoyennes,
- 7 animations grand public du territoire et association,
- 3 animations pour les jeunes du territoire EPCI,
- 3 animations à destination des personnes en situation de handicap,
- 12 challenges et journées sport pêche jeunes,
- 12 animations à destination des habitants du Pas-de-Calais concernant les déchets.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
30 000 €	22 500 €

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

La FDAAPPMA a pour missions d'encadrer la pratique de la pêche et de participer à la protection des milieux aquatiques. Le partenariat avec la FDAAPPMA permet de promouvoir la cohésion territoriale du territoire départemental (cf L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme). Il concerne également le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) (cf L361-1, L361-2 du Code de l'environnement à et L 311-3 du code du sport).

	Compétences et politiques départementales concernées						Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	PDIPR	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Sport	Infrastructures	Tourisme Attractivité Territoriale	Amélioration des connaissances
CSENPC	X	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) du Pas-de-Calais est un établissement à caractère d'utilité publique, auquel l'Etat confie des missions d'intérêt général (L. 434-4 du Code de l'Environnement). Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département.

2. Présentation de la structure

Créée en 1942, la FDAAPPMA62 est née de la volonté d'encadrer la pratique de la pêche, loisir fortement ancré dans le Pas-de-Calais. Elle est désormais reconnue comme un gestionnaire privilégié des milieux aquatiques. En effet, la faune piscicole est l'indicateur reconnu de la qualité des milieux et de la biodiversité. Dotée d'une compétence technique, elle mène des actions en faveur des écosystèmes aquatiques au niveau local avec ses A.A.P.P.M.A, ou de manière plus globale en collaboration avec des partenaires institutionnels ou associatifs. Par ailleurs, association de loisir, elle gère ses propres lots de pêche de 1ère catégorie du Domaine Public ainsi que 6 étangs fédéraux représentant environ 70 ha d'eau (dont les étangs de Contes).

La FDAAPPMA en chiffres :

90 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Environ 980 km de cours d'eau de 1ère catégorie

Environ 270 km de 2nde catégorie

Les objectifs stratégiques de la FDAAPPMA sont :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires....) à la protection du milieu aquatique
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
25 000 € + 20 000 € de participation exceptionnelle	25 000 € + 20 000 € de participation exceptionnelle	33 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le Département soutient la FDAAPPMA depuis 2010 par le biais de conventions. Avant 2016, la FDAAPPMA confiait ses animations à DPPM qui bénéficiait d'une participation départementale par le biais de la convention avec la FDAAPPMA. En 2016, certaines de ces actions ont dû faire l'objet d'une convention annuelle distincte avec DPPM, rendu indispensable par la nécessité d'un financement direct à tout bénéficiaire d'une aide départementale. Cette dissociation dans les conventionnements a été une source d'incompréhension et de différend entre la Fédération de pêche, DPPM et le Département. Une réunion entre le Président de la fédération de pêche, et Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-président du Conseil Départemental en charge du sport et de l'Environnement, a permis de clarifier les choses. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018. Celle-ci est déclinée en conventions annuelles.

5. Plus-value de la participation départementale

Le partenariat avec la FDAAPPMA permet d'améliorer nos connaissances sur les milieux aquatiques et en particulier au sein de nos ENS. La FDAAPPMA a d'ailleurs initié le Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) auquel le Conseil départemental s'est associé.

6. Programme d'activités 2020

- Mener des investigations sur 2 ENS (Beugin et Wingles) au titre de la participation à la protection des milieux aquatiques du Département
- Participer aux différents comités de pilotage (le renforcement de berges en bord de routes départementales, CDESI, comités consultatifs de gestion des Espaces Naturels...)
- Sensibiliser les scolaires à la protection des milieux aquatiques : 24 animations pêche prévues et 15 journées thématiques
- Sensibiliser les pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche : 14 animations pêche et découverte du milieu aquatique sont programmées
- Mettre en place des évènementiels sur les Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec EDEN62 : 3 animations Pêche et découverte des milieux aquatiques sur les ENS.
- Sensibiliser les jeunes des MFR sur le territoire du Ternois par la mise en œuvre de chantiers participatifs
- Editer le guide pêche 2020 du Pas-de-Calais
- Poursuivre le travail engagé sur la charte départementale de conciliation des usages sur les cours d'eau (pêche/kayak)
- Labellisation des hébergements de pêche
- Mise à jour des linéaires de cours d'eau de 2^{ème} catégorie gérés par les AAPPMA (prospections de terrain, cartographie, supports de communication)
- Labellisation des parcours de pêche
- Gestion des sites d'intérêt patrimonial en intégrant et valorisant la pratique du sport de nature

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
45 300 €	33 000 €

Fédération départementale des Chasseurs (FDC)

La Fédération Départementale des Chasseurs fédère les chasseurs du Département et participe à la gestion des espèces et des espaces. Elle est l'instance officielle de la chasse sur le plan départemental.

La FDC a pour objet de représenter les intérêts des chasseurs dans le département y compris devant les différentes juridictions, d'aider tous ses adhérents et de coordonner leurs efforts en vue d'améliorer la chasse dans l'intérêt général. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

	Compétences et politiques départementales concernées				Liens avec les activités des services départementaux	
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Aménagement Foncier	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
FDC	X	X	X	X	X	X

1. Statuts

La Fédération départementale des chasseurs est association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Les objectifs de la FDC sont régis aujourd'hui par l'article L.425-1 du code de l'Environnement, et repris dans ses statuts. Pour atteindre ces objectifs, la FDC est investie de missions de service public mais elle n'en demeure pas moins un organisme de droit privé.

2. Présentation de la structure

La FDC organise la gestion et l'encadrement des prélèvements des espèces gibier et participe activement à l'aménagement et à la sauvegarde de leurs habitats.

A l'échelon communal, la FDC rassemble des territoires au sein d'associations (communales, privées, Association Communale de Chasse Agréée. (A.C.C.A). A l'échelon intercommunal, elle encourage la création de groupements d'intérêt cynégétique (GIC) ; vastes territoires sur lesquels se pratique une gestion concertée du gibier entre détenteurs de droits de chasse.

Elle forme et informe les chasseurs et le grand public.

La FDC réalise des études, collecte des observations et participe financièrement à des travaux de recherche scientifique pour la protection des espèces sédentaires et migratrices, des espèces en compétition avec d'autres ou avec des activités humaines et qui exigent une régulation.

Elle subventionne des aménagements, acquiert des territoires, crée et aménage des réserves (où la chasse est interdite), participe à la prévention des incendies de forêts, collabore avec le monde agricole et forestier pour la sauvegarde et la création d'habitats favorables à la faune sauvage.

Elle intervient dans toute modification ou atteinte à l'environnement : participation aux décisions en matière d'aménagement et de mise en valeur de l'espace naturel...

Les objectifs visés par ce partenariat sont les suivants :

- Suivi sanitaire de la faune sauvage
- Régulation des espèces
- Accueil des jeunes chasseurs
- Gestion éco responsable des bords de route
- Collaboration dans le cadre des procédures d'aménagement

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
80 000 €	80 000 €	80 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Le partenariat avec la FDC a d'abord pris la forme de conventions annuelles. Depuis 2016, une convention d'objectifs 2016-2020 a été établie et des conventions d'application annuelles en découlent afin de transposer les objectifs en actions annuelles concrètes.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels. La FDC contribue à la richesse des territoires gérés par Eden 62. Les suivis de populations mis en place améliorent la connaissance y compris sur les territoires limitrophes aux ENS. Le centre de sauvetage de la souche naturelle de perdrix grise contribue à l'amélioration de la dynamique de population par réintroduction d'oiseaux naturels sur le département.

L'épidémiosurveillance de la faune sauvage est l'un des maillons essentiels permettant de prévenir les risques sanitaires. Les données qu'elle permet de recueillir sont nécessaires pour évaluer la probabilité de survenue des maladies, leur impact sanitaire et signaler le plus précocement possible la présence d'un risque aux différents acteurs impliqués.

Les travaux communs sur la gestion des espaces péri-routiers et routiers du Département permettent la prise en compte de la faune sauvage.

Enfin la Fédération, consultée dans le cadre des études menées en matière d'opérations d'aménagement foncier dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage, fait part de ses avis et propositions dès l'amont des projets.

6. Programme d'activités 2020

- Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie, tuberculose bovine, peste porcine africaine,...)
- Mise à jour de fiches explicatives réflexes/bonnes pratiques pour le ramassage animaux morts
- Amélioration du dispositif jeunes chasseurs
- Poursuite de l'activité de régulation
- Participation au groupe de travail sur la gestion de la RNR Plateau des Landes
- Appui technique pour les secteurs d'implantation de la barre d'envol: réalisation de cartes des espèces présentes sur le Département et réflexions sur les tableaux d'indicateurs et de suivi
- Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération
- Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...) dont deux visites du centre de sauvegarde de la perdrix grise à Herlin-le-Sec
- Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
80 000 €	80 000 €

Ligue de Protection des Animaux du Calais (LPAC)

La LPAC recueille les animaux sauvages blessés, les soigne en vue de les réinsérer dans leur milieu naturel. Elle informe et sensibilise les scolaires et le grand public au respect de la faune sauvage et à la prise en charge des animaux sauvages.

	Compétences et politiques départementales concernées		Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
LPAC	X	X	X

1. Statuts

La LPAC est une association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

2. Présentation de la structure

La LPAC a été créée en 2015 suite à l'assemblée générale de la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), tenue le 13 septembre 2015, qui a validé la scission de la section de Calais. La LPAC s'est établie en tant qu'association distincte pour gérer le centre de soins pour la faune sauvage de Calais.

Les objectifs développés pour 2018-2020 sont les suivants :

- Objectif stratégique 1 : Accueil et soins de la faune sauvage locale aux fins de remise en liberté et de recueil de nombreuses informations de suivi par espèces sur le territoire départemental
- Objectif stratégique 2 : Accueil et sensibilisation des bénévoles et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Objectif stratégique 3 : Communication et information sur la faune littorale départementale à l'attention des scolaires et du grand public par le biais d'animations notamment sur les ENS dans le cadre des relâchés d'animaux sauvages.

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
8 000 €	15 000 €	15 000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une convention pluriannuelle pour la période 2013-2015 avait été établie entre la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA NF), le Département et EDEN 62 en vue d'œuvrer à des objectifs communs en faveur de la biodiversité. Le Département attribuait alors une participation financière au profit du fonctionnement du site de Calais pour le centre de soins pour la faune sauvage. A partir de 2015, le partenariat a pris la forme de conventions annuelles avec la LPAC. Une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020, tripartite avec EDEN 62 a été signée le 1^{er} Aout 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat constitue une prolongation de l'action départementale en terme de gestion d'espaces naturels, de par la prise en charge des animaux blessés et des relâchés sur les ENS.

6. Programme d'activités 2020

- Accueil et soins de la faune sauvage locale
- Assurer la réinsertion à la vie sauvage des animaux notamment sur les ENS en partenariat avec EDEN 62
- Accueil et soins des animaux en cas de pollution dans le cadre du plan POLMAR
- Participation au programme de bagage de certaines espèces
- Accueil et sensibilisation des stagiaires, bénévoles, fonctionnaires des collectivités territoriales et des techniciens d'EDEN 62 pour la prise en charge des animaux de la faune sauvage
- Information et sensibilisation sur les espèces protégées

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
15 000 €	15 000 €

Noeux Environnement

Noeux Environnement est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, elle permet de promouvoir les solidarités. Le partenariat avec le Département s'inscrit également dans le cadre de la politique des ENS, de la préservation et de la sensibilisation à l'environnement (L 113-8 Code de l'Urbanisme) et de la gestion durable des routes développée par le Département dans le cadre de son Agenda 21 (Action GA-9-1 - Aller vers une gestion concertée et différenciée des espaces péri-routiers).

	Compétences et politiques départementales concernées			Liens avec les activités des services départementaux
	Politique ENS Biodiversité Paysage	Infrastructures	Education Jeunesse Sensibilisation Mobilisation citoyenne	Amélioration connaissances
Noeux Environnement	X	X	X	X

1. Statuts

Noeux Environnement, créée en 1991, est une association de gestion et de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle, régie par la loi de Juillet 1901.

2. Présentation de la structure

Noeux Environnement a pour but de gérer et de protéger l'environnement en favorisant l'insertion socio-professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Elle s'engage dans la réalisation d'études de corridors biologiques en favorisant le développement des espèces animales et végétales locales. Elle organise des ateliers et chantiers d'insertion relatifs à la protection et à la gestion des milieux naturels, à la plantation d'arbres et à la création de parcs écologiques.

Noeux Environnement développe également l'éducation et la sensibilisation à l'Environnement par le biais notamment de chantiers participatifs, de sorties découvertes et d'animations pédagogiques.

Les objectifs stratégiques de Noeux Environnement sont :

- la valorisation du patrimoine du département, gestion d'annexe routière
- la mise en place de la trame verte et bleue et des ilots de biodiversité
- la pédagogie et la sensibilisation à l'environnement
- la solidarité territoriale et l'économie sociale et solidaire par la réalisation des chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion)

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
1 250 €	1 250 €	1 250 € + 2 698 € de participation exceptionnelle

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Une convention de partenariat entre Noeux Environnement et le Département a été signée en date du 16 décembre 2015. Les objectifs visés dans ce partenariat étaient de réaliser des actions de restauration sur le site de Beuvry, parcelle départementale de 1,2 ha en bordure de la RD 941, d'établir un plan de gestion et de sensibiliser les agents d'exploitation du Département aux problématiques

liées à la préservation de la biodiversité en bord de route. En 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée.

5. Plus-value de la participation départementale

Grâce aux actions de restauration et la réalisation d'un plan de gestion par Noeux Environnement, le site de Beuvry, ancien délaissé routier au bord de la RD 941, est aujourd'hui un cœur de nature constitué de boisements, de milieux ouverts (roselières et mégaphorbiaies) et de mares. La poursuite des actions du plan de gestion réalisé permet de mettre en valeur cette parcelle départementale.

6. Programme d'activités 2020

- Réalisation de chantiers participatifs (associant le tout public et des personnes en insertion) de fauche et exportation de mégaphorbiaie.
- ½ journée de sensibilisation à l'environnement sur la thématique zones humides
- animations de sensibilisation sur les pollinisateurs dans le cadre de la Quinzaine des pollinisateurs

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
4 000 €	1 550 €

Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)

Le partenariat du Département du Pas de Calais avec l'UNAF vise à participer à la protection, la conservation, et l'amélioration de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de ses politiques départementales et sur ses territoires. Cela englobe, outre les politiques propres au Département : Espaces Naturels Sensibles dans le cadre du SDEN (Schéma Départemental des Espaces Naturels), l'Agenda 21 ..., les politiques et partenariats développés dans le même cadre avec les partenaires extérieurs : Région, Eden 62...

1. Statuts

L'UNAF est un syndicat professionnel à but non lucratif, régie par la loi de 1884.

2. Présentation de la structure

L'UNAF est une structure syndicale professionnelle, représentant plus de 20 000 apiculteurs qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou petits producteurs, les missions principales de l'UNAF consistent à :

- Défendre les intérêts économiques de la filière
- Protéger les abeilles
- Sensibiliser le grand public au rôle prépondérant de l'abeille
- Rassembler et représenter les apiculteurs
- Promouvoir les produits de la ruche et défendre leur qualité
- Initier et former de nouveaux apiculteurs
- Accueillir du public au siège à Paris

3. Historique 3 ans de la participation

2017	2018	2019
/	6000 €	6000 €

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

- Prise de conscience des enjeux liés à la préservation des pollinisateurs notamment grâce aux 6 ruches installées à l'hôtel du Département à l'origine du partenariat;
- Visibilité du Département via divers outils de communication ;
- Plus de 5 000 personnes sensibilisées lors de la « quinzaine des pollinisateurs », organisée en 2019 autour du APIDAY à ARDRES, le 15 juin, en présence du Président de l'UNAF.

En 2015, la Loi portant Nouvelle organisation des territoires de la République (NOTRe) en date du 7 août, est venue modifier et bouleverser considérablement la répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités. De ce fait, le partenariat avec l'UNAF se veut dorénavant plus centré sur la prise en compte des enjeux des pollinisateurs dans le cadre des compétences Départementales, et les actions de sensibilisation visent en priorité nos publics cibles. Dans ce cadre une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 a été signée en 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

- Inscrire le Département au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »[®]
- Permettre au Département de s'appuyer sur le solide réseau d'acteurs de l'abeille domestique pour promouvoir l'action de la collectivité en faveur de l'ensemble des pollinisateurs,
- Promouvoir et mettre en valeur le partenariat.
- Enrichissement du projet Interreg SAPOLL dédiée à la sauvegarde des pollinisateurs sauvages par la prise en compte des pollinisateurs domestiques comme vecteur de sensibilisation.

6. Programme d'activités 2020

- Apporter l'expertise et la vision de l'UNAF sur les réflexions menées par le Département sur la sauvegarde des pollinisateurs conformément aux ambitions du programme « Abeille, sentinelle de l'environnement »[®]
- Participer aux Apidays et toutes autres actions de sensibilisation,
- Mettre à disposition du Département ses outils de communication, la connaissance et les contacts sur l'apiculture et plus largement sur les pollinisateurs,
- Mentionner le Département sur les supports de communication liés au projet et les mettre à sa disposition.

7. Montant de la participation proposée

Montant 2020 sollicité	Montant 2020 proposé
6 000 €	6 000 €

Annexe 2

Conventions annuelles

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, le Centre Régional de Phytosociologie et le syndicat mixte EDEN 62

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Régional de Phytosociologie, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé Hameau de Haendries 59270 BAILLEUL, identifiée au répertoire SIREN sous le n° _____, représenté par Madame Bénédicte CREPEL, Présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « le CRP »

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département, EDEN 62 et le CRP pour la période 2018-2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, le CRP et EDEN 62 développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CRP

Le CRP s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Objectif stratégique 1 : Etudier et suivre les évolutions de la flore et de la végétation

- Objectif opérationnel 1.1 - Acquisition, gestion, évaluation et suivi des connaissances en floristique, en phytosociologie, en biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels, en restauration de la biodiversité floristique et phytocénotique,
 - Animation d'un réseau de correspondants et accompagnement des partenaires sur la flore et les habitats/végétations
 - Connaissance et suivi de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels des Hauts-de-France
 - Surveillance et évaluation de l'état de conservation de la flore sauvage patrimoniale sur le territoire des Hauts-de-France
 - Aide à la définition de territoires remarquables au titre de la richesse floristique et des végétations et des habitats : contribution à la définition des politiques publiques de protection de la nature
 - Contribution aux projets nationaux sur la flore
 - Participation aux réunions du réseau national des Conservatoires botaniques nationaux
 - Contribution à la définition et à la caractérisation des végétations, des habitats naturels et semi-naturels dans le cadre des protocoles et référentiels nationaux
 - Actions régionales dans le cadre du programme national de cartographie des habitats et de la végétation (CARHAB)
 - État des lieux de l'état de conservation des prairies en région Hauts-de-France
 - Contribution à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (EEE) : connaissance, inventaire et recueil des informations sur la répartition, porter à connaissance et évaluation de l'évolution des populations

Objectif stratégique 2 : Conserver la flore et les habitats menacés de disparition

- Objectif opérationnel 2.1 – Contribuer à la préservation « in situ » de la flore et des habitats
 - Conception ou participation à la définition de programmes de conservation de la flore sauvage et des végétations menacées
 - Appui technique auprès des gestionnaires pour la mise en œuvre de programmes de conservation de la flore sauvage ou de végétations menacées
- Objectif opérationnel 2.2 – Contribuer à la préservation « ex situ » de la flore
 - Conservation de matériel végétal (semences et plants) pour les espèces au bord de l'extinction ou menacées sur le territoire d'agrément
 - Maintien des équipements adaptés à la mise en œuvre des actions

Objectif stratégique 3 : Constituer un centre de ressources sur la flore et la végétation

- Objectif opérationnel 3.1 – Gérer les bases de données et les outils
 - Gestion d'un système d'information relatif aux données flore, végétations et habitats
 - Gestion d'un fonds documentaire
 - Gestion des herbiers
 - Contribution aux travaux nationaux pour la prise en compte (mise en compatibilité) de Digitale2

- Objectif opérationnel 3.2 – Valoriser les données acquises
 - Animation du réseau du SINP régional – pôle flore et habitats
 - Diffusion des données acquises dans le cadre du SINP régional
 - Valorisation des informations par l'intermédiaire de publications

- Objectif opérationnel 3.3 - Développer les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - Modernisation du système d'information du Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) pour l'adapter aux nouveaux besoins des utilisateurs et à l'évolution de l'environnement informatique
 - Enrichissement quantitatif des données flore et habitats naturels de la base de données et qualitatif en facilitant la validation scientifique
 - Facilitation de la diffusion de l'information grâce aux outils informatiques
 - Facilitation de la participation de tous les publics en lui permettant de faire remonter plus facilement ses observations

Objectif stratégique 4 : Informer et sensibiliser à la connaissance et à la préservation du patrimoine végétal sauvage

- Objectif opérationnel 4.1 – Contribuer à mettre en œuvre scientifiquement les politiques régionales en faveur de la biodiversité
 - Contribution à l'émergence d'une filière régionale « Végétal local » et « Vraies messicoles »
 - Assistance scientifique aux politiques environnementales et d'aménagement du territoire de l'État et des collectivités territoriales
 - Contributions scientifiques et techniques à d'autres politiques territoriales en faveur de la biodiversité

- Objectif opérationnel 4.2 – Gérer et valoriser les infrastructures du Conservatoire botanique à des fins de pédagogie et de sensibilisation en faveur de la flore et des habitats
 - Gestion du jardin des plantes sauvages, le jardin des plantes médicinales et l'atelier de botanique.
 - Gestion des infrastructures naturelles sur les 25 ha en gestion (bois, haies, mares, prairies...)

- Objectif opérationnel 4.3 – Sensibiliser, informer et éduquer le public
 - Mise en œuvre d'une stratégie de communication à destination principale des acteurs des territoires et des élus locaux
 - Information et communication scientifiques (publication Jouet du Vent, web, réseaux sociaux...)
 - Formations et sensibilisation à destination des professionnels et de différents publics notamment les agents d'EDEN62 sur le diagnostic de l'état de conservation des pelouses minières

- Objectif opérationnel 4.4 – Contribuer au développement de l'écocitoyenneté
 - Poursuite des actions de sciences participatives. Réflexion sur des opportunités de programmes avec de nouvelles espèces
 - Participation aux actions de vulgarisation des connaissances en fonction des besoins et des opportunités
 - Maintien de la bibliothèque de graines et amélioration de la communication

Dans le cadre du programme d'activités 2020 présenté ci-dessus, le CRP mènera des investigations sur des sites naturels. A ce titre, six sites gérés par EDEN 62, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sont concernés. Le Département et EDEN 62 autorisent le CRP à intervenir. Il s'agit des ENS suivants :

- le Bois de l'Offlarde
- Dunes de l'Authie
- Baie de Canche
- Terril Sud de Fouquières

- Dunes de Sainte Cécile
- Domaine de Bellenville et Petit Saily

Considérant l'intérêt pour le Département en terme de porter à connaissance du patrimoine naturel dans le cadre de la politique ENS, il est proposé une participation départementale représentant 50 % du soutien global au programme d'activités pour les investigations intéressant les cinq sites susmentionnés. Dans ce cadre, le CRP transmettra au Département et à EDEN 62 les résultats des investigations sur les sites susmentionnés.

Le CRP s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CRP s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CRP s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le CRP s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CRP s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CRP s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagements d'EDEN 62

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, EDEN 62 s'engage :

- à veiller au bon déroulement des missions sur le terrain qui sont confiées au CRP,
- à contribuer à l'enrichissement en ressources documentaires du CRP et à sa mission d'observatoire en fournissant, lorsque cela est possible, une copie des études et résultats de missions portant sur la flore, la végétation ou la gestion des milieux naturels,
- fournir toutes données et documents utiles à la réalisation des missions définies annuellement.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CRP une participation financière d'un montant de 84 572 € (quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-douze euros).

Article 5: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CRP reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CRP n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CRP de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CRP ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CRP ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors:
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CRP a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 6: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour EDEN 62

**Pour le Centre Régional de
Phytosociologie,**

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

**La Présidente du Conservatoire
Botanique National de Bailleul,**

Jean Claude LEROY

Emmanuelle LEVEUGLE

Bénédicte CREPEL

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

		FLORE	Algues	Bryophytes	Plantes vasculaires	Plantes exotiques envahissantes	HABITAT	Syntaxons	Habitats EUNIS
Objectif stratégique 1	Inventaires de l'équipe du CBNBL								
	Inventaires du Réseau des bénévoles du CBNBL								
	Données issues des Sciences participatives du CBNBL								
	Autres -> Données issues de documents saisis par le CBNBL*								
	Données produites par des organismes partenaires								
Objectif stratégique 4	Nombre d'animations réalisées								
	Nombre de personnes sensibilisées								

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association La Chaîne des Terrils labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Chaîne des Terrils**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : Base du 11/19, rue de Bourgogne, 62750 Loos en Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 392 595 526, représentée par Monsieur Francis MARECHAL, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "le CPIE Chaîne des Terrils",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Chaîne des Terrils développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Chaîne des Terrils

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à développer le programme d'actions suivant

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Suivi de la faune, de la flore et des habitats du Bassin minier Suivi avifaune et bagage des oiseaux Participation à un programme international de suivi de la migration du Gobemouche gris par géolocalisateurs Inventaire et suivi des pollinisateurs en plaine agricole avec les agriculteurs locaux, l'association Campagne Vivante et la Chambre d'Agriculture Programme ENI avec la Chambre d'agriculture Développement de diagnostics écologiques des zones humides de faible emprise Suivi des amphibiens et de la qualité des zones humides Travaux de gestion, restauration et préservation de zones humides avec les acteurs du territoire Travaux de préservation des espèces de zones humides</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Développer des actions de conseils d'accompagnement et d'échanges sur la thématique zones humides Gestion et accompagnement partenarial de projets avec les collectivités d'un programme autour de l'impact du changement climatique (DDTour, Eurovélo) Centraliser, analyser et exploiter, diffuser et vulgariser les données naturalistes Mise en oeuvre d'une méthode d'évaluation standardisée Faune, Flore et Habitats des Terrils Assister le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le suivi de l'étude sur la gestion différenciée des bords de route sur le territoire de Lens/Henin</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Démarche de sciences participative Amphibiens Reptiles tous publics Bienvenue dans mon jardin au naturel Démarche participative de biodiversité et entreprise Atlas participatif de la Biodiversité des communes Chantiers participatifs de gestion et de renaturation de zones humides , de plantations d'arbres et arbustes, de gestion écologique sur les terrils Développer et relayer les démarches de sciences participatives Accompagner les projets pédagogiques avec les établissements scolaires Vigie-Pollens : observatoire citoyen des pollens</p>

	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, Programme de valorisation des richesses du patrimoine naturel et historique : visites guidées, Permaweek. Programme d'animations, de visites et de sorties sur le territoire à destination du grand public Développer des activités pédagogiques tous supports et tous publics dont notamment la sensibilisation des collégiens de Libercourt sans le cadre de la quinzaine des pollinisateurs du Département Développer des projets autour de l'alimentation et pratiques durables Sensibilisation et accompagnement des habitants: Eco-consommation, Eco-responsabilité et Eco-mobilité</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Développer les dispositifs ETAMINE (Espace Territorial d'Actions de Médiation et d'Initiation à la Nature et à la transition Énergétique) Accompagner à la mise en valeur des territoires Développer, renforcer et structurer l'action de l'URCPIE Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux. Assurer une mission d'animation et de coordination du réseau régional et des actions</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation à des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI , Label ESS, ...)</p>	<p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale Participations aux comités de pilotage ayant trait aux enjeux environnementaux</p>

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Chaîne des Terrils s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Chaîne des Terrils s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Chaîne des Terrils une participation financière d'un montant de 26 000 € (vingt-six mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Chaîne des Terrils reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Chaîne des Terrils n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Chaîne des Terrils de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors:
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Chaîne des Terrils,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Chaîne des Terrils ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Chaîne des Terrils a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le CPIE Chaîne des
Terrils,**

Pour EDEN 62,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Francis MARECHAL

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique	1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale	Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies Nombre d'inventaires réalisés
	1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs	Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences Nombre de suivis naturaliste /territoire Nombre de communes ayant sollicité le CPIE
Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.	2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique	Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération
	2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,...	Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème Nombre de sorties sport nature réalisées
Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.	3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.	Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique
	3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)	Nombre de journée technique d'information et nombre de participants Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Val d'Authie

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (A.D.P.E.V.A.) labellisée **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val d'Authie**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : 25, rue Vermaelen, B.P. 23, 62390 Auxi-le-Château, identifié au répertoire SIRET sous le n° 316 830 744 00025, représenté par Monsieur Jean-Luc DELVINCOURT, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "le CPIE Val d'Authie",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Val d'Authie développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Val d'Authie

Le CPIE Val d'Authie s'engage à développer le programme d'actions suivant

OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS	DESCRIPTION DES ACTIONS
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Suivi de la population de Vipère péliade Suivi Naturaliste Chiroptères Suivi Naturaliste et conseil sur les EEE Développement de diagnostics écologiques des zones humides Suivi Amphibiens</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Conseils pour amélioration des pratiques agricoles Amélioration de la connaissance sur l'impact au changement climatique et développement de la culture du risque</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Chantiers participatifs restauration entretien ZH, aménagement gîtes chauve-souris, rapaces, plantations haies et prairies fleuries, hôtel à insectes Accompagner des projets pédagogiques avec les collégiens du Département sur les pollinisateurs Vigie Pollen Bienvenue dans mon jardin au naturel Conception de programmes d'animation et diffusion de l'information sur la Biodiversité du littoral et sur « Mon jardin au Naturel » Animations sur les enjeux de santé environnement à destination de publics en situation de précarité sur le Ternois Sensibilisation aux pollinisateurs durant la Quinzaines des pollinisateurs du Département à destination des collègues et des habitants (jardin partagé)</p>
	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, vers un essaimage de la prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel et historique du département Accompagnement des acteurs territoriaux pour une restauration collective plus durable Animations liées à la sensibilisation et au développement des circuits courts alimentaires Assister les collectivités locales dans la maîtrise thermique</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux ETAMINE : animer avec les territoires la démarche partenariale et de mobilisation des acteurs Projet ENDURE Changement climatique et Biodiversité sur le littoral du Pas de Calais Accompagner l'URCPIE Favoriser les partenariats d'actions et d'acteurs avec les acteurs départementaux et régionaux. Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation à des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)</p>	<p>Participer à la CDESI et être le relais local pour informer et conseiller sur l'organisation de l'événementiel ou d'activités sportives en Ternois Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale Participer au Conseil territorial de Santé du Pas de Calais de l'ARS pour représenter les structures œuvrant dans le domaine la promotion de la santé et de la prévention de l'environnement et la lutte contre la précarité</p>

Le CPIE Val d'Authie s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Val d'Authie s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Val d'Authie s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Val d'Authie une participation financière d'un montant de 13 500 € (treize mille cinq-cents euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Val d'Authie reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Val d'Authie n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Val d'Authie de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Val d'Authie,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Val d'Authie ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Val d'Authie a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le CPIE Val d'Authie,

Pour EDEN 62,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Jean-Luc DELVINCOURT

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique	1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale	Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies
	1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs	Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences
Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.	2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique	Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération
	2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....	Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème
Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.	3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.	Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique
	3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)	Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, le syndicat mixte EDEN 62 et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Villes de l'Artois

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre d'Initiation à l'Environnement Urbain (C.I.E.U.) labellisé **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E) Villes de l'Artois**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est : Maison des Associations, 7 rue Hoffbauer, 62000 ARRAS, identifié au répertoire SIRET sous le n° 329424642 00026, représenté par Philippe DRUON, Président de l'Association, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date _____,

ci-après désigné par "le CPIE Villes de l'Artois",

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, Syndicat Mixte Espaces Départementaux Naturels du Pas-de-Calais, dont le siège est : 2, rue Claude, B.P. 113, 62240 Desvres, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisé, par délibération du Comité Syndical en date du _____,

ci-après désigné par "EDEN 62",

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département et les CPIE du Pas-de-Calais pour la période 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et le CPIE Villes de l'Artois développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements du CPIE Villes de l'Artois

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à développer le programme d'actions suivant :

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
<p>Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique</p>	<p>1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale</p>	<p>Suivi d'espèces faunistiques et floristiques urbaines et péri-urbaines du territoire Programme ENI avec la Chambre d'agriculture (coléoptères, vers de terre, Oiseaux) Suivi Amphibiens et de la qualité des zones humides Restaurer les continuités des trames écologiques</p>
	<p>1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs</p>	<p>Centraliser, analyser et exploiter les données naturalistes Gestion et accompagnement partenarial avec les collectivités d'un programme autour de l'impact du changement climatique Centre de ressources de territoire Organisation de réunions publiques, conférences Assister les collectivités locales dans la maîtrise thermique Développer à l'échelle du territoire des pratiques durables et responsables en restauration collective Accompagnement méthodologique et technique des territoires dans le développement de programme d'actions puits de carbone, réductions d'îlots de chaleur Accompagnement des collectivités sur les aménagements des communes favorisant la Biodiversité, en lien avec la CAUE 62</p>
<p>Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.</p>	<p>2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique</p>	<p>Un dragon dans mon jardin Bienvenue dans mon jardin au naturel Chantiers participatifs d'aménagement d'espace de jardin, biodiversité Développer et relayer les démarches de sciences participatives Vigie-Pollens</p>
	<p>2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....</p>	<p>Guides Nature Patrimoine Volontaires, vers un essaimage de la prise de conscience de la richesse du patrimoine naturel et historique du département, en lien avec le CAUE 62. Programme d'animations, de visites et de sorties sur le territoire à destination du grand public et des scolaires Développer des supports et activités pédagogiques tous publics Eco consommation-Eco responsabilité- Eco mobilité Animation et développement de l'Espace Info Energie</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.</p>	<p>3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.</p>	<p>Accompagner les acteurs du territoire dans leur rapprochement et dans la mise en œuvre de partenariats opérationnels répondant aux enjeux environnementaux Développer les dispositifs ETAMINE (Espace Territorial d'Actions de Médiation et d'Initiation à la Nature et à la transition Energétique) Accompagner à la mise en valeur des territoires Développer, renforcer et structurer l'action de l'URCPIE Favoriser les partenariats d'actions et d'acteurs avec les acteurs départementaux et régionaux Faciliter l'engagement associatif au sein des CPIE sous toutes ses formes pour répondre aux enjeux environnementaux. Animation et coordination du réseau régional.</p>
	<p>3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI , Label ESS, ...)</p>	<p>Label ESS du Département : partager dans l'ensemble des actions du CPIE les valeurs communes basées sur la citoyenneté et l'équité sociale</p>

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département, EDEN 62 et le CPIE Villes de l'Artois s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le CPIE Villes de l'Artois s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au CPIE Villes de l'Artois une participation financière d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde après présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le CPIE Villes de l'Artois reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le CPIE Villes de l'Artois n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au CPIE Villes de l'Artois de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du CPIE Villes de l'Artois,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que le CPIE Villes de l'Artois ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le CPIE Villes de l'Artois a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis),
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le CPIE Villes de
l'Artois,**

Pour EDEN 62,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Philippe DRUON

Emmanuelle LEVEUGLE

ANNEXE 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DU SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions	Evaluation
Objectif stratégique 1 : Contribuer à la connaissance, à la préservation, à la restauration et à la valorisation des espaces propriétés du département et participant à la réduction des vulnérabilités face au changement climatique	1.1. Mise en œuvre d'études et de protocoles de suivi sur les milieux naturels patrimoniaux/originaux intéressants du département et sur la faune et la flore ordinaire et originale	Nombre de programmes de suivi mis en place Nature et nombres des espèces suivies
	1-2 Diffusion de la connaissance, de conseils et assistance aux acteurs du territoire pour favoriser le renforcement des maillages et corridors écologiques et mise en œuvre de projet et de travaux permettant la connexion écologique, la mobilisation et la diffusion des enjeux aux différents acteurs	Nombre de participants / nombre de réunions ou conférences Nombre de communes ayant sollicité le CPIE
Objectif stratégique 2 : Favoriser le développement d'une éducation et d'une éco-citoyenneté active à l'échelle du territoire au travers de l'accompagnement et du développement de projet favorisant « le pouvoir d'agir » des collégiens, des publics en situation de précarité et des habitants.	2-1 Développer sur le territoire les démarches participatives avec les collégiens, les enseignants et les acteurs du territoire afin de renforcer leur implication dans la transition écologique et climatique	Nombre de participants / type de publics Nombre de sensibilisation réalisées Nombre de participants/ opération
	2-2 Mettre en œuvre pour les acteurs (techniciens territoriaux, les animateurs socio-éducatifs du territoire,...) des programmes de sensibilisation annuelles sur la faune, la flore, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique, les économies d'énergie,....	Nombre de guides nature patrimoine volontaires Nombre de journées de sensibilisation et nombre de participants/thème Nombre de supports de communication réalisés
Objectif stratégique 3 : Mise en réseau des acteurs départementaux et territoriaux autour des enjeux de la Transition Écologique et énergétique dans le cadre de projets partenariaux favorisant la gestion durable du territoire et la connaissance environnementale.	3-1 Participer à l'échelle des territoires d'actions des CPIE à des espaces d'échanges et de mutualisation de données, de procédure de suivi et de mise en œuvre de projets environnementaux.	Nombre de communes, partenaires ayant sollicité le CPIE/thématique
	3-2 Participer au travers de la participation a des instances départementales à la réponse collective sur les enjeux environnementaux (CDESI, Label ESS, ...)	Nombres de réunions auxquelles le CPIE a participé/thématique

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention annuelle d'application 2020 entre le Département du Pas-de-Calais, la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques et le syndicat mixte EDEN 62

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est au siège est :rue des Alpes, 62510 Arques, identifiée au répertoire SIRET sous le N° 40193578800018, représentée par Monsieur Pascal SAILLIOT, Président de la Fédération, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné « la FDAAPPMA »

d'autre part,

Et

Le syndicat mixte EDEN 62, dont le siège est au 2 rue Claude, 62 240 DESVRES, identifié au répertoire SIRET sous le n° 256203365 00034, représenté par Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Présidente du Syndicat Mixte, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du _____,

ci-après désigné par « EDEN 62 »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : la convention pluriannuelle liant le Département, EDEN 62 et la FDAAPPMA pour la période 2018-2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département, EDEN 62 et la FDAAPPMA développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la FDAAPPMA

La FDAAPPMA s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques.
 - La FDAAPPMA est agréée au titre de la protection de l'environnement (L. 412-1 du Code de l'Environnement) et a l'obligation, comme tout détenteur d'un droit de pêche, de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du Département. Dans ce cadre, elle souhaite mener des investigations sur deux sites naturels. Le Département et EDEN 62 autorisent la FDAAPPMA à intervenir sur ces 2 sites :
 - Beugin
 - Wingles

Ils pourront faire l'objet d'un diagnostic sous réserve de l'étude de faisabilité (accessibilité des sites...). La technique utilisée sera l'ADNe, l'objectif étant de cibler le cortège d'espèces aquatiques.

- Participation aux différents comités de pilotage :
 - comité de coordination pour le suivi et la mise en œuvre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Département.
 - comité de pilotage concernant le renforcement des berges le long des routes départementales
 - comité départemental des Espaces Sites et Itinéraires
 - comités consultatifs de gestion des Espaces Naturels (RNN du Romelaere / platier d'Oyes ...)
- Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires...) à la protection du milieu aquatique.
 - Sensibilisation des scolaires à la protection des milieux aquatiques : 24 animations prévues et 15 journées thématiques
 - Sensibilisation des pêcheurs à la restauration des cours d'eau à travers la pratique du loisir pêche : 14 animations pêche et découverte du milieu aquatique sont programmées
 - Mise en place des événementiels sur les Espaces Naturels Sensibles, en partenariat avec EDEN62 : 3 animations Pêche et découverte des milieux aquatiques seront réalisées sur les ENS.
 - Sensibilisation des jeunes des MFR sur le territoire du Ternois par la mise en œuvre de chantiers participatifs : » : des sorties de terrains seront organisées sur un site restauré (le marais de Contes) afin d'appliquer des mesures de gestion concrètes (entretien raisonné, suivi biologique...) en faveur d'espèces repères telles que le brochet ou l'anguille.
- Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques.
 - Edition du guide pêche 2020 du Pas-de-Calais. La FDAAPPMA réalisera et éditera le guide pêche 2020 du Pas-de-Calais qui sera distribué gratuitement aux 25 000 adhérents. Il sera aussi édité en 1000 exemplaires en version anglaise. Ce guide contient les informations essentielles afin de

préservé et de gérer durablement les milieux aquatiques et les informations utiles à la pratique de la pêche dans le Département (réglementation, carte de pêche, parcours fédéraux, liste et cartographie des plans d'eau, hébergements labellisés pêche...).

- Poursuite du travail engagé sur la charte départementale de conciliation des usages sur les cours d'eau (pêche/kayak) qui devrait aboutir à la rédaction d'un dépliant
- Développer le tourisme pêche dans le Département :
 - o labellisation des hébergements de pêche
 - o mise à jour des linéaires de cours d'eau de 2^{ème} catégorie gérés par les AAPPMA (prospections de terrain, cartographie, supports de communication)
 - o labellisation des parcours de pêche
 - o gestion des sites d'intérêt patrimonial en intégrant et valorisant la pratique du sport de nature

La FDAAPPMA s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La FDAAPPMA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La FDAAPPMA s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la FDAAPPMA s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La FDAAPPMA s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La FDAAPPMA s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la FDAAPPMA une participation financière d'un montant de 33 000 € (trente-trois mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention après appel à versement,
- le solde sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2018-2020.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

La FDAAPPMA reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la FDAAPPMA n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la FDAAPPMA de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la FDAAPPMA,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que la FDAAPPMA ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la FDAAPPMA a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 7 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le
en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour EDEN 62

La Présidente,

Emmanuelle LEVEUGLE

**Pour la Fédération des
AAPPMA du Pas-de-Calais,**

Le Président,

Pascal SAILLIOT

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

Objectifs stratégiques/Actions	Indicateurs prévisionnels
Objectif 1 : Amélioration des connaissances, expertise scientifique et technique sur les milieux aquatiques	Nombre de sites prospectés et surface Nombre et espèces relevés Nombre de données mises en ligne
Objectif 2 : Sensibilisation des citoyens du Pas-de-Calais (pêcheurs, scolaires....) à la protection du milieu aquatique.	Nombre d'animations Nombre de participants par animation Liste des bénéficiaires
Objectif 3 : Communication sur les milieux aquatiques dans le but d'un développement des activités sportives et touristiques.	Nombre de guides distribués Nombre de réunions techniques Nombre d'hébergements de pêche labellisés Nombre de parcours de pêche labellisés

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
ANNUELLE**

Objet : Convention d'application technique et financière entre le Département et la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais pour l'année 2020

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « La Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais » (FDC 62), association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est rue Victor Gressier, BP 80091 62053 à Saint-Laurent-Blangy, identifié au répertoire SIRET sous le N° 783 902 307 000 25, représentée par Monsieur Willy SCHRAEN, Président de l'Association, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du _____,

ci-après désigné par "la FDC62"

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

Vu : la Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais signée le 24 octobre 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et la FDC62 développeront pour l'année 2020 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention cadre 2016-2020, et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la FDC 62

La FDC 62 s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Objectifs	Actions 2020	Participation financière
1. Suivi sanitaire de la faune sauvage	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage (tularémie, tuberculose bovine, peste porcine africaine,...)	20 000 €
	Mise à jour de fiches explicatives réflexes/bonnes pratiques pour le ramassage animaux morts	
	<i>Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.</i>	<i>Avoir de 6 500 € auprès du laboratoire départemental</i>
2. Accueil des jeunes chasseurs	Amélioration du dispositif	3 000 €
3. Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Participation au groupe de travail sur la gestion de la RNR Plateau des Landes	37 000 €
4. Gestion des bords de route	Appui technique pour les secteurs d'implantation de la barre d'envol: réalisation de cartes des espèces présentes sur le Département et réflexions sur les tableaux d'indicateurs et de suivi Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération. Sensibilisation des agents (thématique écologie, espèces en voie de disparition, cycle de vie...) dont deux visites du centre de sauvegarde de la perdrix grise à Herlin-le-Sec	5 000 €
5. Procédure d'aménagement foncier	Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours	15 000 €

La FDC62 s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La FDC62 s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La FDC62 s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la FDC62 s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La FDC62 s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La FDC62 s'engage à fournir au Département (Service des Espaces Naturels et de la Randonnée), dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à transmettre au premier semestre 2020 :

- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice écoulé à fournir à la signature de la convention,
- un rapport d'activités détaillé de l'année 2020 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...) à fournir avant fin juin 2021 pour le versement du solde,
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2020 à fournir avant fin juin 2021 pour le versement du solde,

- un programme prévisionnel d'activités 2021 à fournir en fin d'année 2020,
- le budget prévisionnel 2021 à fournir en fin d'année 2020.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la FDC62 une participation financière d'un montant de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en deux versements, soit :

- 80 % à la signature de la convention sur appel à versement après réception des documents demandés à l'article 2,
- le solde sur présentation de la liste des documents figurant à l'article 2.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

La FDC62 reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la FDC62 n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la FDC62 de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la FDC62 ,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou qu'il sera établi que la FDC62 ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la FDC 62 a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 5: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La FDC62 doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Contrôle financier

Conformément à la législation, la FDC62 transmettra au Département les pièces suivantes :

- Les comptes annuels 2019 (compte de résultats, Bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier l'association ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par la structure) portant sur les comptes annuels de l'exercice 2019 ;
- Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- Les attestations URSSAF, ASSEDIC, etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que la structure ait des salariés ;
- Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.

Article 6: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2020 jusqu'au 31 décembre de l'année 2020 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : Publicité et communication

La FDC62 prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, elle fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. La FDC62 s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 8 : Photographies et diffusion :

8.1 - Photographies et captations visuelles

La FDC62 autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

8.2 - Diffusion

La FDC62 autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités auxquelles le département a participé ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les actions ayant entraîné la participation financière ne sont pas exécutées dans les conditions conformes à ces dispositions.

Les dirigeants de la FDC62 seraient entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 11 : Clause de renonciation

La FDC62 renonce, pour elle-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Article 13 : Autres modalités

Toutes les autres modalités définies dans la convention cadre pour la période 2016-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour la Fédération départementale des chasseurs du
Pas-de-Calais,**

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Willy SCHRAEN

Annexe 1 : TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS

Objectifs	Actions 2020	Indicateurs de réalisation
1. Suivi sanitaire de la faune sauvage	Sensibilisation et communication sur les maladies liées à la faune sauvage	Nombre d'ETP occupé
	Réalisation des études ou investigations en lien avec le territoire que la fédération jugera nécessaire.	Bilan des analyses effectuées
	Mise à jour de fiches explicatives réflexes/bonnes pratiques pour le ramassage animaux morts	Nombre de fiches
2. Accueil des jeunes chasseurs	Amélioration du dispositif	Nombre de jeunes invités
3. Pratique de la chasse / régulation	Poursuite de l'activité de régulation Etude sur l'implantation des bandes de luzernes conduites pour la production d'insectes	Dénombrement entomofaune
	Participation au groupe de travail sur la gestion de la RNR Plateau des Landes	Nombre de réunions
4. Gestion des bords de route	Appui technique pour les secteurs d'implantation de la barre d'envol: réalisation de cartes des espèces présentes sur le Département et réflexions sur les tableaux d'indicateurs et de suivi Communication sur l'expérimentation réalisée par le Département notamment par le journal de la Fédération. Sensibilisation des agents	Nombre de cartes fournies Nombre de réunions Nombre d'agents sensibilisés Nombre de journaux distribués et dossier de presse
5. Procédure d'aménagement foncier	Réunions préalables aux réunions d'aménagement foncier sur toutes les procédures en cours	Nombre de réunions

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

RAPPORT N°33

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PROJETS DE PARTENARIATS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Le Département engage au titre de ses différentes politiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions, en ce qu'ils apportent en termes de capacité de travail en réseau, capacité d'expertise et d'innovation, d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique, de recherche, de développement. Ils s'inscrivent également dans une ambition d'amélioration continue de prise en compte dans les actions et l'activité départementale des enjeux du développement durable comprenant 5 finalités à savoir : bien vivre ensemble – Entreprendre responsable – Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air – préserver la biodiversité et protéger la ressource – être solidaire et proche de tous.

Les partenariats dans le domaine de l'environnement trouvent leur fondement dans les compétences suivantes :

- Ils constituent une prolongation de l'action départementale en termes de gestion d'espaces naturels (article L 113-8 Code de l'Urbanisme), du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) (article L361-1 du Code de l'environnement, complété avec l'article L 361-2 du même Code et le L311-3 du Code du sport),

- Par ailleurs, l'article L110-1 du Code de l'environnement donne à l'Agenda 21 un rôle en matière de Développement durable. Les partenariats contribuent à la mise en œuvre de l'Agenda 21 du Département en tant que processus d'amélioration continue de la prise en compte des enjeux du développement durable dans ses politiques, contribuant ainsi à l'ambition départementale,

- Enfin, les partenaires accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique du Département dans le domaine de la solidarité humaine, l'économie sociale et solidaire, et l'insertion (articles L.115-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ces partenariats respectent également les objectifs et actions définis dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels, adopté le 26 juin 2018 dont une des orientations stratégiques est d'aborder les thématiques « biodiversité et espaces naturels » dans une approche globale et intégrée.

Ils s'inscrivent dans les axes suivants et concernent les partenariats ci-après :

- **Prolongation de l'action départementale en termes de gestion d'Espaces Naturels Sensibles**

- le Centre Régional de Phytosociologie
- le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-pas-de-Calais
- la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais
- la Ligue de Protection des Animaux du Calaisis

- **Développement des activités sportives et touristiques**

- le Comité départemental de Randonnée Pédestre
- la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais

- **Développement durable**

- le Centre Régional de Ressources Génétiques
- l'Union Nationale de l'Apiculture Française

- **Mobilisation citoyenne, éducation à l'environnement**

- les 3 Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
- Découverte de la Pêche et Protection des Milieux
- Noeux Environnement

Considérant que les partenaires constituent un réseau d'acteurs essentiels, des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2018-2020 en tant que de besoin tripartites avec EDEN 62, ont été signées le 1er août 2018, et sont déclinées dans le présent rapport soit en convention annuelle d'actions soit en délibération attributive.

Les détails relatifs aux objectifs pluriannuels et aux programmes d'activités proposés par les partenaires pour l'année 2020 sont reportés en annexe 1 dans les fiches de présentation et dans les conventions annuelles en annexe 2 comprenant le cas échéant un tableau d'indicateurs d'activités permettant d'évaluer le partenariat.

Propositions d'attributions financières pour la programmation 2020 :

Sont distingués les partenariats pour lesquels, selon le montant de la participation proposée, une convention annuelle est établie ou ceux relevant de l'application du présent rapport et de ses annexes.

Par ailleurs, depuis 1987, le Conseil départemental adhère au Centre Régional de Phytosociologie. Il participe, en tant que membre constitutif de cette association, aux actions entreprises par le CRP et apporte les crédits nécessaires à son fonctionnement.

Partenaire	Convention annuelle 2020	Délibération attributive	Montant proposé pour la participation 2020
Centre Régional de Phytosociologie	X		84 572 € + 20 000 € cotisation
Centre Régional de Ressources Génétiques		X	10 367 €
Comité Départemental de Randonnée Pédestre		X	17 000 €
Conservatoire des Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais		X	18 500 €
CPIE Chaîne des Terrils	X		26 000 €
CPIE Val d'Authie	X		13 500 €
CPIE Villes de l'Artois	X		9 000 €
Découverte Pêche et Protection des Milieux		X	22 500 €
Fédération départementale des chasseurs du Pas de Calais	X		80 000 €
Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux du Pas-de-Calais	X		33 000 €
Ligue de Protection des Animaux du Calais		X	15 000 €
Noeux Environnement		X	1 550 €
Union Nationale de l'Apiculture Française		X	6 000 €
TOTAL			356 989 €

NB : Les montants des participations attribuées à la Fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais et à l'Union Nationale de l'Apiculture Française ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'engagement respectivement en 2016 et 2018 et n'apparaissent donc pas dans le montant des incidences financières ci-après.

Pour les partenariats relevant d'une attribution de participation par la présente délibération :

Concernant les participations financières attribuées par la présente délibération, le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % après réception de l'appel à versement et d'un RIB,
- le solde de 20 % après appel à versement et sur présentation des pièces justificatives demandées dans la convention pluriannuelle.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale selon les modalités suivantes :

- remboursement total, dès lors :
 - qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, dès lors :
 - qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Conclusion

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2020 conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes visés en annexes dans les fiches ou dans les conventions annuelles d'application,
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles établies le cas échéant avec ces différents partenaires, pour préciser les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes des projets de conventions joints ;
- D'approuver les modalités de versement de la participation financière pour 2020 attribuée par la présente délibération.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-733C01	6568//93738	Participations- Gestion des espaces de randonnée	276 320,00	276 320,00	260 622,00	15 698,00
C04-733C04	6568//93738	Subventions et participations environnementales	405 645,00	10 367,00	10 367,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2020-137)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-15 et R.421-34 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, de Madame Karole FREMY, chargée de mission Education Fondation Face Artois, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Denis Diderot de DAINVILLE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

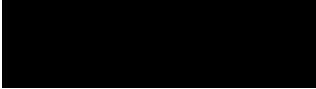
ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PROPOSITION DE REMPLACEMENT DE LA PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

COLLEGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE CANDIDATE POUR AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ CANDIDATE	ADRESSE	REPREST SYNDICAL
DAINVILLE DENIS DIDEROT	VICHERY Laurent	FREMY Karole	chargée de mission Education Fondation Face Artois		NON

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°34

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. " Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ".
2. " Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ".

Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Pas-de-Calais me propose le renouvellement de la désignation de Madame Karole FREMY, chargée de mission Education Fondation Face Artois, demeurant à ARRAS, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Denis Diderot de DAINVILLE.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner un avis favorable à la désignation par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, de Madame Karole FREMY, chargée de mission Education Fondation Face Artois, demeurant à ARRAS, en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration du collège Denis Diderot de DAINVILLE.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU
UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-138)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Gestion des logements de fonction – Titres d'occupation des personnels logés par nécessité absolue de service » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver pour les deux collèges Michelet de LENS et Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS, les concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service, reprises au tableau joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR NAS ET US

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-LIEVIN	CA LENS-LIEVIN	LENS	LENS	Michelet	33 boulevard Basly	62303 LENS CEDEX	Christine LECOEUICHE	NAS 2	Frédéric BUTELLE	ATTEE Gardien Maintenance	F4	128 m ²	Garage	-	Maison	03/07/2019	Régularisation	01/12/2017	Favorable
LENS-LIEVIN	CA LENS-LIEVIN	HARNES	NOYELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo	62221 NOYELLES-SOUS-LENS	Pascale ROGOZINSKI	NAS 2	Richard DEBLANGY	ATTEE Gardien Maintenance	F3	83 m ²	Garage	-	Appartement	28/11/2019	Nouveau	01/09/2019	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°35

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HARNES, LENS
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU UTILITÉ DE SERVICE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Pour répondre aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les concessions de logement s'inscrivant dans ce cadre, préalablement validées par la Commission permanente, et signe les titres d'occupation inhérents.

Les chefs d'établissement de deux collèges m'ont transmis les propositions de leurs Conseils d'administrations respectifs, reprises dans le tableau ci-annexé, relatives aux concessions de logement pour nécessité absolue de service ou pour utilité de service.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour les deux collèges concernés, les concessions de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service proposées, listées au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT**

(N°2020-139)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 29/06/2009 « Gestion des logements de fonction dans les EPLE » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver, pour le collège Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, reprise au tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE

PAR COP

TERRITOIRE	E.P.C.I.	CANTON	COMMUNE	COLLEGE	ADRESSE	VILLE	PRINCIPAL	NATURE DE LA CONCESSION	NOM	PROFES-SION	TYPE LOGT	SURFACE	Dépen-dances	Redevance mensuelle	Consistance (Appt - Pavillon)	AVIS C.A.	Nouveau, Modification, Renouvellement, Régularisation	DATE DE LA CONCESSION	Propositions des Services
LENS-LIEVIN	CA de Lens-Liévin	HARNES	NOYELLES-SOUS-LENS	Pierre Brossolette	105 rue Victor Hugo	62221 NOYELLES-SOUS-LENS	Pascal ROGOZINSKI	Convention d'Occupation Précaire	Ourida BOUTABA	Enseignante	F3	80 m ²	Garage	473,37 €	Appartement	28/11/2019	Renouvellement	01/07/2019 au 30/06/2020	Favorable

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°36

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HARNES
EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONCESSION DE LOGEMENT PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Les articles R. 216-4 à R. 216-19 du Code de l'éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement, disposent que la collectivité de rattachement doit délibérer sur les propositions du Conseil d'administration transmises par le chef d'établissement, après avis de France Domaines.

Après avoir répondu aux besoins résultant de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, le Président du Conseil départemental autorise, par arrêté, les autres concessions de logement, validées au préalable par la Commission permanente, et signe les conventions d'occupation précaire inhérentes, dont le modèle type a été adopté par la délibération du Conseil général en date du 29 juin 2009.

Le chef d'établissement du collège Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS m'a transmis la proposition de son Conseil d'administration, ci-annexée, relative à un logement vacant, en vue de son attribution par convention d'occupation précaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver, pour le collège Pierre Brossolette de NOYELLES-SOUS-LENS, la concession de logement en forme de convention d'occupation précaire, figurant au tableau joint, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

DÉSFFECTATION DE BIENS DANS LES COLLÈGES

(N°2020- 140)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR: INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Citroën, immatriculé 4809 RG 62, date de 1^{ère} mise en circulation le 10 juin 1996, affecté au collègue Denis Diderot à DAINVILLE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

0620014D
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE DENIS DIDEROT
1 RUE DE L'ENCYCLOPEDIE
62000 DAINVILLE
Tel : 0321712618

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SORTIE D'INVENTAIRE

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 7
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 28
Quorum : 15
Nombre de présents : 22

Le conseil d'administration
Convoqué le : 27/09/2019
Réuni le : 07/10/2019
Sous la présidence de : Jacques Guillain
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration AUTORISE

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LA SORTIE D'INVENTAIRE DU VEHICULE C15 (REF AJ00007) DE VALEUR RESIDUELLE NULLE
ET
AUTORISE LE DON DE CE VEHICULE AU LYCEE PROFESSIONNEL PHILIPPE AUGUSTE DE BAPAUME.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Guillain

Prénom : Jacques

Signé le: 11/10/2019 10:03:37

Suivi de l'acte : SORTIE D'INVENTAIRE

Etablissement émetteur de l'acte : COLLEGE DENIS DIDEROT - DAINVILLE - 0620014D
Emetteur : Conseil d'administration
Thème : Vierge
Type : Acte non transmissible
Numéro de l'acte : 7
Année scolaire : 2019-2020
Date de signature : 11/10/2019
Date d'exécution : 11/10/2019

Action	Date	Acteur	Entité
Création	08/10/2019 09:31:08	Catherine Blondel	EPLÉ
Signature	11/10/2019 10:03:37	Jacques Guillain	EPLÉ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°37

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DÉSAFFECTATION DE BIENS DANS LES COLLÈGES

Le collège Denis Diderot de DAINVILLE a fait parvenir la décision de son Conseil d'administration, en date du 7 octobre 2019, de désaffecter le véhicule de service repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation / série	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
Denis Diderot	DAINVILLE	07/10/2019	Véhicule de service	Citroën	4809 RG 62	10/06/1996

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du Conseil d'administration de l'établissement, de proposer la désaffectation de ce matériel au Préfet du Département du Pas de Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du Directeur Académique des Services de l'Education nationale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation du véhicule de service de marque Citroën, immatriculé 4809 RG 62, date de 1^{ère} mise en circulation le 10 juin 1996, affecté au collègue Denis Diderot à DAINVILLE.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**ACCOMPAGNEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DANS LES COLLÈGES
PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-141)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux collèges repris au tableau joint à la présente délibération, les aides financières départementales définies pour les projets numériques retenus, au titre de la participation du Département aux équipements numériques déployés dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant total de 70 110 €.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03 221 J02	204311/91221	Informatique - subventions aux collèges	200 000,00	70 110,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Liste des projets numériques - Appel à projets 2020

Territoire	Ville	Collège	Numéro projet	Matériels demandés	Budget total du projet	Participation maximale du Département	Accompagnement financier du Département
Arrageois	Arras	Gambetta	004	2 PC + logiciels + accessoires	2 434 €	3 000 €	2 434 €
	Avesnes-le-Comte	du Val du Gy	021	3 packs de vote interactifs	2 696 €	1 618 €	1 618 €
	Biache-Saint-Vaast	Germinal	025	Scanners & accessoires	589 €	412 €	412 €
	Marquion	Les Marches de l'Artois	033	8 ordinateurs revalorisés	4 450 €	2 100 €	2 100 €
	Pas-en-Artois	Marguerite Berger	042	9 tablettes Android & accessoires	4 318 €	3 000 €	3 000 €
	Saint-Nicolas-lez-Arras	Paul Verlaine	060	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
Artois	Annezin	Liberté	051	6 casques réalité virtuelle	2 190 €	2 100 €	1 533 €
			052	Logiciel de montage vidéo & accessoires	947 €		567 €
			061	kit média numérique	800 €		800 €
	Beuvry	Albert Debeyre	013	Appareils photo & accessoires	3 174 €	2 400 €	2 400 €
			062	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Bruay-la-Buissière	Simone Signoret	063	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Isbergues	Maurice Piquet	036	10 tablettes & accessoires	2 556 €	2 045 €	2 045 €
	Marles-les-Mines	Emile Zola	064	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
Audomarois	Aire-sur-la-Lys	Jean Jaurès	012	Tablettes Android & accessoires	2 529 €	1 771 €	1 771 €
	Fauquembergues	Monsigny	032	10 liseuses + accessoires	1 650 €	3 000 €	1 650 €
	Saint-Omer	de la Morinie	046	Imprimante 3D	1 299 €	1 039 €	1 039 €
			047	6 liseuses	780 €	624 €	624 €
			048	4 scanners	280 €	224 €	224 €
	Saint-Omer	de l'Esplanade	006	5 liseuses & accessoires	749 €	450 €	450 €
	Therouanne	François Mitterrand	008	2 valises de baladodiffusion	3 829 €	1 800 €	1 800 €
Boulonnais	Boulogne-sur-Mer	Paul Langevin	039	Licence logiciel technologie	926 €	926 €	926 €
	Desvres	du Caraquet	054	Matériel numérique pour création musicale	1 163 €	1 163 €	1 163 €
	Marquise	Jean Rostand	007	10 visualiseurs portables	3 011 €	3 000 €	3 000 €
	Saint-Martin-Boulogne	Roger Salengro	043	Tableau numérique interactif	3 569 €	3 000 €	3 000 €
Calaisis	Ardres	de l'Europe	002	1 scanner & logiciel informatique	154 €	123 €	123 €
	Calais	Vauban	037	6 appareils photos numériques + 1 imprimante A3	2 112 €	1 478 €	1 478 €
	Licques	Jean Rostand	065	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Oye-Plage	Les Argousiers	029	Robotique & accessoires	3 297 €	3 000 €	3 000 €
	Sangatte	Louis Blériot	026	Logiciel informatique	125 €	125 €	125 €
Hénin-Carvin	Carvin	Léonard de Vinci	023	2 PC pour création musicale	1 416 €	2 400 €	1 133 €
			024	7 drones + 1 tablette Android	1 444 €		1 155 €
	Fouquières-les-Lens	Emile Zola	028	14 tablettes Android	3 130 €	3 000 €	3 000 €
	Harnes	Victor Hugo	066	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Leforest	Paul Duez	003	Matériel numérique pour création média	1 512 €	1 512 €	1 512 €
			067	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
Lens-Liévin	Angres	Jean Vilar	068	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Grenay	Langevin-Wallon	069	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Lens	Jean Zay	057	14 tablettes Android	2 926 €	1 463 €	1 463 €
	Liévin	Darras-Riaumont	070	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Mazingarbe	Blaise Pascal	030	8 tablettes + accessoires	2 290 €	3 000 €	2 290 €
	Sains-en-Gohelle	Jean Rostand	010	Matériel numérique pour création audio	5 109 €	2 400 €	2 400 €
	Sallaumines	Paul Langevin	059	47 Casques audio sans-fil	3 054 €	3 000 €	3 000 €
	Etaples	Jean Jaurès	005	Matériel numérique pour création vidéo	2 979 €	2 383 €	2 383 €
	Fruges	Jacques Brel	031	12 tablettes Android + accessoires	3 165 €	1 500 €	1 500 €

Montreuillois- Ternois	Hucqueliers	Gabriel de la Gorce	034	19 tablettes + robotique + accessoires	7 210 €	1 800 €	1 100 €
			035	12 tablettes + imprimante 3D + accessoires	4 472 €		700 €
			071	kit média numérique	800 €	800 €	800 €
	Le Touquet	Maxence van der Meersch	018	Imprimante 3D + robotique	2 991 €	2 392 €	2 392 €

TOTAL		TOTAL	
100 124 €	72 848 €	70 110 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

ACCOMPAGNEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Dans le domaine du numérique, le Département du Pas-de-Calais a engagé un plan d'équipement des collèges qui s'est traduit par le développement des usages qui, au-delà de l'acquisition de nouvelles compétences, favorise l'autonomie, la confiance en soi et la motivation des élèves.

Cette ambition, facilitée par la mise à disposition d'outils numériques diversifiés, leur renouvellement régulier et leur maintenance, permet de répondre aux défis liés à :

- la formation avec l'apport spécifique du numérique dans les apprentissages ;
- l'insertion : quasiment tous les métiers comportent aujourd'hui une composante numérique ;
- la personnalisation des parcours ;
- l'ouverture avec la mise en place d'un environnement permettant à chaque élève de chercher, sélectionner et comprendre dans un esprit éclairé.

Afin de développer de nouveaux usages, l'engagement se poursuit en 2020 avec la mise en œuvre d'un appel à projets spécifiques à destination des équipes. L'objectif est ainsi de proposer un accompagnement sur des aspects émergents ou qui ne relèvent pas des équipements classiques.

Les 49 propositions, formulées par les collèges dans le cadre d'une réflexion globale, ont fait l'objet d'une validation par les services académiques aussi bien au niveau technique que pédagogique.

La participation variable du Département (de 50 à 100 % du coût global) prend en compte la capacité financière du collège à mobiliser une partie de son budget pour financer le projet.

La procédure prévoit l'achat des matériels par les collèges à partir des devis communiqués lors de la définition du projet. Ainsi, le versement de l'aide financière

départementale s'effectue, en une seule fois, sur présentation des factures acquittées par le collège.

En cas d'accord, le montant global des subventions attribuées aux collèges concernés, au titre de la participation du Département du Pas-de-Calais sur les équipements numériques identifiés dans cet appel à projets, s'élèverait à 70 110 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'attribuer aux collèges concernés, repris au tableau ci-joint, les aides financières départementales définies pour les projets numériques retenus, au titre de la participation du Département aux équipements numériques déployés dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour un montant total de 70 110 €.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 221 J02	204311/91221	Informatique - subventions aux collèges	200 000,00	200 000,00	70 110,00	129 890,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX EPLE -
PROGRAMMATION 2020**

(N°2020-142)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.421-58 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-394 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges – Exercice 2018 » ;

Vu la délibération n°2018-389 du Conseil départemental en date du 24/09/2017 « Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges – Exercice 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 36 collèges concernés pour les 83 projets retenus, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 299 325,00 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les dotations versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221L06	65511//93221	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	300 000,00	299 325,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

PROGRAMMATION DOTATIONS MATERIAUX 2020

Territoire	N° Dossier	N° Ligne	Bénéficiaire	Description de la Ligne de dossier	Montant demandé	Montant proposé	Autofinancement	Occurrence fonctionnelle	Sectorisation dossier	Canton
ARRAGEOIS	2334	02334-01	COLLEGE CHARLES PEGUY ARRAS	AC - Réfection de l'espace demi-pension	4 940,00 €	2 189,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ARRAS (Canton Arras-1)	Arras-1 (Canton)
ARRAGEOIS	2334	02334-02	COLLEGE CHARLES PEGUY ARRAS	Passage en éclairage basse consommation du 2ème étage du bâtiment externe	3 530,00 €	3 530,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ARRAS (Canton Arras-1)	Arras-1 (Canton)
ARRAGEOIS	2334	02334-03	COLLEGE CHARLES PEGUY ARRAS	Mise en sécurité des circulations au sein des salles de technologie	860,00 €	860,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ARRAS (Canton Arras-1)	Arras-1 (Canton)
	Total 2334				9 330,00 €	6 579,00 €	2 751,00 €			
ARRAGEOIS	2335	02335-01	COLLEGE DU VAL DU GY	AC - Réfection des peintures en salle 102	650,00 €	650,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AVESNES LE COMTE	Avesnes-le-Comte (Canton)
ARRAGEOIS	2335	02335-02	COLLEGE DU VAL DU GY	AC - Réfection des peintures en salle 108	650,00 €	650,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AVESNES LE COMTE	Avesnes-le-Comte (Canton)
ARRAGEOIS	2335	02335-03	COLLEGE DU VAL DU GY	*AC - Réfection des peintures en cage d'escalier	2 180,00 €	2 180,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AVESNES LE COMTE	Avesnes-le-Comte (Canton)
ARRAGEOIS	2335	02335-04	COLLEGE DU VAL DU GY	AC - Réfection des peintures en couloir SEGPA	4 520,00 €	4 520,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AVESNES LE COMTE	Avesnes-le-Comte (Canton)
	Total 2335				8 000,00 €	8 000,00 €	- €			
ARRAGEOIS	2336	02336-01	COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU	AC - Rénovation du CDI	17 900,00 €	16 951,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BERTINCOURT	Bapaume (Canton)
	Total 2336				17 900,00 €	16 951,00 €	949,00 €			
ARRAGEOIS	2337	02337-01	COLLEGE DES MARCHES ARTOIS	AC - Rénovation de salles de classe	380,00 €	380,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUION	Bapaume (Canton)
ARRAGEOIS	2337	02337-02	COLLEGE DES MARCHES ARTOIS	AC - Aménagement des lieux de vie des collégiens	670,00 €	670,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUION	Bapaume (Canton)
ARRAGEOIS	2337	02337-03	COLLEGE DES MARCHES ARTOIS	AC - Réfection des vestiaires sportifs	1 410,00 €	1 410,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUION	Bapaume (Canton)
ARRAGEOIS	2337	02337-04	COLLEGE DES MARCHES ARTOIS	AC - Mise en place des dalles LED	6 190,00 €	6 190,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUION	Bapaume (Canton)
ARRAGEOIS	2337	02337-05	COLLEGE DES MARCHES ARTOIS	AC - Changement des rideaux des salles de classe	5 260,00 €	4 324,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUION	Bapaume (Canton)
	Total 2337				13 910,00 €	12 974,00 €	936,00 €			
ARRAGEOIS	2338	02338-01	COLLEGE PAUL VERLAINE	AC - Rénovation des salles d'Arts Plastiques (101 et 102)	3 680,00 €	2 430,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	SAINT NICOLAS	Arras-2 (Canton)
ARRAGEOIS	2338	02338-02	COLLEGE PAUL VERLAINE	AC - Rénovation de 2 salles de cours (203 et 204)	1 510,00 €	1 510,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	SAINT NICOLAS	Arras-2 (Canton)
	Total 2338				5 190,00 €	3 940,00 €	1 250,00 €			
Total ARRAGEOIS	5			15	54 330,00 €	48 444,00 €	5 886,00 €			
ARTOIS	2342	02342-01	COLLEGE ALBERT DEBEYRE BEUVRY	CK - Remplacement des pavés néons par des dalles LED dans les salles de classe du RDC et du 1er éta	10 460,00 €	10 460,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BEUVRY	Beuvry (Canton)
ARTOIS	2342	02342-02	COLLEGE ALBERT DEBEYRE BEUVRY	CK - Pose de plaques de protection sur les bas de portes de l'ensemble de l'établissement	6 180,00 €	4 075,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BEUVRY	Beuvry (Canton)
	Total 2342				16 640,00 €	14 535,00 €	2 105,00 €			
ARTOIS	2350	02350-01	COLLEGE MADAME DE SEVIGNE	CK - Remise en peinture des parties communes du RDC	1 200,00 €	1 200,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AUCHEL	Auchel (Canton)
ARTOIS	2350	02350-02	COLLEGE MADAME DE SEVIGNE	CK - Installation de panneaux à LED dans les salles de classe	8 970,00 €	557,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AUCHEL	Auchel (Canton)
	Total 2350				10 170,00 €	1 757,00 €	8 413,00 €			
ARTOIS	2352	02352-01	COLLEGE JEAN MOULIN	CK - Création d'un espace "Parents" dans le cadre de l'alliance constructive	5 030,00 €	5 030,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BARLIN	Noeux-les-Mines (Canton)
ARTOIS	2352	02352-02	COLLEGE JEAN MOULIN	CK - Rénovation des montées d'escalier usagées dans l'objectif d'améliorer l'accueil des élèves	2 010,00 €	1 049,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BARLIN	Noeux-les-Mines (Canton)
	Total 2352				7 040,00 €	6 079,00 €	961,00 €			
ARTOIS	2353	02353-01	COLLEGE ROMAIN ROLLAND	CK - Réhabilitation de la demi-pension	6 290,00 €	5 324,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HERSIN COUIGNY	Noeux-les-Mines (Canton)
	Total 2353				6 290,00 €	5 324,00 €	966,00 €			
ARTOIS	2354	02354-01	COLLEGE JACQUES PREVERT	CK - Signalétique de l'établissement	7 340,00 €	3 492,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HOUDAIN	Bruay-la-Buissière (Canton)
	Total 2354				7 340,00 €	3 492,00 €	3 848,00 €			
ARTOIS	2355	02355-01	COLLEGE MAURICE PIQUET	CK - Remise en peinture des salles de classe destinées aux Mathématiques	850,00 €	350,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ISBERGUES	Aire-sur-la-Lys (Canton)
ARTOIS	2355	02355-02	COLLEGE MAURICE PIQUET	CK - Pose d'un éclairage extérieur automatique	1 720,00 €	318,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ISBERGUES	Aire-sur-la-Lys (Canton)
	Total 2355				2 570,00 €	668,00 €	1 902,00 €			
ARTOIS	2356	02356-01	COLLEGE RENE CASSIN	CK - Protection des bas de mur des couloirs et de la salle de restauration des commensaux	9 190,00 €	7 855,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LILLERS	Lillers (Canton)
	Total 2356				9 190,00 €	7 855,00 €	1 335,00 €			
ARTOIS	2357	02357-01	COLLEGE LEO LAGRANGE	CK - Mise en place de stores intérieurs dans 2 salles de classe, la salle de permanence et 2 bureaux	4 230,00 €	4 230,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LILLERS	Lillers (Canton)
ARTOIS	2357	02357-02	COLLEGE LEO LAGRANGE	CK - Rénovation de salles de classe	12 940,00 €	8 458,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LILLERS	Lillers (Canton)
ARTOIS	2357	02357-03	COLLEGE LEO LAGRANGE	CK - Rénovation de la salle des professeurs	6 790,00 €	6 790,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LILLERS	Lillers (Canton)
ARTOIS	2357	02357-04	COLLEGE LEO LAGRANGE	CK - Rénovation de la salle B104 (Classe "flexible")	2 450,00 €	2 450,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LILLERS	Lillers (Canton)
	Total 2357				26 410,00 €	21 928,00 €	4 482,00 €			
ARTOIS	2359	02359-01	COLLEGE ANATOLE FRANCE	CK - Remplacement des éclairages fluorescents par des LEDS dans 6 bureaux administratifs	2 760,00 €	1 335,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	NOEUX LES MINES	Noeux-les-Mines (Canton)
	Total 2359				2 760,00 €	1 335,00 €	1 425,00 €			
ARTOIS	2360	02360-01	COLLEGE GEORGES BRASSENS	CK - Remplacement des dalles de plafond et de l'ancien éclairage Néons par des dalles LED	7 310,00 €	2 205,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	SAINT VENANT	Lillers (Canton)
	Total 2360				7 310,00 €	2 205,00 €	5 105,00 €			
Total ARTOIS	10			17	95 720,00 €	65 178,00 €	30 542,00 €			
AUDOMAROIS	2340	02340-01	COLLEGE RENE CASSIN	CK - Mise en peinture de 20 salles de classe	6 960,00 €	6 960,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	WIZERNES	Longuenesse (Canton)
AUDOMAROIS	2340	02340-02	COLLEGE RENE CASSIN	CK - Changement des luminaires par des LED	11 130,00 €	2 999,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	WIZERNES	Longuenesse (Canton)
	Total 2340				18 090,00 €	9 959,00 €	8 131,00 €			
AUDOMAROIS	2343	02343-02	COLLEGE JEAN JAURES	CK - Remplacement des éclairages par des LED	8 600,00 €	5 360,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AIRE SUR LA LYS	Aire-sur-la-Lys (Canton)
AUDOMAROIS	2343	02343-03	COLLEGE JEAN JAURES	CK - Remplacement du sol du pôle administration et peinture murale bureaux de l'Adjoint	2 650,00 €	2 650,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	AIRE SUR LA LYS	Aire-sur-la-Lys (Canton)
	Total 2343				11 250,00 €	8 010,00 €	3 240,00 €			
Total AUDOMAROIS	2			4	29 340,00 €	17 969,00 €	11 371,00 €			

BOULONNAIS	2346	02346-01	COLLEGE PIERRE DAUNOU BOULOGNE	CP - Changement des éclairages 2ème étage des salles de classe, couloirs, escaliers	24 160,00 €	23 721,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BOULOGNE SUR MER (Canton Boulogne-sur-Mer-2)	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)
	Total 2346				24 160,00 €	23 721,00 €	439,00 €			
BOULONNAIS	2361	02361-01	COLLEGE ANGELLIER	CP - Rénovation de peinture pour 5 salles de classe	1 510,00 €	1 022,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BOULOGNE SUR MER (Canton Boulogne-sur-Mer-2)	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)
BOULONNAIS	2361	02361-02	COLLEGE ANGELLIER	CP - Changement de dalles de faux-plafonds pour 2 salles de classe	1 280,00 €	280,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BOULOGNE SUR MER (Canton Boulogne-sur-Mer-2)	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)
BOULONNAIS	2361	02361-03	COLLEGE ANGELLIER	CP - Luminaires LED pour 2 salles de classe	3 450,00 €	950,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BOULOGNE SUR MER (Canton Boulogne-sur-Mer-2)	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)
BOULONNAIS	2361	02361-04	COLLEGE ANGELLIER	CP - Détecteurs et luminaires LED pour les espaces de circulation	1 850,00 €	1 850,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	BOULOGNE SUR MER (Canton Boulogne-sur-Mer-2)	Boulogne-sur-Mer-2 (Canton)
	Total 2361				8 090,00 €	4 102,00 €	3 988,00 €			
BOULONNAIS	2363	02363-01	COLLEGE JEAN ROSTAND MARQUISE	"CP - Rénovation des locaux de restauration (suite audit hygiène)	1 360,00 €	1 360,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUISE	Desvres (Canton)
BOULONNAIS	2363	02363-02	COLLEGE JEAN ROSTAND MARQUISE	CP - Equipement de 13 salles de classe en éclairage LED	5 760,00 €	739,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MARQUISE	Desvres (Canton)
	Total 2363				7 120,00 €	2 099,00 €	5 021,00 €			
BOULONNAIS	2364	02364-01	COLLEGE ALBERT CAMUS OUTREAU	CP - Remplacement des rideaux par des stores occultant	5 040,00 €	1 684,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	OUTREAU	Outreau (Canton)
	Total 2364				5 040,00 €	1 684,00 €	3 356,00 €			
Total BOULONNAIS	4			8	44 410,00 €	31 606,00 €	12 804,00 €			
CALAISIS	2348	02348-01	COLLEGE REPUBLIQUE	AC - Installation de stores dans les bureaux de l'administration et la salle de réunion	5 800,00 €	4 743,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
CALAISIS	2348	02348-02	COLLEGE REPUBLIQUE	AC - Rénovation ds peintures des salles de cours, mise en place d'une vraie salle pupitre	2 900,00 €	2 900,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
CALAISIS	2348	02348-03	COLLEGE REPUBLIQUE	AC - Remplacement des anciens luminaires par des éclairages LED	5 000,00 €	5 000,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
	Total 2348				13 700,00 €	12 643,00 €	1 057,00 €			
CALAISIS	2365	02365-01	COLLEGE LES DENTELLIERS	AC - Relamping de la salle de restauration	2 870,00 €	2 411,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-3)	Calais-3 (Canton)
	Total 2365				2 870,00 €	2 411,00 €	459,00 €			
CALAISIS	2366	02366-01	COLLEGE VAUBAN	AC - Remplacement des blocs de secours	4 710,00 €	4 710,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
CALAISIS	2366	02366-02	COLLEGE VAUBAN	AC - Remplacement des dalles faux plafond (RDC et 1er étage)	2 320,00 €	2 320,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
CALAISIS	2366	02366-03	COLLEGE VAUBAN	AC - Acquisition d'un taille haie et d'une débroussailluse à batterie rechargeable pour l'entretien	2 720,00 €	2 720,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CALAIS (Canton Calais-1)	Calais-1 (Canton)
	Total 2366				9 750,00 €	9 750,00 €	- €			
CALAISIS	2368	02368-01	COLLEGE JEAN MONNET	"AC - Rénovation de salles	5 690,00 €	3 828,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	COULOGNE	Calais-2 (Canton)
	Total 2368				5 690,00 €	3 828,00 €	1 862,00 €			
CALAISIS	2369	02369-01	COLLEGE LES ARGOUSIERS	AC - Uniformisation du système de fermeture des locaux	5 230,00 €	5 230,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	OYE PLAGE	Marck (Canton)
CALAISIS	2369	02369-02	COLLEGE LES ARGOUSIERS	AC - Aménagement de la salle des casiers en salle de permanence	3 260,00 €	3 260,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	OYE PLAGE	Marck (Canton)
CALAISIS	2369	02369-03	COLLEGE LES ARGOUSIERS	AC - Réfection du réfectoire (peinture et faïence)	870,00 €	870,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	OYE PLAGE	Marck (Canton)
CALAISIS	2369	02369-04	COLLEGE LES ARGOUSIERS	AC - Installation de dalles leds dans 2 salles de classe	2 680,00 €	2 680,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	OYE PLAGE	Marck (Canton)
	Total 2369				12 040,00 €	12 040,00 €	- €			
Total CALAISIS	5			12	44 050,00 €	40 672,00 €	3 378,00 €			
LENS - HENIN	2370	02370-01	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	"CK - Mise en œuvre d'une communication et d'un affichage électronique dans le grand hall du collège	1 930,00 €	1 930,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-02	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CK - Rafraîchissement de 5 salles de classe au RDC	1 480,00 €	1 480,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-03	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CK - Projet Électricité : remplacement Leds et matériels	7 090,00 €	4 235,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-04	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CK - Remise en peinture de la cage d'escalier du bâtiment B (Priorité 4)	610,00 €	610,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-05	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CK - Remise en peinture des portes des toilettes des Garçons et Changement des robinets temporisés	2 230,00 €	2 230,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-06	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	"CK - Remise en peinture du plafond de la salle de plonge	210,00 €	210,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
LENS - HENIN	2370	02370-07	COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	CK - Remise en peinture des 2 réserves et de la lingerie de la restauration	1 750,00 €	1 750,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	CARVIN	Carvin (Canton)
	Total 2370				15 300,00 €	12 445,00 €	2 855,00 €			
LENS - HENIN	2371	02371-01	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS	CK - Remplacement des éclairages en tubes fluorescent par des panneaux LEDS	8 930,00 €	4 189,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HENIN BEAUMONT (Canton Hénin-Beaumont-2)	Hénin-Beaumont-2 (Canton)
	Total 2371				8 930,00 €	4 189,00 €	4 741,00 €			
LENS - HENIN	2373	02373-01	COLLEGE PAUL DUEZ LEFOREST	CK - Remise en peinture des portes coupe-feu abîmées	530,00 €	530,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LEFOREST	Hénin-Beaumont-2 (Canton)
LENS - HENIN	2373	02373-02	COLLEGE PAUL DUEZ LEFOREST	CK - Mise en peinture d'un sol béton poudreux dans le Dojo	590,00 €	590,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LEFOREST	Hénin-Beaumont-2 (Canton)
LENS - HENIN	2373	02373-03	COLLEGE PAUL DUEZ LEFOREST	CK - Remplacement du luminaire conventionnel par un éclairage à LED	3 220,00 €	2 757,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LEFOREST	Hénin-Beaumont-2 (Canton)
	Total 2373				4 340,00 €	3 877,00 €	463,00 €			
LENS - HENIN	2374	02374-01	COLLEGE YOURI GAGARINE	CK - Remplacement des tubes d'éclairage Néons par des LED dans les couloirs et les salles de classes	8 170,00 €	8 170,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MONTIGNY EN GOHELLE	Hénin-Beaumont-1 (Canton)
LENS - HENIN	2374	02374-02	COLLEGE YOURI GAGARINE	CK - Remplacement des rampes d'éclairage Néons par des LED dans le préau de l'établissement	14 640,00 €	12 673,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	MONTIGNY EN GOHELLE	Hénin-Beaumont-1 (Canton)
	Total 2374				22 810,00 €	20 843,00 €	1 967,00 €			
LENS - HENIN	2375	02375-01	COLLEGE PAUL LANGEVIN ROUVROY	CK - Remise en peinture de 4 salles de classe et du bureau de l'infirmière	440,00 €	440,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ROUVROY	Harnes (Canton)
LENS - HENIN	2375	02375-02	COLLEGE PAUL LANGEVIN ROUVROY	CK - Remplacement des plafonniers par des pavés LEDS dans les salles de classe et les couloirs de l'	4 170,00 €	882,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	ROUVROY	Harnes (Canton)
	Total 2375				4 610,00 €	1 322,00 €	3 288,00 €			
LENS - HENIN	2376	02376-01	COLLEGE VICTOR HUGO	CK - Rénovation de 2 salles de classe (Salles 50 et 51)	1 450,00 €	1 450,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HARNES	Harnes (Canton)

LENS - HENIN	2376	02376-02	COLLEGE VICTOR HUGO	CK - Rénovation du couloir de restauration et des vestiaires des Garçons de la Salle de Sport	1 350,00 €	1 350,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HARNES	Harnes (Canton)
LENS - HENIN	2376	02376-03	COLLEGE VICTOR HUGO	CK - Rénovation de 3 salles de classe (Salles 129 - 130 et 114)	1 180,00 €	1 180,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HARNES	Harnes (Canton)
LENS - HENIN	2376	02376-04	COLLEGE VICTOR HUGO	CK - Rénovation des barries et clés des salles de classe et des portes extérieures	1 430,00 €	1 430,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HARNES	Harnes (Canton)
LENS - HENIN	2376	02376-05	COLLEGE VICTOR HUGO	CK - Maintenance électrique de 2 salles de classe	5 230,00 €	5 230,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HARNES	Harnes (Canton)
	Total 2376				10 640,00 €	10 640,00 €	- €			
LENS - HENIN	2377	02377-01	COLLEGE JEAN ZAY LENS	CP - Equipement LED de salles de classe	16 940,00 €	15 657,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LENS	Lens (Canton)
LENS - HENIN	2377	02377-02	COLLEGE JEAN ZAY LENS	CP - Déploiement d'une solution d'insonorisation de deux salles de classe "éducation musicale"	3 410,00 €	3 410,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LENS	Lens (Canton)
	Total 2377				20 350,00 €	19 067,00 €	1 283,00 €			
Total LENS - HENIN	7			22	86 980,00 €	72 383,00 €	14 597,00 €			
MONTREUILLOIS-TERNOIS	2378	02378-01	COLLEGE DES 7 VALLEES HESDIN	AC - Mise en place de bordures et embellissement des espaces verts de la cour par des ajouts de plan	660,00 €	100,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HESDIN	Auxi-le-Château (Canton)
MONTREUILLOIS-TERNOIS	2378	02378-02	COLLEGE DES 7 VALLEES HESDIN	AC - Mise en peinture de 8 classes et des portes en fer atelier (garage et locaux ordures)	1 560,00 €	105,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	HESDIN	Auxi-le-Château (Canton)
	Total 2378				2 220,00 €	205,00 €	2 015,00 €			
MONTREUILLOIS-TERNOIS	2380	02380-01	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSC	AC - Relamping des salles de cours et des circulations du collège (2nde phase)	21 770,00 €	20 362,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Etaples (Canton)
MONTREUILLOIS-TERNOIS	2380	02380-02	COLLEGE MAXENCE VAN DER MEERSC	*AC - Sécurisation de l'activité escalade au sein du gymnase	1 110,00 €	1 110,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Etaples (Canton)
	Total 2380				22 880,00 €	21 472,00 €	1 408,00 €			
MONTREUILLOIS-TERNOIS	2381	02381-01	COLLEGE BELLIMONT	AC - Remise en peinture des couloirs du collège	3 550,00 €	1 396,00 €		C03-221L06 - F-Dotation collèges matériaux	PERNES	Saint-Pol-sur-Ternoise (Canton)
	Total 2381				3 550,00 €	1 396,00 €	2 154,00 €			
Total MONTREUILLOIS-TERNOIS	3			5	28 650,00 €	23 073,00 €	5 577,00 €			
Total général			36 collèges	83 projets	383 480,00 €	299 325,00 €	84 155,00 €			

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction de l'Éducation et des Collèges

..... **CONVENTION**

Objet : DOTATION POUR FOURNITURE DE MATERIAUX

Entre le Département du Pas-de-Calais,

Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson
62018 Arras Cedex 9,
identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,
en vertu de l'article L.213-2-2 du Code de l'Éducation

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Collège

Établissement Public Local d'Enseignement situé
62.....
identifié au répertoire SIREN sous le N°
représenté par Madame, Monsieur * Principal(e) du Collège,
en vertu de l'article L.421-3 du Code de l'Éducation.

ci-après désigné par « le Collège »

d'autre part.

Vu : l'article L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les articles L.213-2 et R.421-58 du Code de l'Éducation ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la dotation financière du Département dans le cadre du programme de fourniture de matériaux aux EPLE.

Article 2 : Projet concerné par la convention

La présente convention financière concerne le projet du collège repris ci-dessous et pour lequel la Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial de a émis un avis favorable sur la faisabilité technique du projet en date du

-

Article 3 : Dispositions financières

Le montant global du projet repris à l'article 2 s'établit à la somme de €.

Le montant de la dotation financière accordée par le Département, par décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du, pour le projet nommé à l'article 2 s'élève à €, inscrit au budget départemental 2020 au sous-programme C03-221L06 : Dotation aux collèges pour fourniture de matériaux, article 65511//93221 - Dotation de fonctionnement des collèges publics.

Le montant de la participation départementale demeure conditionné par un autofinancement partiel du projet conformément au calcul de la marge financière nette de l'établissement laissant apparaître une capacité à autofinancer de €.

Article 4 : Versement de la dotation

Le versement de la participation départementale intervient en deux fois :

- Un premier acompte de 70 % de la dotation est versé dès notification de la présente convention ;
- Le solde au terme de la réalisation du projet, après réception des travaux, attestation de service fait et transmission des pièces justificatives des dépenses par le/la Principal(e) du Collège.

Si l'engagement de la dépense est reporté sur l'année N+1 au motif que les justificatifs des dépenses réellement engagées ne seraient pas parvenus à la Direction de l'Education et des Collèges avant la fin de l'exercice, lesdits justificatifs devront être produit au plus tard pour le 1^{er} mars de l'année N+1. Au-delà, l'engagement sera frappé de caducité et le collège ne pourra prétendre au versement du solde.

Le solde de la participation départementale tient compte du montant réel du projet et de la part autofinancée qui demeure inchangée, quand bien même la réalisation du projet s'avèrerait inférieure au montant initial. Ainsi, à titre d'illustration, si le montant du projet global est de 10 000 € et la part à autofinancer de 2 000 €, le montant de la participation départementale s'établit à 8 000 €. Un acompte de 70 % est versé à la signature de la présente convention sur les 8 000 € soit 5 600 €. Si au terme de l'opération, le projet est intégralement réalisé, le solde de la participation sera effectivement de 30 %, soit 2 400 €. En revanche, si le montant du projet réalisé est inférieur au coût prévisionnel, par exemple, 9 000 € au lieu de 10 000 €, le solde tient compte de l'acompte de 70% déjà versé, soit 5 600 €, du pourcentage de réalisation du projet 90% et du montant à autofinancer par le collège : 9 000 € (projet réalisé) – 2 000 € (part à autofinancer), soit 7 000 € (participation départementale finale); acompte déjà versé 5 600 €, le solde s'élève à 7 000 € - 5 600 € soit 1 400 €.

Article 5 : Validation de l'action des Agents Départementaux

Le projet, objet de la présente convention financé par la dotation accordée par le Département dont le montant est repris en article 3, est réalisé grâce à l'implication des agents départementaux.

Ce projet, repris à l'EAED des agents départementaux concernés, sera valorisé par tout moyen. Cette action sera menée en collaboration avec les services départementaux afin d'en permettre la publication.

Article 6 : Durée de la convention et de réalisation du projet

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties et prend fin au terme de l'exercice budgétaire concerné. Le projet, pour lequel la dotation matériel est accordée, devra être réalisé dans la durée de la présente convention sans pouvoir excéder la fin de l'exercice budgétaire.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration au terme d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de la dotation visée à l'article 4.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Éducation et des Collèges,**

Bertrand LE MOINE

Pour le Collège,

Mme, M. le Principal du Collège

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX EPLE - PROGRAMMATION 2020

En vertu de l'article L.213-2 du Code de l'éducation, le Département assure, notamment, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.421-58 dudit code, les établissements publics locaux d'enseignements (E.P.L.E.) peuvent disposer d'une dotation spécifique de fonctionnement permettant de mettre à disposition des A.T.T.E.E. des matériaux afin d'effectuer des interventions en régie et d'améliorer, ainsi, les conditions d'entretien courant des collèges.

Par ailleurs, conformément à la décision du Conseil départemental, en date du 25 septembre 2017, relative aux dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges, les établissements disposant d'une marge financière nette supérieure à 18 000,00 € participent au financement des opérations, dans la limite de la moyenne des dotations complémentaires allouées aux collèges les trois dernières années.

Dans le cadre de la programmation 2020 des dotations matériaux, les collèges pour lesquels la décomposition de la marge financière nette laisse apparaître une capacité d'autofinancement sont invités à participer aux financements de leurs projets à concurrence du plafond d'autofinancement calculé. L'autofinancement des collèges, lorsque la capacité financière le permet, conditionne le versement de la participation départementale. L'enveloppe budgétaire 2020 allouée aux projets dotations matériaux, approuvée par le Conseil départemental lors du vote du budget primitif 2020 s'élève à 300 000,00 €.

Pour l'exercice 2020, 74 établissements m'ont présenté 169 projets répondant à cet objectif, représentant la somme de 808 970,00 €.

Sur la base du premier critère financier (autofinancement), 4 projets, concernant 3 collèges, pour un montant de 43 950,00 €, ont été écartés pour insuffisance de Fonds de Roulement Mobilisable.

Les autres projets ont ensuite été catégorisés et examinés au regard de leur faisabilité technique (vérification préalable de la présence d'amiante, par exemple), des

observations formulées par le Laboratoire Départemental d'Analyse, par la Commission de sécurité, ou encore par la Direction départementale de la Protection des populations (D.D.P.P.). Suite à cet examen, 6 projets ont reçu un avis défavorable ou un avis formulé avec des réserves, concernant 6 collèges, pour la somme de 44 670,00 €.

159 projets, concernant 65 collèges, ont donc été jugés recevables pour un montant global de 720 350,00 €.

Les dossiers concernant des collèges qui avaient introduit des demandes et pour lesquels il existait un solde de financement de 2017, de 2018 ou encore un solde 2019 supérieur à 2 000,00 € n'ont pas été retenus. La présence d'un solde de financement antérieur témoigne en effet que les projets ne sont pas encore terminés. Les collèges seront invités à solder leurs opérations. 64 projets, concernant 29 collèges, ont été écartés pour un montant de 380 780,00 €. Il convient de noter que les totaux des reliquats ainsi cumulés représentent la somme de 179 966,24 €.

L'instruction des dossiers proposés intègre également la charge de travail induite des personnels A.T.T.E.E. / Maintenance, affectés dans chaque collège. Au regard du critère fixant à 2 projets maximum par agent de maintenance, 95 projets ont été déclarés éligibles, concernant 41 collèges dont 9 collèges en autofinancement global, pour un montant de 339 570,00 €.

Les 32 collèges retenus se voient appliquer une part d'autofinancement d'un montant de 77 314,00 €. Sur la base de cet élément, la participation départementale s'établit à la somme de 240 416,00 €. Les 9 collèges en autofinancement intégral représentent la somme de 21 840,00 € (pour 20 projets).

Le reliquat restant disponible sur l'enveloppe budgétaire 2020 permet de retenir les projets déposés par les collèges qui ne disposaient pas de solde de financement 2017 et 2018. Les projets complémentaires représentent la somme de 58 909,00 € (pour 4 collèges et 8 projets).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les demandes concernant 83 projets portés par 36 collèges vous sont proposées dans le cadre de la programmation 2020. Le montant de la dotation départementale au titre de la programmation 2020 pour l'achat de matériaux s'établit à la somme de 299 325,00 €. Il vous est précisé qu'une participation financière à la mise en œuvre de ces projets, sous la forme d'un autofinancement, est sollicitée pour ces 36 collèges à hauteur de 84 155,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer aux 36 collèges concernés et pour les 83 projets retenus, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 299 325,00 € ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221L06	65511//93221	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	300 000,00	300 000,00	299 325,00	675,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**ASSOCIATION EGLISES OUVERTES NORD DE FRANCE - CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022**

(N°2020-143)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4. ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais passeur de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - proximité, équité, efficacité - deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Une nouvelle étape

dans la politique culturelle départementale 2013-2017 : la culture, un bien précieux à partager » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022, avec le Département du Pas-de-Calais et l'association " Eglises Ouvertes Nord de France ", pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Service du Patrimoine et des Biens Culturels

..... **CONVENTION**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine départemental
ANNEES 2020 – 2022

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Eglises Ouvertes Nord de France, 103 rue d'Amiens, 62000 ARRAS, représentée par son Président Michel TILLIE.
Numéro SIRET 804 964 823 00012

ci-après désigné par « EONdF »

d'autre part.

Vu : Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-1, L1611-4

Vu : La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, et notamment son article 10 ;

Vu : Le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu : La délibération de la Commission Permanente en date du.....,

PREAMBULE

Considérant que le département du Pas-de-Calais est riche d'un patrimoine architectural et artistique religieux protégé et non protégé qu'il convient à la fois de préserver, de réhabiliter et de valoriser,

Considérant que EONdF et le département du Pas-de-Calais partagent cet intérêt, ils ont décidé de collaborer dans le cadre d'un partenariat scientifique, culturel, technique et financier.

Le Département s'engage en faveur de la préservation du patrimoine non protégé avec le plan Départemental du Patrimoine (édifices, petit patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables) depuis de nombreuses années et à l'intégration de ce patrimoine bâti dans le développement économique territorial. Cette politique patrimoniale volontariste a été affirmée par la délibération « Passeur de cultures 2016-2021 » adoptée le 26 septembre 2016.

Par ailleurs, le Département participe pleinement à l'identification et ainsi à la programmation des opérations de restauration des Monuments Historiques en coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France.

Cette politique de restauration d'un patrimoine menacé, permet de soutenir d'une part, un savoir-faire local, et d'autre part la création d'emplois, induits directement par les activités économiques susceptibles d'en découler.

Depuis la mise en place de cette politique patrimoniale, bon nombre d'édifices ont été restaurés et méritent une mise en valeur par une identification plus appropriée dans les circuits touristiques et une coordination avec les structures patrimoniales.

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine du Pas-de-Calais, le Département souhaite apporter son soutien aux activités de l'association Eglises ouvertes Nord de France, compte-tenu de leur intérêt départemental, de ses objectifs de connaissance et de mise en valeur du patrimoine architectural.

Créée en juillet 2014, l'association EONdF s'engage en faveur de la valorisation du patrimoine religieux, en favorisant l'ouverture et l'accueil par une mise en réseau des édifices au moyen d'utilisation d'outils de communication communs (bannière, plaque façade, site internet, cartes touristiques...).

L'association accompagne les collectivités locales dans leur projet d'ouverture et de valorisation de leur patrimoine, ce qui permet d'intégrer ce riche patrimoine architectural dans l'offre touristique départementale.

A cette volonté de mise en valeur du patrimoine bâti, s'ajoute un engagement de l'association à former et sensibiliser les adhérents du réseau par des journées de formation sur des sujets précis et demandés par les membres du réseau et par la mise à jour des inventaires des objets que contient l'édifice. Elle reste aussi force de proposition en créant des circuits touristiques autour de plusieurs édifices du réseau, et par la mise à disposition gratuite d'expositions.

Enfin, EONdF accompagne les membres du réseau qui souhaitent animer leurs églises lors des événements locaux, nationaux et/ou internationaux, par une aide technique (idées d'animations, communication, promotion...).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Eglises ouvertes Nord de France d'une part et le département du Pas-de-Calais d'autre part, s'engagent à collaborer dans le cadre d'un projet commun de formation, protection, valorisation, soutien, visibilité, accessibilité, sensibilisation et sécurisation du patrimoine religieux.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par l'ensemble des partenaires pour couvrir la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 soit 3 années civiles.

Le renouvellement de la convention est soumis à une nouvelle validation des partenaires signataires.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EGLISES OUVERTES NORD DE FRANCE

3-1 – Engagements

Le Département soutient le fonctionnement de l'association pour toutes ses actions, notamment :

1. Une action coordonnée en faveur du patrimoine

Faciliter l'ouverture et la valorisation d'édifices religieux restaurés en coordination avec le Département. Mobilisation du réseau d'églises ouvertes déjà constitué et création de nouveaux partenariats en faveur de l'ouverture des édifices. Assurer une continuité entre restauration du patrimoine et mise en valeur. Miser sur des partenariats de qualité et un suivi adapté de l'édifice restauré par les deux entités.

2. La connaissance des objets mobiliers

Le récolement est une prérogative de l'Etat en ce qui concerne les objets protégés mais l'Inventaire (aide à l'identification de l'ensemble des objets contenus dans les édifices religieux) peut être réalisé par l'association Eglises Ouvertes en coordination avec les Conservateur Antiquités et Objets d'Art et Conservateur Délégué Antiquités Objets d'Art, et en appui avec le Service départemental du Patrimoine et des Biens Culturels.

3. Formation en faveur de la connaissance et de la valorisation de ce patrimoine

Des actions de formation sont déjà mises en place en partenariat avec le Département, il semble judicieux de poursuivre cette collaboration et de définir un calendrier de formations et des grandes thématiques dans le document de bilan annuel. Ces formations s'adressent à tous les publics et au réseau professionnel en charge de la connaissance, de l'ouverture et de la valorisation de ce patrimoine.

4. La communication

Le Département dispose d'outils de communication : sites web intranet, réseaux sociaux, brochures culturelles, ENT (espace numérique de travail), publication ; l'association s'engage à diffuser la communication d'EONdF sur ces différents supports afin de gagner en visibilité et de faire émerger de nouveaux projets communs de communication et de valorisation.

5. Projets spécifiques

Des projets « sur-mesure » de médiation culturelle sont à développer : valorisation commune, coordination, concertation, s'adresser à tous les publics et aux publics du Département (collèges-solidarité) à travers une communication adaptée (cf n° 4) et des visites ou projets de valorisation adaptés au public sur les édifices concernés.

6. Bilan

L'association EONdF s'engage à la fin de la période de conventionnement à transmettre au Département un bilan de l'utilisation de la participation départementale ainsi qu'un document suggérant de nouveaux objectifs et axes de travail. Une fiche d'objectifs sera à réaliser chaque année afin de déterminer les axes de travail et les sites à valoriser de manière partenariale.

7. Visibilité du partenariat

L'association EONdF s'engage également à faire connaître, de manière lisible, l'apport financier du Département et les actions communes avec l'association EONdF avec la mention « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », conformément aux chartes graphiques en vigueur, et ce auprès des différents partenaires, médias et aux maîtres d'ouvrages publics ou privés aidés.

3-2 – Délai d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération aidée dans le délai d'application de la convention soit entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

4-1 – Montant de la participation

Dans ce cadre, l'aide du Département allouée au bénéficiaire pour la réalisation des objectifs s'élève à :

10 000 € (dix mille euros) par an, sous réserve du vote des crédits chaque année par le Conseil départemental.

Partenaires publics financiers	Années d'exécution	Montant prévisionnel maximal de la contribution, en Euros
Le Conseil départemental	2020	10 000 € TTC
	2021	10 000 € TTC
	2022	10 000 € TTC
	TOTAL	30 000 € TTC

4-2 – Echancier du versement de la participation

Le règlement de la participation interviendra selon les modalités suivantes de versement :

La participation départementale sera versée en une seule fois dans les délais réglementaires en matière de comptabilité publique.

- 10 000 € en 2020
- 10 000 € en 2021
- 10 000 € en 2022

L'utilisation de la participation à d'autres fins entraînera son remboursement et son annulation.

Les versements de 2021 et 2022 sont conditionnés à la communication de justificatifs notamment des bilans intermédiaires (visés à l'article 5) et du passage en Commission Permanente.

4-3 – Dispositions limitatives du versement

Dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses effectivement réalisées par le bénéficiaire serait inférieur à l'assiette aidable retenue, et sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente convention, le montant définitif de la participation allouée est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées par le bénéficiaire pour le projet décrit à l'article 1, donnant lieu le cas échéant à reversement.

ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITES ET CONTROLE FINANCIER

En vertu de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département pourra obtenir communication de tout document et procéder à tout contrôle sur pièce et sur place ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes dûment mandatées pour s'assurer du respect des obligations définies par la présente convention, notamment quant à l'emploi des sommes allouées. Le bénéficiaire doit en vertu de cet article fournir « une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

L'association EONdF s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités des comptes annuels homologués par la réglementation en vigueur.

Ainsi EONdF s'engage à fournir au Département pour chaque année de la période de validité de la convention :

- Un compte-rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée avec les contributions financières apportées aux opérations dans le Département du Pas-de-Calais.
- Les rapports moral et d'activités approuvés par le conseil d'administration.

L'article 10 alinéa 6 de la loi du 12 avril 2000, prévoit que le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées, notamment le cas échéant de l'avance et des acomptes, si les sommes perçues ont été utilisées pour un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les activités du bénéficiaire et son équilibre financier sont placés sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 9 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition permet de mettre fin à la convention d'un commun accord sans besoin de justifier d'une faute de l'autre partie mais uniquement parce que les parties souhaitent mettre fin à leur accord.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention et notamment la non utilisation même partielle des sommes allouées ou le non-respect du délai de commencement de réalisation du projet, peuvent donner lieu à la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera effective de plein droit après expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure par la partie demandant la résiliation. Ce courrier doit présenter le ou les motifs de résiliation. Jusqu'à l'expiration de ce délai, les parties respecteront leurs obligations contractuelles.

La résiliation emporte restitution des sommes indûment perçues par le bénéficiaire. Elle ne donne lieu à aucune indemnité à son profit.

ARTICLE 11 : VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le
En deux exemplaires originaux

Le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour Eglises Ouvertes
LE PRESIDENT

Michel TILLIE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°40

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

ASSOCIATION EGLISES OUVERTES NORD DE FRANCE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires

La délibération " Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

La délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017, est venue consolider cet axe majeur de la politique culturelle.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais coordonne l'ensemble de ses actions et son accompagnement liés au patrimoine :

- en renforçant la préservation du patrimoine architectural sur le territoire départemental ;
- en développant les partenariats avec les structures patrimoniales et les acteurs culturels ;

- en favorisant la mise en œuvre de projets de restauration de qualité et leur valorisation.

Le Département, conformément à la délibération du Conseil général du 25 mars 2013, a, d'autre part, mis en œuvre un dispositif de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les structures culturelles qu'il soutient, permettant de faire valoir les attendus départementaux et d'en évaluer la réalisation tout en sécurisant l'activité des acteurs culturels.

Créée en juillet 2014, l'association "Eglises Ouvertes Nord de France" s'engage en faveur de la valorisation du patrimoine religieux, en favorisant l'ouverture et l'accueil par une mise en réseau des édifices au moyen d'utilisation d'outils de communication communs (bannières, plaques façade, sites internet, cartes touristiques...). L'association accompagne les collectivités locales dans leur projet d'ouverture et de valorisation de leur patrimoine, ce qui permet d'intégrer cette richesse architecturale dans l'offre touristique départementale.

L'ensemble de ces actions œuvrent au développement des territoires, à la promotion et à la diffusion du patrimoine auprès d'un large public.

Il vous est proposé dans ce cadre de passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Eglises Ouvertes Nord de France", aux conditions suivantes :

Territoire	Institution culturelle	Statut juridique	Montant maximal pour la durée de la convention	Montant de l'aide 2020
Département du Pas-de-Calais	Eglises Ouvertes Nord de France	Association	30 000,00 € (2020-2022)	10 000,00 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022, avec le Département du Pas-de-Calais et l'association "Eglises Ouvertes Nord de France", pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans les termes du projet joint.

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CESSION D'UN CHAPITEAU-THÉÂTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
CIRQU'EN CAVALE**

(N°2020-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-614 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2020 » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de culture 2016-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De faire bénéficier l'association " Cirqu'en cavale ", d'une contribution volontaire en nature, en lui cédant gratuitement le théâtre-chapiteau éphémère, d'une valeur estimée à 45 025,29 €, afin de soutenir son action de développement des arts du cirque sur le territoire départemental, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association " Cirqu'en cavale ", la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Inscription €
020Y04	204422/92501	opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	1 000 000,00	45 025,29
020Y04	21882/92501	opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	1 000 000,00	45 025,29

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de partenariat

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020.

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

L'Association « Cirqu'en Cavale » dont le siège est 42 rue du Gault – BP 3 – 62550 PERNES EN ARTOIS, représenté par Mme Camille HERMANT, Présidente,

ci-après désigné par « l'Association » d'autre part.

Considérant l'intérêt du Département du Pas-de-Calais à soutenir le développement des arts du cirque sur territoire,

Considérant que par ses activités, l'association Cirqu'en Cavale contribue à la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le SDEPA le territoire et son agrément « jeunesse et éducation populaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L.1111-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 « Pas-de-Calais, Passeur de culture 2016-2021 »

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2017 portant adoption du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2018-2020,

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs retenus entre les deux parties signataires, de fixer les moyens que le Département entend consacrer à la mise en œuvre du projet défini à l'article 2 et de déterminer les obligations de chacun dans le cadre du développement culturel sur le territoire départemental et, plus précisément, sur les arts du cirque.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'AIDE

Le Département du Pas-de-Calais souhaite apporter une aide en nature à l'association Cirqu'en Cavale afin de soutenir durablement ses actions s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, de la saison culturelle départementale et du soutien à la création artistique circassienne.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention s'applique à compter de sa signature par les parties pour une durée minimale de 5 ans.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

I – Le Département s'engage à attribuer à l'association Cirqu'en Cavale une contribution volontaire en nature correspondant à la remise de son théâtre chapiteau dont la valeur est estimée à 45 025,29 € (valeur estimée au vu de l'amortissement de l'équipement).

II – Le Département s'engage à s'appuyer sur l'association pour développer un pan « arts du cirque » (agrée Jeunesse et éducation populaire) de son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques.

III – Le Département soutient les « arts du cirque » de sa saison culturelle sur le site de Calonne-Ricouart à travers les actions menées par l'association Cirqu'en Cavale. Ainsi, il favorise l'accès de tous les publics à une programmation liée à la création circassienne

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

I – L'Association s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter l'utilisation du théâtre chapiteau à son activité mais aussi aux missions portées par le Département telle que décrites à l'article 2. Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur place ou sur pièces dans le cadre du suivi de l'aide apportée

II – L'Association s'engage à inscrire le montant estimé de cette aide en nature dans son budget annuel et à l'amortir d'un sixième de sa valeur sur une durée de 6 ans dans sa comptabilité. La valorisation du théâtre chapiteau estimée au 1^{er} avril 2020 est de 45 025,29 €

III – L'Association s'engage à intégrer le théâtre chapiteau dans son patrimoine et à ne pas le céder

IV - L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous

documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

V – L'association accepte le bien en l'état et s'engage à garantir le Département contre tout recours, à l'exploiter sous son entière et exclusive responsabilité.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département du Pas-de-Calais avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais, Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LIVRAISON :

Le Département s'engage à livrer le théâtre chapiteau en l'état et en une seule fois de son site de remisage (Clarques – site du département) au site d'implantation exploité par l'association « Cirqu'en Cavale » (commune de Calonne-Ricouart).

L'Association accueille le théâtre chapiteau sur son site d'implantation en assurant le montage de ce dernier et sa bonne exécution. Dès réception, l'Association s'engage à assurer, en son nom propre, le bien.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si la convention n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de l'Association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 11 : RETROCESSION

Il sera demandé à l'Association de procéder à la rétrocession totale du bien s'il s'avère que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Rétrocession totale, notamment :

- dès lors qu'il sera établi que l'utilisation du bien ne répond pas à l'exécution d'une

- mission d'intérêt général ;
- dès lors qu'il sera établi que l'Association ne respecte l'article 2
 - l'absence totale de comptabilité au niveau de l'Association
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale du théâtre chapiteau
 - ou dès lors qu'il sera établi que l'Association ne valorise pas le partenariat du Département.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le
Fait en deux exemplaires

**Pour l'Association
Cirqu'en Cavale
La Présidente**

Camille HERMANT

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°41

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CESSION D'UN CHAPITEAU-THÉÂTRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CIRQU'EN CAVALE

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil départemental a, d'autre part, adopté son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2018-2020 (S.D.E.P.A.), par lequel il s'engage à soutenir les acteurs culturels dès lors qu'ils s'inscrivent dans une démarche de création et de diffusion dans les territoires.

Dans ce cadre, le Département soutient et accompagne les structures culturelles qui travaillent pour un développement culturel exigeant et en proximité des territoires et des populations.

L'association " Cirqu'en cavale " est engagée depuis plus de 20 ans dans le développement des pratiques culturelles sur le département. Cette école de cirque itinérante et de proximité intervient sur un large secteur du sud-ouest du Pas-de-Calais. Elle propose une éducation aux arts du cirque lors de cours hebdomadaires, de stages ou d'interventions dans des structures partenaires pour tous les publics. Des artistes de cirque professionnels profitent également des moments libres sous un chapiteau de l'association pour créer dans le cadre de résidences artistiques. " Cirqu'en cavale " assure également la programmation d'une dizaine de compagnies par an.

Aujourd'hui, cette association œuvre à construire un lieu fixe et pérenne qui constituerait la base arrière de ses activités itinérantes. Elle recherche notamment à ce titre un chapiteau qui pourrait abriter ses activités circassiennes.

Dans le cadre de ce projet, différents partenaires se sont mobilisés de la façon suivante :

- Commune de CALONNE-RICOUART : mise à disposition du terrain et implication dans le projet de la compagnie.
- Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY-ARTOIS-LYS ROMANE : intégration de l'association dans le schéma de la politique culturelle du territoire.
- Région des Hauts de France : soutien au maillage des zones blanches et de la création artistique.
- La C.A.F./M.S.A. : accompagnement financier et en ingénierie.
- La Fédération Française des écoles de Cirque et le Pôle national des arts du cirque : ingénierie et communication dans le réseau circassien.
- La Faculté des sciences physique de LIEVIN.

Le Département dispose d'un théâtre-chapiteau éphémère utilisé sur le site du Château d'Hardelot comme une solution transitoire avant l'ouverture du théâtre élisabéthain. Ce théâtre-chapiteau, acquis et installé en 2012, ne présente plus d'utilité pour le Département. Sa valeur est estimée à 45 025,29 €.

Afin de soutenir l'initiative de l'association " Cirqu'en cavale " qui s'intègre parfaitement aux politiques d'intérêt général qu'il entend promouvoir, intégrées, notamment, dans le S.D.E.P.A., il est proposé que le Département attribue une subvention en nature au bénéfice de cette association, consistant à la cession du théâtre-chapiteau éphémère susvisé, dans les conditions définies dans la convention ci-jointe.

A cet effet, l'association s'engagerait à participer au développement des arts du cirque sur le territoire départemental, sur la base des orientations du S.D.E.P.A. 2018-2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- de faire bénéficier l'association " Cirqu'en cavale ", d'une contribution volontaire en nature, en lui cédant gratuitement le théâtre-chapiteau éphémère, d'une valeur estimée à 45 025,29 €, afin de soutenir son action de développement des arts du cirque sur le territoire départemental, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association " Cirqu'en cavale ", la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
020Y04	204422/92501	opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	1 000 000,00	56 000,00	45 025,29	10 974,71
020Y04	21882/92501	opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	1 000 000,00	56 000,00	45 025,29	10 974,71

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS ISSUES DE LA RÉSISTANCE, DE LA
DÉPORTATION ET DE L'INTERNEMENT EN NORD - PAS-DE-CALAIS -
DEMANDE DE SUBVENTION**

(N°2020-145)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Comité d'entente des associations issues de la Résistance, de la Déportation et de l'Internement en Nord-Pas-de-Calais (CERDI 59/62), une aide financière départementale d'un montant total de 8 000,00 € dans le cadre des commémorations du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps et de la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Comité visé à l'article 1, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	80 000,00	8 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Réussites citoyennes

Direction des Archives départementales

..... **CONVENTION**

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, agissant à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Comité d'entente des associations issues de la Résistance, de la Déportation et de l'Internement en Nord-Pas-de-Calais, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à Avion, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 880806039, déclarée à la sous-préfecture de Lens sous le n° W627010135, représentée par Monsieur Pierre CHÉRET, Président,

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2020,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'activité subventionnée.

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 avril 2020.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : commémorations du 75^e anniversaire de la libération des camps de la mort et de la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention, et à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est :

- o constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- o accompagné de 3 annexes :
 - la première comprend un commentaire sur les écarts,
 - la deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- la troisième comprend un compte rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée,
 - certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIÈRE (INFORMATION DU PUBLIC) :

5- I – Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

5-II – Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seraient organisés dans le cadre de la manifestation. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur et le Département.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à la manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale de **huit mille (8 000) euros**.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

La subvention accordée sera versée :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne.

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Paierie Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- Remboursement total : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale.

- Remboursement partiel : notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - une utilisation incomplète de la subvention.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Arras, le

À, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'Association

Le Président du Conseil départemental,

Le(a) Président(e),

Jean-Claude LEROY

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Archives Départementales

RAPPORT N°42

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS ISSUES DE LA RÉSISTANCE, DE LA DÉPORTATION ET DE L'INTERNEMENT EN NORD - PAS-DE-CALAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

En parallèle aux actions menées pour le centenaire de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919, sur lequel il a souhaité mettre l'accent, le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien aux actions mémorielles menées sur les territoires, mais ne pouvant bénéficier des dispositifs proposés au titre des politiques culturelle ou événementielle.

Il s'agit, notamment, d'opérations rappelant les pages majeures de l'histoire départementale ou les valeurs qu'incarnent les lieux de mémoire, à l'exclusion des chantiers de restauration ou d'entretien de monuments. La participation financière du Département est limitée à 30 % du montant total du coût de la manifestation (hors valorisation du temps de travail) et complète une autre participation publique, de préférence de même niveau.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous une proposition de subvention soumise votre examen.

Souhaitant mettre en œuvre une programmation commune dans le cadre des commémorations du 75^e anniversaire de la libération des camps et de la capitulation allemande, dix associations départementales du Nord et du Pas-de-Calais se sont réunies en un Comité d'entente des associations issues de la Résistance, de la Déportation et de l'Internement en Nord-Pas-de-Calais (CE RDI 59/62) :

- Association nationale des anciens combattants et ami(e)s de la Résistance (ANACR) Nord et Pas-de-Calais ;
- Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP/ADIRP) Nord et Pas-de-Calais ;
- Association des combattants volontaires de la Résistance (CVR) Nord-Pas-de-Calais ;
- Association pour la mémoire des enfants juifs déportés (AMEJD) Nord-Pas-de-Calais ;
- Union nationale des associations de déportés, internés et familles de

disparus - Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance (UNADIF-FNDIR) Nord-Pas-de-Calais ;

- Amicale du train de Loos ;
- Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation, délégation territoriale (AFMD/DT) du Nord ;
- Association " Souvenir de la Résistance et des fusillés du fort de Bondues ".

Leur objectif est d'assurer la pérennisation de la mémoire de la résistance et de la déportation pendant la Seconde Guerre mondiale et sa transmission aux nouvelles générations, avant que n'en disparaissent les derniers témoins. Quatre axes ont en conséquence été prévus :

- Colloque sur " la transmission de la mémoire ", organisé à l'occasion de la 6^e journée d'études et de recherches *Déportations en héritage*, par les universités de Lille et de Paris-Diderot et les Amis de la Fondation pour la mémoire de la déportation (Lille, 22 janvier 2020) ;
- Deux temps forts, rencontres des associations de résistants et déportés avec les institutions publiques, les enseignants et les élèves autour de la réalité des camps de concentration et d'extermination :
 - o À l'Hôtel de ville de Lille, du 27 janvier au 7 février 2020, présentation de deux expositions, *Les enfants de la Shoah*, sur la déportation des 11 400 enfants juifs du Nord et du Pas-de-Calais, et *Lieux de mémoire. L'univers concentrationnaire nazi*, avec intervention d'anciens déportés et d'élèves ;
 - o À l'Hôtel du Département du Pas-de-Calais, du 27 avril au 8 mai 2020, accueil similaire d'expositions et organisation de deux journées d'échanges : le 29 avril, entre associations, enseignants et historiens ; le 5 mai, entre témoins et jeunes, au travers des établissements scolaires engagés dans la réalisation du documentaire évoqué plus bas ;
- Initiatives diverses tout au long de l'année, telles que concerts-lectures *Paroles de déportés du Nord-Pas-de-Calais*, inauguration de plaques commémoratives ou de plaques de rues sur des lieux d'arrestation ou d'exécution de résistants et de familles juives... ;
- Création commune d'un film pédagogique, *Pour que l'oubli ne s'installe jamais !*, confrontant des collégiens et des lycéens à des témoins et historiens, ainsi qu'à certains lieux mémoriels de la déportation dans le Nord et le Pas-de-Calais (mines de Montigny-en-Gohelle, cité des Cheminots d'Avion, gares de Lens et de Fives, prisons de Cuincy et de Loos, forts de Bondues et du Vert Galant à Wambrechies, citadelle d'Arras, Coupole d'Helfaut). Confié à la société de production " Images contemporaines ", spécialisée dans les documentaires historiques, le film associe dans son écriture des enseignants référents et leurs élèves, pour une réalisation au cours du second trimestre 2020 ; il sera téléchargeable gratuitement en ligne, mais sera aussi proposé sous forme de DVD avec une plaquette d'accompagnement.

Le C.E.R.D.I. 59/62 estime la charge financière globale concernant ce projet à la somme de 44 250,00 €. Une demande d'aide départementale, d'un montant de 8 000,00 €, m'a été transmise. Je vous précise qu'en parallèle ont été également sollicités le Département du Nord (à hauteur de 8 000,00 €) et la Région Hauts-de-France (11 000,00 €).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser :

- à attribuer au Comité d'entente des associations issues de la Résistance, de la Déportation et de l'Internement en Nord-Pas-de-Calais, une aide financière départementale d'un montant total de 8 000,00 € ;
- et à signer avec le bénéficiaire, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les

conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la subvention départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-318D09	6574/93312	Opérations mémorielles et commémorations	80 000,00	10 408,00	8 000,00	2 408,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL - COMMÉMORATION
DU 75^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DES CAMPS DE
CONCENTRATION - ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE MISE EN ŒUVRE
PAR L'EPCC LA COUPOLE D'HELFAUT**

(N°2020-146)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 60 000,00 €, à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) La Coupole d'HELFAUT, dans le cadre de sa démarche de commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration de la seconde guerre mondiale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-316A01	6561/93312	La Coupole Helfaut Participation -Syndicat Mixte	708 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

**AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL - COMMÉMORATION
DU 75ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DES CAMPS DE
CONCENTRATION - ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE MISE EN ŒUVRE
PAR L'EPCC LA COUPOLE D'HELFAUT**

Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration de la seconde guerre mondiale, l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) La Coupole d'HELFAUT va organiser la mise en œuvre, à l'occasion de la sortie de l'ouvrage " *Le Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora* ", de deux journées de commémorations, les 11 et 12 avril 2020.

Après un travail colossal mené par les équipes scientifiques et historiques de la Coupole d'HELFAUT, avec dès 1998 l'aval des anciens déportés de l'Amicale DORA-ELLRICH, l'année 2020 voit l'aboutissement de ce travail mémoriel, scientifique et humain.

Depuis 2005, un grand nombre de rédacteurs et de correcteurs bénévoles dans toute la France ont travaillé sur 9 000 fiches. Au niveau de la Coupole d'HELFAUT, une équipe de 55 bénévoles, dévoués et engagés dans cette démarche mémorielle forte, a permis la réalisation d'un ouvrage complet sur ce sujet.

Suite à ce travail, les Editions du Cherche Midi se sont emparées du projet et se sont engagées à éditer " *Le Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora* " pour une sortie en avril 2020, dont le point d'orgue sera constitué par la présentation de cet ouvrage, les 11 et 12 avril 2020, sur le site de la Coupole d'HELFAUT.

En amont de cette manifestation, une délégation est invitée à se rendre en Allemagne, à Ellrich Mittelbau-Dora, pour assister aux commémorations de la libération de ce camp en 1945. Cette délégation sera constituée de conseillers départementaux, membres du Conseil d'administration de l'E.P.C.C. La Coupole d'HELFAUT, de scientifiques, de bénévoles et d'élèves qui ont participé à ce travail de mémoire. Ce déplacement donnera la possibilité de valoriser le remarquable travail de collectage effectué pour réaliser " *Le Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora* ".

Enfin, dans le cadre de cette démarche mémorielle, destinée, notamment, à ne pas oublier les souffrances des déportés dans les usines de fabrication des armes de guerre allemandes, l'E.P.C.C. La Coupole d'HELFAUT s'est inspirée d'une initiative mise en place dans certains départements (Vendée, Charente-Maritime, Seine-Maritime, Gironde, Calvados), consistant à matérialiser l'endroit où a vécu un déporté, par un pavé qui reprend son nom, sa date de naissance et son lieu de déportation. Ce pavé, œuvre de l'artiste, Günter DEMNIG, nommé " Stolpersteine ", doit

permettre de se souvenir et de se recueillir dans une démarche culturelle.

Afin de soutenir l'E.P.C.C. La Coupole d'HELFAUT dans cette démarche d'accompagnement des commémorations du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration, intégrant l'acquisition de l'ouvrage " *Le Livre des 9 000 déportés de France à Mittelbau-Dora* ", l'organisation d'un déplacement mémoriel à Hellrich Mittelbau-Dora, ainsi que le repérage et la pose de pavés " Stolpersteine " dans les communes où ont vécu les déportés, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder un soutien financier, à hauteur de 60 000,00 €, à cette structure.

Ce soutien financier permettrait à l'E.P.C.C. La Coupole d'HELFAUT de mettre en oeuvre les actions susvisées sur l'exercice 2020 et, le cas échéant, au-delà, notamment pour la pose des pavés " Stolpersteine ". Cet accompagnement assurerait également une visibilité forte du Conseil départemental du Pas-de-Calais par la valorisation des démarches éducative et culturelle en matière mémorielle, dans lesquelles l'Assemblée départementale s'est engagée depuis plusieurs années, notamment auprès des collégiens.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 60 000,00 €, à l'E.P.C.C. La Coupole d'HELFAUT, dans le cadre de sa démarche de commémoration du 75^{ème} anniversaire de la libération des camps de concentration de la seconde guerre mondiale.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-316A01	6561/93312	La Coupole Helfaut Participation -Syndicat Mixte	708 000,00	78 000,00	60 000,00	18 000,00

La 3^{ème} Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - MUSIQUE, ARTS
DE LA SCÈNE, ARTS PLASTIQUES, CIRQUE**

(N°2020-147)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 6 aides départementales dans le domaine culturel aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, d'un montant total de de 282 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311K01	6568/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental- Participations	1 152 500,00	257 000,00
C03-311D02	6568/93311	structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

SOUS PROGRAMME 311K01	BP 2020	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE
	1 152 500	1 151 530	257 000	894 530

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ECOLE SUPERIEURE MUSIQUE ET DANSE HAUTS-DE-FRANCE	MUSIQUE	DEPARTEMENTAL	70 000	1 799 238	70 000	70 000	Soutien dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	<p>OBJET : l'Ecole Supérieure de Musique et Danse (ESMD) est un partenaire privilégié du Département au titre de son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques, bénéficiant à ce titre d'une convention d'objectifs pour la période 2018-2020. Habilité par le ministère de la Culture, ce pôle supérieur propose des cursus diplômants pour les futurs enseignants spécialisés, incluant également une préparation aux actions culturelles et pédagogiques, véritables leviers de la politique départementale.</p> <p>PUBLIC : Formation sur 3 ans de 12 professeurs des conservatoires du Pas-de-Calais pour la préparation au Diplôme d'Etat en musique (DE - BAC +3). 444 heures réparties en cours hebdomadaires auxquels s'ajoutent stages, séminaires, projets artistiques et temps de travail personnel.</p> <p>PARTENARIATS : Ministère de la culture, Région Hauts-de-France, Association Européenne des conservatoires, Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène, réseau Haute Fidélité, réseau EA-9 (écoles supérieures culture des Hauts-de-France).</p>
ASSOCIATION COUPS DE VENTS	MUSIQUE	DEPARTEMENTAL	187 500	247 000	187 000	187 000	Soutien dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques	<p>OBJET : le Département soutient l'association Coups de Vents pour le développement et l'harmonisation des pratiques musicales collectives en amateur autour de 3 missions essentielles déclinées dans une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2018-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer activement à la qualification des pratiques musicales collectives en amateur. - Participer à la formation et la qualification des musiciens professionnels. - Favoriser le renouvellement du répertoire dédié aux orchestres d'harmonie et permettre sa diffusion. <p>PUBLIC : ensembles à vents du Pas-de-Calais</p> <p>PARTENARIATS : Fédération Régionale des Sociétés Musicales, Association Française pour l'Essor des Ensembles à Vent</p>

257 000

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE
	1 690 736	408 236	25 000	383 236

1. CENTRE CULTUREL DE RAYONNEMENT LOCAL

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
COMMUNE DE LEFOREST	ARTS DE LA SCENE	LENS-HENIN	5 000	64 480	5 000	5 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : La médiathèque, centre culturel pluridisciplinaire de Leforest, est un outil de proximité pour des habitants. Elle y développe annuellement un projet participatif avec les habitants, ainsi qu'un programmation artistiques proposant un spectacle par mois et des ateliers. Un effort est fait sur la coproduction sur le projet participatif.</p> <p><u>PUBLIC</u> : l'auditorium a une jauge d'environ 40 personnes, pour autant le public est présent sur les projets proposés. Tout Public : 1 950 personnes ; scolaire primaire : 156 personnes ; scolaire collège : 156 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 511 personnes</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Réseau des médiathèques de la CAHC, Droit de cité sur les enchanteurs et Tiot Loupiot</p>
BRUIT DE COULOIR	CIRQUE	ARRAGEOIS	10 000	226 050	17 500	10 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : Association de promotion des arts du cirque, Bruit de couloir poursuit le développement de son activité malgré des fragilités financières récurrentes. Le dynamisme de l'association réside dans sa capacité à fidéliser les adhérents de l'école Hop Hop Hop Circus (312 en 2019/2020), à proposer une offre de médiation très diversifiée (cirqu'adapté, projet découverte...) et à faire vivre son lieu grâce à une programmation artistique fournie (1 temps fort, 12 spectacles diffusés) en lien avec la politique de résidence et de co-production de la structure.</p> <p><u>PUBLIC</u> : principalement les jeunes issus du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras pour la partie école mais aussi les publics cibles via les ateliers de médiation à destination des personnes en situation de handicap, des groupes parents/enfants, ...</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : L'association renforce son ancrage territorial en développant les partenariats locaux avec L'envol, l'EPDEF, convention de partenariat avec la Vie Active, adhésion à l'AAE 62. Elle pense son activité de soutien aux arts du cirque en collaboration avec Cirqu'en cavale et le Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme.</p>

15 000

2. AIDE A LA CREATION

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LA GAZINIERE	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	-	80 972	10 000	8 000	Aide à la création	<p><u>OBJET</u> : Aide à la création pour le spectacle de marionnettes <i>Le Bureau d'Enregistrement des Rêves & La Rêve-Party</i>. La compagnie est actuellement en pleine création en procédant à un recueil de de paroles. Le projet est fortement soutenu en coproduction et en pré-achats. Du fait de la nature du projet participatif, de nombreuses actions auprès des scolaires et des personnes âgées sont prévus notamment lors des résidences de création.</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public, <i>Le Bureau d'Enregistrement des Rêves</i> est un projet itinérant qui va à la rencontre de publics multiples au coeur du quotidien. Par essence il souhaite rencontrer une mixité de publics, notamment des publics qui n'ont pas toujours accès à la culture.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : SIA Habitat / Ville de Barlin, MAC de Sallaumines</p>
						8 000		

3. ARTS PLASTIQUES

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
L'ART DE MUSER	ARTS PLASTIQUE	ARRAGEOIS	-	26 900	2 500	2 000	Soutien au projet culturel	<p><u>OBJET</u> : Organisé tous les deux ans par les membres de L'Art de Muser, association du Master Expographie-Muséographie de l'Université d'Artois, "Appel d'air" invite l'art contemporain dans la ville d'Arras. L'évènement a pour objectif de valoriser, mais également de sensibiliser les habitants à la création contemporaine dans l'espace urbain.</p> <p><u>PUBLIC</u> : la Biennale "Appel d'Air" s'adresse à tous, habitants comme visiteurs d'un jour, familles comme individuels, amateurs comme spécialistes de l'art contemporain.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : De nombreuses collaborations ont été initiées, avec des commerces de proximité, des entreprises, des écoles, des lycées, des étudiants, mais aussi des associations locales, et des institutions.</p>
						2 000		



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°44

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - MUSIQUE, ARTS DE LA SCÈNE, ARTS PLASTIQUES, CIRQUE

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 6 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 282 000,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 6 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 282 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de

paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311K01	6568/93311	SDEPA - Structures de rayonnement départemental- Participations	1 152 500,00	1 151 530,00	257 000,00	894 530,00
C03-311D02	6568/93311	structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	408 236,00	25 000,00	383 236,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - MUSIQUE, ARTS
DE LA SCÈNE, ARTS PLASTIQUES, CIRQUE - COMPLÉMENT**

(N°2020-148)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Culture 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 8 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 82 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles l'aide du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	82 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

SOUS PROGRAMME 311D02	BP 2020	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE
	1 690 736	383 236	82 500	300 736

1. CENTRE CULTUREL DE RAYONNEMENT LOCAL

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
LE GRAND BAIN	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	-	145 000	25 000	5 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : première saison d'existence pour ce lieu d'émulation artistique situé sur le marais à la Madelaine sous Montreuil, dans un cadre naturel, à la fois lieu de programmation, d'accueil en résidence, d'accompagnement de jeune artistes.</p> <p><u>PUBLIC</u> : tout public</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : CLEA, associations culturelles et artistiques locales, école d'art ...</p>
COMMUNE D'OUTREAU	ARTS DE LA SCENE	BOULONNAIS	5 000	385 000	15 000	7 000	Centre culturel de rayonnement local	<p><u>OBJET</u> : La ville d'Outreau propose une saison culturelle pluridisciplinaire à l'année, comprenant une programmation de spectacles grand public, des projets culturels transversaux au sein des quartiers de la ville impliquant les habitants, le soutien aux compagnies amateurs. Elle propose également des actions de sensibilisation et de pratique aux scolaires.</p> <p><u>PUBLIC</u> : scolaire (lycée, collège, maternelle, primaires) et centre social, MDS</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : centre social et structures sociales du territoire, MDS.</p>
						12 000		

2. AIDE A LA CREATION

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
PRODUCTIONS 2M	ARTS DE LA SCENE	MONTREUILLOIS	-	37 579,50 €	7 000	7 000	Aide à la création	<p>OBJET : Création d'une œuvre du répertoire classique, <i>Le médecin malgré lui</i>, comédie en 3 actes de Molière. Cette forme est destinée à être tournée dans des lieux non équipés, notamment les établissements scolaires et sera accompagnée d'actions de médiation. Il s'agit d'une interprétation originale mais historiquement informée. La pièce sera créée à l'occasion du festival d'été "Les malins plaisirs" en août 2020 et présentée ensuite dans le cadre de la tournée d'automne prévue dans les établissements scolaires du territoire ainsi qu'à la rentrée scolaire 2020 sur le territoire de Versailles.</p> <p>PUBLIC : La compagnie mène un important travail en direction du public scolaire, notamment collèges et lycées. Par ailleurs, à travers ses 2 temps forts, elle touche également un large public issu du territoire Montreuillois et par certaines actions un public spécifique (IDAC de Camiers).</p> <p>PARTENARIATS : Coproducteurs ; CA des 2 Baies en Montreuillois et Théâtre Montansier de Versailles. 14 préachats ; CC du Haut Pays du Montreuillois, CC Ternois Com, CC 7 Vallées, Saint-Omer - La Barcarolle, Boulogne-sur-Mer, CC terroir de Caux (Normandie), Théâtre Montansier... Région Hauts-de-France, ADAMI, SPEDIDAM.</p>
LES 12 ETOILES	DANSE	ARRAGEOIS	5 000	31 000	7 000	4 000	Aide à la création	<p>OBJET : La compagnie Les 12 étoiles sollicite une aide à la création et au développement pour son nouveau spectacle jeune public <i>Haut les coeurs !</i>. Cette création sur la place des femmes dans le monde reprend les 3 champs artistiques de prédilection de la compagnie : la danse, le conte et les arts</p> <p>PUBLIC : Le spectacle est destiné à un public jeune à partir de 6 ans. En plus des sensibilisations à la danse, la compagnie se spécialise dans les ateliers de chronophotographies qu'elle déploie principalement en direction des publics scolaires et des familles en privilégiant le lien parent / enfant.</p> <p>PARTENARIATS : Le Pharos se positionne comme un partenaire fort de cette nouvelle création avec une coproduction à 4 000 € (BP de création : 31 000 €), 3 préachats ainsi qu'un accueil en résidence assorti d'ateliers de médiation. La compagnie est en attente de la confirmation de la ville de Mazingarbe pour un accueil en résidence et 2 préachats.</p>

11 000

3. ARTS PLASTIQUES

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
ŒUVRE D'ARTISTE	ARTS PLASTIQUES	ARRAGEOIS	-	9 555	500	500	Soutien au projet culturel	<p>OBJET : Exposition de peinture à Artois Expo (Saint-Laurent-Blangy) les 29 février et 1er mars 2020 (samedi dimanche).</p> <p>PUBLIC : 150 artistes de l'Arrageois, du Département et de la Région en 2020 (100 en 2019), 1 200 œuvres environ exposées (400 en 2019). Entrée gratuite ouverte à tout public. Environ 2 500 à 3 000 personnes attendues.</p>

500

4. MUSIQUE

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
DI DOU DA	MUSIQUE	ARRAGEOIS	9 000	301 000	12 000	9 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'activité de l'association se structure autour de l'organisation du festival Faites de la chanson et des actions de pratiques du chant qu'elle développe sur le territoire arrageois.</p> <p>PUBLICS : Elle propose une action culturelle à l'année de promotion et de diffusion de la chanson francophone auprès d'un public varié avec depuis 2018 des cours a destinations des jeunes et des ados.</p> <p>PARTENARIATS : L'ouverture des actions à un public jeune reste la priorité de Di Dou Da. C'est en ce sens qu'un partenariat est engagé avec Jazlab. Elle poursuit par ailleurs sa participation au Festival International de la chanson de Granby.</p>
LE TOUQUET EQUIPEMENTS ET EVENEMENTS	MUSIQUE	MONTREUILLOIS	40 000	320 000	50 000	40 000	Soutien au projet	<p>OBJET : La 12ème édition du festival les Pianofolies est désormais porté par le Touquet Equipement et Evènements. Elle est organisée du 14 au 20 août 2020, au Touquet et dans les communes avoisinantes, les grands concerts du soir se déroulant au Palais des Congrès rénové et dans la nouvelle salle de spectacle du Touquet. Il n'y a pas d'actions menées en direction de publics spécifiques (notamment les publics cibles du département). Cet évènement s'inscrit d'avantage dans une dynamique de développement touristique.</p> <p>PUBLIC : Tout public, environ 20 000 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : Région, France 3, France Musique, France Bleu, Voix du Nord, Banque des Territoires, Crédit Mutuel, Wéo</p>

49 000

5. ARTS DE LA SCENE

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
SPOUTNIK	ARTS DE LA SCENE	ARTOIS	15 000	43 139	15 000	10 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : Durant l'année 2020, la compagnie dirigée par Thomas Piasecki et installé à Ruitz diffuse ses spectacles dont la lecture d'<i>une femme</i> d'Annie Ernaux et des <i>crépuscules</i>, et crée une nouvelle pièce intitulée <i>The Great desaster</i> de Patrick Kermann. Habituellement soutenue pour la création de ses pièces, la cie sollicite cette année une aide au fonctionnement. Il est proposé de soutenir l'activité de cette compagnie connue pour son travail de grande qualité.</p> <p>PUBLIC : 3 000 en tout public et 500 scolaires</p> <p>PARTENARIATS : culture commune, bateau feu, le Temple, théâtre du Nord, Région Hauts-de-France, SPEDIDAM...</p>

10 000



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°45

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - MUSIQUE, ARTS DE LA SCÈNE, ARTS PLASTIQUES, CIRQUE - COMPLÉMENT

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 8 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 82 500,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 8 aides départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 82 500,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles l'aide du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	323 236,00	82 500,00	240 736,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX
STRUCTURES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL**

(N°2020-149)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 10 aides départementales dans le cadre du soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 745 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels actions culturels - participations	992 000,00	745 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« structure » dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre Le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. Centres culturels - actions culturelles

SOUS PROGRAMME	CP	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE
311B03	992 000	745 000	745 000	-

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2019	BUDGET PREVISIONNEL 2020	DEMANDE 2020	PROPOSITION 2020	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
DROIT DE CITE	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	200 000	1 087 800	200 000	200 000	Aide au fonctionnement	<p>OBJET : L'association intercommunale de développement artistique et culturel Droit de cité dépose unedemande en fonctionnement pour la réalisation de divers festivals (les enchanteurs, Tiot Loupiot, Les artoizes...) L'association est un moteur de la vie culturelle du Bassin minier sur le volet musical et littéraire via Tiot Loupiot. La subvention 2020 mettra l'accent sur les trois volets défendus en partenariat avec le Département du Pas de Calais ; c'est à dire, l'accompagnement du livre et de la lecture pour les petits en priorité, l'ingénierie et le conseil et, enfin, l'organisation d'événements musicaux .</p> <p>PUBLIC : 20 000 personnes (10 000 de moins de 6 ans)</p> <p>PARTENARIATS : Agglomérations du Territoire du Pas de Calais, Communes du Pas-de-Calais, Région Hauts de France</p>
ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	Pluridisciplinaire	BOULONNAIS	55 000	551 500	55 000	55 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le centre Brassens de Saint-Martin lès Boulogne propose une programmation pluridisciplinaire tout public, avec une attention particulière portée au jeune public, à travers une programmation spécifique et des actions dédiées, un soutien aux compagnies oeuvrant dans ce champ et l'organisation d'un temps fort autour de la marionnette, "marionnettissime". Le centre apporte une attention particulière aux compagnies régionales par un soutien à la création (coproduction, accueil en résidence, pré achat). Enfin, le centre culturel propose un grand volet d'actions culturelles : ateliers réguliers, actions ponctuelles liées à la programmation et la présence artistique, actions dans les quartiers, et actions hors les murs.</p> <p>PUBLIC : tout public pour la programmation, avec une attention particulière portée au jeune public Tout Public : 6 883 personnes ; scolaire maternelle : 1 123 personnes ; scolaire collège : 467 personnes ; scolaire lycée : 479 personnes ; hors scolaire moins de 16 ans : 266 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : partenariats réguliers avec les établissements scolaires du territoire (de la maternelle au lycée) qui se renforcent à travers le dispositif Cité éducative porté par le collège Sallengro qui permettra de développer les actions de médiation pour le public scolaire. Partenariats engagés également avec les structures sociales (Centre Social éclaté, MECOP, association de parents d'enfants en situation de handicaps...). Le centre est adhérent de réseaux professionnels régionaux (Hauts-de-France en scène, collectif jeune public...) et nationaux (Le Chainon)</p>
L'ESCAPADE - HENIN-BEAUMONT	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	85 000	1 038 798	85 000	85 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : L'Escapade monte en puissance dans son action partenariale, tant avec les acteurs culturels, qu'avec les habitants, ou avec les artistes (plateforme sur l'émergence..) Le travail de Bruno Lajara depuis deux ans porte ses fruits et a redonné à ce lieu une réelle place au sein du territoire. Outre ces projets, il faut noter le développement d'une vraie proposition sur le jeune public notamment avec "Pain d'épices" avec une démarche de rayonnement intercommunal. Bruno Lajara travaille la question de l'écriture en invitant divers auteurs (Hans Limon, Sarah Carré..) pour un travail vers et avec les collégiens et les structures sociales (asermine...)</p> <p>PUBLIC : En 2019, Le nombre de spectateurs a doublé en scolaires, et tout public. Tout public : 5 955 personnes ; scolaire maternelle : 575 personnes ; scolaire primaire : 1 674 personnes ; Scolaire collège : 1 077 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, collectif Jeune public, villes de la CAHC sur " Pain d'épices ", acteurs culturels du territoire et en région (Culture commune, 9 9 Bis, Centre de Développement Chorégraphique National, Centre Chorégraphique National, Franche connexion, Droit de cité, rencontres audiovisuelles...), Maison des adolescents...</p>

COMMUNE DE GRENAY POUR L'ESPACE CULTUREL RONNY COUTTEURE	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	72 000	1 059 360	85 000	72 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : La commune de Grenay est très dynamique sur le volet culturel et offre à sa population un très grand panel de propositions artistiques et culturelles variées au sein de deux lieux aujourd'hui très identifiés que sont l'espace Ronny Coutteure et la médiathèque " l'estaminet " (festival de l'humour, festival Jeune public en mai...). Les critères diffusion et médiation sont très valorisés alors que l'on peut noter que les coproductions et pré achats sont moins représentés.</p> <p>PUBLIC : plus de 12 000 personnes par an avec de nombreuses représentations scolaires Tout Public : 6 791 ; scolaire primaire : 2 178 personnes ; scolaire collège : 969 personnes ; scolaire lycée : 175 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 125 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : Artoiscope, Droit de Cité, Sains en Gohelle, Artois Gohelle Irlande, Culture Commune, Associations locales, Rencontres Audiovisuelles, réseau des Scènes Associées, Le Chainon, APEI, Micro-Folie</p>
COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA MAISON DE L'ART ET DE LA COMMUNICATION	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	45 000	1 413 276	85 000	45 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : La MAC est une structure pluridisciplinaire qui oeuvre sur la ville de Sallaumines mais qui a un rayonnement territorial identifié que ce soit par sa programmation artistique ou par sa programmation en arts plastiques. La structure, au regard des critères, pourrait voir à terme voir accroître l'aide départementale lui étant accordée. Cependant un travail sur les publics doit être fait pour regagner plus sérieusement et durablement le public.</p> <p>PUBLIC : 8 998 ; Tout Public : 5 209 personnes - scolaire primaire : 3 032 personnes - scolaire collège : 412 - scolaire lycée : 345 personnes</p> <p>PARTENARIATS : CMF, Scènes associées, réseau de lecture publique Avion, Méricourt, Billy-Montigny, Sallaumines, Hauts de France en scène, Le chaînon manquant, Partenariat Culture Commune, Droit de cité, Louvre Lens</p>
COMMUNE DE LIEVIN POUR LE CENTRE ARC-EN-CIEL	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	58 000	875 390	58 000	58 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le projet du centre arc-en-Ciel repose sur le spectacle vivant, les arts visuels et le cinéma à destination de toute la population de la commune. En parallèle des actions de sensibilisation en direction du jeune public et du public scolaire sont réalisées. Une saison culturelle et des expositions sont proposées à l'année au sein de la structure et permet d'alterner propositions exigeantes et accessibles, ce qui permet d'atteindre un équilibre intéressant et une fréquentation en hausse ;néanmoins, les coproductions restent relativement peu élevées. La structure fait partie des scènes associées avec Grenay et Sallaumines.</p> <p>PUBLIC : plus de 10 000 personnes en 2018_2019 avec un public varié Tout Public : 3 619 personnes ; scolaire primaire : 2 407 personnes ; scolaire collège : 184 personnes ; scolaire lycée 274 ; hors scolaire - de 16 ans : 1 594 personnes ; expositions : 2 847 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Culture commune, Artoiscope, scènes associées</p>

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LE TEMPLE ET L'ESPACE CULTUREL GROSSEMY	Pluridisciplinaire	ARTOIS	50 000	979 848	50 000	50 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Programmation de spectacles et saison culturelle au Temple et à l'Espace Grossemy. En plus de proposer une saison culturelle régulière, innovante, surprenante et professionnelle, la volonté est d'accompagner les futurs spectateurs. D'abord axée principalement sur le spectacle vivant, l'action culturelle encadre aujourd'hui toutes les disciplines artistiques présentes sur le territoire : musique, danse, théâtre, cinéma, image, exposition, art plastique etc. Tout devient prétexte à expliquer, informer, préparer dans une interaction permanente avec les publics en mettant en place diverses actions tout au long de la saison, de manière pérenne ou ponctuelle (ateliers de pratiques théâtrale, Festicollège, ateliers petite enfance etc.).</p> <p>PUBLIC : la programmation et les actions culturelles sont proposées au tout public mais également aux scolaires et en hors temps scolaires.</p> <p>Tout Public : 3 754 personnes ; scolaire maternelle : 629 personnes ; scolaire primaire : 538 personnes ; scolaire collège : 329 personnes ; scolaire lycée : 167 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 1 863 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : ensemble des équipements culturels de la ville (médiathèque cinéma, conservatoire...), compagnies régionales</p>
CIRQU'EN CAVALE	Cirque	ARTOIS	50 000	394 130	64 000	50 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Enseignement des arts du cirque, diffusion et création avec des résidences artistiques marquent durablement le projet de Cirqu'en Cavale avec la mise en place d'actions culturelles en territoire rural. Cirqu'en Cavale continue de travailler sur la création d'un Pôle culturel. Un lieu-ressource stable et équipé pour l'enseignement des arts du cirque, pour l'accueil en résidence de Compagnies, qui comprennent également un lieu de vie, permettant l'émergence d'initiatives périphériques, la fédération des énergies citoyennes locales, et le croisement des publics. Une partie de l'énergie de l'association sera donc concentrée en 2020 sur la réussite de la nouvelle implantation de l'école à Calonne Ricouart. Cela se traduira par le montage du théâtre éphémère à Calonne courant juin pour une montée progressive de l'activité dans le lieu en partenariat avec la ville et les services de l'agglo en parallèle, les actions sur le Montreuillois et le Ternois se poursuivent.</p> <p>PUBLIC : Tout public, scolaires et ados</p> <p>Tout Public : 1 500 personnes ; scolaire primaire : 900 personnes ; scolaire collège : 560 personnes ; Hors scolaire - de 16 ans : 180 personnes ; adultes : 20 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : compagnies régionales, école de cirque hophophop circus de la compagnie Bruit de couloir, Centre Régional des Arts du Cirque de Lomme, Le Prato pôle national des arts du cirque.</p>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR LABANQUE	Arts Plastiques	ARTOIS	80 000	1 135 000	80 000	80 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Labanque, équipement culturel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a pour mission de produire et diffuser des oeuvres dans le domaine des arts visuels en proposant des bourses de création à des artistes contemporains, en les soutenant dans la démarche de création (notamment au niveau logistique et mise en réseau avec des professionnels, artisans, entreprises pouvant apporter un savoir-faire technique), en envisageant avec eux les modes de diffusion et de promotion du travail des artistes (communication) et en créant les conditions d'une rencontre avec les publics. Elle a également pour mission d'accompagner les publics dans leur découverte en organisant des dispositifs de visite (médiation) et des événements. Labanque doit concevoir et proposer des actions facilitant la découverte des oeuvres. Il s'agit de mettre en oeuvre une offre qui s'adresse à tous les publics : groupes et individuels (enfants, ado, familles, adultes).</p> <p>PUBLIC : accent mis sur les scolaires primaires Tout Public : 9 915 personnes ; scolaire primaire : 3 781 personnes ; scolaire collège : 731 personnes ; scolaire lycée : 407 personnes ; université : 84 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 4 300 personnes</p>
ASSOCIATION LA CHARTREUSE - NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	Pluridisciplinaire	MONTREUILLOIS	50 000	1 146 810	50 000	50 000	Centre culturel de rayonnement territorial	<p>OBJET : Le projet de Centre Culturel de Rencontre (CCR) porté par l'association de la chartreuse de Neuville fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite liant l'Etat - Drac, le Département, la Communauté d'Agglomération des Dexu Baies en Montreuillois et Commune de Neuville-sous-Montreuil pour la période 2019-2021. Les CCR ont reçu pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement. Le CCR déclinera sa programmation culturelle 2020 autour du thème de la vulnérabilité à travers des rendez-vous réguliers mensuels "voix au chapitre", l'accueil d'artistes en résidence et l'exposition par Denis Felix et Véronika Boutinova "Portrait des anciens résidents". Le projet culturel et artistique du CCR poursuit sa structuration et développe notamment l'accueil et le soutien à quelques équipes artistiques, malgré les difficultés liées à l'ambitieux projet de restauration du lieu et par conséquent le manque d'espaces et de moyens techniques dédiés disponibles tant que tous les travaux ne sont pas finalisés.</p> <p>PUBLIC : La chartreuse de Neuville touche un large public notamment ans le cadre de son action de développement sociétal inclusive. Tout Public : 18 000 personnes ; scolaire primaire : 200 personnes ; scolaire collège : 200 personnes ; scolaire lycée : 350 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 2 500 personnes ; personnes fragilisées : 200 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : structures médico sociales</p>

745 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SOUTIEN AUX STRUCTURES DE RAYONNEMENT TERRITORIAL

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les structures culturelles de rayonnement territorial, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

Favoriser le rayonnement des structures sur leur territoire d'implantation et les sécuriser par un conventionnement triennal, qui permet concomitamment une évaluation au long cours.

Critères de subventionnement :

Structures culturelles dont l'action et l'activité participent de la dynamisation d'un territoire au sens du périmètre défini par le Département.

Objectifs de développement culturel :

Projet d'action culturelle développé à l'année sur le territoire départemental sous forme de saison culturelle, dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque ou encore des arts de la rue, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental.

Modalités d'application :

- Conventionnement avec les structures de rayonnement territorial, de type centre culturel, offrant une programmation artistique diversifiée.
- Calendrier financier : versement de la subvention à la fin du premier trimestre.
- Engagement de la structure à fournir au Département tout élément d'évaluation du projet et à organiser au moins un rendez-vous annuel avec les services départementaux.

Calcul de l'aide départementale :

L'aide pourra représenter jusqu'à 25 % du projet, sous réserve d'additionnalité du soutien départemental avec d'autres financeurs, avec un plafond de 85 000,00 € et une répartition selon les actions engagées en matière de création, de diffusion et de médiation (voir tableau ci-dessous).

DISPOSITIF	OBJECTIFS	CONDITIONS	PARTICIPATION MAXIMALE
Co-production	Favoriser la création en arts de la scène (théâtre, danse, musique, cirque...) Accueillir chaque année au minimum : - une création de dimension régionale en résidence, avec une part de coproduction de 8 000,00 € - un pré-achat de 5 représentations	Aide à 40 % pour une création de dimension régionale, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés	30 000,00 €
Aide spécifique au projet culturel	Soutenir les créations, diffusions, événementiels en arts plastiques, écriture, audiovisuel... selon les orientations propres à la structure	Aide à 60 %, calculée à partir des budgets de coproduction et de pré-achats, sur présentation des budgets artistiques détaillés	15 000,00 €
Diffusion	Soutenir la programmation artistique de l'établissement au-delà de sa commune d'implantation ; une attention particulière sera donnée aux propositions artistiques originales	Aide à 40 % maximum par action, sur présentation des budgets artistiques détaillés pour : - les spectacles bénéficiant de l'agrément du Département - les spectacles de compagnies régionales Le programme d'activité présentera les éléments déterminant la qualité des projets, le volume d'activités, l'origine géographique des publics	20 000,00 €

Médiation	Effectuer un travail d'action culturelle auprès des publics à partir des propositions artistiques accueillies Favoriser les opérations de conquête et d'élargissement des publics par la sensibilisation, la programmation hors les murs ou la pratique artistique au niveau du bassin de population (ateliers, stages...), dont au moins 2 actions en collège	Aide à 40 % maximum, sur présentation des budgets détaillés de l'action artistique et culturelle	20 000,00 €
------------------	---	--	-------------

Indicateurs d'évaluation :

Analyse par les services départementaux de la pertinence du projet au vu des éléments suivants :

- Projet artistique et culturel.
- Engagement de la structure dans une action comprenant, à la fois, de la coproduction artistique, de la diffusion et de la médiation.
- Budget prévisionnel.
- Qualification et structuration de la masse salariale (au moins 3 ETP sur les postes suivants ou équivalents : directeur artistique, administrateur, régisseur, médiateur ; au moins ¼ temps salarié affecté à la réalisation du projet culturel et disposant des compétences adéquates).
- Plan unique de formation.
- Respect de la réglementation en vigueur, notamment, dans le domaine du spectacle-vivant.
- Politique tarifaire accessible.
- Plan de diffusion.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 10 demandes d'aide départementale dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 745 000,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 10 aides départementales aux bénéficiaires, dans le cadre du soutien aux structures culturelles de rayonnement territorial, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 745 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311B03	6568/93311	Centres culturels actions culturels - participations	992 000,00	745 000,00	745 000,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SAISONS
CULTURELLES INTERCOMMUNALES**

(N°2020-150)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Cultures 2016-2021 » ;
Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais, Près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 9 aides départementales, dans le cadre du dispositif des " saisons culturelles intercommunales ", aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 224 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les aides départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale - Participations	425 000,00	224 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour « Structure »
Le ou la « représentant(e) « Structure »**

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Prénom NOM

Romuald FICHE

PROJET

SOUS PROGRAMME 311Q01	BP 2020	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE
	425 000	315 500	224 000	109 500

Le versement de la participation fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir)

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	DEPENSES ELIGIBLES	ATTRIBUTION 2019	DEMANDE 2020	PROPOSITION	COMMENTAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	AUDOMAROIS	61 772	25 000	25 000	25 000	<p>OBJET : La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) développe depuis quatre ans une saison de plus en plus exigeante et qui a su trouver son public. La saison propose des spectacles variés (cirque, musique, théâtre, chant, etc.). Pour cette année, le soutien à la saison culturelle intercommunale intègre également les actions menées par l'intercommunalité au service de la promotion de la vie littéraire.</p> <p>PUBLIC : La CCPL a la volonté de toucher tous les publics, notamment scolaires et issus des solidarités. Tout Public : 2 382 personnes ; scolaire maternelle : 156 personnes ; scolaire primaire : 290 personnes ; scolaire collège : 40 personnes</p> <p>PARTENARIAT : La CCPL a développé récemment un partenariat intéressant avec le Sceau du tremplin et plus largement avec les associations locales.</p>
COMMUNAUTES DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	ARTOIS	48 780	20 000	20 000	20 000	<p>OBJET : La saison culturelle intercommunale de la CC Campagnes de l'Artois gagne chaque année en fréquentation grâce à une programmation étoffée et des projets de médiation qui irriguent l'ensemble du territoire.</p> <p>PUBLIC : Une attention particulière est portée au jeune public avec des programmations très jeune public, famille, ados. Les collégiens bénéficient de projets spécifiques. La CC prend en charge chaque année l'intervention d'une compagnie en assurant un roulement sur les 3 collèges de l'intercommunalité. Tout Public : 1 006 personnes ; scolaire primaire : 575 personnes ; scolaire collège : 255 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 496 personnes.</p> <p>PARTENARIATS : Les partenaires récurrents sur le territoire sont le réseau des médiathèques, la MARPA et le RAM. Un partenariat s'engage avec le Tandem.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DES 2 CAPS	BOULONNAIS	43 343	20 000	20 000	20 000	<p>OBJET : La communauté de communes de la Terre des 2 Caps, développe une programmation annuelle pluridisciplinaire, avec une attention particulière portée au jeune public et à la marionnette. Autour de cette programmation est proposé un volet d'actions culturelles, qui tend à se développer (pratique, sensibilisation) en direction des scolaires notamment et de publics cibles (personnes en situation de handicap avec le Foyer l'arche, EPHAD) .</p> <p>PUBLIC : relais d'assistantes maternelles, scolaires (collèges et primaires), structures sociales et médico sociales (CHRS), ateliers en direction de public en situation de Handicap (foyer l'arche), maison de retraite Tout Public : 1 640 personnes ; scolaire collège : 175 personnes ; scolaire lycée : 33 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 532 personnes ; Personnes en situation de handicap : 12 personnes</p> <p>PARTENARIATS : la fabrique de théâtre (collectif en bonne compagnie), structures sociales et médico sociales du territoire, rivage propre. Un partenariat s'est également développé avec 5 autres territoires ruraux à proximité autour de l'organisation d'un évènement culturel (en 2019 : jardin en scène)</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE	CALAISIS	70 000	30 000	30 000	30 000	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de Communes Pays d'Opale propose à l'année une saison culturelle riche qui s'inscrit dans un projet culturel ambitieux et plus global composé du CLEA, de l'école de musique, de l'éducation artistique et culturelle, du tourisme et de la lecture publique.</p> <p><u>PUBLIC</u> : Tout Public : 4 624 personnes ; scolaire primaire : 90 personnes ; scolaire collège : 180 personnes. La saison s'adresse à tous les publics, notamment les scolaires.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La CCPO a su développer des partenariats avec des acteurs locaux et des acteurs supra pour des projets délocalisés de grande qualité (Ensemble Contraste, l'Opéra de Lille, le Festival impérial de Compiègne, le Théâtre du Nord dans leurs actions décentralisées, SACEM, etc.).</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	CALAISIS	68 146	29 000	30 000	29 000	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq développe une saison sur les thèmes du climat et de l'alimentation qui se déroule dans des lieux atypiques du territoire qu'elle met en valeur (fermes, grange de l'écopole alimentaire, sécherie de chicorée, menuiserie et le Bôbar à Ruminghem, l'îlot d'Hennuin de Sainte Marie Kerque, le verger de maraude de Recques-sur-Hem, le jardin partagé de Polincove). La saison accorde une place importante à l'implication des habitants dans les créations professionnelles.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison s'adresse à tous les publics, très jeune public, jeune public, tout public, familial, scolaires et personnes vivant en précarité. Tout Public : 2 670 personnes ; scolaire primaire : 377 personnes ; scolaire collège : 501 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 491 personnes.</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SEPT VALLEES COMM	MONTREUILLOIS	133 200	30 000	30 000	30 000	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de Communes des 7 Vallées propose une saison culturelle à l'année articulée autour de 3 saisons (printemps / été / automne) . Autour de cette programmation, sont proposées des actions de sensibilisation et de pratique dans le cadre de la saison, mais également à travers le dispositif CLEA et les actions menées en direction des familles (RAM et MDS) en partenariat avec la CAF.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison s'adresse à un large public . Des actions spécifiques sont également menées en direction de publics cibles (scolaires, RAM) Tout Public : 4 144 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 161 personnes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : réseau REAP, CAF, MDS, MAS, tissu associatif local</p>
OFFICE CULTUREL INTERCOMMUNAL DU HAUT PAYS EN MONTREUILLOIS	MONTREUILLOIS	56 565	25 000	30 000	25 000	<p><u>OBJET</u> : L'office culturel propose une programmation à l'année sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois (CCHPM). Autour de cette saison, des actions de pratique et / ou de sensibilisation sont proposées en direction essentiellement du public scolaire et des praticiens amateurs du territoire (chant, danse) . L'office culturel est également partenaire du CLEA et accueille chaque année dans le cadre de sa programmation les artistes en résidence dans le ce cadre sur le territoire de la CCHPM et de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison s'adresse à un large public, avec quelques actions spécifiques menées en direction de publics ciblés (notamment les scolaires). A noter également la fréquentation toujours en hausse des foyers du territoire de Fruges. Tout Public : 1 998 personnes ; scolaire primaire : 437 personnes ; scolaire collège : 120 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 190 personnes ; personnes âgées en situation de handicap : 398 personnes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Syndicat Mixte du Montreuillois,</p>
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERNOIS COM	TERNOIS	80 000	25 000	30 000	25 000	<p><u>OBJET</u> : La Communauté de Communes Ternois Com poursuit la structuration de sa saison culturelle intercommunale en veillant à un rayonnement territorial plus équilibré et en recentrant sa programmation autour de grands temps forts.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La programmation éclectique permet à l'intercommunalité de toucher un large public avec une attention particulière en direction du jeune public. Tout Public : 5 738 personnes ; scolaire primaire : 132 personnes ; scolaire collège : 50 personnes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : Une programmation spécifique est établie avec le réseau des médiathèques. L'intercommunalité initie pour la première fois un partenariat avec le Tandem et la Comédie de Béthune.</p>

COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION	ARRAGEOIS	70 200	5 000	20 000	20 000	<p><u>OBJET</u> : Après une année de mise en sommeil du volet de diffusion de la saison culturelle suite au remplacement tardif de la responsable culture, la Communauté de Communes Osartis-Marquion revient à une programmation régulière et diversifiée enrichie d'actions de médiation rayonnant sur l'ensemble de son territoire.</p> <p><u>PUBLIC</u> : La saison culturelle s'adresse à tous grâce à des spectacles à destination du très jeune public, du public familial ainsi qu'aux adultes. Tout Public: 703 personnes ; scolaire lycée : 120 personnes ; hors scolaire - de 16 ans : 50 personnes.</p> <p><u>PARTENARIATS</u> : La Communauté de Communes poursuit son partenariat avec le Tandem. Elle travaille en collaboration avec les médiathèques et les collèges du territoire.</p>
--	-----------	--------	-------	--------	--------	--

224 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - SAISONS CULTURELLES INTERCOMMUNALES

La délibération cadre, adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Concernant les saisons culturelles intercommunales, l'instruction des demandes d'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre suivant :

Définition de l'action :

Renforcer l'offre culturelle qualifiée en milieu rural.

Critères de subventionnement :

Sont concernées les communautés de communes (hors associations, communautés d'agglomération et communautés urbaines). Les associations menant un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale peuvent se reporter au dispositif de " soutien aux structures de rayonnement local ".

Objectifs de développement culturel :

- Mettre en œuvre un programme intercommunal de diffusion et de médiation culturelles, portés par les communautés de communes.
- Développer l'offre professionnelle (spectacles, médiation) de proximité pour la population.
- Mener une concertation avec le Département sur les choix artistiques et culturels pour l'élaboration d'un programme annuel de développement culturel.

Modalités d'application :

- Réaliser une programmation régulière à l'année, comprenant au moins 6 spectacles professionnels différents et 4 actions de médiation réalisées par des professionnels auprès de la population (scolaires, personnes volontaires, groupes et associations locales...) et permettant l'élaboration de documents de communication d'ensembles semestriels ou annuels.
- S'assurer un rayonnement intercommunal impliquant une répartition de la diffusion et des actions de médiation dans au moins 6 communes ou prévoyant la mobilité du public (organisation de transport...).
- Couvrir une pluralité de champs artistiques (théâtre, musique, danse, conte...).
- Par ailleurs, la saison doit être coordonnée par un agent intercommunal qui sera référent pour le Département.
- Tout entrepreneur de spectacles, qu'il s'agisse d'une structure associative ou commerciale, qu'elle soit privée ou publique, doit obligatoirement être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. Trois catégories existent. Cette licence est attribuée par les services de l'Etat pour une durée de 3 ans.

Calcul de l'aide départementale :

L'aide annuelle est plafonnée à 30 000,00 € pour la diffusion de spectacles professionnels et la mise en place d'actions de médiation par des professionnels.

Le taux d'aide est fixé à 50 % des dépenses éligibles, sur la base du projet de saison déposé auprès du Département, suite à un échange avec la Direction des Affaires Culturelles.

Les dépenses éligibles concernent les coûts liés à :

- la programmation des spectacles (contrats de cession des spectacles, cachets et défraiements - transports, repas - des équipes artistiques et techniques, le transport des décors et la TVA) ;
- les coûts techniques liés à la diffusion de spectacles professionnels ;
- les rémunérations directes et défraiements ou achats de prestations pour des actions de médiation réalisées par des professionnels (artistes, pédagogues, médiateurs...) ;
- les frais liés à la communication de saison.

Sont donc, notamment, exclus des dépenses éligibles, les coûts relatifs au catering, droits d'auteurs, frais de convivialité, l'achat de matériel.

L'aide sera versée en deux fois : 50 % à signature de la convention et le reliquat sur présentation des justificatifs.

Au 31 octobre de l'année en cours, la structure intercommunale fournira au Département les justificatifs et le bilan d'activité de la saison. Le Département demandera, s'il y a lieu, remboursement des sommes indûment versées.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 9 demandes d'aide départemental dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, dans le cadre du dispositif des " saisons culturelles intercommunales ", reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 224 000,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 9 aides départementales aux bénéficiaires, dans le cadre du dispositif des " saisons culturelles intercommunales ", pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 224 000,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000,00 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311Q01	6568/93311	Saison culturelle départementale - Participations	425 000,00	315 500,00	224 000,00	91 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - PRIX

(N°2020-151)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - proximité, équité, efficacité- deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les prix "*Jean Amila Meckert*", d'un montant de 4 000,00 €, à l'Association " Colères du présent " ; "*Ados en colères*", d'un montant de 2 000,00 €, à l'Association " Colères du présent " ; et le prix du public 2020 du " Festival international du Film d'Arras ", d'un montant de 5 000,00 €, à l'Association " Plan Séquence ", soit une somme globale de 11 000,00 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6713/93023	Actions de communication (Prix)	11 000,00	11 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°48

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL - PRIX

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, moyennant un engagement financier global de 11 000,00 €, au titre de 2020, d'attribuer les 3 prix suivants :

- "*Jean Amila Meckert*", d'un montant de 4 000,00 €, qui récompense le meilleur livre francophone d'expression populaire et de critique sociale de l'année, décerné, à l'occasion du Salon du livre d'expression populaire et de critique sociale, qui se tiendra le 1^{er} mai 2020 à ARRAS, à l'Association " Colères du présent " ;
- "*Ados en colères*", d'un montant de 2 000,00 €, décerné également à l'occasion du Salon du livre d'expression populaire et de critique sociale, à l'Association " Colères du présent " ;
- Prix du public 2020 du " Festival international du film d'Arras ", d'un montant de 5 000,00 €, à l'Association " Plan Séquence ".

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les prix " *Jean Amila Meckert* ", d'un montant de 4 000,00 €, " *Ados en colères* ", d'un montant de 2 000,00 €, et le prix du public 2020 du " Festival international du Film d'Arras ", d'un montant de 5 000,00 €, soit une somme globale de 11 000,00 €, aux bénéficiaires, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6713/93023	Actions de communication (Prix)	11 000,00	11 000,00	11 000,00	0,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL - FESTIVAL ROCK
EN STOCK**

(N°2020-152)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - proximité, équité, efficacité - deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à l'Association " Rock en Stock ", d'un montant de 60 000,00 €, au titre de l'exercice 2020, pour l'organisation du Festival " Rock en Stock ", dans le cadre d'une journée départementale intergénérationnelle, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association " Rock en Stock ", la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Dépense €
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020.

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

L'association Rock en Stock dont le siège est allée Lamartine, résidence Lucile 62630 ETAPLES représenté par Monsieur Thierry Lamartine, Président

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2020 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2020.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une participation est accordée à l'association rock en stock pour le festival « rock en stock », dans le cadre d'une journée départementale intergénérationnelle qui aura lieu le 9 août 2020.

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2020.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €)**.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement (programme: C03 / 311D02 / article : 6568).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association Rock en Stock.

IBAN FR76 1670 6000 5316 3281 7030 765 AGRIFRPP867

Ouvert au nom de Rock en stock

L'association reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

**Pour l'association rock en stock
Le Président**

Thierry LAMARTINE

**Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur des affaires culturelles**

Romuald FICHE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AIDE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE CULTUREL - FESTIVAL ROCK EN STOCK

Avec un taux de près de 20 % d'habitants âgés de 15 à 30 ans, le Pas-de-Calais est l'un des plus jeunes départements de France. Fort de ce constat et de cette richesse, le Conseil départemental a mis en place une politique spécifique dédiée à la jeunesse depuis 2012 (mesures " coup de pouce "), s'ajoutant aux actions développées depuis de nombreuses années à destination, notamment, de la petite enfance et des collégiens du Pas-de-Calais.

En complément de ces aides, le Département accompagne l'organisation de concerts et de festivals, rassemblant de nombreux jeunes du Pas-de-Calais.

Cet accompagnement s'inscrit, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, dans deux délibérations adoptées par le Conseil départemental, respectivement :

- lors de sa session du 25 janvier 2016, faisant du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais ;
- lors de sa session du 26 septembre 2016, la démarche " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 " ayant renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Dans ce cadre a été initié l'opération " Le Département anime votre été ", au sein de laquelle il vous est proposé de renouer le partenariat avec le Festival " Rock en Stock ", à l'instar de ce qui a été proposé en 2019 avec une soirée adossée à la première fête de la jeunesse, pour laquelle le Département avait souhaité, afin de favoriser l'accès le plus large possible aux 15-25 ans, offrir une soirée gratuite permettant de découvrir de

jeunes groupes, ainsi qu'une tête d'affiche dans un évènement reconnu au niveau régional.

Le Festival " Rock en Stock " a, en effet, accueilli plus de 5 000 personnes lors de cette soirée. Au-delà du public usuel, ce sont ainsi des familles et des adolescents qui ont pu assister à cette programmation musicale.

Il vous est proposé de soutenir à nouveau le Festival " Rock en Stock " en 2020, dans le cadre d'une journée départementale intergénérationnelle. La date pressentie est fixée au dimanche 9 août 2020, avec une programmation susceptible d'être attractive pour un public familial. Les artistes invités seront François Hadji Lazaro et son spectacle " Atchoum ", Joseph Chedid, Bon Air, Boulevard des Airs et Mokado. En début d'après-midi, une intervention sera proposée par le Festival " Piano Folies " pour élargir le cadre musical de cette journée.

En cas d'accord de votre part, le soutien au Festival " Rock en Stock " 2020 représenterait pour le Département un engagement financier de 60 000,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide départementale à l'Association " Rock en Stock ", d'un montant de 60 000,00 €, au titre de l'exercice 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association " Rock en Stock ", la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D02	6568/93311	Structures de rayonnement local - Participations	1 690 736,00	383 236,00	60 000,00	323 236,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**OPÉRATION PREMIÈRES PAGES - LABELLISATION
BILAN 2019 - PROJET 2020**

(N°2020-153)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les propositions d'actions de l'opération " Premières pages " au titre de l'année 2020, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du document joint en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente au titre du dispositif " Premières pages ", auprès du Ministère de la Culture, pour un montant de 11 925,00 €.

Article 3 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	11 925

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

OPÉRATION *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE*

**PROJET DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS
DEMANDE DE LABELLISATION « PREMIÈRES PAGES » 2020**



LE CONTEXTE

1. Présentation du label Premières Pages

Premières Pages est un label qui a été créé en 2009 par le Ministère de la Culture et de la communication. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés à leur naissance ou adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie, Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet, 60 000 enfants ont ainsi été touchés chaque année.

En 2014, l'opération a été élargie afin d'étendre l'opération à d'autres départements. Cette action livre et lecture vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques, les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

En mars 2017, l'action de l'Etat s'est renforcée par la signature d'un protocole d'accord visant à favoriser l'éveil artistique et culturel du jeune enfant, par le Ministère de la Culture et de la Communication et par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes. Ce protocole réaffirme qu'« *une relation précoce et régulière avec l'art et la culture – que ce soit par le biais de la musique, de la voix, de la danse ou des arts plastiques – favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement du jeune enfant* ».

2. L'engagement du Département du Pas-de-Calais en faveur de la petite enfance

La délibération-cadre adoptée en séance plénière du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le 25 janvier 2016, inscrit l'ensemble des actions départementales sous un même objectif de service aux habitants : « Près de chez vous, proche de tous ».

Concernant la petite enfance, cette proximité commence par une attention particulière portée au jeune enfant, décrite dans le nouveau Schéma départemental de l'enfance et de la famille du Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022.

Trois fiches opérationnelles de ce Schéma concerne plus particulièrement les tout-petits et leurs familles :

- Fiche N°1 : Renforcer les missions de prévention primaire de la Protection Maternelle et Infantile ;
- Fiche N°3 : Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Fiche N°14 : Développer une action renforcée envers les tout-petits accueillis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Elles prévoient notamment le développement d'actions collectives de prévention pour tous les publics et le renforcement de l'aide à la parentalité, dans lesquelles l'éveil culturel et la pratique artistique peuvent trouver une place, tout comme une opération de promotion de la lecture destinée aux tout-petits.

3. L'intérêt du label Premières Pages

Adopté le 14 novembre 2017, le Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale.

La priorité une du Plan « développer la pratique de la lecture » met en avant la volonté de favoriser la lecture dès le plus jeune âge et de prévenir l'illettrisme. Par ce Plan, le Département a confirmé son engagement pour l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* et son souhait de s'inscrire dans le label Premières Pages. Sa présence dans le dispositif national lui permet de bénéficier du réseau d'échanges, de partages d'expériences et de rencontres, un réseau de professionnels de la petite enfance, venus d'horizons variés et œuvrant dans des environnements géographiques et sociaux très différents.

Dans le domaine de la petite enfance, la Médiathèque départementale souhaite, en contribuant à l'éveil culturel des tout-petits, permettre aux initiatives déjà menées un peu partout à travers le département, de se renforcer dans le domaine du livre et de la lecture et contribuer à leur valorisation.

4. Un appui sur les opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale

Plusieurs acteurs associatifs conduisent dans le département et souvent depuis de nombreuses années, des actions de terrain en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants. Les actions entreprises ont souvent l'ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit : professionnels de la petite enfance, bibliothécaires, et bien sûr parents.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale, dès la phase expérimentale de l'opération, a identifié deux acteurs avec lesquels elle collaborait très régulièrement et avec lesquels elle entretient des liens privilégiés :

1. L'association Droit de cité :

Bien implantée dans le bassin minier, Droit de Cité propose, chaque année, dans les bibliothèques publiques du territoire, un festival itinérant d'éveil culturel destiné aux tout-petits et à leur famille. Au cœur de la programmation du festival Tiot Loupiot, le livre et la lecture ont une place prépondérante.

Un prix littéraire est organisé avec les structures petite enfance et les bibliothèques des communes participantes qui établissent une sélection de livres, sélection à laquelle la Médiathèque départementale est partie prenante. Le vote des enfants détermine le « Coup de cœur de l'année » de la catégorie 0-3 ans ou de la catégorie 3- 6 ans.

2. Lis avec moi de l'association La Sauvegarde du Nord

L'association développe, depuis 1988, des projets de lecture à voix haute dans les structures d'accueil de la petite enfance, pour proposer des lectures aux enfants et à leurs familles et rapprocher enfants et adultes de l'écrit.

Grâce à son équipe de lecteurs professionnels et bénévoles déployée dans l'ensemble du département, Lis avec moi contribue à l'éveil des enfants et des bébés aux livres et à la lecture. De nombreuses lectures à voix haute sont ainsi proposées, partout dans le département, dans les lieux d'accueil des enfants (consultations PMI, crèches, relais d'assistantes maternelles...). Lis avec moi est également un acteur important pour la sensibilisation des professionnels de la petite enfance et des bibliothèques à la lecture pour les tout-petits. L'association organise en effet de nombreuses formations ou accompagne les communes dans leur projet d'actions d'éveil aux livres.

5. L'adhésion à l'Agence Quand les livres relie

Dans le cadre de sa politique d'adhésion à différentes associations professionnelles, le Département a adhéré, à partir de 2016, à l'agence « Quand les livres relie ».

Cette agence a pour ambition de fédérer tous les acteurs intervenant dans les pratiques d'accès à la littérature dès le plus jeune âge. Elle organise des rencontres, journées d'études, journées de formation. A travers son réseau de membres elle entend favoriser, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, une expérience littéraire — et particulièrement autour des albums de littérature de jeunesse — afin de cultiver en chaque être humain sa capacité à éprouver, rêver, penser, créer, parler, lire.

La participation de la Médiathèque départementale à ce réseau permettra de bénéficier d'informations, de contribuer aux échanges et réflexions avec d'autres partenaires engagés dans la lecture à l'enfant dès le plus jeune âge et à la lutte contre l'illettrisme.

LE PROJET

Au terme des deux années d'expérimentation, la Médiathèque départementale a souhaité, dès 2017, pérenniser l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* autour de l'objectif central de **promouvoir la lecture à voix haute aux bébés et à leur famille**.

Ainsi, l'opération vise à développer des projets ou encourager des actions qui vise à :

- sensibiliser les tout-petits au livre à travers la lecture d'albums ;
- développer le lien entre parents et enfant par le biais de la lecture ;
- encourager les adultes (parents, éducateurs, bibliothécaires) qui, par leur proximité quotidienne, peuvent développer le goût des mots et du langage chez les tout-petits et leur faire découvrir le plaisir de la lecture ;
- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture, grâce à des projets mêlant des structures très différentes et touchant des publics divers.

L'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* est un acte militant en faveur de l'accès à la littérature dès le plus jeune âge et est un outil de prévention de l'illettrisme. C'est aussi une démarche à forte dimension sociale et citoyenne.

Pour mener à bien la pérennisation de l'opération, trois axes ont été affirmés :

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot ;
2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits ;
3. Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

1. AXE 1 : Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot

Au regard du succès de l'élargissement du prix Coup de cœur Tiot Loupiot observé pendant la phase expérimentale, son accompagnement est maintenu.

Ce prix littéraire est en effet un excellent support pour proposer aux professionnels :

- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
- de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
- de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public : comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix Coup de cœur Tiot Loupiot s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de sa médiation. Quatre journées seront proposées par an. L'accompagnement consiste également en une aide à la mise en place concrète par le biais de conseil dans les structures.

2. AXE 2 : Sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit

Pour mener à bien cette sensibilisation, il faut au préalable une bonne connaissance des structures ainsi que des actions déjà menées – ou en émergence - sur les différents territoires. Le recensement effectué pendant la période d'expérimentation a donné un premier état des lieux. Il est nécessaire de veiller à sa mise à jour régulière, et d'être attentif aux structures souhaitant démarrer un projet autour du livre et des bébés.

L'expérimentation a prouvé l'intérêt et le bienfait des formations sur territoire et leur impact sur des partenariats futurs. Ce système sera donc maintenu mais structuré :

- Comme pour les autres formations territorialisées proposées par la Médiathèque départementale, les formations liées à l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE* feront l'objet d'un conventionnement entre le Département et la ou les collectivités impliquées.
- Les formations seront proposées à l'échelle minima d'un EPCI, l'échelon communal étant trop petit pour la mise en place de partenariat. Au sein de l'EPCI, un référent – professionnel de la lecture publique, de la culture, ou du service enfance – sera nommé pour être l'interlocuteur de la Médiathèque départementale dans l'organisation de la formation. Il aura à sa charge la transmission des informations aux différentes structures existantes sur le territoire.
- Le public de la formation sera obligatoirement mixte, regroupant des salariés ou bénévoles des bibliothèques à des professionnels de la Petite enfance, issues de différentes structures. La formation sera systématiquement proposée aux agents du Département en charge des consultations PMI sur le territoire (éducatrices, puéricultrices, secrétaires...).
- La formation comportera deux sessions : deux jours de base « lire aux tout-petits », suivi d'une journée, un an après, de retour d'expérience et d'accompagnement.

Deux formations par an (une par semestre) seront proposées. Ainsi, d'ici 2022, 14 EPCI (sur les 19 que compte le département) auront bénéficié de l'accompagnement – 4 territoires ayant déjà été suivis pendant la période d'expérimentation.

Pour compléter, cette offre de formation, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits seront proposées régulièrement. Elles allieront trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain. La fréquence de ces journées est établie à une toutes les deux ans – la prochaine journée professionnelle aura donc lieu en 2020.

3. AXE 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits.

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les établissements Petite enfance ne disposant pas d'une bibliothèque dans leur commune.

Ainsi, il est proposé la création de kits « bébés lecteurs » composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines...), d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes...) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs...). L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer, d'expérimenter avant de constituer un fonds propre.

Dans les bilans des deux précédentes éditions du prix Coup de Cœur Tiot Loupiot, les structures participantes ont regretté l'absence de suite donnée au vote des enfants. Pour y pallier, il est proposé, tous les deux ans, la création ou l'achat d'un outil d'animation autour d'un des albums sélectionnés ou lauréats. Cet outil à destination des tout-petits est mis à disposition des structures participantes.

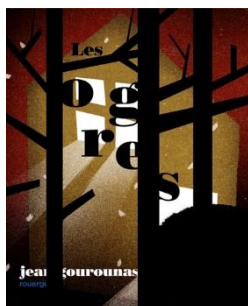
Finalement, la Médiathèque départementale diffusera des outils de communication à destination des professionnels et des adultes référents (parents, éducateurs, assistantes maternelles). Cela peut prendre la forme de l'exposition ou des guides pratiques de l'agence A.C.C.E.S. (*La petite histoire des bébés et des livres* et *Les livres, c'est bon pour les bébés*) ou de Premières Pages.

LE BILAN 2019

1. La valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot en 2019 (Axe 1).

Le Coup de cœur Tiot Loupiot progresse dans son implantation sur le territoire départemental :

- Le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés est désormais bien rodé. Cinq structures participent aux choix des albums : Droit de Cité, Lis avec moi, la Médiathèque départementale, la librairie Mots et Merveilles (Saint Omer) et la librairie spécialisée jeunesse La Mare aux diables (Dunkerque). On peut regretter la fermeture de la librairie spécialisée jeunesse Au pied de la lettre (Arras) en mars 2019 qui participait au comité de sélection. Les structures effectuent une présélection de 20 titres dans l'ensemble de la production éditoriale, qu'elles proposent à un comité de sélection réunissant l'ensemble des participants au Coup de cœur. Nouveauté 2019, la sélection a été présentée en deux étapes : d'abord un temps de lecture suivi d'un temps d'analyse de chaque album. Ce comité de sélection est chargé de sélectionner les 6 albums soumis au vote des enfants.
- Le Coup de cœur Tiot Loupiot est désormais implanté en dehors du territoire d'ancrage de l'association Droit de Cité, le bassin minier (14 structures), puisque des bibliothèques ou structures Petite Enfance de l'Artois (14), de l'Arrageois (21) et du Calais (10) y participent. La participation sur les territoires du Boulonnais (3) et du Montreuillois-Ternois (3) et de l'Audomarois (1) est encore à encourager.
En 2019, 68 villes ont participé au Coup de cœur Tiot Loupiot. Il s'agit à la fois de bibliothèques souhaitant développer une proposition en direction des tout-petits et de communautés de communes utilisant le dispositif pour tisser ou renforcer des liens entre structures de la petite enfance (crèches, RAM, centres de loisirs) et bibliothèques.
On comptabilise un total de plus de 8 700 enfants votants (soit 100 lecteurs de plus que l'an passé : la progression a été limitée cette année).
- La formation sur la médiation du Coup de cœur, présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures au Coup de cœur. En effet, les professionnels (ou bénévoles) se sentent ainsi accompagnés dans la mise en place de ce projet et dans les propositions à établir, à partir de cette sélection d'albums, aux tout-petits, dans un cadre familial ou collectif. Le renouvellement de cette formation est souhaitable pour les nouvelles structures et attendue par les anciennes, qui y trouvent une façon de s'approprier la sélection d'albums.
Trois sessions de formation ont été organisées en novembre et décembre 2018 et en janvier 2019. Elles ont permis d'accueillir 28 stagiaires de 26 structures différentes.



Le lauréat du Coup de cœur Tiot Loupiot 2019 est :

Les ogres de Jean Gourounas (éditions du Rouergue) : Coup de cœur des moins de 3 ans et Coup de cœur des 3-6 ans.

2. La sensibilisation des professionnels du livre de la Petite enfance à la lecture du tout-petit (Axe 2).

En 2019, la Médiathèque départementale a de nouveau été sollicitée par la coordinatrice lecture publique de la **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)**. Le souhait était de toucher la partie Nord-Ouest de l'Agglomération, plus rurale. En concertation conjointe avec la coordinatrice lecture publique et la référente Petite enfance de l'Agglomération, il a été proposé une formation sur deux samedis, afin d'ouvrir à la participation des assistantes maternelles qui avaient été peu présentes sur les trois premières sessions proposées en 2017-2018 sur ce réseau. Huit personnes ont participé à cette session : quatre assistantes maternelles, et quatre agents départementaux de la PMI (dont la médecin cheffe de service).

La Médiathèque départementale a également accompagné la **Communauté de communes du Sud-Artois**, suite à la demande conjointe des coordinatrices intercommunales de la lecture publique et de la petite enfance. Deux formations ont été proposées sur ce réseau :

- Une formation de base à la lecture aux tout-petits et à leurs accompagnants, sur deux samedis de novembre, permettant ainsi d'accueillir des assistantes maternelles et familiales (ainsi que des bénévoles de bibliothèques et deux animatrices du RAM – relais d'assistantes maternelles).
- Une formation « base plus », un peu plus approfondie, pour des personnes ayant déjà une pratique de la lecture aux petits. Cette session a été proposée fin août, alors que le RAM et les multi-accueil de la Communauté de communes étaient fermés. Les éducatrices ont ainsi pu y participer, accompagnées de quelques bénévoles de bibliothèques.

Le seul regret est de ne pas avoir pu associer les agents de la PMI qui interviennent sur la Communauté de communes.

Sur **Bully-les-Mines et alentours**, le projet a été ralenti par plusieurs facteurs :

- Un changement de direction au sein de la Maison Départementale des Solidarités (MDS), qui était à l'initiative de la demande.
- Le peu d'engouement de la part des bibliothécaires du secteur pour une formation car, la plupart est déjà impliquée depuis longtemps dans une dynamique autour de parents-lecteurs intervenant dans les écoles.

La nouvelle responsable de la MDS de Bully-les-Mines a sollicité la Médiathèque départementale, en novembre 2019, afin de reprendre et poursuivre le projet entamé. Il s'agit de proposer des temps de lecture réguliers aux tout-petits placés, accompagnés de leurs assistants familiaux. Nous allons établir ensemble l'accompagnement à mener pour ce projet.

3. L'acquisition d'outils d'animation (Axe 3).

Les outils d'animation à destination des tout-petits sont très prisés par les partenaires de la Médiathèque départementale. Les structures participant au Coup de cœur Tiot Loupiot sont particulièrement en demande d'outils permettant la valorisation des auteurs sélectionnés ou lauréats du prix. Il a donc été prévu d'acquérir des outils d'animation, un an sur deux, en alternance avec la programmation de la journée professionnelle.

En 2019, la Médiathèque départementale a pu acquérir une exposition de Corinne Dreyfus « Dans mes livres il y a... », exposition à l'attention des plus petits. Elle propose, à hauteur d'enfants, des images mais aussi des invitations et des espaces pour observer, toucher, jouer, écouter, créer, entrer de plein pied, les yeux grands ouverts, et tout entier dans l'univers des livres.



D'autres pistes sont toujours à l'étude pour 2021 :

- Un travail autour des albums de Jean Gourounas,
- Exposition « 5 saisons » produites par le Centre de Créations pour l'Enfance de Tinquieux.

Toutes ces pistes demeurent pour le moment à l'étude, quant à leur disponibilité, leurs spécificités techniques et leur coût d'achat.

4. Création d'un poste d'animateur du développement de la pratique de la lecture

Le Plan de développement de la lecture publique dans le département du Pas-de-Calais pour 2017-2022 a inscrit dans son axe premier, l'engagement de « développer la pratique de la lecture ». Il s'agit à la fois de favoriser la lecture des plus jeunes (action 1), de prévenir l'illettrisme (action 2) et de promouvoir la littérature (action 3).

Pour développer les deux premières actions, un nouveau poste a été créé au sein de l'équipe du Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires : animateur(trice) du développement de la pratique de la lecture. Le recrutement est effectif depuis le 1^{er} novembre 2019.

LES ACTIONS 2020

Les actions 2020 concernent les deux premiers axes de l'opération *ON N'EST JAMAIS TROP PETIT POUR LIRE*.

1. Valorisation du prix Coup de cœur Tiot Loupiot (Axe 1).

Action dans la continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux comités de pré-sélection et sélection du Coup de cœur Tiot Loupiot. - Formation à la médiation de la sélection.
Action exceptionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Pour la 10^e édition du Coup de cœur : Invitation des lauréats du Coup de cœur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres et ateliers avec les tout-petits dans les territoires (sur les territoires déjà accompagnés dans le cadre de l'opération) : ▪ Journée festive grand public, avec ateliers et performances d'illustrateurs (organisée et financée par Droit de Cité). La Médiathèque départementale a invité l'association Droit de Cité à relier cette rencontre à la 4^{ème} journée professionnelle prévue en novembre 2020. Cette journée festive aura donc lieu le dimanche 15 novembre 2020.

2. Sensibilisation et formation des professionnels du livre et de la Petite enfance à la lecture aux tout-petits (Axe 2).

Action dans la continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de deux territoires par des formations sur la lecture aux tout-petits
Action occasionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - 4^{ème} journée professionnelle sur la thématique de l'attention et de la juste présence, le lundi 16 novembre 2020 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conférenciers pressentis : Roberto Cassati, Sophie Marinopoulos, Cynthia Fleury ▪ Ateliers de pratique et/ou témoignages

3. Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits (Axe 3).

Action dans la continuité	<ul style="list-style-type: none"> - Achat et mise à disposition d'outils pour la promotion de la lecture aux tout-petits : impression de la plaquette « Petit guide de voyage aux pays des histoires » et mise à jour de la plaquette départementale, à l'occasion de la journée professionnelle
---------------------------	--

4. Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020

Budget prévisionnel Premières Pages 2020

Description	Dépenses	Part du Département	Aide de l'État	
			-50%	
Valorisation du prix Tiot Loupiot (Axe 1)				7 600 €
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot (2019)	3 400 €	1 700 €	1 700 €	
	<i>4 sessions de 1 journée : 2 400€</i>			
Invitation des auteurs lauréats pour les 10 ans du Coup de cœur (semaine du 9 au 15 novembre 2020)	4 200 €	2 100 €	2 100 €	
	<i>(2 jours pour 3 illustrateurs)</i>			
Accompagner des territoires (Axe 2)				6 600 €
Formation de base sur territoire	6 600 €	3 300 €	3 300 €	
<i>Territoire 1</i>	<i>2 sessions de 2 jours : 3 300€</i>			
<i>Territoire 2</i>	<i>2 sessions de 2 jours : 3 300€</i>			
Organiser une journée professionnelle : lundi 16 novembre 2020 (Axe 2)				9 650 €
Conférences (matin)	2 850 €	1 425 €	1 425 €	
Ateliers de pratique (après-midi)	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Frais d'hébergement des intervenants ; frais d'accueil des intervenants et participants	3 800 €	1 900 €	1 900 €	
TOTAL	23 850 €	11 925 €	11 925 €	

ANNEXE 1 : PARTICIPATION AU COUP DE CŒUR TIOT LOUPIOT 2019

Participations au Coup de cœur Tiot Loupiot 2019		
62 villes	3 structures autres	8 747 enfants votants
Savy-Berlette	Association Droit de Cité	3 091 moins de 3 ans
Wancourt	PMI MDS Arras Sud	5 460 de 3 à 6 ans
Simencourt	RAM CC Pays d'Opale	
Berlencourt-le-Cauroy		
Avesnes le Comte		
Tincques		
Pas en Artois		
Corbehem		
Sailly en Ostrevent		
Bailleul Sire Berthould		
Arras Ronville		
Brebières		
Monchy-au-bois		
Tincques		
Benvillers-au-bois		
Ecoust		
Feuchy		
Saint-Nicolas lez Arras		
Athies		
Estaires (59)		
Divion		
Fleurbaix		
Norrent-Fontes		
Flandres-Lys		
Lagorgue (59)		
Marles les Mines		
Laventie		
Robecq		
Haverskerque (59)		
Merville (59)		
Lillers		
Beuvry		
Auchy-les-Mines		
Saint-Omer		
Wimereux		
Condette		
Outreau		
Coulogne		
Audruicq		
Fiennes		

Bonningues les Calais
Pihen les Guines
Guines
Bouquehault
Alembon
Lens
Vendin le Vieil
Rouvroy
Evin-Malmaisoin
Noyelles-sous-Lens
Fouquieres-lez-Lens
Angres
Avion
Mazingarbe
Grenay
Courrières
Leforest
Noyelles-Godault
Liévin
Auchy-les-Hesdins
Auxy-le-Chateau
Frévent

ANNEXE 2 : PARTICIPATION AUX FORMATIONS

Formation : Médiation du Coup de cœur Tiot Loupiot 2019

Antenne de Dainville 21/12/2018
--

DECROIX, Jocelyne	SAVY-BERLETTE BM
HUART, Ruth	ECOUST-SAINT-MEIN BM
CORENFLOS, Isabelle	VITRY-EN-ARTOIS BM
NIVARD, Joëlle	SIMENCOURT BM
GIGLIOTTI, Emilie	VENDIN-LE-VIEL BM
HERBAUT, Béatrice	ATHIES-BM
VITSE, Ourida	PAS-EN-ARTOIS BM
LE BLANCHE, Isabelle	WANCOURT BM
ROHART, Blandine	BERLENCOURT-LE-CAUROY BM
HERREMAN, Nadège	LOUVRE-LENS
FERDIN, Angélique	GRENAY BM
BERRUER, Amélie	MD Pas de Calais
HANNOY, Geneviève	BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT BM

Antenne de Lillers 18/01/2019
--

MORIEUX, Laetitia	BEUVRY BM
COTTIGNY, Françoise	FLEURBAIX BM
GORGERET, Marie-Claude	NORRENT-FONTES BM
HAUGAY, Laetitia	GRENAY BM
LEBLOND, Logan	GRENAY BM
CURE, Sylvie	LILLERS BM
CLERBOUT, Manuelle	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE BM

Antenne de Wimereux 22/11/2018

VANGHENT, Francine	FIENNES BM
LEMAITRE, Alice	CONDETTE BM
WALKOWIAK, Laura	COULOGNE BM
LECLERCQ, Marie-Laurence	AUDRUICQ BM
SAUZIER, Isabelle	BONNINGUES-LES-CALAIS BM

GHYS, Sophie	
LEBOEUF, Stéphanie	WIMEREUX BM
FASQUEL, Sabrina	

**Formation « Lire avec les tout petits et leurs accompagnants »
sur le territoire de la Communauté de communes du Sud-Artois**

Formation « base plus » des 28 et 29 août 2019 :

NOM	Prénom	Structures	Fonction
Binot	Maggie	Multi-accueil Bapaume	Animatrice Petite enfance
Caflers	Angéline	Multi-accueil Bapaume	Animatrice Petite enfance
Damez	Nancy	Multi-accueil Hermies	Animatrice Petite enfance
Descamps	Nathalie	Multi-accueil Croisilles	Auxiliaire puéricultrice
Dessenne	Amélie	Multi-accueil Croisilles	Animatrice Petite enfance
Drancourt	Aurore	Multi-accueil Bapaume	Animatrice Petite enfance
Guidez	Francine	Ecoust-St-Mein	Bibliothécaire bénévole
Herbert	Lysiane	Multi-accueil Bapaume	Responsable, Educatrice jeunes enfants
Huart	Ruth	Ecoust-St-Mein	Bibliothécaire bénévole
Mériaux	Albine	Multi-accueil Hermies	Educatrice jeunes enfants
Minta	Valérie	Multi-accueil Hermies	Auxiliaire puéricultrice
Morel	Céline	Relais Petite Enfance Sud-Artois	Educatrice jeunes enfants
Vasseur	Estelle	Multi-accueil Hermies	Animatrice Petite enfance

Formation « base » des 8 et 23 novembre 2019 :

NOM	Prénom	Structures	Fonction
DUBOIS	Brigitte	BAPAUME BM	Bibliothécaire bénévole
GALLI	Claudette	BAPAUME BM	Bibliothécaire bénévole
HENRY	Nathalie	ECOUST SAINT MEIN BM	Bibliothécaire bénévole et assistante familiale
SZLIFIRSKI	Chantal	ECOUST SAINT MEIN BM	Bibliothécaire bénévole et assistante familiale
VERIN	Fanny		Assistante maternelle
COQUET	Céline	RAM Osartis-Marquion	Animatrice Petite enfance
COTTRET	Stéphanie		Assistante maternelle
DUCHATELLE	Christelle		Assistante maternelle
LESUR	Edith		Assistante maternelle
VALCKE	Coralie	Relais Petite Enfance Sud-Artois	Animatrice Petite enfance

**Formation « Lire avec les tout petits et leurs accompagnants »
sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Artois, Lus Romane**

Formation « base plus » des samedis 7 septembre et 5 octobre 2019 :

NOM	Prénom	Structures	Fonction
Allouchery	Isabelle	PMI de l'Artois	Médecin chef de service
Baussart	Maureen	RAM CABBALR	Animatrice petite enfance
Boulogne	Nathalie		Assistante maternelle
Bruge	Aurélie		Assistante maternelle
Guillemant	Mélanie		Assistante maternelle
Hourdequin	Carole		Assistante maternelle
Mayeur	Marine	PMI Bruay la Buisnière	Puéricultrice
Séjourné	Karine	PMI Bruay la Buisnière	Puéricultrice

ANNEXE 3 : 4ème journée professionnelle (16 novembre 2020) Programme en construction

Organisateur : Département du Pas-de-Calais, Lis avec moi, Droit de Cité

Partenariat : Agence Quand les livres relient

Thématique : L'attention et la juste présence

Comment être disponible physiquement et psychologiquement quand on partage une lecture ?

La juste présence : la bonne distance dans les rapports entre lecteurs et tout-petits avec leurs accompagnants, ni trop près, ni trop loin.

L'attention portée aux enfants, aux parents, aux lecteurs.

L'attention des enfants / parents / lecteurs, de l'un à l'autre.

La perte d'attention et le rôle des écrans dans cette perte.

La capacité de concentration.

Grand Témoin (introduction et conclusion de la journée) : Cynthia Fleury sur l'importance de la juste présence et de l'attention – en corrélation avec le domaine du soin.

Matinée : conférences

- **Roberto Casati : sur le thème des écrans**
Directeur d'études de l'EHESS, Directeur de recherche au CNRS,
Auteur de *Contre le colonialisme numérique. Manifeste pour continuer à lire*.
- **Sophie Marinopoulos : sur la question de l'éveil culturel et artistique dans le lien parents-enfants.**
Sophie Marinopoulos est psychologue-psychanalyste, spécialiste de l'enfance et de la famille. Elle dirige le service de Prévention et de Promotion de la Santé Psychique à Nantes et a créé « Les pâtes au beurre », un lieu d'accueil et d'écoute parents-enfants.
Co-directrice des éditions Les liens qui libèrent.
Missionnée par Françoise Nyssen, alors Ministre de la Culture, sur la question de la parentalité et de la culture.

Supports de la matinée :

- Enregistrements vidéos et sonores (sous réserve).
- Prise de notes (sketchnotes) par un facilitateur graphique pendant les conférences. Ces synthèses dessinées seront remises sous forme de posters aux participants, en fin de journée.

Après-midi : Ateliers de pratiques :

(Atelier long : 1 atelier sur l'après-midi)

1. Comment lire à un tout-petit qui bouge ?
2. La voix, le corps : comment positionner son corps et sa voix pour avoir une juste présence ?
3. Lire à voix haute en Normandie : Développer une attention à soi, à l'autre, à la situation dans sa globalité pendant la lecture (et mise en pratique).
4. Heure du conte interactive : utiliser l'écran avec les plus de 3 ans
5. Choisir des albums de qualité pour les tout-petits (analyse d'albums sur une sélection apportée).
6. Ateliers d'éveil corporel avec les tout-petits qui mêlent lectures et danse.
7. Traditions orales et enfantines : mise en corps des textes, les comptines : porte d'entrée vers le livre, lien entre le chant et le corps
8. Comment créer, accueillir et venir voir des spectacles très jeune public ? Quelle est la place des parents, des accompagnants ?
9. Prévention sur les écrans pour les 0-3 ans : comment sensibiliser les parents au danger des écrans ?
10. Comment installer un climat de confiance et restaurer l'attention dans un groupe ? Méditation et yoga en classe
11. Ateliers de philosophie et pratique de l'attention : permettent aux enfants d'acquérir les bases de la communication sans violence, de la confiance en soi et en l'autre, des relations saines pour construire ensemble et sortir des relations habituelles de compétition ou de domination.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°50

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

OPÉRATION PREMIÈRES PAGES - LABELLISATION **BILAN 2019 - PROJET 2020**

" Premières Pages " est un label créé en 2009 par le Ministère de la Culture et de la Communication. L'idée initiale était d'offrir un album aux bébés, à leur naissance ou lors de leur adoption. Sept départements (Ain, Lot, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Réunion, Savoie et Seine-et-Marne) ont répondu à cet appel à projet. 60 000 enfants ont ainsi, chaque année, été concernés.

En 2014, l'opération a été étendue à d'autres départements, avec l'objectif de toucher 200 000 naissances. Cette action " livre et lecture " vise à :

- réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit ;
- sensibiliser les bébés et les très jeunes enfants au livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- valoriser la littérature jeunesse.

Pilotés par les bibliothèques, les projets proposés doivent s'attacher à sensibiliser les enfants de 0 à 3 ans et leurs familles à la lecture, si possible sous la forme de parcours organisés dans le temps, afin de familiariser enfants et familles à l'importance du livre et de la lecture.

La labellisation est éventuellement assortie d'une participation financière aux projets de la part de l'État.

➤ Le cadre du projet " On n'est jamais trop petit pour lire "

Après deux années d'expérimentation en 2015 et 2016, l'action est pérennisée dans le cadre de l'axe 1 " Développer la pratique de la lecture " du Plan de développement de la lecture publique, adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017.

Les objectifs, définis lors de l'expérimentation, sont confirmés :

- améliorer la connaissance des actions existantes en conduisant un travail

- de recensement approfondi ;
- impulser une dynamique départementale par l'organisation d'une journée destinée aux professionnels des bibliothèques et de la petite enfance ;
- mettre en synergie des actions existantes, pour permettre leur renforcement, leur développement et leur valorisation progressive à l'échelon départemental ;
- prendre appui sur des opérateurs de terrain, partenaires de la Médiathèque départementale, et qui œuvrent, parfois depuis de nombreuses années, en faveur du développement de l'intérêt du livre et de la lecture pour les jeunes et très jeunes enfants ; les actions entreprises ayant pour ambition d'associer l'ensemble des acteurs intervenant dans la vie du tout-petit (professionnels de la petite enfance, bibliothécaires et, bien entendu, parents).

Axe 1 : valorisation du prix " Coup de cœur Tiot Loupiot " :

Le prix " Coup de cœur Tiot Loupiot ", créé par l'association Droit de Cité, consiste à identifier l'album préféré des petits, à qui on lit une sélection de titres dans les bibliothèques et lieux de la petite enfance. Il y a deux catégories : 0-3 ans et 3-6 ans. Ce " Coup de cœur " était organisé initialement dans le territoire de l'ancien bassin minier. Le principe consiste à élargir son champ géographique initial et lui donner davantage de visibilité.

- Ce prix littéraire est un excellent levier pour proposer aux professionnels :
- d'étoffer leur fonds de littérature jeunesse avec des albums de qualité ;
 - de réfléchir aux critères de sélection : qu'est-ce qu'un bon album ?
 - de discuter sur les modes de lecture à voix haute avec le très jeune public ; comment, par exemple, ménager des temps de lecture individuelle et cela même au sein d'un groupe ?

L'accompagnement des structures participant au prix " Coup de cœur Tiot Loupiot " s'effectue par le biais de sessions de formation autour de la sélection d'albums et de leur médiation.

Axe 2 : sensibilisation des professionnels du livre et de la petite enfance à la lecture du tout-petit :

La sensibilisation est imaginée comme le fruit d'un développement du partenariat entre les bibliothèques publiques et les structures de la petite enfance.

Des actions de formations et d'accompagnement à l'échelle d'un E.P.C.I. seront proposées en recherchant la mixité des stagiaires : bibliothécaires (salariés et bénévoles) et professionnels de la petite enfance (agents du Département et des autres collectivités territoriales). Ces actions prennent appui, notamment, sur le prix " Coup de cœur Tiot loupiot ".

Par ailleurs, des journées professionnelles spécialisées sur la thématique de la lecture aux tout-petits seront proposées régulièrement. Elles allieront trois aspects : un apport théorique, une contribution de créateurs (illustrateurs, auteurs) et des retours d'expériences de terrain.

Axe 3 : Mise à disposition d'outils adaptés à la promotion de la lecture aux tout-petits :

Les structures souhaitant mener à bien des actions de lecture aux tout-petits sont parfois démunies en termes d'outils, notamment les petites bibliothèques ou les établissements " Petite enfance " situés dans des communes ne disposant pas d'une bibliothèque publique.

La Médiathèque départementale proposera la création de kits " bébés lecteurs " composés de livres (albums, imagiers, livres tactiles et sonores, comptines...),

d'outils d'animation (petits modules d'exposition, tapis de lecture, kamishibai, marionnettes...) et éventuellement de petit mobilier pour créer un espace lecture adapté aux bébés (tapis, poufs...).

L'objectif de ces kits est de permettre aux établissements de se lancer et d'expérimenter, avant de constituer un fonds propre.

➤ **Bilan de l'année 2019**

La valorisation du prix " Coup de cœur Tiot Loupiot " :

Le prix " Coup de cœur Tiot Loupiot " progresse dans son implantation sur le territoire départemental :

- le processus de pré-sélection et de sélection des albums proposés s'articule désormais autour de 5 structures (associations, Département et libraires) ;
- le prix est implanté en dehors de son territoire d'origine, le bassin minier, et touche les territoires du Ternois, de l'Artois, de l'Audomarois, du Sud-Arrageois, du Calaisis, du Boulonnais et du Montreuillois ; en 2019, 68 communes ont participé au prix ; il s'agit à la fois de bibliothèques souhaitant développer une proposition en direction des tout-petits et de communautés de communes utilisant le dispositif pour tisser ou renforcer des liens entre les structures de la petite enfance (crèches, R.A.M., centres de loisirs) et les bibliothèques ; on comptabilise un total de près de 8 700 enfants votants ;
- la formation sur la médiation du " Coup de cœur ", présentation et analyse des albums sélectionnés, est un levier important dans la participation de nouvelles structures ; trois sessions de formation ont été organisées (28 stagiaires de 26 structures différentes).

La sensibilisation des professionnels de la petite enfance à la lecture du tout-petit :

En 2019, cet accompagnement s'est déployé sur les territoires de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Artois, Lys romane, de la Communauté de communes du Sud-Artois et du secteur de Bully-les-Mines et alentours.

Acquisitions d'outils d'animation :

Les outils d'animations à destination des tout-petits sont très prisés par les partenaires de la Médiathèque départementale. En 2019, une exposition autour de l'œuvre de Corinne Dreyfus " Dans mes livres, il y a... " a été à cet effet acquise.

➤ **Projet pour l'année 2020**

1- La valorisation du prix " Coup de cœur Tiot Loupiot " :

En 2020, la Médiathèque départementale continuera l'accompagnement de la valorisation du prix et son élargissement à de nouvelles structures. Il s'agira de la 10^{ème} édition du prix. Des auteurs lauréats seront invités pour des rencontres " Grand public ".

2- Accompagner des territoires :

Comme chaque année, la Médiathèque départementale interviendra sur deux territoires : Communauté de communes de la région d'Audruicq et Ternois Com.

3- Journée professionnelle :

Une 4^{ème} journée professionnelle sera organisée autour de la thématique de ***l'attention*** et de ***la juste présence***. Comme pour chacune des éditions, seront invités des spécialistes de la petite enfance pour une partie plus théorique en matinée ; l'après-midi étant consacré à des témoignages et ateliers d'échanges de pratiques.

L'ensemble des opérations identifiées est, au titre de l'année 2020, réparti

comme suit :

<i>Description</i>	<i>Coûts</i>	<i>Part du Département</i>	<i>Aide de l'État</i>
Valorisation du prix Tiot Loupiot			
Formation sur la médiation du prix Tiot Loupiot 2020 (4 sessions de 1 journée)	3 400 €	1 700 €	1 700 €
Invitation d'auteurs lauréats depuis 10 ans (3 illustrateurs pour 2 journées)	4 200 €	2 100 €	2 100 €
Accompagner des territoires			
Formation de base sur les territoires : Territoire de la CABBALR (2 sessions de 2 jours) Territoire de Ternois Com (2 sessions de 2 jours)	6 600 €	3 300 €	3 300 €
Organisation d'une journée professionnelle			
Conférences	2 850 €	1 425 €	1 425 €
Ateliers de pratiques	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Frais d'hébergements et d'accueil	3 800 €	1 900 €	1 900 €
TOTAL	23 850 €	11 925 €	11 925 €

Le coût global de l'opération s'élève donc à 23 850,00 €, à la charge du Département, compensée, à hauteur de 50 %, soit 11 925,00 € par une subvention à solliciter auprès du Ministère de la Culture.

L'aide financière du Département s'adosse sur un marché public.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les propositions d'actions de l'opération " Premières pages " au titre de l'année 2020, dans le cadre de la politique en faveur de la lecture publique, selon les modalités susvisées et dans les termes du document joint en annexe ;
- et de m'autoriser à signer et à déposer au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Premières pages ", auprès du Ministère de la Culture, pour un montant de 11 925,00 €.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	0	11925

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE-ITINÉRANCE
2020-2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT - ACTIONS 2020**

(N°2020-154)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les axes du programme triennal (2020-2022) du Contrat départemental Lecture-Itinérance, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du projet de convention joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat la convention triennale de partenariat, visée à l'article 1, relative à la mise en œuvre d'un Contrat départemental Lecture-Itinérance pour la période 2020-2022, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Contrat départemental Lecture-Itinérance ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 20 000,00 €.

Article 4 :

La recette visée à l'article 3 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	20 000.00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Convention de Partenariat

Entre l'État
Ministère de la Culture /
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Hauts-de-France

Et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

relative à la mise en œuvre d'un

Contrat Départemental Lecture Itinérance

pour la période 2020-2022

Entre

L'État - Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France, représenté par Monsieur le Préfet du Département ;
ci-après nommé « l'État »

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil départemental du 13 novembre 2017, ci-après dénommé "le Département" ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La DRAC Hauts de France, service déconcentré du Ministère de la culture et la Médiathèque départementale du Pas de Calais sont engagées dans un partenariat structurel visant à moderniser les 3 sites de la médiathèque départementale (Wimereux, Dainville et Lillers) et à approfondir le développement des services numériques ainsi que leur médiatisation et leur valorisation dans le cadre d'un projet BNR2 en cours de finalisation.

Elles agissent également de concert conformément au plan Bibliothèque porté par le Ministère de la culture en vue de structurer et d'améliorer la desserte du livre et de la lecture dans toutes ses dimensions sur tous les territoires du département en accompagnant plus spécifiquement les territoires prioritaires via les EPCI afin de structurer le développement de médiathèques modernes jouant le rôle de « maisons de services publics culturels de proximité » et leur mise en réseau afin que l'offre puisse toucher le plus grand nombre d'habitants de tous âges et de toute condition sociale.

Dans un souci de lutte contre les fractures sociales et en particulier celle contre l'illettrisme, elles promeuvent conformément au manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, l'instauration de la gratuité d'accès et d'emprunt à l'ensemble des services et manifestations culturelles en lien avec le livre et la lecture.

Le Conseil départemental a préalablement adopté le le 13 novembre 2017 un Plan départemental de développement de la lecture publique qui s'attache, dans son axe 1, à favoriser la pratique de la lecture. Trois actions en découlent :

- Action 1 : Favoriser la lecture des plus jeunes
 - Donner le goût de lire avant l'apprentissage de la lecture ;
 - Lire à voix haute : la lecture comme vecteur de communication, d'échanges et de partages d'émotions ;
 - Médiatiser des albums de qualité.
- Action 2 : Prévenir l'illettrisme
 - Faire découvrir toutes les formes d'expression (littéraires, musicales, cinématographiques) comme source de liberté et d'émancipation ;
 - Apporter un cadre de sociabilité, un espace pour reprendre confiance en soi et renouer des liens plus sereins avec l'écrit.
- Action 3 : Promouvoir la littérature
 - Inciter à la lecture par le biais des prix littéraires soutenus par le Département ;
 - Favoriser la prise de parole, l'interprétation des textes et les échanges argumentés ;
 - Prouver que la pratique de la lecture favorise le développement de l'esprit critique.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre dans le cadre du dispositif du Contrat départemental lecture itinérance. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

Article 2. Éléments de diagnostic territorial

En janvier 2019, un questionnaire a été envoyé aux bibliothèques du département pour les interroger sur l'action culturelle et sur leurs attentes à ce sujet.

Les attentes suivantes ont été exprimées en :

- Ingénierie et conseil : accompagnement de projets, choix d'auteurs et de spectacles ;
- Formation : lecture à voix haute, heure du conte numérique, portage à domicile, présentation des outils d'animation et aide à la médiation ;
- Prêt de documents (sélections, malles), d'outils d'animation (tapis de lecture, décors thématiques, jeux, expositions interactives, casques à réalité augmentée, imprimantes 3D, outils pour les tout-petits) et de matériel ;
- Mutualisation des coûts et transports tant pour les auteurs que pour les spectacles).

Le suivi des événements culturels portés par la Direction adjointe de la lecture publique sur les territoires depuis 5 ans (2014-2015) met en avant des zones rurales peu touchées¹, soit par défaut de bibliothèques structurantes ou de proximité, ou par absence ou manque de disponibilité des équipes :

- Arrageois : CC des Campagnes de l'Artois, CC d'Osartis-Marquion, CC du Sud-Artois ;
- Artois : CC de Flandres-Lys ;
- Audomarois : CC du Pays de Lumbres ;
- Boulonnais : CC de Desvres-Samer, CC de la Terre des 2 Caps ;
- Calaisis : CC de la région d'Audruicq, CC du Pays d'Opale ;
- Montreuillois-Ternois : CC des 7 vallées, CC du Haut Pays en Montreuillois.

Article 3. Objectifs du Contrat départemental lecture-itinérance

Le Contrat départemental lecture itinérance 2020-2022, signé entre l'État et Conseil départemental du Pas-de-Calais, s'articule autour d'une triple problématique :

- Comment faire de l'action culturelle en bibliothèque un levier pour l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires ?
- Comment développer la transversalité entre les différents services de la Direction des Affaires culturelles au profit d'une programmation dans les bibliothèques du département ?
- Comment co-construire cette programmation avec les bibliothèques ?

¹ Moins de 5 interventions entre 2014 et 2019, toutes disciplines confondues.

Article 4. Axes d'intervention

Pour cela, le Département et ses partenaires se sont fixés trois axes principaux d'intervention :

Axe 1 : Sensibiliser les partenaires

- **Former les bibliothèques partenaires sur l'action culturelle :**
 - Élaborer un programme culturel en réseau, en milieu rural...
 - Cibler un public particulier en action culturelle (petite enfance, seniors),
 - Développer des pratiques (lecture à voix haute, heure du conte numérique...).

- **Développer une boîte à outils :**
 - Compléter les fiches outils sur le portail pour le volet action culturelle : par ex, comment recevoir un spectacle ?
 - Créer un « Forum » de la venue d'auteurs, de spectacles pour développer la mutualisation,
 - Faire des liens vers les Archives et l'Archéologie pour un Catalogue commun des outils d'animations.

- **Rendre visible les opérations départementales :**
 - Éclaircir le contenu et les modalités de participation aux opérations départementales,
 - Mieux communiquer sur le dispositif d'aide à la diffusion de proximité auprès des bibliothèques.

Axe 2 : Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.

- **Stabiliser le programme d'action culturelle du Département en faveur des bibliothèques :**
 - Améliorer la médiation autour des opérations « clés en main » (ex : Fête du cinéma d'animation),
 - Renforcer les opérations en co-construction déjà existantes, notamment Partir en livre,
 - Renforcer les outils d'animations (espaces de lecture, outils interactifs, matériel d'accompagnement, pistes de médiation...).

- **Coordonner, à l'échelle départementale, les opérations nationales :**
 - Proposer des pistes de médiation et d'animation autour des opérations nationales.

- **Accompagner la programmation culturelle propre des EPCI :**
 - Par l'expertise, le conseil et les subventions,
 - En incluant dans la Saison culturelle départementale et le dispositif d'Aide à la diffusion de proximité, des offres proches de la lecture publique : lectures (adaptation, lectures musicales...) et offre à destination des tout-petits.

Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction

- **Mettre en place la transversalité au sein des services de la Direction des Affaires culturelles :**
 - Instruction conjointe des subventions sur les projets culturels,
 - Planification d'une action transversale à destination des bibliothèques par territoire.

- **Rechercher des nouveaux partenariats pour des actions en bibliothèques, par exemple :**
 - Avec Bibliothèques sans frontières – Voyageurs du numérique,
 - Avec le musée du Louvre-Lens pour des actions hors les murs,
 - Avec le Centre Pompidou.

- **Expérimenter la co-construction en action culturelle avec deux focus :**

- Focus sur le public Petite Enfance : développement d'un projet d'éveil culturel et artistique du tout-petit sur le département (liens à faire avec le Festival Tiot Loupiot mené par l'association Droit de Cité),
- Focus sur le public éloigné du livre, de la lecture et des bibliothèques : ateliers d'expressions artistiques et/ou résidence d'un artiste.

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- assurer deux réunions de pilotage annuelle du projet ;
- assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés ;
- transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

L'État s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- à assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Article 6. Gouvernance du Contrat départemental Lecture-itinérance.

A) La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat départemental lecture-itinérance.

La Cheffe du bureau de la Pratique de la lecture et des ressources documentaires est désignée comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat départemental lecture-itinérance.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Il sera assisté d'un « animateur de l'action culturelle », poste qui sera créé et assurera la gestion opérationnelle du contrat.

B) Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat départemental lecture-itinérance, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat.

Constitution du comité de pilotage :

Les signataires du Contrat départemental sont représentés comme suit :

- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le Président du Département ou son représentant ;
- le Directeur des Affaires culturelles ;

- le Directeur Adjoint chargé de la lecture publique ;
- le Directeur Adjoint chargé du Développement culturel et du Patrimoine ;

C) Le comité technique :

Le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du Contrat départemental lecture-itinérance. Ce rapport d'évaluation, remis aux collectivités et à l'État, devra être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Constitution du comité technique :

- le conseiller livre et lecture de la DRAC ;
- la cheffe du service du développement culturel ;
- le cheffe du service du bureau de la Pratique documentaire ;
- le responsable opérationnel du projet.

Pourront être associés ponctuellement, en tant que de besoin, les chargés de mission Culture et les coordinatrices de territoire lecture publique ainsi que d'autres partenaires, en particulier associatifs, ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Article 7. Moyens humains, matériels et financiers :

Ce contrat départemental lecture itinérance est signé pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2020.

La subvention versée par l'État sera annuelle sur la base du bilan de l'année précédente. Les crédits seront versés sous réserve de leur disponibilité au sein de la DRAC Hauts-de-France dans le budget prévisionnel.

Une annexe financière et technique sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

Article 8 . Évaluation

L'évaluation du Contrat départemental lecture-itinérance repose sur les diagnostics remis au comité de pilotage ainsi que sur un certain nombre d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du programme d'activité.

8.1 Nature des évaluations

Les indicateurs retenus pour mesurer les actions soutenues dans le cadre du Contrat départemental lecture-itinérance sont les suivants :

- pour les actions auprès des publics :
 - nombre et type d'actions proposées dans l'année ;
 - nombre de personnes potentiellement concernées par chaque action ;
 - nombre de personnes touchées et caractérisation de ce public (âge, origine géographique).

- pour les actions auprès des professionnels :
 - nombre et type d'actions proposées dans l'année ;
 - nombre et typologie des professionnels auxquels l'activité a été proposée (ex : bibliothécaire titulaire, bénévole, ...);
 - nombre et typologie des professionnels touchés par l'opération.
- Pour les opérations menées sur plusieurs années on identifiera le renouvellement du public en essayant de le caractériser (âge, origine géographique, ...)

A l'issue des trois premières années, un comité de pilotage de bilan des actions menées se réunira et décidera de la suite à donner à ce contrat eu égard à un certain nombre d'indicateurs en lien avec chacune des actions portées dans la cadre de ce contrat départemental.

8.2 Calendrier des évaluations

- fin 2020 : bilan du programme d'activité de l'année et indicateurs sur les actions
- fin 2021 : bilan du programme d'activité de l'année et indicateurs sur les actions
- 2022 : 3 mois avant la fin de la convention bilan et indicateurs sur le programme d'activité de l'année, bilan et évaluation avec les partenaires de l'ensemble du contrat.

Article 9. Durée et exécution du contrat.

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de trois ans à compter de l'année 2020. Il pourra être reconduit pour une durée similaire à l'issue de la première période de trois ans. Sa durée maximale ne saurait excéder six ans.

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les parties.

Article 10. Contentieux

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

Pour l'État/ Ministère de la culture
Le Préfet du Pas-de-Calais

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil Départemental

Fabien SUDRY

Jean-Claude LEROY

Annexes :

- 1- Les 7 opérations
- 2- Le calendrier de mise en œuvre
- 3- La gestion de projet
- 4- Fiche de poste de l'animateur de l'action culturelle
- 5- Le budget prévisionnel global 2020-2022
- 6- Le budget prévisionnel pour l'année 2020

Axe 1 : Sensibiliser les partenaires

Opération 1 : Formation (veille, boîte à outils...) et mutualisation 2020/2021

Présentation	Boîte à outils / formations à destination des partenaires.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">- Faciliter l'appropriation de la méthodologie- Faciliter la mise en place d'actions- Développer la co-construction
Publics visés	Équipes salariées et bénévoles des bibliothèques
Déclinaison de l'opération	<p>Fiches outils alimentées régulièrement, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un « kit de base » pour accueillir une exposition- Recevoir un auteur / un artiste/ intermittent/ auto-entrepreneur ; recueillir un spectacle. Boîte à outils type « vous accueillez un auteur » ...- Créer un salon du livre – à destination de ceux qui existent ;- Résidence d'artiste (type CLEA).- Accueillir un concert <p>Formation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- « Trucs et astuces pour l'animation en bibliothèque » : pour donner confiance à de petites structures ;- « La base de l'action culturelle en bibliothèque » ;- Ateliers, partage d'expériences... <p>Mutualisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur accueil auteurs et spectacles, renvoi de public...- Présenter l'aide à diffusion de proximité.- Par le biais d'un forum sur le portail ?
Prestataires et intervenants envisageables	Agents de la Direction des Affaires culturelles
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	Présentation des fiches-outils et recensement des idées et besoins en réunions de territoires
Partenariats possibles	DRAC AR2L ...
Budget	Boite à outils, mutualisation : 0€ ; formation : à définir en 2021 (cf nouveau marché de formations)

Axe 2 : Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.

Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson 2020/2021/2022

Présentation	Utiliser les expositions d'œuvres originales de l'artothèque Robinson, comme prétexte à des animations pendant Partir en livre, la grande fête du livre jeunesse.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'action culturelle hors les murs- Développer des animations estivales
Publics visés	Public jeunesse et familial
Déclinaison de l'opération	<p>Les bibliothèques qui le souhaitent sont invitées à répondre à un appel à projet pour préparer ensemble Partir en livre. Six structures par an peuvent être retenues. La préparation s'effectue à la Bibliothèque Robinson autour des expositions, d'une rencontre avec un des illustrateurs, de découverte des univers et albums des illustrateurs, et d'une formation adaptée : « Monter un projet d'animation autour d'une exposition » - le tout sous la forme d'ateliers participatifs et co-constructifs.</p> <p>L'été, lors de Partir en livre, les animations et ateliers sont déclinés dans les 6 bibliothèques. Grâce au CDL, le programme sera complété par des ateliers sur la technique des illustrateurs, menés par des intervenants plasticiens ou par les illustrateurs eux-mêmes.</p>
Prestataires et intervenants envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Illustrateurs- Animateurs d'arts plastiques
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	<ul style="list-style-type: none">- Appel à projet à l'automne- Ateliers de préparation et formation en janvier-février- Déploiement des animations et ateliers sur les territoires en juillet <p>Il est envisagé de modifier le calendrier à partir de 2020 pour être plus proche des temporalités des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avant l'été (année précédente) : appel à projet- A l'automne (année précédente) : ateliers de préparation- Juillet : déploiement des animations et ateliers
Partenariats possibles	<p>Déjà en cours :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lis avec moi : pour des lectures, dans le cadre de l'opération « plages, pâturages et pelousages à la page »- Labo des histoires : pour des ateliers d'écriture
Budget	3 000€

Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes) 2020/2021/2022

Présentation	Lecture-spectacle de textes issus de la littérature jeunesse avant les vacances de la Toussaint.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none">- Valoriser les prix littéraires soutenus par le Département,- Faire le lien avec la venue d'auteurs (Tournée des pages, saison d'été),- Valoriser la lecture à voix haute – qui permet notamment de toucher un public éloigné du livre ou en difficulté de lecture.
Publics visés	<ul style="list-style-type: none">- Collégiens- Tout public
Déclinaison de l'opération	<p>A l'image de la Tournée d'été (rencontres d'auteurs de littérature jeunesse), les lectures se feront en bibliothèques, dans un temps à cheval entre période scolaire et vacances.</p> <p>Les lectures d'automne prépareront les rencontres de l'été et/ou valoriseront les textes sélectionnés pour les prix littéraires soutenus par le Département.</p>
Prestataires et intervenants envisageables	<ul style="list-style-type: none">- Comédiens lecteurs.
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	<ul style="list-style-type: none">- Dans la continuité de la saison d'été : pour créer une animation de la vie littéraire sur la durée.
Partenariats possibles	<ul style="list-style-type: none">- Association Silence on lit (15 min de lecture quotidienne au collège, lycées) dont le projet est soutenu pour un développement dans les collèges du Pas-de-Calais à partir de la rentrée de septembre 2020.
Budget	5 000€

Opération 4 : Création d'espaces de lecture 2020

Présentation	Proposer un « outil » attractif et modulable permettant de créer des espaces de lecture dans des autres lieux que les bibliothèques : pour des fêtes ou salons du livre, par exemple, ou dans des centres sociaux, des Maisons du Département Solidarité....
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la lecture en dehors des bibliothèques, - Permettre des animations et temps de lecture hors les murs.
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> - Les tout-petits (0 – 6 ans) pour un premier outil, - Le public familial pour un deuxième outil.
Déclinaison de l'opération	<p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des besoins et écriture du cahier des charges, - Conception et création de l'espace de lecture sur commande. <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en prêt et déploiement sur les territoires.
Prestataires et intervenants envisageables	<ul style="list-style-type: none"> - Master Muséo-Expo-graphie de l'Université d'Artois - Scénographes - Plasticiens - Illustrateurs
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	<p>Pour le déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur demande d'emprunt, comme un outil d'animation, - Pour accompagner des projets particuliers, ex : fêtes, salons du livre, - En ciblant les territoires accompagnés dans le cadre de l'opération « <i>On n'est jamais trop petit pour lire</i> », labellisée Premières Pages.
Partenariats possibles	Centre Pompidou et la station « bébé-mobile »
Budget	27 000€

Opération 5 : Coordination des opérations nationales 2021/2022

Présentation	Formations sous formes d'ateliers participatifs pour préparer les opérations nationales (Printemps des poètes, Dis-moi 10 mots, Partir en livre, Fête de la science, Nuit de la lecture...)
Enjeux	- Favoriser la participation aux opérations nationales
Publics visés	Bibliothèques partenaires
Déclinaison de l'opération	Ateliers de partage d'expérience « pratico-pratique » et de co-construction au sein du futur Labo d'innovation numérique et pédagogique de la Médiathèque départementale.
Prestataires et intervenants envisageables	- Agents de la Direction des Affaires culturelles. - Formateurs.
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	- Utiliser le portail pour diffuser l'information sur les opérations nationales, - Proposer des ateliers aux structures qui le souhaitent.
Partenariats possibles	DRAC
Budget	à définir (cf nouveau marché de formations)

Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction

Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (0-3 ans) :

« On n'est jamais trop petit pour... » 2021/2022

Présentation	En lien avec le concept de « mal-nutrition culturelle » développé par Sophie Marinopoulos : proposer des temps d'éveil culturel et artistique aux tout-petits dans l'ensemble du département.
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions d'éveil culturel et artistique à destination des tout-petits - Toucher enfants en situation d'inégalité : comment avoir un ancrage territorial assez fort pour toucher des familles dont les enfants ne sont pas en mode de garde institutionnelle ? - Donner une visibilité départementale à des temps forts déployés sur les territoires - Sensibiliser les accompagnants (familles, éducateurs) à l'importance de l'éveil culturel et artistique aux tout-petits.
Publics visés	0-3 ans et leurs accompagnants (familles, éducateurs...).
Déclinaison de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir et valoriser des actions de qualité : spectacle vivant, danse, éveil musical, arts plastiques, rencontre d'auteurs-illustrateurs.... - Les proposer aux bibliothèques et structures sur les territoires afin qu'ils construisent leur propre temps fort et montent des partenariats. - Favoriser l'itinérance. - Donner à l'ensemble une visibilité départementale. - Proposer pendant ses temps forts, des rencontres/conférences de sensibilisation à destination des accompagnants : inviter un ophtalmologue (quelle vision des couleurs par les petits), des arts-thérapeutes...
Prestataires et intervenants envisageables	- Travail avec les intercommunalités en lien et continuité formation en lien avec les saisons culturelles
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : Identification des actions déjà mises en place et des zones blanches. Travailler en priorité avec les territoires déjà accompagnés dans le cadre de l'opération « On n'est jamais trop petit pour lire » (label Premières Pages). - 2020 : Repérage d'intervenants - 2021 : Déploiement
Partenariats possibles	Expertise de Droit de Cité, organisateur de plusieurs festivals à destination des tout-petits CAF (partenaires si assistantes maternelles, crèche) PMI CDCN pour la danse ?
Budget	10 000 à 20 000€

Opération 7 : Ateliers d'expression artistique (à destination des publics éloignés) 2022

Présentation	Proposer aux bibliothèques de mener un temps fort culturel à destination de leur non-public, en partenariat avec les centres sociaux, les Maisons Département Solidarité.... dans ou hors les murs.
Enjeux	Toucher grâce à une action culturelle, un public nouveau.
Publics visés	Publics éloignés du livre, de la lecture, des bibliothèques
Déclinaison de l'opération	<p>Différentes pistes évoquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résidence - Cafés philo – Pb : il faut régularité. - Exposition, photographie... - Autour de la marionnette : de la conception-fabrication au spectacle, - Livres en tissus, tapis-lecture : de la conception-fabrication à la lecture spectacle, - Les comptines : de la collecte à la mise en voix avec un accompagnement musical (à terme, le pressage d'un CD), - Des balades contées sur un territoire, préparées avec les habitants - Un rallye vélo lecture à construire ensemble : des indices pour aller d'une étape à l'autre. <p>La création d'un jeu de l'oie : chaque case étant illustrée d'une photographie prise par les créateurs du jeu et certaines cases qui invitent à poursuivre le jeu en ligne (par des questions, des épreuves...)L'opération reste à imaginer et à construire.</p>
Prestataires et intervenants envisageables	<p>Artistes en résidence</p> <p>Artemo</p> <p>Le labo des histoires</p> <p>...</p>
Méthodologie de co-construction et/ou de déploiement sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - 2021 : Identification des actions déjà mises en place et des zones blanches. - 2021 : Repérage d'intervenants - 2022 : Déploiement
Partenariats possibles	
Budget	10 000 à 20 000€

Animateur de l'action culturelle - Fiche de poste

L'ambition du Contrat départemental de lecture itinérance, venant conforter l'axe 1 du Plan de développement de la lecture qui tend à favoriser la pratique de la lecture, nécessite la création d'un poste dédié à la mise en œuvre de ce contrat.

Ce poste de catégorie B de la filière culturelle (grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.), placé » sous l'autorité de la cheffe du bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires. Ses missions principales :

- Contribuer à l'élaboration, en lien avec le comité technique du projet, des actions programmées dans le cadre du contrat,
- Assurer la gestion opérationnelle des actions initiées : mise en œuvre, déroulement et suivi, évaluation,
- Préparer les contrats et conventions avec les intervenants,
- Contribuer à la rédaction des fiches outils autour de l'action culturelle,
- Contribuer à la veille sur les opérateurs culturels en vue de créer un réseau,
- Assurer la communication des événements sur le portail et être l'interlocuteur des Directions de la Communication et de l'Événementiel concernant les actions du contrat,

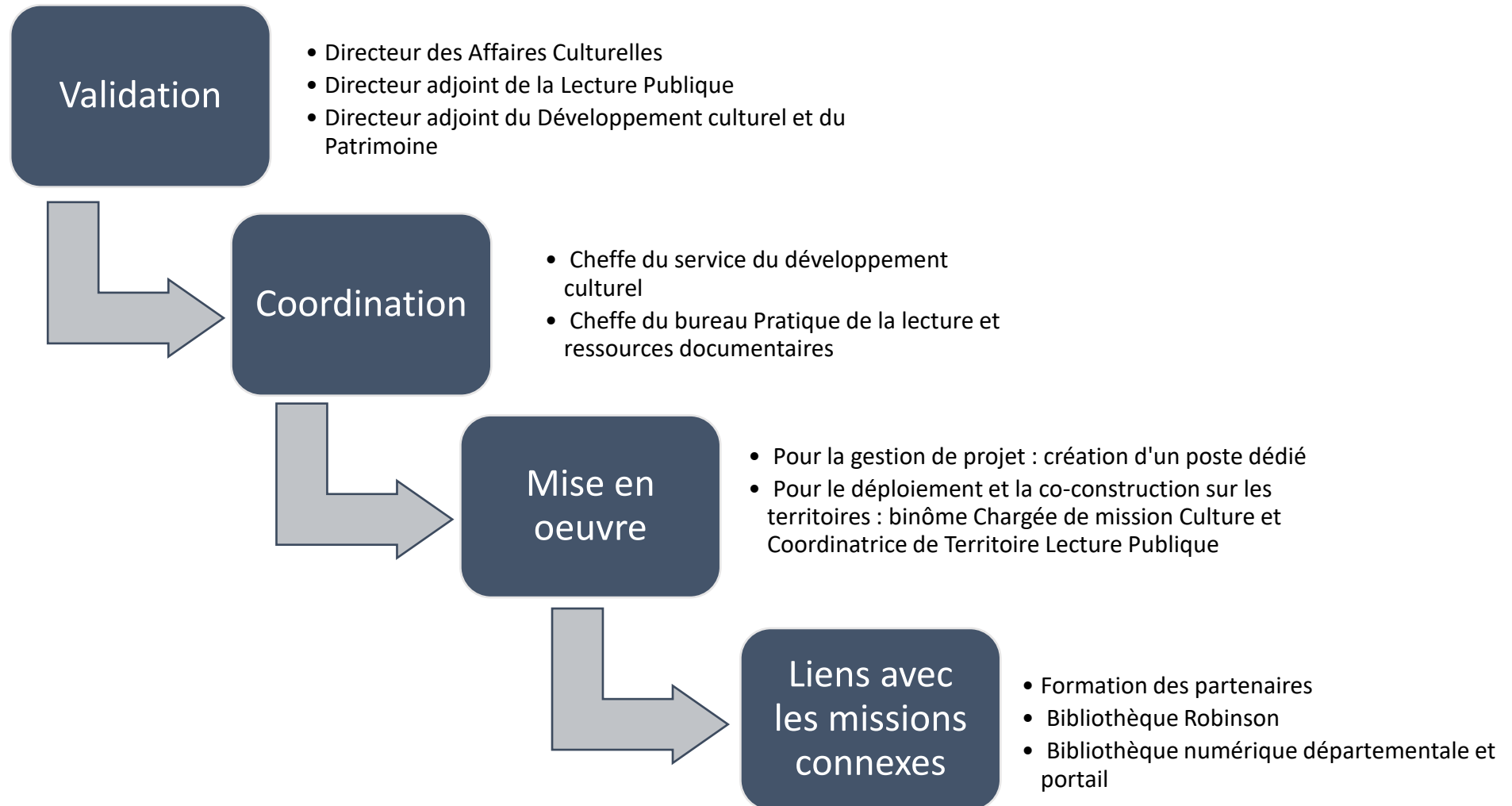
Calendrier de mise en place des opérations

	2020											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Opérations déjà existantes		Live entre les livres										
	Rob : Nuit de la lecture Rob : Prépa. Partir en livre	Rob : Prépa. Partir en livre	Rob : P'tit déj		Rob : Journée d'étude LJ	Rob : Partir en livre		Rob : JEP	Rob : P'tit déj Rob : Prépa. Partir en livre ?			
						Tournée des pages						
									Fête du cinéma d'animation	Mois du film documentaire		
											Journée pro "On n'est jamais trop petit pour lire"	
Nouveautés CDL	Boîtes à outils											
	Création d'espaces de lecture itinérants et modulables											
									Tournée des pages, saison automne			
	Repérage "On n'est jamais trop petit pour..." (éveil artistique et culturel du tout-petit)											

	2021											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Opérations déjà existantes		Live entre les livres	Live entre les livres	Live entre les livres								
	Rob : Nuit de la lecture		Rob : P'tit déj	Rob : P'tit déj	Rob : P'tit déj	Rob : Journée d'étude LJ	Rob : Partir en livre		Rob : JEP	Rob : P'tit déj Rob : Prépa. Partir en livre ?	Rob : P'tit déj Rob : Prépa. Partir en livre ?	
						Tournée des pages						
										Fête du cinéma d'animation	Mois du film documentaire	
Nouveautés CDL										Tournée des pages, saison automne		
	« On n'est jamais trop petit pour... » (éveil artistique et culturel du tout-petit)											
	Coordination opérations nationales : ateliers participatifs de préparation											
	Repérage "ateliers d'expression artistique ciblés"											

	2022											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Opérations déjà existantes		Live entre les livres	Live entre les livres	Live entre les livres								
	Rob : Nuit de la lecture		Rob : P'tit déj	Rob : P'tit déj	Rob : P'tit déj	Rob : Journée d'étude LJ	Rob : Partir en livre		Rob : JEP	Rob : P'tit déj Rob : Prépa. Partir en livre ?	Rob : P'tit déj Rob : Prépa. Partir en livre ?	
						Tournée des pages						
										Fête du cinéma d'animation	Mois du film documentaire	
											Journée pro "On n'est jamais trop petit pour lire"	
Nouveautés CDL										Tournée des pages, saison automne		
	« On n'est jamais trop petit pour... » (éveil artistique et culturel du tout-petit)											
	Coordination opérations nationales : ateliers participatifs de préparation											
Ateliers d'expression artistique ciblés												

Gestion de projet



Budget prévisionnel

Budget prévisionnel CDL Pas-de-Calais : déroulement sur 3 ans						
Opérations	Budget prévisionnel		Budget prévisionnel		Budget prévisionnel	
	2020		2021		2022	
Axe 1 : Sensibiliser les partenaires		- €		12 000,00 €		3 000,00 €
Opération 1 : Formation et mutualisation		- €		12 000,00 €		3 000,00 €
<i>fiches outils</i>		- €		- €		- €
<i>formation (à définir plus précisément avec le nouveau marché 2021-2023)</i>		- €		12 000,00 €		3 000,00 €
<i>mutualisation</i>		- €		- €		- €
Axe 2. Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département.		40 000,00 €		7 000,00 €		7 000,00 €
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson		3 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
<i>présence d'illustrateurs et ateliers plastiques</i>	3 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
<i>lectures théâtralisées ou musicales</i>	5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €	
Opération 4 : création d'espaces de lecture		32 000,00 €		- €		- €
<i>module de lecture itinérant pour les tout-petits</i>	32 000,00 €					
<i>module de lecture itinérant pour le public familial</i>	- €					
Opération 5 : coordination des opérations nationales		- €		- €		- €
<i>formation sous la forme d'ateliers participatifs de co-construction</i>	- €					
Axe 3 : Expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction		- €		21 000,00 €		30 000,00 €
Opération 6 : Parcours d'éveil culturel et artistique pour les tout-petits (2 territoires/an à partir de 2021)		- €		21 000,00 €		20 000,00 €
<i>Livre : rencontres d'auteurs-illustrateurs (cf On n'est jamais trop petit pour lire - label Premières Pages)</i>	- €		- €			- €
<i>Arts et arts plastiques : ateliers</i>	- €		3 000,00 €		3 000,00 €	
<i>Musique : séance d'éveil musical</i>	- €		5 000,00 €		5 000,00 €	
<i>Danse : atelier d'éveil corporel ou spectacle</i>	- €		6 000,00 €		6 000,00 €	
<i>Spectacle vivant : spectacle petite forme</i>	- €		7 000,00 €		6 000,00 €	
Opération 7 : Ateliers d'expression artistique ciblés		- €		- €		10 000,00 €
<i>Résidence ou ateliers</i>	- €		- €		10 000,00 €	
Création d'un poste dédié à l'action culturelle						
Poste de catégorie B/B+ (participation dégressive)		10 000,00 €		5 000,00 €		2 500,00 €
Année 2020	10 000,00 €		- €		- €	
Année 2021	- €		5 000,00 €		- €	
Année 2022	- €		- €		2 500,00 €	
Total prévisionnel		50 000,00 €		45 000,00 €		42 500,00 €

Budget prévisionnel CDL 2020

Description	Dépenses	Part du Département	Part de l'État	
Sensibiliser les partenaires (Axe 1)				0 €
Opération 1 : formation et mutualisation	0 €	0 €	0 €	
Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département. (Axe 2)				35 000 €
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson	3 000 €	1 500 €	1 500 €	
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes)	5 000 €	2 500 €	2 500 €	
Opération 4 : Création d'espaces de lecture	27 000 €	16 000 €	11 000 €	
Création d'un poste dédié à l'action culturelle				10 000 €
Poste de catégorie B/B+ (participation dégressive)	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
TOTAL	45 000 €	25 000 €	20 000 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE-ITINÉRANCE 2020-2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT - ACTIONS 2020

Le Département du Pas-de-Calais et le Ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France sont engagés dans un partenariat structurel visant à moderniser les trois sites de la Médiathèque départementale (DAINVILLE, LILLERS et WIMEREUX) et à approfondir le développement des services numériques, ainsi que leur médiatisation et leur valorisation, dans le cadre d'un projet " Bibliothèque Numérique de Référence 2 ", en cours de finalisation.

Ils agissent également de concert, conformément au plan Bibliothèque porté par le Ministère de la Culture, en vue de structurer et d'améliorer la desserte du livre et de la lecture dans toutes ses dimensions, sur tous les territoires du département, en accompagnant plus spécifiquement les territoires prioritaires, via les E.P.C.I., afin de faciliter le développement de médiathèques modernes jouant le rôle de " maisons de services publics culturels de proximité " et leur mise en réseau, afin que l'offre puisse toucher le plus grand nombre d'habitants de tous âges et de toute condition sociale.

Dans un souci de lutte contre les fractures sociales et, en particulier, celle induite par l'illettrisme, ils promeuvent, conformément au manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, l'instauration de la gratuité d'accès et d'emprunt à l'ensemble des services et manifestations culturelles en lien avec le livre et la lecture.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais, pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales.
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine.
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Ce plan comporte trois axes fondamentaux, leviers de la stratégie du Département :

- Le développement de la pratique de la lecture (axe 1).

- La mise en réseau des équipements (axe 2).
- Le développement du numérique (axe 3).

L'axe 1 s'attache à favoriser la pratique de la lecture autour de 3 actions prioritaires :

- Favoriser la lecture des plus jeunes.
- Prévenir l'illettrisme.
- Promouvoir la littérature.

A cet effet, en janvier 2019, un questionnaire a été envoyé aux bibliothèques du département pour les interroger sur l'action culturelle et sur leurs attentes à ce sujet.

Les attentes suivantes ont été exprimées :

- Ingénierie et conseil : accompagnement de projets, choix d'auteurs et de spectacles.
- Formation : lecture à voix haute, heure du conte numérique, portage à domicile, présentation des outils d'animation et aide à la médiation.
- Prêt de documents (sélections, malles), d'outils d'animation (tapis de lecture, décors thématiques, jeux, expositions interactives, casques à réalité augmentée, imprimantes 3D, outils pour les tout-petits) et de matériel ;
- Mutualisation des coûts et transports tant pour les auteurs que pour les spectacles).

Ces attentes ont servi de base à l'élaboration des objectifs d'un Contrat départemental Lecture-Itinérance avec l'État, qui s'articule autour d'une triple problématique :

- Comment faire de l'action culturelle en bibliothèque un levier pour l'égalité des chances et la cohésion sociale sur les territoires ?
- Comment développer la transversalité entre les différents services de la Direction des Affaires culturelles au profit d'une programmation dans les bibliothèques du département ?
- Comment co-construire cette programmation avec les bibliothèques ?

3 axes d'intervention ont été définis, déclinés en 7 opérations :

- Axe 1 : sensibiliser les partenaires :
 - o Former les bibliothèques partenaires à l'action culturelle.
 - o Développer une boîte à outils.
 - o Rendre visible les opérations départementales.
- Axe 2 : conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département :
 - o Stabiliser le programme d'action culturelle du Département en faveur des bibliothèques.
 - o Coordonner, à l'échelle départementale, les opérations nationales.
 - o Accompagner la programmation culturelle des E.P.C.I.
- Axe 3 : expérimenter de nouvelles opérations d'action culturelle en co-construction :
 - o Mettre en place la transversalité au sein des services de la Direction des affaires culturelles;
 - o Rechercher des nouveaux partenariats pour des actions en bibliothèques;
 - o Expérimenter la co-construction en action culturelle.

Les opérations qui seront mises en œuvre en 2020 sont les suivantes :

- *Opération 1 : formation et mutualisation* :
Il s'agira de constituer une boîte à outils et d'assurer une veille, en vue de mutualiser la venue d'auteurs et de spectacles, d'assurer une aide à la mise en place d'évènements à travers des formations.
- *Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson* :

Les bibliothèques volontaires répondront à un appel à projets pour exploiter les expositions de l'artothèque Robinson, consacrées à l'illustration de livres de jeunesse. Un accompagnement des projets est assuré dans une démarche de co-construction.

- *Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne :*
La valorisation des prix littéraires soutenus par le Département se fait au printemps par l'invitation d'auteurs. La saison d'automne complète cette rencontre avec des œuvres, par des lecture-spectacles de textes issus de la littérature de jeunesse.
- *Opération 4 ; création d'espaces de lecture :*
Ces espaces de lecture ont pour vocation de proposer un outil attractif et modulable pour inciter à la lecture en dehors des bibliothèques, d'aller vers un autre public.

Ensemble des opérations identifiées au titre de l'année 2020 :

Description	Dépenses	Part du Département	Part de l'État
Sensibiliser les partenaires (axe 1)			
Opération 1 : formation et mutualisation	0 €	0 €	0 €
Conforter les opérations d'action culturelle dans les bibliothèques du département (axe 2)			
Opération 2 : Partir en livre avec la Bibliothèque Robinson	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Opération 3 : Tournée des pages, saison d'automne (lecture de textes)	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Opération 4 : Création d'espaces de lecture	27 000 €	16 000 €	11 000 €
Création d'un poste dédié à l'action culturelle et au suivi du contrat			
Poste de catégorie B (participation dégressive)	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL	45 000 €	25 000 €	20 000 €

Le coût global de l'opération s'élève donc à 45 000,00 €, sur l'exercice 2020, à la charge du Département, compensée, à hauteur de 20 000,00 €, par une subvention à solliciter auprès du Ministère de la Culture.

L'aide financière du Département s'adosse sur un marché public.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les axes du programme triennal (2020-2022) du Contrat départemental Lecture-Itinérance, selon les modalités reprises au présent rapport et dans les termes du projet de convention joint ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention triennale ;

- et de m'autoriser à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Contrat départemental Lecture-Itinérance ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 20 000,00 €.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C03-313B14	74718/93313	Lecture Publique - Recettes de fonctionnement - Participation DRAC / INRAP	0	20 000.00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE 2020-
2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE -
ACTIONS 2020**

(N°2020-155)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 : « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique, ainsi que les propositions de la programmation 2020 de la Bibliothèque numérique départementale, selon les modalités reprises au rapport et dans les termes du document joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, les conventions correspondantes dans les termes des projets-types joints en annexes 2 et 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Bibliothèque Numérique de Référence ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 21 600,00 €.

Article 4 :

Le coût global de l'opération visée à l'article 1 s'élève à 52 000,00 € à la charge du Département, compensée à hauteur de 21 600,00 € par la subvention à solliciter auprès du Ministère de la Culture visée à l'article 2. L'aide financière du Département s'adosse sur un marché public.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Les bibliothèques, acteurs de l'inclusion numérique sur les territoires

« Le Circuit » :

Un laboratoire d'innovation numérique et de design
pour les bibliothèques et les territoires

Perspectives de développement du numérique

dans les bibliothèques du Pas-de-Calais

Second label Bibliothèque Numérique de Référence - 2020-2022

Février 2020
v. déf

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. LE CONTEXTE	4
1. LE PROGRAMME DES BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES DE RÉFÉRENCE (BNR)	4
2. LES ENGAGEMENTS DU PLAN LECTURE EN FAVEUR DU NUMÉRIQUE	4
3. LE BILAN DU LABEL BNR1 (2015-2018)	5
2. LES ENJEUX ET LES AXES DU PROGRAMME BNR 2	8
AXE 1 : CRÉATION D'UN LABORATOIRE D'INNOVATION NUMÉRIQUE DÉDIÉ À LA COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES ET DES TERRITOIRES : « LE CIRCUIT »	10
LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU « CIRCUIT », LABORATOIRE D'INNOVATION :	10
OPÉRATION 1 : CRÉATION D'UN ESPACE DÉDIÉ AU NUMÉRIQUE ET À L'INNOVATION SUR LE SITE DE WIMEREUX : LE CIRCUIT » (CF. ANNEXE 1 PRÉFIGURATION DU LABORATOIRE)	12
OPÉRATION 2 : CONCEPTION ET DÉPLOIEMENT DE STRUCTURES FABLAB ITINÉRANTES.....	13
AXE 2 : DÉVELOPPEMENT DE L'INGÉNIERIE DOCUMENTAIRE	14
OPÉRATION 1 : MISE EN ŒUVRE DU LOGICIEL ORPHÉE NX ET ÉVOLUTION DE L'ARTICULATION SIGB / PORTAIL.....	15
OPÉRATION 2 : MUTUALISATION D'UN SERVICE DE FOURNITURE DE NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES FORMAT FRBF POUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL	16
AXE 3 : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES ET D'INNOVATION	17
OPÉRATION 1 : ORGANISER LES PARCOURS DE FORMATION INTERNE D'ADAPTATION AU PROJET DE SERVICE.....	18
OPÉRATION 2 : DÉVELOPPER UN OUTIL DE DIFFUSION DE VEILLE PROFESSIONNELLE PROFITANT À L'ENSEMBLE DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES	19
AXE 4 : PROGRAMMATION DU LABORATOIRE D'INNOVATION NUMÉRIQUE (LE CIRCUIT)	20
3. ORGANISATION DU PILOTAGE DES PROJETS	22
LES INSTANCES DE VALIDATION	22
LA COORDINATION INTERNE	22
LE COMITÉ DE PILOTAGE	22
REPRÉSENTANTS DES DIRECTIONS	22
REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA DRAC	22
REPRÉSENTANTS DU COMITÉ TECHNIQUE.....	22
REPRÉSENTANTS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET DES SITES TERRITORIALISÉS.....	22
LE COMITÉ TECHNIQUE.....	23
LES COMITÉS « PROJET »	23
8. BUDGET PREVISIONNEL	24
9. PLANNING PREVISIONNEL.....	25
ANNEXES	27
TRANS/FORMATION NUMERIQUE - PREFIGURATION DU LABORATOIRE D'INNOVATION	28
« DE LA SALLE DE FORMATION AU LABORATOIRE D'INNOVATION »	28
1. DEFINITION ET PERIMETRE D'INTERVENTION DU LABORATOIRE D'INNOVATION	29
1.1. REPENSER LES ESPACES DE FORMATION POUR S'ADAPTER AUX NOUVEAUX MODES D'APPRENTISSAGE	29
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES LIEUX	29
1.2. LE LABORATOIRE D'INNOVATION : UN ÉQUIPEMENT MODULAIRE ORGANISÉE EN 5 ESPACES FONCTIONNELS	29
2. PHASAGE DU PROJET ET SCENARIO D'IMPLANTATION	33

1.1.	PHASE PRÉPARATOIRE 2020 – DÉFINIR ET ORGANISER LA GOUVERNANCE DU PROJET.....	33
1.2.	PHASE 1 2021 - DÉPLOIEMENT PROGRESSIF AVEC EXPÉRIMENTATION SUR UN SITE PILOTE.....	33
1.3.	PHASE 2 - 2022-2023 CONCEPTION ET DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS MOBILES - ÉQUIPEMENT DES SITES DE LILLERS ET DAINVILLE	34
2.	PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	35
2.1.	DIVERSIFIER LES MODES D'APPRENTISSAGE ET LE FORMAT DE SÉANCES	35
2.2.	ORIENTER LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES SUR LA PRATIQUE ET L'EXPÉRIMENTATION	35
2.3.	STRUCTURER LES APPRENTISSAGES INFORMELS	35
3.	LES EQUIPES EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DU LABORATOIRE « LE CIRCUIT »	36
3.1.	POUR LE FONCTIONNEMENT DU FABLAB	36
3.2.	POUR LE FONCTIONNEMENT INTELLIGENCE COLLECTIVE ET CO-CONCEPTION	36
3.3.	DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES ÉQUIPES.....	36
4.	EQUIPEMENT MATERIEL DES ESPACES.....	37
5.	LES BENEFICIAIRES DU FABLAB	39
6.	MODALITES DE COMMUNICATION	40
1.	COMMENT DIFFUSER SUR LES TERRITOIRES ?	40
2.	QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ?	40
3.	COMMENT DONNER ENVIE AUX PARTENAIRES ?	41
	ANNEXE 2 : PROTOTYPAGE DES ESPACES (100M ²)	42

1. LE CONTEXTE

1. Le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)

Initié en 2010 par le ministère de la Culture, dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture, le programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR) a pour vocation d'aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et des services numériques de premier plan. Pensé à l'origine pour 5 collectivités, le programme compte 38 collectivités inscrites sur la liste nationale des BNR entre 2010 et 2018.

La création d'une bibliothèque numérique et le développement de services associés constituent un investissement technique et financier important et durable, l'État articule son soutien autour d'un accompagnement technique et financier pluriannuel, à un taux bonifié, via le concours particulier des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Le programme BNR constitue un accélérateur de la modernisation des bibliothèques et donne une impulsion décisive à la conversion des bibliothèques au numérique à un moment clé. Les quatre orientations structurantes du programme BNR sont :

- L'impact sur les publics : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants...
- Le développement d'une offre de collections et de services numériques : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, ressources numériques...
- L'évolution des pratiques professionnelles : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, démarche d'évaluation...
- Le rayonnement territorial : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...

2. Les engagements du Plan lecture en faveur du numérique

Le Plan de développement de la lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais (2017-2022), adopté par l'Assemblée départementale le 13 novembre 2017, réaffirme la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale. Cette ambition repose sur 3 leviers stratégiques : le développement de la pratique de la lecture, la mise en réseau des équipements et le développement du numérique.

Le développement du numérique s'articule autour de trois axes prioritaires :

Axe 1 proposer une offre numérique aux usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais

- Les conditions d'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs sont profondément bouleversées. Cette évolution, à la fois technologique et culturelle, modifie le comportement des usagers à l'égard des collections et des services proposés par les bibliothèques.
- La bibliothèque numérique départementale, labellisée par le Ministère de la Culture « Bibliothèque Numérique de Référence », propose plus de 1,2 million de documents : livre numérique, vidéo ou musique à la demande, information, autoformation, presse. Cette offre, d'abord expérimentée par 75 bibliothèques pilotes sera élargie progressivement à l'ensemble des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais.

Axe 2 lutter contre l'illectronisme

- Le travail de médiation effectué par les bibliothèques est primordial pour faire découvrir à leurs usagers des ressources et des contenus de qualité. Dans ce cadre, les bibliothèques assument leur vocation sociale de lutte contre l'illectronisme.
- Les bibliothèques ont un rôle essentiel dans l'éducation aux bonnes pratiques d'internet (respect du droit d'auteur, protection de la vie privée). Elles favorisent l'aptitude à comprendre, à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison et au travail.
- La mise en place de nouveaux services en lien avec le numérique sera soutenue. Les projets numériques portés par les EPCI seront accompagnés par des actions de sensibilisation et de formation.

Axe 3 soutenir l'innovation numérique le numérique

- L'innovation numérique, sous toutes ses formes, sera facilitée.
- L'expérimentation sera encouragée.
- Les nouvelles pratiques de création numérique seront soutenues et valorisées.

La création d'un Bureau de la Bibliothèque numérique et des ressources informatiques, vient concrétiser l'orientation de la Médiathèque départementale en faveur du développement numérique. Composé d'un chef de bureau et de 2 coordinatrices des services en ligne, le Bureau assure le renforcement de l'ingénierie et l'accompagnement des équipes territorialisées dans le déploiement des services numériques sur les territoires ; le Bureau vient aussi en appui, auprès des partenaires, dans la diffusion de l'offre numérique auprès du public.

3. Le bilan du Label BNR1 (2015-2018)

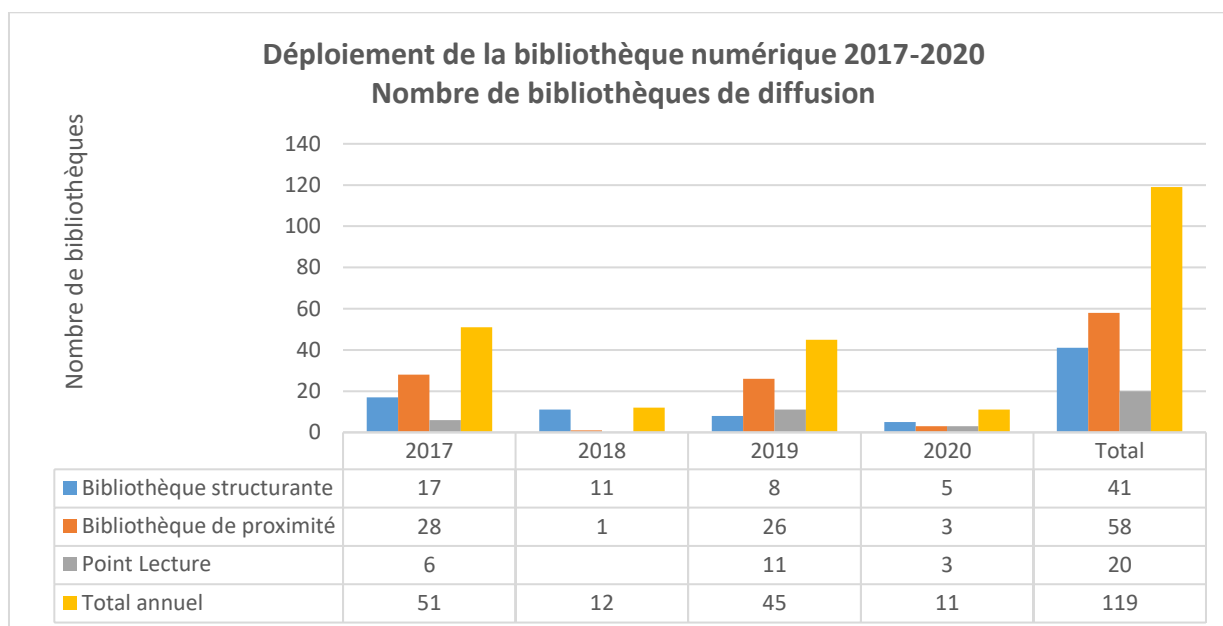
Avec le projet labellisé Bibliothèque Numérique de Référence (BNR 2015-2018), la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais a su fédérer les bibliothèques du territoire départemental autour d'un projet de diffusion mutualisée de ressources numériques. la Direction adjointe de la lecture publique départementale s'est imposée comme un acteur légitime du développement numérique auprès de son réseau de bibliothèques et sur les territoires. Au-delà, de la diffusion documentaire, un des objectifs consiste à renforcer le rôle des bibliothèques dans l'accompagnement des usagers dans leurs pratiques numériques.

Le déploiement de la bibliothèque numérique

En 2020, 119 bibliothèques sur 268 proposeront l'offre numérique départementale à leurs usagers. La Bibliothèque numérique est accessible et diffusée sur l'ensemble des EPCI du territoire départemental et couvre plus de 40% de la population du département (51 % de la population des communes équipées d'une bibliothèque).

La généralisation de la diffusion de la bibliothèque numérique sur les lieux éligibles, bibliothèques structurantes ou « de proximité » conventionnées, se poursuit en fonction des sollicitations des partenaires. On constate un intérêt plus important auprès des bibliothèques fonctionnant avec des équipes professionnelles confirmées : près de 80% des bibliothèques structurantes, alors que les bibliothèques de proximité, dont les équipes sont souvent composées de bénévoles et de salariés non spécialisés ne sont impliquées qu'à 42 %.

Type d'établissement	Nombre de bibliothèques			Population (hab.)		
	Ensemble des bibliothèques	Partenaires numériques	Taux	Ensemble des bibliothèques	Partenaires numériques	Taux
Bibliothèque structurante	52	41	79%	557 708	364 466	65%
Bibliothèque de proximité	139	58	42%	356 019	162 325	46%
Point Lecture	77	20	26%	213 732	52 685	25%
Total	268	119	44%	1 127 459	579 476	51%
Population Pas-de-Calais			1 463 000	77%	40%	



Une intégration technique co-construite et adaptée à l'ensemble des partenaires

Le choix d'une offre de service à plusieurs niveaux d'intégration pouvant s'adapter à un réseau départemental hétérogène et des situations techniques diverses, s'avère pertinent et est plébiscité par les partenaires. L'acquisition et l'actualisation des ressources numériques, la maintenance technique des services en ligne sont assurées au niveau départemental, seules certaines configurations complexes demandent une expertise et un suivi technique régulier.

Une offre documentaire attractive et performante pour les usagers et les bibliothèques

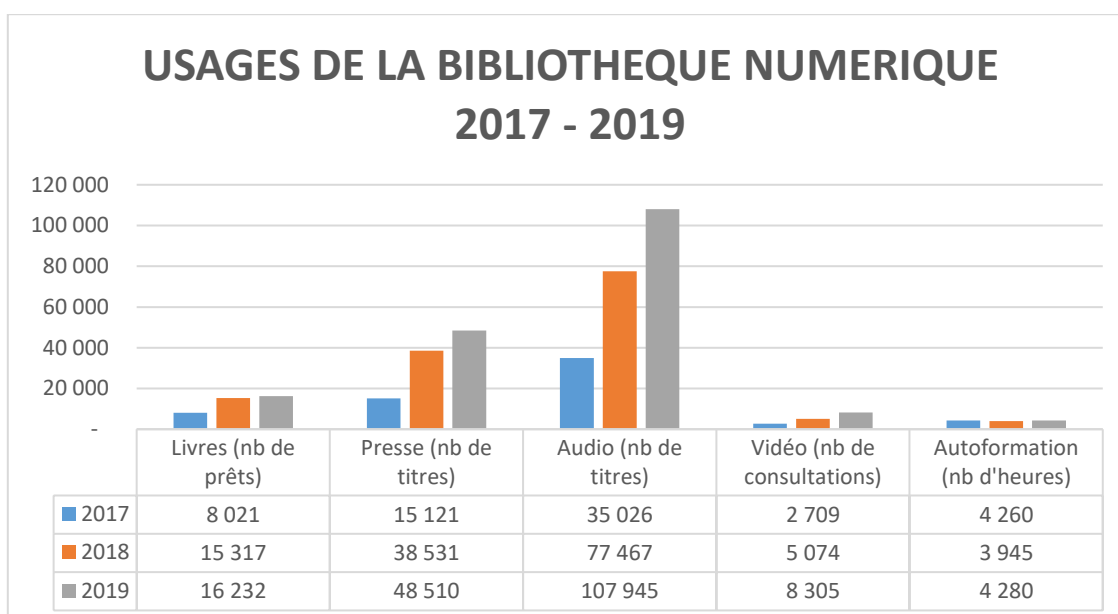
Avec plus de 10 000 visites et une moyenne supérieure à 3 sessions par visiteur par mois, la fidélisation des usagers est un indicateur de réussite. La disponibilité, la richesse et la diversité de l'offre sont de réels facteurs d'attractivité, celles-ci se trouvent renforcées par une valorisation dynamique des ressources. Des recommandations quotidiennes et des thématiques mensuelles spécialisées sont proposées pour l'ensemble des domaines documentaires afin de conforter les habitudes et de diversifier les usages. 13 % des inscrits des bibliothèques partenaires utilisent la Bibliothèque numérique départementale.

L'accompagnement des partenaires et des usagers à renforcer

La formation des équipes départementales et des partenaires aux usages numériques reste à renforcer pour optimiser l'accompagnement et la médiation auprès des usagers. Malgré de nombreuses précautions pour faciliter le parcours de l'utilisateur, les freins techniques restent nombreux et demandent une aide de proximité à la prise à main.

Certains professionnels se sentent en difficulté avec les outils numériques. On recense des problèmes de prise en main, d'appétence ou d'adhésion. De manière générale, les professionnels sont inquiets sur leur capacité à suivre le rythme rapide des évolutions numériques et des innovations en bibliothèque. Une volonté de poursuivre la co-construction et la mutualisation des projets numériques est régulièrement évoquée par les partenaires, avec une forte demande d'intervention et d'accompagnement dans les domaines de la fabrication numérique, du jeu vidéo et de l'éducation aux médias.

Dépoieiment	2017	2018	2019
Bibliothèques de diffusion	37	59	109
Nombre d'usagers BN actifs	3 674	8 647	9 515
Population du périmètre (hab.)	270 947	356 148	522 160
Part de la population usagers BN	1,4%	2,4%	1,8%
Nb d'inscrits en bibliothèque	44 350	51 586	73 323
Part des inscrits usagers BN	8,3%	16,8%	13,0%
Usages	2017	2018	2019
Livres (nb de prêts)	8 021	15 317	16 232
Presse (nb de titres)	15 121	38 531	48 510
Audio (nb de titres)	35 026	77 467	107 945
Vidéo (nb de consultations)	2 709	5 074	8 305
Autoformation (nb d'heures)	4 260	3 945	4 280
Fréquentation du site	2017	2018	2019
Utilisateurs	23 193	38 527	40 298
Sessions	71 489	128 292	126 257
Pages vues	644 533	1 317 071	1 299 983
Durée moy des sessions (min)	7,35	7,66	6,92



2. LES ENJEUX ET LES AXES DU PROGRAMME BNR 2

La créativité numérique fait figure d'une nouvelle révolution technologique, elle fait partie des connaissances et pratiques fondamentales de demain. Sans accès et sans appropriation de leurs usages, les risques d'aggravation de la fracture numérique et d'exclusion numérique sont renforcés. La bibliothèque est le lieu des apprentissages et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Le phénomène des tiers-lieux impacte les bibliothèques comme tous les autres lieux culturels publics. L'émergence de ces nouveaux espaces oblige à interroger ses missions et ses pratiques. Ils mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance en donnant une place centrale à l'utilisateur. L'intégration des technologies innovantes et la médiation des pratiques de co-construction sont des leviers majeurs pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique. La fédération des acteurs et la mutualisation des actions sont des facteurs de réussite de l'inclusion numérique.

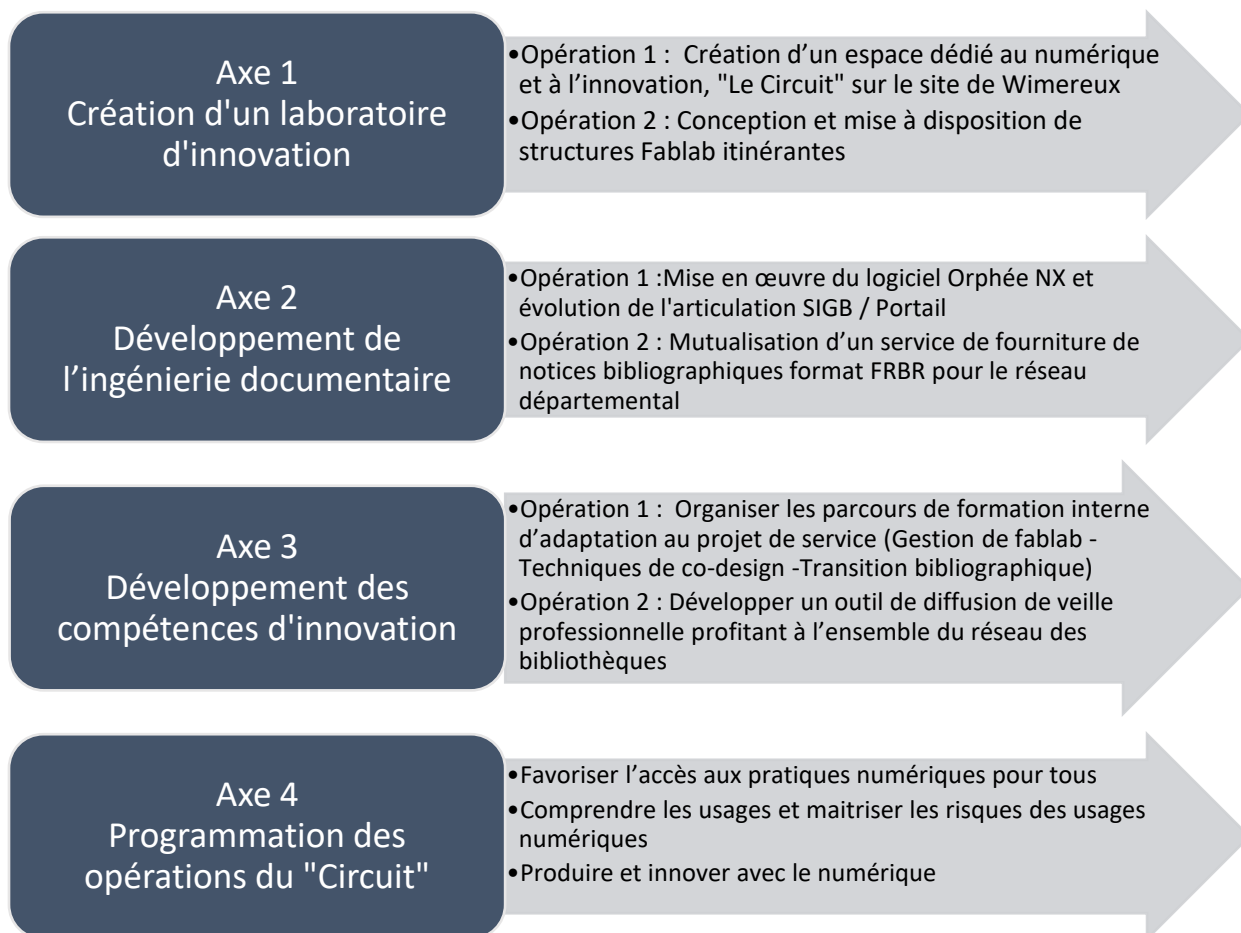
L'essor des FabLab (ateliers de fabrication) semble répondre, au-delà de l'appétence technique et créative, à un besoin de renforcement du lien social clairement exprimé par les usagers, des valeurs également portées par les bibliothèques « tiers lieux » :

- S'investir dans une communauté pour réaliser collectivement un projet,
- Partager et échanger les connaissances entre pairs,
- Valoriser les activités créatives, manuelles, scientifiques et techniques.

Les équipements et les compétences de fabrication et de créativité numérique sont encore peu développés dans le réseau des bibliothèques du Pas-de-Calais. Quelques équipements sont en pointe (dernières générations de bibliothèques, partenariat avec les réseaux d'EPN, Micro-folies) mais globalement peu de bibliothèques intègrent des services numériques tournés vers l'innovation et la création.

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture, la Médiathèque départementale s'engage dans une rénovation importante de ses sites territorialisés. Cette évolution impacte les bâtiments et les services avec l'opportunité d'intégrer un laboratoire d'innovation numérique, dénommé « Le Circuit » dédié à la formation et à la coopération des acteurs du territoire et de renforcer son rôle d'ingénierie auprès des territoires. Cette opération s'inscrit dans le projet de renouvellement du label Bibliothèque Numérique de Référence).

Parallèlement, sous l'impulsion du Ministère de la Culture, la Médiathèque départementale s'est engagée en 2020 dans le programme « Voyageurs du numérique » porté par l'association Bibliothèques Sans Frontières (BSF) pour développer un corpus de ressources et de formations à la médiation numérique à destination des bibliothécaires. Deux parcours d'ateliers collaboratifs sont menés avec les bibliothécaires autour de la créativité numérique en bibliothèque et de la création d'un guide de l'aidant numérique en bibliothèque. Cette opération constitue une première démarche pour impulser à la fois une dynamique de travail collaboratif et débiter une acculturation à la créativité numérique.



Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique dédié à la coopération des bibliothèques et des territoires : « Le Circuit »

Les objectifs généraux du « Circuit », laboratoire d'innovation :

« Le Circuit » poursuit l'ambition de renforcer l'accompagnement des collectivités du département dans la transition vers le numérique et leurs enjeux sociétaux, de créer des synergies sur les territoires, de développer et accompagner les projets innovants. Avec des lieux adaptés sur les sites départementaux, ce laboratoire est destiné à animer des ateliers avec les bibliothèques, leurs usagers et leurs partenaires (structures territoriales, acteurs associatifs socio-culturels, acteurs du numérique). Devenant un tiers-lieu départemental, espace démonstrateur, centre de ressources et de formation professionnelle avec des méthodes de créativité, d'expérimentation, et de co-construction, « Le Circuit » assoit l'orientation de la lecture publique vers de nouvelles compétences et méthodes d'accompagnement en ingénierie et de formation.



Renforcer et structurer l'expertise et l'ingénierie numérique au service du réseau de lecture publique :

- Développer l'équipement, les compétences et les services numériques de la Médiathèque départementale pour être en capacité d'accompagner et de fédérer les acteurs du numérique en bibliothèque et sur les territoires,
- Créer un espace démonstrateur pour expérimenter les usages avec des équipements et des outils numériques de premier plan implantés sur les sites de la Médiathèque départementale.

Répondre aux besoins des bibliothèques en passant d'un accompagnement vertical à un partenariat actif :

- Compléter l'offre de formation par des sessions d'apprentissages individualisés et des ateliers collectifs personnalisés en développant des méthodes de design de service et l'intelligence collective,

- Créer les conditions pour favoriser l'émergence de solutions innovantes aux problématiques d'organisation ou la création de nouveaux services ancrés sur les usagers et les besoins réels des territoires.

Infuser une culture de l'innovation et de la créativité numérique profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques :

- Développer une offre de services et une programmation attractive pour essaimer de nouveaux tiers-lieux et accompagner ceux qui existent sur les territoires,
- Organiser des temps collectifs de réflexion, d'expérimentation pour produire et mutualiser des actions innovantes co-construites et reproductibles,
- Concevoir, déployer et accompagner le prêt d'outils innovants afin de permettre l'expérimentation, les apprentissages et l'autonomie et de réduire les disparités d'accès sur le territoire.

Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation sur le site de Wimereux : Le Circuit » (cf. Annexe 1 Préfiguration du laboratoire)

Description de l'opération

Aménagement mobilier et équipement matériel d'une salle regroupant cinq espaces fonctionnels :

- Formation en groupe (16 personnes)
- Espace autoformation/visioconférence
- Espace Fablab
- Espace pratiques collaboratives et co-design
- Espace Gaming

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 136 000 € HT

Réalisation : 2021-2022

Services départementaux associés :

- Direction des Services Numériques
- Direction des Achats, Transports et Moyens
- Direction des ressources humaines et du développement des compétences

Points clés

- Mettre en place une assistance à maîtrise d'ouvrage par un prestataire extérieur
- Définir les équipes en charge de la gestion et de la programmation du lieu
- Définir le parcours de formation pour les équipes en charge de l'animation

Étapes méthodologiques

1. Définir l'équipe projet et son périmètre d'intervention
2. Réaliser le benchmark du projet :
 - Visites de lieux inspirants et rencontres avec des gestionnaires
 - Rencontres des partenaires et organismes d'accompagnement de la transformation publique
3. Désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Qualifier les attentes des usagers du lieu
 - Définir l'identité, la stratégie, l'offre de service et les moyens de fonctionnement
4. Définir et engager le parcours de formation interne
5. Engager et suivre les étapes de création du lieu, chantier, montage administratif et financier
6. Organiser et planifier la programmation du lieu
7. Définir les critères d'évaluation du lieu
8. Définir et mettre en œuvre le plan de communication

Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes

Description de l'opération

Conception et acquisition de 2 modules destinés à l'équipement des sites territorialisés et à la mise en place d'un service de prêt d'outils innovants

Ces structures autonomes permettront d'animer des séances de créativité numérique

Implantation d'une plate-forme de maintenance et de logistique au sein du Bureau numérique sur le site d'Arras et au sein du laboratoire « Le Circuit » sur le site de Wimereux.

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 96 000€ HT
Réalisation : 2021

Services départementaux associés :

- Direction des Services Numériques
- Direction des Achats, Transports et Moyens
- Direction des Ressources humaines et du développement des compétences

Points clés

- Mettre en place une consultation pour la conception et la réalisation des modules
- Définir les équipes en charge de la gestion et l'animation des modules itinérants
- Définir le parcours de formation pour de la gestion et l'animation des modules

Étapes méthodologiques

1. Définir un équipe projet et son périmètre d'intervention
2. Réaliser le benchmark du projet : échanges avec des bibliothèques ou structures ayant mis en œuvre ce type de dispositif
3. Qualifier les attentes des usagers des labos itinérants
Définir l'offre de services et les moyens de fonctionnement
4. Désigner une entreprise pour la conception des modules itinérants
5. Définir et engager les parcours de formation interne
6. Engager et suivre les étapes de création, montage administratif et financier
7. Organiser et planifier la programmation et la logistique des modules itinérants
8. Définir les critères d'évaluation
9. Définir et mettre en œuvre le plan de communication

Axe 2 : Développement de l'ingénierie documentaire

Le système informatique de gestion bibliothèque (SIGB) de la Médiathèque départementale doit évoluer pour prendre en compte ces nouveaux usages (en particulier, la nouvelle mise en espace des collections départementales) et exploiter les évolutions technologiques en vue d'optimiser la gestion et la qualité des services d'accueil des partenaires :

- Proposer des outils mobiles et connectés de valorisation des collections au sein des collections ;
- Proposer des outils mobiles et connectés de recherche sur le catalogue, de gestion des transactions au sein des espaces de collections ;
- Favoriser la mise en œuvre de créneaux horaires d'accès aux collections en libre-service.

Parallèlement, une évolution des normes de catalogage bibliographique est engagée au niveau national par les agences de catalogage, les fournisseurs de données bibliographiques et les prestataires informatiques. La transition bibliographique permet d'adapter les catalogues de bibliothèques aux évolutions des technologies standards et aux besoins des usagers finaux. Elle permet notamment d'approfondir les possibilités de recherche et de lien entre les ressources au sein des catalogues, d'améliorer l'expérience usager, d'utiliser et de produire des données et des métadonnées interopérables. Ces nouvelles règles s'appuient sur deux outils : le Web sémantique et le FRBR, ainsi qu'un nouveau code de catalogage (RDA-FR).

La Médiathèque départementale doit s'engager dans la transition bibliographiques (modèle conceptuel de données FRBR et RDA-FR). Cette évolution nécessite que les catalogueurs soient formés aux nouvelles règles pour sensibiliser et conseiller les partenaires sur cette évolution des normes professionnelles.

Opération 1 : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail

Description de l'opération

Déploiement de la solution logicielle, des prestations de paramétrage et de formation auprès de la société C3RB dans le cadre du marché existant :

- Acquisition des licences logicielles d'exploitation, SIP2 et webservice complet
- Prestations de gestion et suivi de projet
- Installation et configuration SIGB et couplage RFID
- Prestations de formation : administration (8 personnes), catalogue (30 personnes), compte dépôt et transactions (50 personnes), éditions (30 personnes), acquisitions et budget (30 personnes), statistiques, fonctions BDP (20 personnes)

Prestation de développement auprès de la société Archimed via le contrat UGAP :

- Solution d'optimisation de l'articulation SIGB/Portail de migration de l'accès aux fonctionnalités du compte dépôt sur l'environnement portail

Acquisition matériel informatique lié à l'évolution des besoins via les marchés de la Direction des services numériques :

- Évolution de l'environnement serveur et de la base de données
- Déploiement des périphériques mobiles de gestion et de valorisation dans les espaces collections

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 48 000 € HT
Réalisation : 2020-2021

Services départementaux associés :
Direction des Services Numériques

Points clés

- Harmonisation des procédures et des modes de fonctionnement
- Formation des équipes

Étapes méthodologiques

1. Constitution d'une équipe projet et définition de son périmètre d'intervention
2. Révision des procédures et des modes de fonctionnement
3. Formation des équipes
4. Phase de recette et de vérification des procédures
5. Déploiement opérationnel

Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBF pour le réseau départemental

Description de l'opération

Proposer aux bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale un réservoir de notices bibliographiques au format FRBR pour :

- Favoriser le déploiement et la généralisation du modèle conceptuel de données
- Augmenter la qualité des catalogues locaux
- Optimiser le temps de catalogage et le traitement intellectuel des documents

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 24 000 € HT
Réalisation : consultation Septembre 2021 pour un déploiement septembre 2022

Services départementaux associés :

- Direction des Services Numériques
- Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire

Points clés

- Sensibilisation et formation des partenaires

Étapes méthodologiques

1. Constitution d'un comité technique
2. Rédaction du dossier de consultation
3. Formation des équipes et formation des partenaires
4. Déploiement opérationnel

Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation

L'évolution des services numériques de la Médiathèque départementale demandera une adaptation des missions, une redistribution des fonctions des agents et un développement de compétences internes sur les domaines impactés.

Le nouveau marché de formation de la Médiathèque départementale (2021-2023) tiendra compte du projet et inscrira au catalogue les stages consacrés à :

- la créativité numérique et activités Fablab ;
- la méthodologie et pratique de design des politiques publiques ;
- La transition bibliographique et adaptation aux nouveaux outils informatiques de gestion.

Par ailleurs, les méthodes de co-design et l'utilisation du Fablab seront intégrés aux prérequis pédagogiques sur certains stages thématiques.

Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service

Description de l'opération

Formalisation et mise en œuvre de parcours de formation pour les agents de la Médiathèque départementale positionnés sur les nouvelles missions :

Créativité numérique et Fablab :

- Développer les compétences des professionnels pour être en capacité d'assurer le déploiement, la gestion et le fonctionnement du laboratoire
- Développer les compétences des professionnels pour être en capacité de produire, gérer et animer des activités de Fablab

Méthodologie et pratique de co-design :

- Développer les compétences des professionnels pour être en capacité d'animer des ateliers participatifs, de co-design et de prototypage

Utilisation des outils d'ingénierie documentaire liés à la transition bibliographique :

- Développer les compétences des professionnels en ingénierie de gestion documentaire pour mener les opérations internes
- Être en capacité d'accompagner le réseau départemental sur la transition bibliographique et adaptation aux nouveaux outils informatiques de gestion

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 24 000 € HT
Réalisation : 2021-2022

Service associé :

Direction des Ressources humaines

Points clés

- Positionnement des agents sur les nouvelles missions

Étapes méthodologiques

1. Constitution d'un comité projet
2. Formulation des objectifs et des besoins
3. Définition du calendrier
4. Consultation
5. Formation des équipes
6. Évaluation

Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques

Description de l'opération

Acquisition d'une solution de curation de contenus sur le web

L'objectif est d'organiser une veille et la diffusion d'une sélection d'informations professionnelles aux partenaires et en interne sur l'ensemble des environnements numériques de la Médiathèque départementale : portail, réseaux sociaux et newsletter

5 sujets seront traités :

- Action culturelle, vie littéraire et actualités du livre en Hauts-de-France
- Innovations numériques en bibliothèque et illectronisme
- Pratique de la lecture et publics éloignés du livre, de la lecture et des bibliothèques
- Aménagement et services innovants en bibliothèque
- Formations et journées professionnelles

Budget et calendrier prévisionnel

Coût de l'opération 10 000 € HT annuel

Réalisation : Juin 2020

Services départementaux associés :
Direction des Services Numériques

Points clés

- Appropriation de l'outil
- Pertinence et régularité des publications

Étapes méthodologiques

1. Benchmark des outils
2. Acquisition de l'abonnement via l'UGAP
3. Formation et prise en main de l'outil
4. Définition des axes et recensement des sources
5. Intégration graphique et technique
6. Organisation de la diffusion de contenus sur les différents canaux
7. Évaluation

Axe 4 : Programmation du Laboratoire d'innovation numérique (le Circuit)

Pour amorcer la programmation du laboratoire « Le Circuit » et initier les sessions d'ateliers de co-construction, une série d'opérations seront programmées sur les enjeux liés à l'inclusion et l'innovation numérique. Il s'agit de s'assurer de l'adhésion et de l'implication des partenaires sur les projets proposés, de développer une communauté de professionnels utilisateurs du « Circuit » et d'appliquer les techniques d'animation collaboratives sur des sujets concrets.

Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous :

- Améliorer et élargir la diffusion de la Bibliothèque numérique départementale, notamment en direction des publics éloignés du livre ou en situation de handicap ;
- Repérer et identifier les fractures numériques, définir des population cibles, tisser des partenariats avec les acteurs locaux (domaines social, éducatif, réseaux solidaires) ;
- Transmettre les bonnes pratiques d'accompagnement aux usages et à l'inclusion numérique.

Opérations :

- Mise à disposition de livres-audio numériques empruntables à distance (PNB).
- Mise en œuvre du dispositif exception handicap - Accès BNF (Intra Muros et Eole) aux collections adaptées pour les personnes déficientes visuelles et les publics souffrant de troubles cognitifs (troubles DYS).

Comprendre les usages et maîtriser les risques du numérique :

- Développer des actions d'éducation aux médias et analyse de l'information ;
- Promouvoir des usages responsables des écrans, d'internet et des médias sociaux ;
- Sensibiliser à la protection des données personnelles.

Opérations :

- Participation à l'opération « Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux : intervention d'un journaliste professionnel pour animer des ateliers pratiques d'études de textes, articles ou images, avec vérification de l'information et des sources.
- Diffusion du « guide de l'aidant numérique en bibliothèque » réalisé dans le cadre du projet « Voyageurs du numérique ». ¹

¹ Projet « inclusion et créativité numérique en milieu rural » porté par les Voyageurs du Numérique. Budget apporté par le ministère de la Culture (DGMIC/SSL) sous forme de la subvention 2019 de 15 000 € auprès de l'association Bibliothèques Sans Frontières

Produire et innover avec le numérique :

Constituer des outils d'animation de petites formes, concevoir et développer des actions de co-construction :

- Initiation au code informatique, la robotique, la construction et pilotage d'objets connectés ;
- Exploitation de la réalité virtuelle et augmentée et du jeux vidéo en bibliothèque ;
- Initiation à la fabrication numérique : impression 3d, découpe vinyle ... ;
- Production assistée par ordinateur : réalisation de vidéos, infographies ;
- Communication en ligne : outils de production de mooc, webinaires, visio-conférence.

Opérations :

- Développer les outils d'animation interactifs itinérants : constitution de mallettes d'activités autour de l'initiation au code informatique, à la robotique, au jeu vidéo et à la réalité augmentée.
- Diffusion du guide « créativité numérique en bibliothèque » réalisé dans le cadre du projet « Voyageurs du numérique ».²

² Voir note page précédente.

3. ORGANISATION DU PILOTAGE DES PROJETS

Les instances de validation

Les principales étapes et avancées du projet seront validés par la Direction des affaires culturelles et les différentes directions impliquées.

Les opérations à engager et les ajustements des opérations par rapport au projet initial feront l'objet d'un rapport annuel validé par l'Assemblée départementale.

La coordination interne

La coordination interne est assurée par le comité de direction de la Médiathèque départementale, les informations sont relayées et centralisées par le chef du Bureau de la Bibliothèque numérique et des ressources informatiques, chargé du projet BNR.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage valide les orientations, les sollicitations des services départementaux, le suivi budgétaire et le calendrier de réalisation.

Il se réunit pour la préparation des principales étapes : élaboration du budget et passages en commissions. 2 réunions annuelles seront programmées en mars et septembre pendant toute la durée du projet.

Représentants des Directions

- Romuald Fiche : Directeur des Affaires Culturelles
- Fabrice Lucas : Directeur des Services Numériques
- Philippe Bilecki Gauchet : Directeur Adjoint de la Lecture Publique
- Un représentant de la Direction des Achats, Transports et Moyens

Représentants du Ministère de la culture et de la DRAC

- Jacques Sauteron: Conseiller Livre et Lecture - DRA.C Hauts-de-France
- Laurine Arnould : Chargée de mission Bibliothèques numériques - Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture

Représentants du comité technique

- Eric Jolie : Chef de bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques
- David Lotte : Chef de projet Service Solutions Numériques

Représentants des services départementaux et des sites territorialisés

- Noémie Ryon : Cheffe de bureau de la Pratique de la Lecture et des Ressources documentaires
- Claudia Chevalier : Cheffe du service Territorial de Lecture Publique - site de Wimereux
- Benjamin Kesteloot : Chef du service Territorial de Lecture Publique - site de Dainville
- Monique Carlier : Cheffe du service Territorial de Lecture Publique - Site de Lillers

Le comité technique

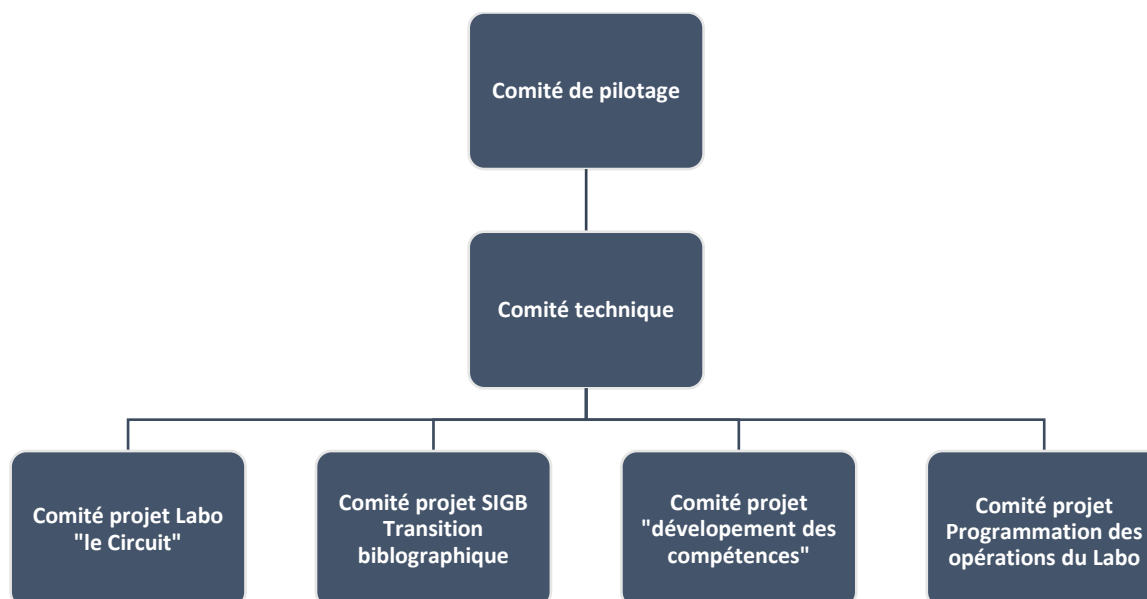
Il se réunit mensuellement pour établir la feuille de route des comités « Projet » et les livrables attendus, programmer les opérations, pour valider les opérations et les engagements financiers.

- David Lotte : Chef de projet Service Solutions Numériques
- Eric Jolie : Chef de bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques
- Odile Freset : Coordinatrice des Ressources Numériques et Services en ligne
- Dominique Desmaret : Coordinatrice des Ressources Numériques et Services en ligne
- Représentants des comités projet en fonction de la temporalité des opérations

Les comités « Projet »

Au nombre de 4, les comités « Projet » seront mis en place pour chacun des axes. Ils se réunissent en fonction de la temporalité du projet pour concevoir, coordonner et mettre en place les opérations définis dans les axes du programme.

La composition du comité n'excèdera pas 4 agents. Les agents qui se positionnent, s'engagent à participer aux formations internes et à prendre un rôle dans le fonctionnement opérationnel du projet BNR. La participation d'un représentant de l'équipe de direction ou d'un service fortement impliqué est souhaitée pour le pilotage du comité. Le responsable du projet BNR participe aux réunions importantes du comité.



8. BUDGET PREVISIONNEL

Axes	Projet	Action	Service	Type de dépense	Montant en € HT		
					2020	2021	2022
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation	AMO Labo	MD	Fonctionnement	- €	16 000,00 €	- €
		Equipement Labo wimereux	MD	Investissement	- €	80 000,00 €	40 000,00 €
	Opération 2 : Conception et déploiement de structures Fablab itinérantes	Conception modules itinérants	MD	Investissement	- €	64 000,00 €	32 000,00 €
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire	Opération 1 : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail	C3RB - Orphée NX - Licences et prestations	DSN	Fonctionnement	12 000,00 €	- €	- €
		C3RB - Orphée NX - Serveur et tablettes	DSN	Investissement	8 000,00 €		
		Archimed - Interfacage compte dépôt	DSN	Investissement	12 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Opération 2 : Service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR	Fourniture notices FRBR	DIID	Fonctionnement	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
Axe 3 : Développement des compétences numériques et d'innovation	Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service	Formations interne	DRH	Fonctionnement	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
	Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des	Mise en œuvre d'un outil de curation	DSN	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Axe 4 : Programmation du laboratoire d'innovation numérique	Opération 1 : Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous	Livres-audio numériques (PNB)	MD	Fonctionnement	1 600,00 €	- €	- €
		Dispositif exception handicap	MD	Investissement	- €	4 800,00 €	4 800,00 €
	Opération 2 : Comprendre les usages et maîtriser les risques du numérique	Semaine de la presse et des médias » appliquée au web et médias sociaux	MD	Investissement	- €	- €	4 800,00 €
		Mallettes code informatique, robotique, objets connectés	DSN	Investissement	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	Opération 3 : Produire et innover avec le numérique	Malle réalité virtuelle et augmentée et du jeu vidéo en bibliothèque	MD	Investissement	2 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
		Equipement fabrication numérique : Impression 3d, découpe vinyle, ...	DSN	Investissement	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
		PAO: réalisation de vidéo, infographies (matériel logiciel)	DSN	Investissement	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
		Equipement visio-conférence	DSN	Investissement	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
				Total	52 000,00 €	224 800,00 €	137 600,00 €
				Total investissement	30 400,00 €	176 800,00 €	105 600,00 €
				Total Fonctionnement	21 600,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €

9. PLANNING PREVISIONNEL

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 1 : Création d'un laboratoire d'innovation numérique												
Opération 1 : Création d'un espace de formation dédié au numérique et à l'innovation sur le site de Wimereux												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualisation AMO												
3. Acquisition matériel et équipement												
4. Aménagement du lieu												
5. Organiser et planifier la programmation du lieu												
6. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Opération 2 : Conception et déploiement de structures itinérantes de Fablab												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Contractualiser une prestation de conception												
3. Acquisition matériel et équipement												
3. Phase de conception												
5. Organiser et planifier la programmation												
6. Définir les critères d'évaluation du laboratoire												
7. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.												
Axes 2 : Développement de l'ingénierie documentaire												
Opération 1 : Engagement dans la transition bibliographique : Mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB / Portail												
1. Définition du projet et son périmètre												
2. Révision des procédures et des modes de fonctionnement												
3. Formation des équipes												
4. Phase de recette et de vérification des procédures												
5. Déploiement opérationnel												
Opération 2 : Mutualisation d'un service de fourniture de notices bibliographiques format FRBR pour le réseau départemental												
1. Constitution d'un comité technique												
2. Rédaction du dossier de consultation												
3. Formation des équipes												
4. Formation des partenaires												
5. Déploiement opérationnel												

Tâches	2020				2021				2022			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Axe 3 Développement des compétences numériques et d'innovation												
Opération 1 : Organiser les parcours de formation interne												
1. Constitution d'un comité projet												
2. Formulation des objectifs et des besoins												
3. Définition du calendrier												
4. Consultation												
5. Formation des équipes												
Opération 2 : Développer un outil de diffusion de veille professionnelle												
1. Benchmark des outils												
2. Acquisition de l'abonnement via l'UGAP												
3. Formation et prise en main de l'outil												
4. Définition des axes et recensement des sources												
5. Intégration graphique et technique												
6. Organisation de la diffusion de contenus sur les différents canaux												
Axe 4 : Programmation des opérations du labo												
1. Elargissement l'offre de la bibliothèque numérique (PNB-Audio)												
2. Acquisition Malettes "Produire et innover avec le numérique"												
2. Mise en œuvre du dispositif exception handicap												
5 Opération « Semaine de la presse et des médias » appliquée au web												

ANNEXES

TRANS/FORMATION NUMERIQUE - PREFIGURATION DU LABORATOIRE D'INNOVATION

« De la salle de formation au laboratoire d'innovation »

**Restitution des séances du groupe de travail interne à la Médiathèque départementale
Octobre 2019**

Créer un laboratoire d'innovation numérique, ou comment infuser une culture de l'innovation et de la créativité profitant à l'ensemble des bibliothèques.

Quels services pour les partenaires, quels équipements pour les sites, avec quelles méthodes de travail, quelles formations pour les animateurs et les gestionnaires?

1. DEFINITION ET PERIMETRE D'INTERVENTION DU LABORATOIRE D'INNOVATION

1.1. Repenser les espaces de formation pour s'adapter aux nouveaux modes d'apprentissage

Caractéristiques générales des lieux

Tous les acteurs et parties prenantes de l'apprentissage sont consultés et associés à la réflexion sur les espaces. La requalification des espaces s'appuie sur une cartographie de l'existant identifiant les différents types d'espaces déployés sur le territoire, une complémentarité sera recherchée.

L'accent est mis sur la variété des dispositifs et équipements proposés pour faire face à un large panel d'utilisations. Cette stratégie favorise l'expérimentation et par conséquent les ajustements itératifs. Elle permet aussi une transition progressive vers les pédagogies actives tout en autorisant le maintien des usages traditionnels.

La modularité des espaces est majoritairement recherchée et se traduit par l'acquisition de mobiliers équipés de roulettes et/ou pliants, de tableaux blancs mobiles, de murs inscriptibles, de multiples écrans permettant au groupe constitué de disposer d'un espace de collaboration numérique ou traditionnel.

L'équipement des sites en bornes Wifi devra permettre une connectivité performante et facile d'accès. Il tiendra compte de la multiplicité des appareils utilisés (tablette, smartphone et ordinateur) dans une approche d'utilisation du matériel possédé par les usagers.

L'utilisation des technologies informatiques est systématisée en proposant là encore une grande palette de matériels et de dispositifs d'alimentation de prises électriques et réseau. L'hybridation des modes d'apprentissages physiques et virtuels est ainsi facilitée.

Une attention particulière sera apportée aux zones de confort des apprenants avec la mise à disposition de casiers, vestiaires, rangements, espace de pause.

1.2. Le laboratoire d'innovation : un équipement modulaire organisée en 5 espaces fonctionnels

Plusieurs espaces sont à développer pour s'adapter aux nouveaux besoins des partenaires et les accompagner dans l'évolution des services à l'utilisateur.

1. Formations ou séances de travail de groupe :

- Disposer d'un espace de formation pour un groupe (12 à 15 stagiaires) avec formateur, animateur ou facilitateur.
- Équiper les salles en matériels sédentaires (ordinateurs, tablettes, liseuses, iMac pour la gestion des tablettes Ipad).
- Viser une autonomie de fonctionnement (wifi, comptes invités, prêts matériel).
- Faciliter l'accès et l'utilisation des équipements.

2. Parcours de formation à distance (mode individuel ou collectif) :

- Créer les conditions pour suivre des formations en ligne, la diffusion de MOOC, webinaires.
- Organiser ou suivre des réunions en visioconférences.
- Créer, produire et diffuser des contenus de formations vidéos.

3. Espace de travail collaboratif :

- Développer une approche de design de service avec les bibliothèques, les réseaux, leurs partenaires, leurs usagers, des professionnels d'autres domaines ou de domaines connexes.
- Favoriser le croisement des points de vue, des approches et des compétences.
- Réunir les conditions matérielles pour favoriser la résolution créative des problématiques identifiées sur les territoires.
- Équiper le lieu en ressources de prototypage (low tech et high-tech) et prévoir une facilité d'accès et de stockage.

4. Espace Fablab – Maker :

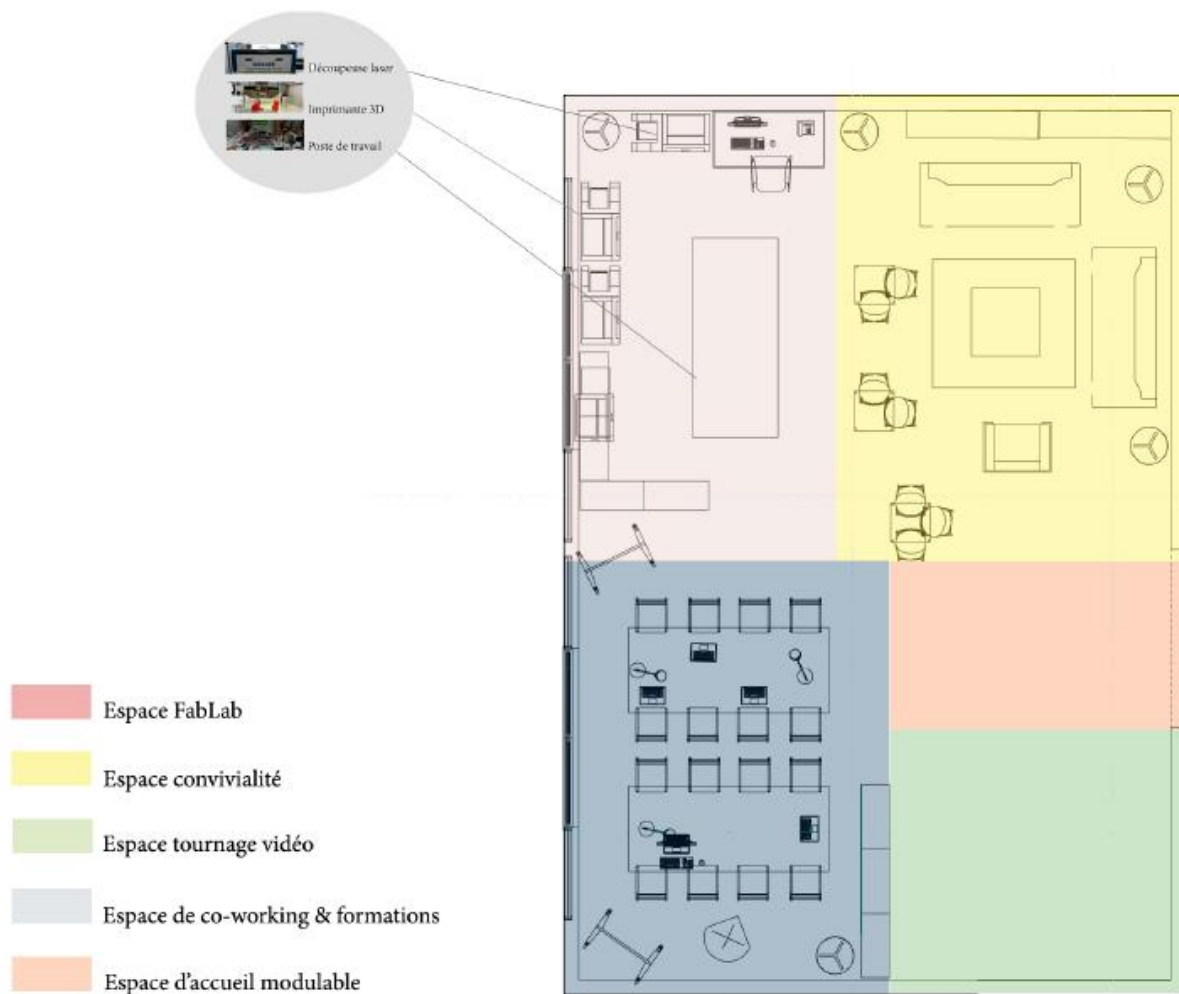
- S'équiper en matériels numériques orientés vers les techniques de créativité.
- Donner à voir et sensibiliser avec un showroom de démonstration technologique.
- Proposer des formations et l'emprunt de matériels : structures itinérantes de Mini-fab et mallettes « robotique et programmation ».

5. Espace Gaming (jeux vidéo) et convivialité :

- Faire une pause, comme dans son salon, un endroit pour prendre un café, jouer à un FIFA20.
- Découvrir les dernières innovations en matériels et de consoles de jeux vidéo.



Schéma des espaces fonctionnels et des usages d'un FabLab (Revue Le Nord Octobre 2019)



Prototypage de l'espace formation sur le site de Wimereux (projection pour un espace de 100 m²)



Prototypage de l'espace formation sur le site de Wimereux (projection pour un espace de 100 m²)

2. PHASAGE DU PROJET ET SCENARIO D'IMPLANTATION

1.1. Phase préparatoire 2020 – Définir et organiser la gouvernance du projet

Quelles étapes de programmation du laboratoire d'innovation ?

1. Réaliser le benchmark du projet ;
2. Définir l'identité et la stratégie globale du laboratoire (modalités de fonctionnement) ;
3. Qualifier les attentes des usagers;
4. Définir et engager les parcours de formation intra ;
5. Définir l'offre de service et les moyens de fonctionnement ;
6. Définir la temporalité et le format de déploiement sur chaque site ;
7. Engager et suivre les étapes de création du lieu, chantier, montage administratif et financier ;
8. Organiser et planifier la programmation du lieu ;
9. Définir les critères d'évaluation ;
10. Définir et mettre en œuvre le plan de communication.

Quel accompagnement sur le projet ?

- Obtenir un accompagnement ou portage par une structure publique de soutien à la programmation des structures de transformation de l'action publique et d'innovation : Innolab62 (niveau départemental) / Silab-Pop « les assembleurs numériques » (niveau régional) / beta.gouv.fr (niveau national).
- Contractualiser avec une assistance à maîtrise d'ouvrage ou une formation avec accompagnement projet par un prestataire privé.

Quels sont les lieux inspirants à visiter ?

- Région Hauts de France : Maison-folie de Lille Moulins - Fablab du Ternois– Indélab - Béthune-Bruay - La Station de Saint-Omer
- National : Fablab et minifab des bibliothèques de la ville de Paris, Médiathèque départementale de Haute-Loire...

1.2. Phase 1 2021 - Déploiement progressif avec expérimentation sur un site pilote

Les espaces dédiés à la formation sont différents en fonction des sites, l'implantation du laboratoire devra se faire de façon progressive et adaptable en fonction de l'espace disponible, des moyens de fonctionnement et des besoins.

- Une première phase d'implantation est prévue sur le site de Wimereux qui dispose d'un espace satisfaisant de près de 100 à 150 m².
- En complément, un espace logistique est prévu dans les locaux du Bureau de la Bibliothèque numérique à Arras. Il permettra au Bureau numérique d'expérimenter et concevoir des ateliers, de concevoir des procédures d'utilisation et d'assurer les opérations de maintenance, ainsi que le stockage des Fablab itinérants.

1.3. Phase 2 - 2022-2023 Conception et déploiement des dispositifs mobiles - Équipement des sites de Lillers et Dainville

- Les sites de Lillers et Dainville bénéficieront de la mise à disposition des modules Fablab itinérants en fonction des besoins de formation et pour en assurer la promotion.
- Le prototypage et la conception des structures itinérantes de Fablab sont à contractualiser avec un prestataire extérieur.



Mallette « initiation à la programmation »



*« Cultive ta science »-
Médiathèque Départementale du Lot*



MiniFab –Bibliothèques de la ville de Paris

2. PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

2.1. Diversifier les modes d'apprentissage et le format de séances

- Accueil des formations du programme annuel
- Possibilité de suivre des parcours d'auto-formation
- Animation d'ateliers Fablab :
 - Sessions thématiques programmées
 - Séances informelles (principe d'ateliers ouverts /open lab).
- Animation d'ateliers de co-design et co-conception :
 - Sessions thématiques programmées
 - Sessions à la demande sur projet des partenaires avec arbitrage des projets

2.2. Orienter les principes pédagogiques sur la pratique et l'expérimentation

- Démonstration et sensibilisation
- Expérimentation et appropriation
- Conception et contribution

2.3. Structurer les apprentissages informels

Création de parcours d'Open Badge permettant la reconnaissance et la validation de compétences ou d'apprentissages dans un parcours individualisé, non linéaire. Il constitue une déclaration numérique vérifiable et infalsifiable relative aux expériences, réalisations, compétences, engagements, valeurs ou aspirations d'une personne.

Un Open Badge est une image numérique dans laquelle sont enregistrées un certain nombre d'informations, ou métadonnées, dont les principales sont :

- L'identité du récepteur du badge ; celle de l'émetteur
- Les critères d'attribution du badge
- Les preuves justifiant de son attribution



3. LES EQUIPES EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'ANIMATION DU LABORATOIRE « LE CIRCUIT »

3.1. Pour le fonctionnement du Fablab

Un régisseur (itinérant) pour l'ensemble des lieux ou assuré par le comité technique composition à déterminer :

- Mission de Fab-manager : supervision des commandes, de la logistique, maintenance, installation et déploiement du matériel
- Réaliser la programmation et participer à la conception et à l'animation
- Former les « facilitateurs numériques » et coordonner la programmation

Un facilitateur numérique pour l'animation du laboratoire au quotidien sur chaque site :

- Gestion du planning et des activités
- Gestion des ressources : planning, maintenance du matériel
- Gestion et conception des ateliers : expérimentations, création et animations des séances d'ateliers

3.2. Pour le fonctionnement Intelligence collective et co-conception

- Les facilitateurs formés sur sollicitation des partenaires ou initiés par la Médiathèque (Modèle Bibliothèque départementale de l'Isère)
- Accompagnement par un designer en fonction de l'importance et de la complexité du sujet/projet (Modèle de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise)

3.3. Développement des compétences et accompagnement au changement des équipes

Organiser des formations internes d'adaptation au projet de service pour l'accompagnement du comité projet pilotées avec la Direction des ressources humaines.

Parcours « Facilitateur numérique FabLab »

- Pas de formations proposées au catalogue du CNFPT
- Initier par des visites et séances d'expérimentations régulières
- Proposer une formation de Fab-manager (Diplôme Universitaire « Métier Facilitateur » se déroule au FacLab, le FabLab de l'Université de Cergy-Pontoise)

Parcours facilitateur créativité- Design de service (Extrait du catalogue CNFPT-INET)

- Efficacité professionnelle : intelligence collective et innovation
- Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover : niveau 1 et 2
- Le numérique au service de l'innovation en bibliothèque
- Les enjeux de l'intelligence collective : développer la coopération
- L'appropriation d'une démarche collaborative : le design de service
- Le design thinking, 18 heures pour vivre la co-conception : approfondissement
- De l'intelligence collective à la co-conception : sensibilisation

4. EQUIPEMENT MATERIEL DES ESPACES

Espaces du laboratoire	Usages	Matériel Mobilier Logiciel
FABLAB (fixe)	<ul style="list-style-type: none"> Espace démonstrateur Accueil des ateliers Apprentissages informels 	<ul style="list-style-type: none"> Agencement de type atelier permettant le travail en station debout ou sur tabourets hauts Rangements et conditionnement pour le petit matériel Rangements sécurisé pour le matériel informatique
FABLAB itinérant et mallettes numériques	<ul style="list-style-type: none"> Animation d'ateliers sur les sites départementaux Prêt aux bibliothèques partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Conception et réalisation des modules par un prestataire spécialisé Flight-case pour le conditionnement et le transport
GAMING	<ul style="list-style-type: none"> Espace démonstrateur sur le laboratoire Mallettes en prêt aux bibliothèques partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Canapés 6 assises – table basse TV – système son Consoles manettes et jeux
CODESIGN	<ul style="list-style-type: none"> Animation d'ateliers sur les sites départementaux 	<ul style="list-style-type: none"> Eléments de réalisation de prototypes et de maquettes Papeterie et feutres et petits matériel de bureau Paper-board sur roulettes Kit Lego (Serious game)
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> Session de groupe avec projection Plusieurs disposition possible dont un format en U 	<ul style="list-style-type: none"> Tables et mobiliers sur roulettes Ordinateurs sédentaires Vidéoprojecteur Écran tactile connecté grand format
CONVIVIALITE	<ul style="list-style-type: none"> Salle de pause 	<ul style="list-style-type: none"> Casiers – porte-manteaux Tables hautes Four micro-ondes

Cette liste a pour but de répertorier le matériel qui pourra être utile au sein du laboratoire, une sélection est nécessaire en fonction du budget et des projets ciblés.

Les logiciels associés au matériel devront être installés sur les ordinateurs du laboratoire.

Il est primordial de mixer les matériels high-tech et low-tech ne demandant pas d'expertise informatique, afin de permettre à chacun d'exprimer ses compétences et de n'exclure personne.

<p>Machines-outils</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fraiseuse CNC ▪ Découpeuse laser ▪ Découpeuse vinyle ▪ Imprimante 3D + Bouchons d'oreille ▪ Thermo formeuse ▪ Scanner 3D 	<p>Outillage à main</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Scie sauteuse ▪ Ponceuse circulaire ▪ Meuleuse ▪ Pistolet à colle ▪ Outil type Dremel ▪ Boite à outils classique : Jeu de tournevis (isolés, de précision,) Jeu de clefs à molette, pinces
<p>Électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arduino = Shields ▪ Raspberry pi ou équivalents ▪ Mallettes robotiques ▪ Fers à souder ▪ Multimètre ▪ Alimentations 	<p>Sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Casques antibruit ▪ Gants ▪ Masques anti poussière ▪ Lunettes de protection
<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Machine à coudre ▪ Machine à broder ▪ Machine à badges ▪ 	<p>Matériel informatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordinateurs pour accès internet, doc, formation, modélisation, piloter ces machines-outils ▪ Caméra numérique, appareil photo

5. LES BENEFICIAIRES DU FABLAB

Cartographie des partenaires cibles

Cibles principales

- Bibliothèques municipales, intercommunales et Médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Cibles secondaires

- Documentalistes de collèges
- Établissements petite enfance
- Collègues du Département : MDS (volet insertion sociale, soutien pour les enfants et les familles, les personnes âgées, en situation de handicap...), Maisons des Ados
- Maisons des habitants
- Élus
- Associations
- Pôle Emploi, missions locales, CFA, Centres sociaux

Cartographie des partenariats potentiels et personnes / sites –ressources (fabLab / écoles)

FabLab

- Calais : Maison du numérique et de l'innovation va ouvrir en octobre et intégrera le fablab Côte d'Opale. Ce fablab a aussi un fablab mobile. <https://fablabcotedopale.com/>
- La Station, St Omer. <https://www.la-station.co/fr/> : La Station est une plateforme de services innovants basée à Saint-Omer. La Station est composée d'un espace FabLab pour innover et prototyper, d'un Espace de coworking pour travailler autrement et d'un espace de créativité pour se réunir et collaborer
- Indélab, Bruay <http://www.indelab.fr/>
- <https://www.spark-dunkerque.fr/sparklab-28> Sparklab Dunkerque.
- La Machinerie, Amiens. <https://lamachinerie.org/>
- Micro-folie, Grenay : médiathèque-estaminet
- <http://annuaire.mediation-numerique.fr/annuaire.html>
- CRIAC (Centre de Ressources Informatiques pour les Associations et Collectivités.) Outreau <http://criac.org/>
- C-napse. Le C-NAPSE est un espace partagé ouvert à toutes et tous implanté en plein cœur du centre-ville de Boulogne-sur-Mer. C-NAPSE gravite autour de nombreux domaines : outils numériques et technologiques, sciences, éducation, projets coopératifs, projets sociaux.

Écoles du numérique

- École Simplon à Boulogne-sur-Mer, labellisée GEN (Grande Ecole du Numérique) Forme des développeurs web. <https://simplon.co/>
- Pôle IIID (3D) <https://pole3d.com/> Lille, Roubaix
- Club impression 3D (Hauts de France) <https://www.clubimpression3d.fr/>
- Rubika (Valenciennes) école de création numérique (animation et jeux vidéo, design industriel) <https://rubika-edu.com/>
- Ankama : développement de jeux vidéo <https://www.ankama.com/fr>
- CCI
- DSN 62 (Direction des Services Numériques), Direction du Conseil en Gestion et en Innovation

6. MODALITES DE COMMUNICATION

1. Comment diffuser sur les territoires ?

- S'appuyer sur les structures potentiellement vectrices d'informations : bibliothèques partenaires, structures départementales adéquates, partenaires numériques, associations...
- S'appuyer sur les particularismes locaux pour établir une feuille de route du laboratoire. Plus l'ancrage territorial est important, plus la coopération entre les différents acteurs, citoyens et structures, sera cohérente, pertinente et surtout légitime afin de répondre efficacement aux attentes.
- Définir l'identité du laboratoire d'innovation : Le « Circuit », le terme fait référence au circuit imprimé informatique, à la circulation et l'échange de savoir, aux processus d'apprentissage et de pédagogie.

2. Quels sont les dispositifs de communication ?

Élaboration d'un plan de communication

- Borné chronologiquement, tenant compte des différents publics ciblés et répertoriant l'ensemble des canaux de communication disponibles.
- Ciblé en fonction des groupes d'individus à informer (bibliothécaires, partenaires, usagers, élus). Les vecteurs de communication, les messages promus ainsi que leur fréquence seront différenciés.

Choix des publics cibles :

- Les agents de la Médiathèque départementale seront les « ambassadeurs » du laboratoire et en assureront la promotion.
- Les bibliothécaires / partenaires feront le lien entre la Médiathèque départementale et les usagers.
- Les partenaires numériques, structures territoriales, associations, services départementaux et autres diffuseront au sein des territoires les enjeux de partage, de création et d'innovation.
- Les élus, véritable « catalyseur ».
- Les non-fréquentants de la Médiathèque départementale : bibliothèques non partenaires, autres structures territoriales, autres associations, autres partenaires numériques.

Dans les sites :

- Un espace identifiable, visible, accessible et lisible.
- Une médiation directe auprès des bibliothécaires partenaires et des élus.
- Des vecteurs de communication traditionnels : flyers, affiches et goodies.
- Le programme des activités élaborée en amont et diffusée auprès des partenaires.
- Faire « entrer » des créations du laboratoire dans les espaces dits « traditionnels », utiliser les créations lors de l'accueil des bibliothèques partenaires. Exemple : signets créés à partir d'une imprimante 3D.

Hors site :

- Les réseaux sociaux et le web constituent en général les meilleurs vecteurs de communication. Un espace dédié sur le site internet permettrait de promouvoir un service d'innovation, de rendre-compte et de documenter les projets.
- Une médiation directe auprès des bibliothécaires et des élus. *Exemple* : bibliothécaires sur le terrain : coordinatrices, agents chargés de la navette...
- Les vecteurs de communication traditionnels : flyers, affiches, mailing.
- La diffusion des créations du laboratoire dans les espaces dits « traditionnels » des partenaires.

- Le partenariat avec d'autres laboratoires de fabrication numérique, afin de partager rapidement des connaissances et des compétences, voire même d'échanger du matériel.

Modalités de communication

Cibles	Type de message	Canaux / Supports
Agents de la Médiathèque départementale	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en route, objectifs et finalisation du projet. • Suivi du projet lorsqu'ils sont concernés. • Informations à transmettre aux structures partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions de services. • Mails avec compte-rendu des réunions liées au projet. • Téléphone.
Les partenaires Salariés / bénévoles des bibliothèques partenaires Structures territoriales, associations, services départementaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs du projet. • Informations sur le projet aux étapes-clefs. • Informations concernant les nouveaux services proposés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Écrans d'accueil de la Médiathèque départementale. • Médiation directe lors des ASP, rencontres des coordinatrices... • Site internet de la Médiathèque départementale. • Newsletter. • Réseaux sociaux. • Site internet du département. • Intranet. • Flyers en interne. • Marque-pages. • Affiches en interne. • Goodies en interne. • Rédaction d'un guide de l'utilisateur. • Invitation à l'inauguration des espaces.

3. Comment donner envie aux partenaires ?

Le contenu de cette communication, message, forme et contenu, doit être fondé sur des axes et des messages forts. Il est pertinent de promouvoir ces axes autour de deux thématiques :

- **Faire ensemble** : Innover et créer collectivement revient à promouvoir le collectif, le vivre-ensemble ainsi que l'apprentissage social.
- **Ancrage territorial** : s'inscrire avant tout dans une logique de territoire pour répondre aux besoins d'un public local en synergie avec les différents acteurs.

Annexe 2 : Prototypage des espaces (100m²)











Séance Post-it

Objectif : déterminer le périmètre d'intervention du laboratoire.

Avez-vous des idées d'application concrète dans le réseau départemental ? Sur quel type de projet ? Idées d'atelier ou d'action à mener par le laboratoire avec le réseau ou en interne.

Animation-action culturelle

- Mutualisation et mise en réseau des outils d'animation pour un territoire (achats, prêt, échange).
- Viens fabriquer la pièce manquante de ton lave-vaisselle ou de ton jeu de société (repair café).

Formation

- Former les partenaires à la manipulation des outils informatiques. Reprendre les bases de façon informelle.
- Accueil individuel ou en groupe en fonction de la problématique. Atelier qui part d'une demande.
- Professionnaliser en interne. Reconnaissance des compétences. Formation d'expertise.
- Choisir et comparer les SIGB.
- Informer et former le personnel aux innovations numériques.
- Proposer d'autres formations du type « fabriquer avec le numérique ».
- Faciliter l'utilisation des équipements en interne.
- Se former à la fabrication numérique.
- Je viens avec mon matériel ou mon PC pour une mise à jour
- Former tous les partenaires sur le portail.
- Faire des démonstrations sur le territoire avec le matériel du laboratoire à la demande et/ou propositions.
- Faire des démonstrations hors les murs, et hors laboratoire sur site.
- Former tous les partenaires (collèges).

Aménagement

- Matériel numérique en showroom sur les site MD - en matériel empruntable.
- Soudure et outillage, machine à coudre DIY DIT (patronthèque).
- Réaménagement régulier des univers magasins - modélisation 3D ou Lego - tester avant de faire - Sonder les partenaires.
- Idem pour les partenaires pour l'aménagement de leurs collections et bibliothèque.
- Comment rendre visible de façon invisible - banaliser par l'usage et la pratiques des outils innovants en fonctionnement.

Création de services

- Installation des outils numériques pour idées d'activités numériques dans les univers.
- Créer un service de prêt en autonomie - Prêt automatisé - Bib ouverte H/24.
- Mettre en place des activités courte simple sans risque de bug : « Décore ton mug » - Flochage de T-shirt – « Réalise ton porte-clé ».
- Prêter du matériel (instrument, outils de jardin, cuisine...).
- Prêt de bibliothécaires inter-bibliothèques.
- Inviter des youtubers.

RH - gestion des équipes

- Collaboration avec la RH pour les mouvements internes – Refonte d'organigramme.

- Prêt de bibliothécaires en fonction du projet (numérique, poldoc, navette, ...) / Troc de bibliothèques.
- Valoriser les tâches de chacun -réaffirmer les tâches missions (internes/ externes).
- Faciliter la communication en équipe/ (re)connaissance des compétences de chacun.
- Cohésion d'équipe - esprit corporate - notion de service public.
- On pratique le 1/4 d'heure par jour numérique au laboratoire.
- Accompagner les équipes à l'évolution des missions.
- Trouver sa place dans le numérique et participer.
- Olympiades du numérique (Hackathon).
- Collaborations-ateliers-rencontres avec élus, DGS des villes/EPCI/CD62 partenaires.
- Mener un benchmarking de projet.
- Animation de territoire = Faciliter la communication dans un réseau de Lecture Publique.
- Mieux communiquer au sein de l'équipe.

Numérique

- Multiplier les portes d'entrées vers le numérique (dans les locaux et par les services proposés par le laboratoire).
- Appropriation - Personnalisation des services numériques / Paramétrage des outils numériques.
- EMI fakenews comment s'y retrouver?
- Réaliser la visite virtuelle de sa médiathèque.
- Créer son application.
- Tester Ozobot – robotique.
- Prêt de matériel aux partenaires - sous condition de participation au démo du laboratoire.
- Atelier d'apprentissage pairs à pairs (intergénérationnel, entre partenaire, ...).
- Prévoir des point d'accroche sans besoin de compétences pointues (badgeuses).
- Mise à disposition du laboratoire aux partenaires.

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Direction adjointe de la lecture publique /Médiathèque Départementale

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET LA COMMUNE DE [Tapez un texte].

Diffusion de la bibliothèque numérique départementale

Entre :

- **Le Département du Pas-de-Calais,**

Dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9,
Identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012,
Code APE : 8411Z

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, en sa qualité de Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

En vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 5 septembre 2017 autorisant la signature de la présente convention.

d'une part.

Et

- **La Commune de [Tapez un texte].**

Dont le siège est situé ...

Identifiée au répertoire SIREN sous le n° ...

Représentée par [Tapez un texte], en sa qualité de Maire.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du [Tapez un texte] autorisant la signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu le Plan de Développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 18 décembre 2006,

Vu la délibération du 5 septembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental portant sur la mise en place d'une bibliothèque numérique,

Préambule

Dans un contexte d'évolution rapide des outils informatiques, Internet a désormais atteint toutes les sphères de la société : e-administration, arts numériques, édition en ligne, enseignement à distance, commerce, expositions virtuelles, blogs, ...

L'enjeu dépasse celui d'une simple mutation technique et induit de nouveaux comportements. Être à l'écoute de ces nouvelles pratiques culturelles, mettre en œuvre des propositions multimédia adaptées, cela contribue à modifier l'image des bibliothèques et à accroître leur audience.

Les bibliothèques doivent être présentes là où les internautes le sont. Elles ont un rôle à jouer dans l'impulsion et la facilitation d'appropriation par le grand public de ces nouveaux outils de communication et d'information en ligne.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale propose la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique, en partenariat avec les bibliothèques relais de son réseau, volontaires.

La bibliothèque numérique départementale a pour but de diversifier les formes d'accès au savoir et à l'information.

La Médiathèque départementale a sélectionné des sites qui suggèrent des passerelles, des liens, des niveaux de lecture démultipliés. Les contenus critiques, la présentation pédagogique des œuvres et des artistes en font des outils de connaissance et de découverte, accessibles à tous. Ils viennent enrichir et compléter l'offre documentaire existante sur supports physiques et constituent une niche éditoriale, à forte valeur ajoutée, si on la compare à des offres sur Internet connues du grand public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de [Tapez un texte] pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale,

ARTICLE 2. NATURE DE L'ACTION

La bibliothèque numérique départementale met à disposition des usagers des bibliothèques municipales une offre diversifiée de ressources numériques .

Elle inclura un accès à un ensemble de médias : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation, et jeux vidéo.

ARTICLE 3. PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2022. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune de [Tapez un texte] s'engage à :

- Participer aux réunions de programmation du projet,
- Assister aux formations « numériques » mise en place par la Médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel,
- Identifier un professionnel, interlocuteur de la Médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques,
- Collaborer avec la Médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque,
- Mettre, gracieusement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement,
- Intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés,
- Inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes),
- Assurer l'observation des usages du public, prise en compte des remarques des usagers, et production de documents synthétiques d'évaluation,
- Accueillir les bibliothèques du réseau de la Médiathèque départementale intéressées par ces ressources.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Mettre à disposition les ressources informatiques et numériques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque numérique départementale,
- Accompagner la Commune de [Tapez un texte] dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant le dialogue technique avec les prestataires informatiques,
- Assurer une assistance technique auprès des professionnels et des utilisateurs,
- Fournir les outils de communication de l'opération,
- Accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public,
- Elaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la Commune de [Tapez un texte] s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

ARTICLE 7. MONTANT DE LA DEPENSE

Le Département prend en charge l'intégralité des coûts d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'expérimentation a pour vocation d'observer le niveau d'appropriation et usages des ressources de la part des usagers de la bibliothèque partenaire. Des outils seront mis au point de manière conjointe par les partenaires afin de pouvoir en tirer le maximum d'enseignements.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

La présente convention peut être unilatéralement résiliée par le Département si la Commune de [Tapez un texte] ne respecte ses obligations en particulier la mise à disposition permanente et gratuite des sites sélectionnés pour l'expérimentation, aux usagers des bibliothèques.

La résiliation prend effet un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée vaine.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, suivant le respect de la procédure administrative, après échec d'une tentative de règlement amiable.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux comportant chacun trois pages.

A , le/...../.....

**Pour la Commune de [Tapez un texte],
Le Maire,**

A ARRAS, le...../...../.....

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental,**

Jean-Claude LEROY

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Direction adjointe de la lecture publique - Médiathèque Départementale

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL [Tapez un texte].

Diffusion de la bibliothèque numérique départementale

Entre :

- **Le Département du Pas-de-Calais,**

Dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9,
Identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012,
Code APE : 8411Z

Représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, en sa qualité de Président du Conseil
Départemental du Pas-de-Calais.

En vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 5 septembre 2017
autorisant la signature de la présente convention.

d'une part.

Et

- **L'établissement public de coopération intercommunal [Tapez un texte].**

Dont le siège est situé ...

Identifiée au répertoire SIREN sous le n° ...

Représentée par [Tapez un texte], en sa qualité de Président.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du [Tapez un texte] autorisant la
signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu le Plan de Développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par
délibération du 18 décembre 2006,

Vu la délibération du 5 septembre 2017 de la Commission Permanente du Conseil
Départemental approuvant le principe de la création d'une bibliothèque numérique,

Préambule

Dans un contexte d'évolution rapide des outils informatiques, Internet a désormais atteint toutes les sphères de la société : e-administration, arts numériques, édition en ligne, enseignement à distance, commerce, expositions virtuelles, blogs, ...

L'enjeu dépasse celui d'une simple mutation technique et induit de nouveaux comportements. Etre à l'écoute de ces nouvelles pratiques culturelles, mettre en œuvre des propositions multimédia adaptées, cela contribue à modifier l'image des bibliothèques et à accroître leur audience.

Les bibliothèques doivent être présentes là où les internautes le sont. Elles ont un rôle à jouer dans l'impulsion et la facilitation d'appropriation par le grand public de ces nouveaux outils de communication et d'information en ligne.

C'est pourquoi la Médiathèque départementale propose la mise en œuvre d'une offre numérique dématérialisée par le déploiement d'une bibliothèque numérique, en partenariat avec les bibliothèques relais de son réseau, volontaires.

La bibliothèque numérique départementale a pour but de diversifier les formes d'accès au savoir et à l'information.

La Médiathèque départementale a sélectionné des sites qui suggèrent des passerelles, des liens, des niveaux de lecture démultipliés. Les contenus critiques, la présentation pédagogique des œuvres et des artistes en font des outils de connaissance et de découverte, accessibles à tous. Ils viennent enrichir et compléter l'offre documentaire existante sur supports physiques et constituent une niche éditoriale, à forte valeur ajoutée, si on la compare à des offres sur Internet connues du grand public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'établissement public de coopération intercommunale [Tapez un texte] pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale,

ARTICLE 2. NATURE DE L'ACTION

La bibliothèque numérique départementale met à disposition des usagers des bibliothèques municipales une offre diversifiée de ressources numériques.

Elle inclura un accès à un ensemble de médias : livre numérique, presse, vidéo à la demande, streaming musical, programmes d'auto-formation, et jeux vidéo.

ARTICLE 3. PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2018. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

L'établissement public de coopération intercommunal [Tapez un texte] s'engage à :

- Participer aux réunions de programmation du projet,
- Assister aux formations « numériques » mise en place par la Médiathèque départementale, et sensibiliser l'ensemble du personnel,
- Identifier un professionnel, interlocuteur de la Médiathèque départementale, en charge du déploiement et de la coordination des services numériques,
- Collaborer avec la Médiathèque départementale pour l'intégration technique et les modalités d'accès depuis les environnements numériques de la bibliothèque,
- Mettre, gracieusement, l'offre départementale à la disposition des usagers dans le cadre de leur abonnement,
- Intégrer les droits d'utilisation des usagers au règlement intérieur de la bibliothèque et au guide du lecteur en mentionnant les modalités d'accès et les quotas autorisés,
- Inciter les usagers à la découverte et à l'appropriation des ressources et conduire des actions régulières de sensibilisation et d'information (dépliants, messages d'information, ateliers de découvertes),
- Assurer l'observation des usages du public, prise en compte des remarques des usagers, et production de documents synthétiques d'évaluation,
- Accueillir les bibliothèques du réseau de la Médiathèque départementale intéressées par ces ressources.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département du Pas-de-Calais s'engage :

- Mettre à disposition les ressources informatiques et numériques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque numérique départementale,
- Accompagner la Commune de [Tapez un texte] dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant le dialogue technique avec les prestataires informatiques,
- Assurer une assistance technique auprès des professionnels et des utilisateurs,
- Fournir les outils de communication de l'opération,
- Accompagner la bibliothèque lors du lancement de l'opération au public,
- Elaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'établissement public de coopération intercommunal [Tapez un texte] s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

ARTICLE 7. MONTANT DE LA DEPENSE

Le Département prend en charge l'intégralité des coûts d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

ARTICLE 9. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'expérimentation a pour vocation d'observer le niveau d'appropriation et usages des ressources de la part des usagers de la bibliothèque partenaire. Des outils seront mis au point de manière conjointe par les partenaires afin de pouvoir en tirer le maximum d'enseignements.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

La présente convention peut être unilatéralement résiliée par le Département si l'établissement public de coopération intercommunal [Tapez un texte] ne respecte ses obligations en particulier la mise à disposition permanente et gratuite des sites sélectionnés pour l'expérimentation, aux usagers des bibliothèques.

La résiliation prend effet un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée vaine.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille, suivant le respect de la procédure administrative, après échec d'une tentative de règlement amiable.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux comportant chacun trois pages.

A , le/...../.....

**Pour L'établissement public de
coopération intercommunal [Tapez un
texte],
Le Président,**

A ARRAS, le...../...../.....

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil Départemental,**

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

LECTURE PUBLIQUE - BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DÉPARTEMENTALE 2020-2022 - LABELLISATION BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE - ACTIONS 2020

Le numérique constitue l'un des enjeux majeurs de la société contemporaine. Le Département du Pas-de-Calais a rejoint en 2015 le programme national des " Bibliothèques numériques de référence ", impulsé par le Ministère de la Culture et de la Communication et a bénéficié, à ce titre, d'un soutien financier au projet de la part du Ministère. Le Pas-de-Calais est le premier département à avoir obtenu ce label.

Dans ce cadre, le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais, pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales.
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine.
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

L'assemblée départementale a ainsi confirmé l'importance donnée au développement du numérique qui constitue l'axe 3 du Plan de développement de la Lecture publique.

Le projet numérique soutenu par l'État pendant 4 années, de 2015 à 2018, a consisté à élaborer et mettre en œuvre une bibliothèque numérique départementale et de s'appuyer pour cela sur une plateforme unique qui associerait, fonctions professionnelles pour les bibliothèques partenaires et fonction Grand public.

La volonté d'une plateforme unique poursuivait l'objectif de donner davantage de visibilité au service départemental de lecture publique en matière d'offre documentaire. Concernant les outils destinés aux professionnels des bibliothèques, il s'agissait surtout d'améliorer, de manière très significative, les fonctionnalités déjà existantes dans le premier portail mis en place en 2009 : accès aux catalogues des collections, des outils d'animations, avec possibilité de réservation, agenda des formations et inscriptions, fiches pratiques d'ingénierie et de conseil, utiles pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

L'offre numérique a d'abord été expérimentée, à partir de 2017, avec quelques bibliothèques pilotes, dans une démarche de co-construction, afin de prendre en compte la diversité des environnements techniques, ainsi que les souhaits locaux de mode de mise à disposition. Il s'agissait de bâtir une boîte à outils qui puisse s'adapter simplement et facilement à tous les environnements locaux, tant matériels que fonctionnels.

L'accompagnement départemental s'est déployé également dans le domaine de la médiation, celle-ci s'avérant indispensable pour garantir une utilisation des ressources par le grand public.

Début 2020, la bibliothèque numérique départementale est disponible pour 119 bibliothèques sur les 268 que compte le réseau départemental, couvrant ainsi 51 % de la population départementale bénéficiant d'une bibliothèque locale. Le déploiement se poursuivra dans les années à venir au rythme des sollicitations des collectivités intéressées par ce service.

L'offre documentaire - qui représente au total plus de 1,2 million de titres - est attractive au regard des 10 000 visites mensuelles et des 13 % des usagers inscrits dans une bibliothèque partenaire de l'opération (contre une moyenne comprise entre 5 et 8 % au niveau national). Dans les usages des ressources, les titres musicaux arrivent en tête avec 58 % des consultations, suivi de la presse 27 %, puis des livres numériques 11 % et la vidéo 4 %. Pour les ressources en autoformation, le nombre d'heures passées, depuis fin 2017 s'élève à près de 13 000 heures.

Le projet triennal 2020-2022

La créativité numérique fait figure d'une nouvelle révolution technologique, elle fait partie des connaissances et pratiques fondamentales de demain. Sans accès et sans appropriation de leurs usages, les risques d'aggravation de la fracture numérique et d'exclusion numérique sont renforcés. La bibliothèque est le lieu des apprentissages et, dans certains territoires, le seul lieu ressource pour l'acculturation numérique.

Le phénomène des tiers-lieux impacte les bibliothèques comme tous les autres lieux culturels publics. L'émergence de ces nouveaux espaces obligent à interroger ses missions et ses pratiques. Ils mettent l'accent sur la créativité, l'innovation, favorisent le partage de la connaissance en donnant une place centrale à l'utilisateur. L'intégration des technologies innovantes et la médiation des pratiques de co-construction sont des leviers majeurs pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique. La fédération des acteurs et la mutualisation des actions sont des facteurs de réussite de l'inclusion numérique.

Les équipements et les compétences de fabrication et de créativité numérique sont encore peu développés dans le réseau des bibliothèques du Pas-de-Calais. Quelques équipements sont en pointe (dernières générations de bibliothèques, partenariat avec les réseaux d'EPN, Micro-folies), mais globalement peu de bibliothèques intègrent des services numériques tournés vers l'innovation et la création.

Dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au Plan de développement de la lecture, la Médiathèque départementale s'engage dans une rénovation importante de ses sites territorialisés, rénovation qui bénéficie de l'accompagnement financier de l'État.

Ce projet constitue une véritable opportunité pour le développement du numérique avec la possibilité d'aménager un laboratoire d'innovation numérique, dénommé " Le Circuit ", dédié à la formation et à la coopération des acteurs du territoire et de renforcer son rôle d'ingénierie auprès des territoires. Ce projet de laboratoire constitue une nouvelle étape de l'évolution numérique impulsée depuis 2015 à travers le label Bibliothèque Numérique de Référence, dont il pourrait constituer l'axe central d'un label prolongé et donc d'un soutien financier de l'État.

Ce laboratoire implique une adaptation des compétences des agents et la mise en place de nouveaux outils méthodologiques.

La plateforme unique opérationnelle depuis 2017 devra poursuivre son évolution aux nouveaux usages attendus, liés aux travaux de rénovations des sites ou en marche, au niveau de la transition bibliographique et le développement au niveau national du Web sémantique et de la nouvelle règle de catalogage dite " RDA-FR ".

Les axes et opérations du projet triennal 2020-2022 sont organisés comme suit :

Axe 1 : création d'un laboratoire d'innovation :

- Opération 1 : création d'un espace dédié au numérique et à l'innovation : " Le Circuit " sur le site de Wimereux.
- Opération 2 : conception et mise à disposition de structures FabLab itinérantes.

Axe 2 : développement de l'ingénierie documentaire :

- Opération 1 : mise en œuvre du logiciel Orphée NX et évolution de l'articulation SIGB/Portail.
- Opération 2 : mutualisation d'un service de fourniture de notices au format FRBR pour le réseau départemental.

Axe 3 : développement des compétences d'innovation :

- Opération 1 : organiser les parcours de formation interne d'adaptation au projet de service : gestion de FabLab, techniques de co-design, transition bibliographique.
- Opération 2 : développer un outil de diffusion de veille professionnelle profitant à l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Axe 4 : programmation des opérations du Circuit :

- Favoriser l'accès aux pratiques numériques pour tous.
- Faire comprendre les usages et maîtriser les risques des usages numériques.
- Produire et innover avec le numérique.

Les projets de l'année 2020

L'ensemble des axes du projet seront démarrés en 2020 :

- Axe 1 - Création d'un laboratoire d'innovation numérique : les actions consisteront à définir le projet de laboratoire sur le site de Wimereux et de FabLab itinérants et de solliciter une assistance à maîtrise d'œuvre.
- Axe 2 - Développement de l'ingénierie documentaire : l'opération mise en œuvre sera celle de l'évolution du logiciel de gestion de bibliothèque et de son articulation avec le portail.
- Axe 3 - Développement des compétences numériques et d'innovation : préparation des parcours de formation interne et acquisitions d'un outil de diffusion de veille professionnelle.
- Axe 4 - Préparation des opérations de Labo : élargissement de l'offre numérique avec l'introduction de l'offre PNB-Audio.

Ensemble des opérations identifiées au titre de l'année 2020 :

Typologie dépenses	Investissement	Fonctionnement
Axe 1 - création d'un laboratoire d'innovation numérique		
Pas de dépense en 2020		

Axe 2 Développement de l'ingénierie documentaire		
Mise à jour logiciel Orphée NX, licences et prestations		12 000 €
Mise à jour logiciel Orphée NX, matériels serveur	8 000 €	
Archimed, interfaçage comptes	12 000 €	
Axe 3 Développement des compétences numériques et d'innovation		
Outil de veille, licences et prestations		8 000 €
Axe 4 Programmation du laboratoire d'innovation numérique		
Acquisitions de livres numériques audio		1 600 €
Mallettes code informatique, robotique – matériels	4 000 €	
Malle réalité augmentée – matériels	2 400 €	
PAO : matériels	4 000 €	
TOTAL	30 400 €	21 600 €

Le coût global de l'opération s'élève donc à 52 000,00 € à la charge du Département.

L'aide financière du Département s'adosse sur un marché public.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider les axes du programme triennal (2020-2022) de la Bibliothèque Numérique, ainsi que les propositions de la programmation 2020 de la Bibliothèque numérique départementale, selon les modalités reprises au présent rapport et dans les termes du document joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés, les conventions correspondantes dans les termes des projets-types joints en annexes 2 et 3 ;
- et de m'autoriser à signer et à déposer, au nom et pour le compte du Département, la demande de subvention afférente, au titre du dispositif " Bibliothèque Numérique de Référence ", auprès du Ministère de la Culture, pour l'année 2020, pour un montant de 21 600,00 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**ILLETTRISME - ACTIONS DE PRÉVENTION - AIDE DÉPARTEMENTALE À
L'ASSOCIATION " SILENCE, ON LIT ! "**

(N°2020-156)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1421-4 et L.1421-5 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide départementale à l'association " Silence, on lit ", d'un montant de 20 000,00 €, au titre des actions visant à prévenir l'illettrisme, pour la mise en œuvre du programme intitulé " ¼ d'heure de lecture " dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association " Silence, on lit ", la convention de partenariat précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	6568/93313	Lecture publique – structure de rayonnement local	869 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction de Projets

Entre

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 4 mai 2020,

Désigné ci-après " le Département ", d'une part,

Et

L'association " Silence, on lit ! ", dont le siège est situé au 4 rue du Barri 04110 Vachères, représentée par Olivier DELAHAYE en sa qualité de Vice-président, dûment autorisé par délégation de pouvoir accordée par Danièle SALLENAVE, Présidente de l'association, le 19 février 2016,

Désignée ci-après " l'Association ", d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Convaincus des effets bénéfiques du silence, de manière générale, et de la lecture, tant au niveau scolaire qu'au niveau sociétal,

Conscients des problèmes persistant tout au long du cursus scolaire quant à la maîtrise de la langue et de l'expression écrite et orale, des problèmes de concentration et des efforts nécessaires d'intégration des jeunes dans la société, notamment par la culture,

Considérant que la lecture de livres, qui contribue à la construction de la personnalité et à l'épanouissement personnel, doit être remise au cœur des habitudes de tous, adultes autant qu'enfants et adolescents,

Au vu de la contribution que peut apporter l'association " Silence, on lit ! " par le concept du programme " ¼ d'heure de lecture " qu'elle a développé et qu'elle se propose de mettre en œuvre, notamment, dans les établissements scolaires,

Le Département du Pas-de-Calais et l'association " Silence on lit ! " souhaitent s'associer pour faciliter le déploiement, sur la base du volontariat, du programme " ¼ d'heure de lecture " dans les collèges publics du Pas-de-Calais.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet :

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre le Département et l'Association pour la mise en œuvre d'un programme intitulé " ¼ d'heure de lecture " dans les collèges publics du Pas-de-Calais.

Elle a également vocation à définir :

- Les objectifs communs entre les partenaires.
- Les modalités de partenariat entre le Département et l'Association.
- Les modalités de versements et de contrôle de l'utilisation de l'aide départementale.

Article 2 : Les collèges partenaires :

Les collèges publics du Pas-de-Calais peuvent s'associer à cette démarche, de manière volontariste, sur la base d'un appel à candidature lancé début 2020, au terme duquel une vingtaine de collèges seront retenus. Le Département transmettra à l'Association cette liste et lui proposera un planning de présentation de la démarche.

Article 3 : Le dispositif :

Le Département et l'Association partagent l'objectif commun de la promotion de la lecture au sein des collèges publics du Pas-de-Calais. Ils s'accordent sur l'objectif de faire du programme " ¼ d'heure de lecture " un acte quotidien dans ces collèges.

La lecture doit impliquer les élèves, enseignants, personnels périscolaires, administratifs et techniques présents dans l'établissement.

L'objectif est de mobiliser et d'accompagner vingt collèges dans la mise en œuvre du programme " ¼ d'heure de lecture " sur l'année scolaire 2020-2021.

Article 4 : Les obligations des parties :

4.1 : Obligations du Département :

Le Département contribue au programme " ¼ d'heure de lecture " de la manière suivante :

- Organiser des réunions de présentation du programme auprès des différents relais et responsables susceptibles de contribuer à sa mise en place dans les collèges. Il s'agira, dans un premier temps, des agents départementaux (chargés de mission culture et

éducation, coordonnateurs lecture, etc.), des représentants des collèges et des différents acteurs de la lecture sur les territoires susceptibles de contribuer au succès de l'opération. Dans le cadre du partenariat, quatre réunions territorialisées seront programmées en différents points du département.

- Mobiliser ses différents supports et outils de communication, traditionnels et numériques, pour promouvoir le programme " ¼ de lecture ", pour témoigner de l'expérience et favoriser les échanges de bonnes pratiques entre les participants.
- La Médiathèque départementale confortera les services qu'elle offre déjà aux collèges publics pour faciliter la mise en œuvre du dispositif :
 - o Le prêt d'ouvrages aux CDI.
 - o La mise en lien des collèges avec les bibliothèques publiques de leur commune.
 - o La proposition d'outils de médiation, de formations ou d'actions culturelles. Une synergie sera recherchée entre l'action culturelle proposée par la Médiathèque départementale et les actions portées par l'association pour susciter l'intérêt pour la lecture.

4.2 : Obligations de l'Association :

- Mise en œuvre du programme :

L'Association diffusera une communication destinée à susciter l'envie chez les adultes présents dans les établissements (professeurs, administratifs, employés) de mettre en œuvre le programme " ¼ quart d'heure de lecture ".

L'Association animera les rencontres territorialisées organisées pour promouvoir l'opération. Cette sensibilisation s'adressera aux différents relais et acteurs potentiels susceptibles d'en assurer le déploiement et le succès. L'objet de ces réunions sera de présenter l'association, les grandes lignes du concept et la méthodologie qu'elle préconise.

- Accompagner les porteurs de projets :

L'Association accompagnera les porteurs du projet au sein des établissements dans la mise en place de l'opération en partageant le travail pédagogique qu'elle a produit. Son expertise permettra d'anticiper les freins psychologiques et les problèmes pratiques.

Le premier contact sera suivi d'un entretien téléphonique (45/60 minutes) avec la personne porteuse du projet ou le chef d'établissement.

L'Association diffusera d'un kit comportant une explication détaillée du dispositif à l'intention des élèves, de la communauté éducative et des parents.

Elle effectuera une visite sur site dans chacun des établissements candidats afin d'échanger avec les porteurs de projets et un maximum des parties prenantes (adultes de l'établissement, représentants des parents d'élèves, des médiathèques, des librairies...). L'objectif est de répondre aux questionnements, aux doutes, voire aux oppositions.

- Pérenniser l'opération :

L'Association participera à la mise en place d'un comité de pilotage au sein de chaque établissement. Un de ses membres fera partie de ce comité et pourra référer de ce qui

se passe ailleurs et porter les propositions de l'association pour faire vivre le programme " ¼ d'heure de lecture ".

L'Association mettra à disposition un outil d'évaluation sur son site. Elle assurera l'analyse des données recueillies.

Cette évaluation portera sur les effets du programme " ¼ d'heure de lecture " au sein des établissements du point de vu des élèves, des équipes pédagogiques et des adultes.

Elle s'intéressera également aux effets du dispositif sur la relation entre les collègues et les acteurs locaux de la lecture : contacts noués et/ou fréquentation des bibliothèques, des médiathèques, des éditeurs, etc.

Elle procédera à une restitution de ce travail, établi par collègue, lors d'une réunion de bilan collectif.

L'Association fera des propositions et collaborera avec le Département pour la réalisation d'un un temps fort annuel permettant de communiquer sur les bienfaits de l'action et de valoriser le partenariat engagé.

- Modalités d'emploi de l'aide départementale :

L'Association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département. Elle affectera le montant de l'aide départementale au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide départementale (production de rapport d'activité, revue de presse, actes ...).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide financière devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant le terme de la convention précisé dans l'article 7 ci-dessous.

- Information du public concerné :

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible et gratuitement, sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante : "Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ". Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'Association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

Article 5 : Le montant de l'aide départementale :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une aide financière d'un montant de

20 000,00 € (vingt mille euros), correspondant à la mise en œuvre du programme " ¼ d'heure de lecture " dans vingt collèges volontaires.

Article 6 : Les modalités de paiement :

L'aide départementale sera acquittée comme suit :

- Un premier versement à la signature de la présente convention, permettant le lancement de l'opération, correspondant à 50 % de l'aide départementale susvisée, soit 10 000,00 € (dix mille euros) ;
- Le solde de l'aide départementale après présentation du bilan évoqué à l'article 8 ci-dessous, soit 10 000,00 € (dix mille euros).

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) :

Au compte n°
Ouvert au nom
Dans les écritures de la banque

L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 7 : La durée de la convention :

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2020-2021. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : Le suivi et le bilan de la convention :

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. A ce titre, le chargé de mission éducation du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département. Ce suivi s'effectuera sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'opération soutenue.

Avant la fin de l'année scolaire 2020-2021, les deux parties s'engagent à faire connaître le bilan du programme mis en œuvre dans chaque établissement concerné, au vu des documents présentés dans l'article 4.2 alinéas 3 et 4 susvisés.

Article 9 : Modifications :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 6. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association " Silence, on lit ! "
Le Vice-président,

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental,

Olivier DELAHAYE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°53

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

ILLETTRISME - ACTIONS DE PRÉVENTION - AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ASSOCIATION " SILENCE, ON LIT ! "

Le Conseil départemental, lors de sa session du 14 novembre 2017, a adopté le Plan de développement de la Lecture publique dans le département du Pas-de-Calais pour la période 2017-2022, conformément aux dispositions des articles suivants :

- L.1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales.
- L.310-1 et suivants du Code du Patrimoine.
- L.320-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Ce plan comporte trois axes fondamentaux, leviers de la stratégie du Département :

- Le développement de la pratique de la lecture (axe 1).
- La mise en réseau des équipements (axe 2).
- Le développement du numérique (axe 3).

L'axe 1 est construit, notamment, sur la base d'orientations visant à prévenir l'illettrisme. La découverte de toutes les formes d'expression, comme sources de liberté et d'émancipation, l'insertion dans un cadre de sociabilité, dans un espace permettant la reprise de la confiance en soi et de renouer des liens plus sereins avec l'écrit, constituent les principaux objectifs à atteindre dans ce cadre.

Les actions éducatives mises en œuvre depuis plusieurs années par le Département dans les collèges publics du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, peuvent intégrer cette problématique en veillant à :

- Donner ou redonner à tous le plaisir de lire.
- Prévenir chez les élèves le décrochage de la lecture qui survient fréquemment à l'adolescence.
- Enrichir son expression et sa culture en développant sa curiosité et ses connaissances.
- Installer un moment dédié à l'exercice individuel de la lecture au sein de l'établissement, afin d'améliorer la concentration de chacun.

Il vous est proposé, à cet effet, d'établir un partenariat avec l'association " Silence, on lit ", qui a développé un projet concernant la pratique quotidienne de la lecture par tout un collectif. Le

programme " ¼ d'heure de lecture " pourrait ainsi être déployé au sein des collèges publics du Pas-de-Calais. Les établissements volontaires seraient accompagnés dans cette démarche par l'association, à partir des 3 volets suivants :

- Sensibilisation des acteurs (équipes de direction, équipes éducatives, associations de parents d'élèves, partenaires locaux de la lecture publique, agents départementaux).
- Entretiens avec les porteurs de projets visant à prévenir difficultés et blocages, et coordination de la mise en place de l'action.
- Evaluation de la démarche.

En cas d'accord de votre part sur cette démarche, une aide départementale d'un montant de 20 000,00 € serait allouée à l'association " Silence, on lit ", pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une aide départementale à l'association " Silence, on lit ", d'un montant de 20 000,00 €, au titre des actions visant à prévenir l'illettrisme, pour la mise en œuvre du programme intitulé " ¼ d'heure de lecture " dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au présent rapport.
- Et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association " Silence, on lit ", la convention de partenariat précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette aide départementale, dans les termes du projet joint (annexe 1).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	6568/93313	Lecture publique – structure de rayonnement local	869 000,00	492 657,00	20 000,00	472 657,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION "LES
P'TITES POUSSÉS - FAMILLES RURALES" POUR LA CONSTRUCTION ET
L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 10 PLACES À HAM EN ARTOIS**

(N°2020-157)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2111-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la petite enfance » ;
Vu la délibération n°42 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général – Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Les P'tites Pousses - Familles Rurales » de BOURECQ, une subvention de 16 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « les P'tites Pousses », la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-411B01	204221/9141	Participation à la création de crèches et de haltes garderies - Personnes droit privé	90 000,00	16 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de l'Artois

..... **CONVENTION**

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 06 avril 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

L'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales, dont le siège est situé rue de l'église 62190 BOURECQ Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 791 357 932 000 15 Représentée par Madame **Catherine DE SAINT LAURENT**, Présidente de l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales,

ci-après désignée par l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 06 avril 2020, accordant à **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales**, une aide à l'investissement de 16 000 euros concernant la construction et l'aménagement d'une micro-crèche sur HAM EN ARTOIS de 10 places ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2020 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1: objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 06 avril 2020 à **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** est destinée à la création d'une micro-crèche de 10 places implantée à HAM EN ARTOIS, 3 rue d'En-Haut.

Article 2 : financement

Une subvention de 16 000 € est attribuée à **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit :

- 10 places d'accueil régulier, soit : 1 600 € x 10 = 16 000 €

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement de la structure précitée ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalsais.fr – document à télécharger/logotype.

L'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** et n'engage que son auteur.

Article 5 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte et d'un solde selon les modalités suivantes :

- **en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :**

- la demande de versement de la subvention,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par la Présidente de **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales**,
- l'attestation d'achèvement des travaux.

➤ **de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire selon les dispositions suivantes en 2 versements maximum : un acompte et un solde :**

- la demande de versement d'un acompte puis d'un solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par la Présidente de **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de **l'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales** ouvert à la Banque du Crédit Agricole sous l'IBAN : FR76 1670 6000 1053 9561 4659 050

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 7 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 8 : résolution / sanction

L'association Les P'tites Pousses - Familles Rurales s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 9 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association Les P'tites Pousses - Familles
Rurales

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Catherine DE SAINT LAURENT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°54

Territoire(s): Artois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ASSOCIATION "LES P'TITES POUSES - FAMILLES RURALES" POUR LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 10 PLACES À HAM EN ARTOIS

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance :

- En attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :
 - Accueil régulier (crèche collective) : 1 600 € par place créée
 - Accueil occasionnel (halte-garderie) : 800 €
 - Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : 1 400 €
 - Garderie périscolaire : 400 €
- Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

L'association « Les P'tites Pousses - Familles Rurales » de BOURECQ assure depuis sa création en octobre 2011, la gestion d'une micro-crèche à NORRENT-FONTES, des accueils de loisirs, des ateliers parents-enfants, ayant pour objectifs de développer des services Petite Enfance et Jeunesse, en co-éducation avec les parents, sur un territoire rural.

Depuis 2 ans, l'association avec la commune de HAM EN ARTOIS, travaille sur le projet d'ouverture d'une seconde micro-crèche située à HAM EN ARTOIS afin de répondre aux besoins recensés sur le territoire du Pays de la Lys Romane au travers du diagnostic réalisé en partenariat avec le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et le Pays de la Lys Romane.

C'est dans ce cadre, que l'association sollicite une subvention pour la construction et l'aménagement, à HAM EN ARTOIS (3 rue d'En-Haut), d'une micro-crèche de 10 places d'accueil collectif pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Le coût total de l'ensemble de l'opération est estimé à 318 659 € HT et à 379 760 € TTC.

Une aide départementale de 16 000 € pourrait être attribuée à l'association « Les P'tites Pousses - Familles Rurales », calculée comme suit : 1 600€ (subvention par place créée en crèche collective) X 10 (nombre de places).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'association « Les P'tites Pousses - Familles Rurales » de BOURECQ, une subvention de 16 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la création d'une micro-crèche, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette association, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-411B01	204221/9141	Participation à la création de crèches et de haltes garderies - Personnes droit privé	90 000,00	90 000,00	16 000,00	74 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES
CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES
(CIDFF) DE BOULOGNE-SUR-MER, DE BETHUNE ET D'ARRAS POUR LE
DÉVELOPPEMENT D'ESPACES D'INFORMATIONS JURIDIQUES "DROIT DES
ENFANTS, DROITS DES PARENTS"**

(N°2020-158)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.223-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 30/05/2011 « Adoption du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de BOULOGNE-SUR-MER une participation départementale d'un montant total de 20 000 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de BETHUNE une participation départementale d'un montant de 3 000 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'ARRAS une participation départementale d'un montant de 19 360 euros pour la réalisation des actions définies et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF de BOULOGNE-SUR-MER, le CIDFF de BETHUNE et le CIDFF d'ARRAS, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôles de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints en annexe 1 à 4 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	17 000,00
512B02	611/9351	Maison des Adolescents	25 360,00	25 360,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : MDA Littoral

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 06/04/2020

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 418 045 016 000 19 représenté par **Madame Francine DUPRE-CLAEYS**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de
Boulogne-sur-Mer

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : Boulogne sur Mer

Ci-après désigné par « CIDFF Boulogne-Sur-Mer »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer de l'action suivante :

- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer assurera le recrutement d'un juriste.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais/Boulogne-sur-Mer s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer une participation d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour l'année 2020.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au sous-programme 512 B/02 Maison des Adolescents.

Le montant de la participation s'établit à 3 000 euros. Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer des obligations mentionnées à l'article 9.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° 00000001068

Ouvert au nom de CIDFF de Boulogne - Sur-Mer

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*. CIT Municipal Boulogne sur Mer

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février 2021.

Dans le cadre du renouvellement, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents du Littoral site de Boulogne-Sur-Mer, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'utilisateur. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour Le Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles de
Boulogne-sur-Mer**

**Le Président
Jean-Claude LEROY**

**La Présidente
Francine DUPRE-CLAEYS**

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : Montreuillois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Boulogne-Sur-Mer

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 06/04/2020.

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 418 045 016 000 19 représenté par **Madame Francine DUPRE-CLAEYS**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de
Boulogne-sur-Mer

Nature juridique : Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : Boulogne sur Mer

Ci-après désigné par « CIDFF de Boulogne - Sur-Mer »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action « l'Espace d'information juridique » décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer de l'action suivante :

- Mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi-journées de permanence par semaine pour une période d'un an soit 40 semaines sur deux lieux de permanence (Berck-sur-Mer et Etaples).

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer assurera le recrutement d'un juriste.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer devra informer la MDS du Montreuillois au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer une participation d'un montant de **17 000 €** (dix-sept mille euros) pour l'année 2020.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au sous-programme 512 A/07 Médiation.

Le montant de la participation s'établit à 17 000 euros. Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer des obligations mentionnées à l'article 9.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° 00000001068

Ouvert au nom de CIDFF de Boulogne sur mer

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*. CIT Municipal Boulogne sur Mer

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février 2021.

Dans le cadre du renouvellement, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

- **Le comité de pilotage :**

Le Directeur de la MDS du Montreuillois réunira 1 fois par an le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs du projet de développement d'une offre de service de prévention « soutien à la parentalité » sur le territoire du Montreuillois (cf lettre d'intention du 16 mai 2012).

Le comité de pilotage est ainsi composé :

- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes d'Opale Sud et ses représentants,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de mer et terres d'Opale et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Service de Prévention d'Etaples et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Centre Social CAF d'Etaples et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur du Centre Social de Berck et ses représentants,
- Messieurs Les Directeurs des Relais d'Assistants Maternels et leurs représentants,
- Monsieur Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, Antenne d'Etaples et ses représentants,
- Messieurs Les Directeurs des Services de pédo psychiatrie et maternité et pédiatrie du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer,
- Madame La Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Boulogne sur Mer et ses représentants,
- Monsieur Le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public et ses représentants,
- Monsieur Le Directeur de la Maison d'enfants « Les Peupliers » et ses représentants,
- Madame La Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois et ses représentants,
- Madame La Directrice de l'Enfance et de la Famille et ses représentants.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la MDS du Montreuillois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'utilisateur. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

Paraphes :

Page 4 / 5

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Boulogne-sur-Mer a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour Le Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles
Boulogne-sur-Mer**

**Le Président
Jean-Claude LEROY**

**La Présidente
Francine DUPRE-CLAEYS**

Paraphes :

Page 5 / 5

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : MDA Littoral

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de Béthune

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 06/04/2020

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N° 321 690 984 00034 représenté par **Madame Bernadette CAPELLE**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune

Nature juridique Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : Béthune

Ci-après désigné par « CIDFF Béthune »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité une participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

Paraphes :

Page 1 / 5

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune de l'action suivante :

- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune assurera le recrutement d'un juriste.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de Béthune une participation d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour 2020.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au sous-programme 512 B/02 Maison des Adolescents.

Le montant de la participation s'établit à 3 000 euros. Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Famille de Béthune des obligations mentionnées à l'article 9.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° 16275 10300 08000305776

Ouvert au nom de CIDFF de Béthune

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*. Caisse d'Epargne Hauts de France

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février 2021.

Dans le cadre du renouvellement, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de Saint-Omer, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'usager. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Béthune a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

Paraphes :

Page 4 / 5

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**Pour Le Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles de
Béthune**

**Le Président
Jean-Claude LEROY**

**La Présidente
Bernadette CAPELLE**

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance
Territoire : MDA Artois

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles d'Arras

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 06/04/2020

Ci-après désigné par le « Département »

d'une part,

Et

L'organisme identifié au répertoire SIREN sous le N°représenté par **Madame Térésa HEMAR**, Présidente de l'association, tant en vertu des statuts, que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Nom : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras

Nature juridique Association à but non lucratif Loi 1901

Adresse du siège social : Arras

Ci-après désigné par « CIDFF Arras »

d'autre part,

Déclaration préalable de l'association :

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière par n'est pas assujettie de plein droit à la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. Elle déclare en conséquence ne pas récupérer la TVA au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras, et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation des actions collectives et de l'Espace d'information juridique décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras de l'action suivante :

- Mise en œuvre d'un Espace d'information juridique par un juriste recruté pour deux demi-journées de permanence par semaine, pour une période d'un an,
- Mise en place d'interventions collectives auprès des adolescents, des parents ou professionnels

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras assurera le recrutement d'un juriste.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras devra informer la Maison des Adolescents de l'Artois au moins trois jours à l'avance d'un report de permanence.

Le juriste veillera à intégrer le projet de l'équipe de la Maison des Adolescents de l'Artois en se tenant informé à chaque permanence des demandes en cours et en participant régulièrement aux réunions d'équipes organisées par la directrice de la Maison des Adolescents de l'Artois.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département et d'affecter le montant de la participation au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras une participation d'un montant de **19 360 €** (dix-neuf mille trois cent soixante euros) pour l'année 2020.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au sous-programme 512 B/02 Maison des Adolescents.

Le montant de la participation s'établit à **19360 euros**. Le versement sera effectué à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Le versement sera effectué en une seule fois sous réserve du respect par l'association le Centre d'Information sur le Droits des Femmes et des Famille d'Arras des obligations mentionnées à l'article 9.

ARTICLE 8 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

N° 16315021301

Ouvert au nom de CIDFF d'Arras

Dans les écritures *de la banque (ou du Receveur Municipal)*. BIC swift bank

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

➤ Obligation de l'Association :

En vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

Le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) pour le 28 février 2021.

Dans le cadre du renouvellement, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras remet un bilan intermédiaire couvrant l'action pour le 30 septembre de l'exercice en cours.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le contrôle s'effectuera en liaison avec les services de la Maison des Adolescents de l'Artois, sur le nombre, le contenu et les modalités d'intervention du juriste.

Le contrôle pourra s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place tout en préservant la confidentialité de l'utilisateur. Le bénéficiaire de l'aide doit tenir à disposition des services du département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

Paraphes :

Page 4 / 5

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Arras a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle en porte. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En trois exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président**

**Pour Le Centre d'Information sur
les Droits des Femmes et des Familles du
Pas-de-Calais d'Arras**

Jean-Claude LEROY

**La Présidente
Térésa HEMAR**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°55

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES CENTRES D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE BOULOGNE-SUR-MER, DE BETHUNE ET D'ARRAS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ESPACES D'INFORMATIONS JURIDIQUES "DROIT DES ENFANTS, DROITS DES PARENTS"

Préambule :

Les publics accompagnés au quotidien ont souvent une méconnaissance des droits dont ils disposent. Nombre de difficultés rencontrées tiennent donc du manque d'information et de savoirs adaptés pour faire valoir leurs prérogatives. Dans le champ de la protection de l'enfance, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ont obligation d'examiner avec le mineur toute décision le concernant. L'enfant dispose ainsi du droit à être consulté et associé aux décisions le concernant (Art. L 223-4 CASF).

D'ailleurs, la participation des enfants aux décisions qui les concernent est un principe directeur de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1990, notamment l'article 12 qui précise que : « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant... ». Ces enfants doivent donc disposer de toutes les informations nécessaires pour participer à la prise de décision. Il convient d'être vigilant à ce que l'information soit accessible et adaptée. Des outils tels que la bande dessinée « Parcours d'enfants » ou encore les livrets « Droits et responsabilités des enfants » ont ainsi été réalisés dans ce sens, par le Département.

L'accès aux droits constitue donc l'un des fondements de toutes les politiques sociales, y compris en protection de l'enfance. Les enjeux de l'accès aux droits pour les familles et les enfants sont de :

- Rendre les parents et les enfants acteurs à part entière des projets dans lesquels ils s'engagent ;
- Favoriser la participation ;
- Développer des compétences (se positionner, résoudre des problèmes seuls, penser par soi-même, développer l'aptitude à la critique, négocier, retenir des solutions en communs, exprimer des désaccords, développement de l'autonomie...).

La mise en place et le développement d'espaces d'informations juridiques « Droits des Enfants, Droits des Parents » dans les différents territoires du Département est inscrit dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social (cahier n°2 / fiche n° 11/action n°5).

Contexte départemental :

Le Département s'est notamment appuyé sur les Maisons de la Parentalité de l'EPDEF et les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise en œuvre et le développement d'espaces d'accès aux droits.

Les permanences et les actions collectives d'informations juridiques « Droit des Enfants, Droits des Parents » exercées par le CIDFF permettent de développer l'information et favoriser l'accès aux droits pour les parents et les enfants bénéficiant ou pouvant bénéficier d'une prestation d'Aide Sociale à l'Enfance, non seulement dans la reconnaissance de l'existence de droits mais également à travers l'exercice réel de ceux-ci. C'est ainsi permettre la mise en place d'un espace de réassurance destiné aux familles, d'un lieu d'écoute et de parole offrant une totale neutralité. C'est aussi permettre aux parents et aux enfants d'être acteurs à part entière de leurs projets et de solliciter précocement une demande d'aide.

Les CIDFF exercent une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils informent, orientent et accompagnent le public, dans les domaines de l'accès au droit ; de la lutte contre les violences sexistes ; du soutien à la parentalité ; de la sexualité et de la santé.

Bilan :

Dès 2012, le Département du Pas-de-Calais a conclu des conventions de partenariat avec les trois CIDFF du département :

- Le CIDFF de Boulogne-sur-Mer intervient au sein de la Maison des adolescents (MDA) du Littoral, site de Boulogne-Sur-Mer, par le biais de huit interventions collectives par an auprès des adolescents, parents ou professionnels concernés sur trois territoires (Boulonnais, Montreuillois et Calaisis). De 2017 à 2019, 200 personnes, adolescents, parents et professionnels ont pu ainsi assister aux interventions de la juriste du CIDFF. Des informations collectives sur le thème « Ce qui change à 18 ans » à destination des jeunes proches de leur majorité et bénéficiant d'un accompagnement à l'Aide Sociale à l'Enfance ont été mises en œuvre. Ces interventions permettent notamment aux jeunes de préparer leur autonomie par l'acquisition de notions de base sur leurs droits et obligations. La présence de la juriste a également permis aux professionnels de la MDA de travailler à l'élaboration de supports d'accès aux droits à destination du public accueillis.
- Pour le territoire du Montreuillois, le CIDFF de Boulogne-sur-Mer tient des permanences juridiques, gratuites et anonymes à raison de deux demi-journées par semaine sur Berck-Sur-Mer et Etaples. Sur la période, 2017-2019, 164 permanences juridiques ont été réalisées. Elles représentent 466 entretiens physiques et téléphoniques. Ces permanences connaissent une forte affluence et sont aujourd'hui bien repérées, en raison notamment de la complexité des nouvelles situations reçues mais également d'une campagne de communication importante auprès des partenaires œuvrant dans le champ de l'enfance et de la famille. Lors de ces permanences, 52 personnes avaient une mesure accompagnée par le Département (26 placements judiciaires, 24 informations préoccupantes, 10 suivis par le service social, 10 mesures éducatives). De même, 111 personnes ont été reçues sur les thématiques de violences conjugales et/ou intrafamiliales. Sur ce territoire, les familles faisant l'objet d'une information préoccupante reçoivent systématiquement la plaquette d'information sur les permanences. Les familles peuvent ainsi bénéficier de

conseils et d'une écoute neutre par une juriste spécialiste en droit de la famille.

- Le CIDFF de Béthune intervient au sein de la Maison des Adolescents du Littoral site de St Omer sous la forme de neuf interventions par an auprès des adolescents, parents ou professionnels concernés sur le territoire de l'Audomarois. Des interventions autour de diverses thématiques ont été menées sur :
 - Les addictions (avec ou sans produits),
 - Le harcèlement,
 - Pourquoi et comment favoriser le bon usage des écrans dans la famille ?
 - « 18 ans, ça change quoi »
 - « Jeu sur la laïcité »

Ces actions collectives ont été travaillées en tenant compte des priorités départementales et des attentes des partenaires. Elles ont pour la plupart été co-animées notamment avec l'association ABCD de Saint-Omer, l'Education Nationale, les personnels de la MDA et le CIDFF de Béthune. Ces interventions ont touché au total 134 personnes dont 82 professionnels, 52 adolescents et leurs parents.

- Le CIDFF d'Arras intervient à la Maison des Adolescents de l'Artois qui couvre cinq territoires (Hénin-Carvin, Lens Liévin, l'Artois, le Ternois et l'Arrageois). Deux demi-journées de permanences juridiques par semaine sont ainsi proposées. 208 personnes ont été reçues sur ces permanences entre 2017 et 2019. La juriste peut être amenée lors de ces suivis à réaliser :
 - Un accompagnement vers le dépôt de plainte
 - Une aide aux démarches (comprenant une aide rédactionnelle, recherches juridiques de textes et jurisprudences applicables mis à disposition)
 - Des courriers envoyés à l'entête du CIDFF aux organismes afin de solliciter une aide financière pour une adolescente
 - Des prises de contact téléphonique avec un établissement scolaire concernant une procédure d'exclusion
 - Apporter lors d'entretien téléphonique, des informations juridiques complémentaires qui n'ont pu être données immédiatement lors de l'entretien

Les questions et les thèmes les plus fréquemment abordés concernent pour 27% les violences, 22,4 % étaient en lien avec la situation familiale (union, rupture, famille et enfants) sur les droits et procédures. La présence de la juriste au sein même de la MDA de l'Artois permet une disponibilité et une prise en charge globale des adolescents et de leurs familles sur le même lieu. De même, la juriste du CIDFF participe occasionnellement aux réunions d'intervision avec les professionnels de la MDA, afin d'apporter son éclairage juridique sur des situations le nécessitant.

Proposition de reconduction du conventionnement :

Au vu des résultats satisfaisants, il est proposé de reconduire le conventionnement pour une durée d'un an, notamment en raison de la réorganisation prévue des CIDFF sur le département.

Le budget sollicité par les CIDFF se répartit comme suit :

- CIDFF Boulogne-Sur-Mer (projet MDA Boulogne-Sur-Mer) : 3 000€
- CIDFF Boulogne-Sur-Mer (permanences Berck et Etaples) : 17 000€
- CIDFF Béthune (MDA St Omer) : 3 000 €
- CIDFF Arras (MDA Artois) : 19 360 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CIDFF de Boulogne-Sur-Mer une participation départementale d'un montant total de 20 000 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport.
- D'attribuer au CIDFF de Béthune une participation départementale d'un montant de 3 000 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport.
- D'attribuer au CIDFF d'Arras une participation départementale d'un montant de 19 360 euros pour la réalisation des actions selon les modalités définies au présent rapport.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CIDFF de Boulogne-Sur-Mer, le CIDFF de Béthune et le CIDFF d'Arras, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôles de l'emploi de ces participations, dans les termes des projets joints en annexe 1 à 4.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	607 000,00	17 000,00	590 000,00
512B02	611/9351	Maison des Adolescents	25 360,00	25 360,00	25 360,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS "SOLFA
SOLIDARITÉ FEMMES ACCUEIL", "ACCUEIL 9 DE CŒUR" ET "HABITAT
JEUNES" RELATIVE AU CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES ET
INTRAFAMILIALES**

(N°2020-159)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;
- Vu** le Code Civil et notamment son article 378-1 ;
- Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
- Vu** la délibération n°2020-49 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Plan cadre

de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2020, pour la réalisation de son action intitulée « Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service écoute Brunehaut Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'association « Accueil 9 de cœur » une participation d'un montant égal à 22 500 €, au titre de l'année 2020, pour la réalisation de son action intitulée « Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales », par l'équipe « Systémia », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil 9 de cœur », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à l'association « Habitat Jeunes » une participation d'un montant total de 8 000 € au titre de l'année 2020, pour la réalisation des accompagnements individualisés, collectifs, sociaux et psychologiques et des actions de soutien à la parentalité auprès des victimes de violences intrafamiliales, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Habitat Jeunes », la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	40 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Territoire Hénin-Carvin

CONVENTION

Objet : convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » relative à l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunchaut Pas-de-Calais

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé : 96 rue Brûle Maison 59000 LILLE
Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N° 775 624 133 000 10
Représentée par **Monsieur Jean Yves MORISSET**, Président de l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »

Ci-après désigné par l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »
part.

d'autre

Déclaration préalable de l'association :

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action dénommée : « accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunchaut Pas-de-Calais » et décrite à l'article 2.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » de son action de soutien à la parentalité : « accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais »

L'ensemble du projet porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), reposant sur 14 communes et sur le territoire d'Hénin-Carvin.

Le projet poursuit quatre objectifs :

1. Formation et sensibilisation des professionnel(les) du Département aux violences conjugales par les professionnelles du service Brunehaut afin d'améliorer le repérage des situations de violences conjugales pour ensuite proposer une intervention, un accompagnement adapté et permettre une orientation vers les services spécifiques de prise en charge.
2. Tenue de permanences par les salariées du service Brunehaut au sein d'un dispositif départemental pour permettre une approche globale de la situation des femmes victimes de violences et renforcer le partenariat association/MDS
3. Mise en place de groupes de paroles entre mères par les professionnelles du service Brunehaut pour permettre de restaurer auprès de ces femmes leurs compétences en matière de parentalité, mises à mal, suite à leur vécu
4. Mise en place de demi-journée de découverte interservices

La finalité du projet est de soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer : qu'elles puissent se réapproprier et réinvestir leur rôle parental.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus**.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « SOLFA Solidarité Femmes Accueil »

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser, pour l'année 2020, à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation d'un montant de **10 000 euros** (dix mille euros).

ARTICLE 8 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification de la présente convention.

Elle sera imputée au sous-programme 512A07 Médiations.

ARTICLE 9 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte : 30027 17411 00030532701

Ouvert au nom de l'association : SOLFA SOLIDARITE FEMMES ACCUEIL

Dans les écritures de la banque : CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 10 : EVALUATION

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

L'évaluation portera sur les critères suivants :

- Nombre de formations réalisées sur une année, nombre de professionnels formés et corps de métier concerné
- Nombre de femmes reçues en permanence et suivies
- Nombre de groupes de paroles et de participantes
- Nombre d'orientations par les professionnels du Département et nombre d'orientations vers les services du Département

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

Ainsi, en vertu de l'article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2000, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il doit également conformément à l'article L. 1611-4 alinéas 1 et 2 CGCT fournir aux services départementaux une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour mener son action de soutien à la parentalité à destination des femmes victimes de violences conjugales par son service Brunehaut Pas-de-Calais

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales
- Les finalités du traitement sont : soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer et fournir une évaluation qualitative et quantitative annuelle
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les femmes victimes de violences conjugales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si L'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » cessait ou ne réalisait pas l'activité pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » a cessé ou n'a pas totalement réalisé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Association
SOLFA Solidarité Femmes Accueil
Le Président**

Jean Yves MORISSET

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Territoire : Calaisis

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association Habitat Jeunes

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et :

L'Association Habitat Jeunes (HAJ) association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à CALAIS au 18 rue Gustave Cuvelier.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°41122536000030

Représentée par **Monsieur André GLEPIN**, Président de l'Association Habitat Jeunes (HAJ)

Ci-après désigné par « l'Association Habitat Jeunes (HAJ) »

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'Association Habitat Jeunes et les modalités de contrôle de son emploi destiné à la réalisation de l'action.

Déclaration préalable de l'association :

L'Association Habitat Jeunes déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'Association Habitat Jeunes pour la mise en œuvre de son activité définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association Habitat Jeunes de son action de soutien à la parentalité : « Accompagnement individualisé et collectif, social et psychologique des victimes et de leurs enfants et soutien à la parentalité ». Cette action propose :

- L'élaboration des solutions avec la victime, satisfaction des besoins élémentaires et stimulation de ses ressources propres
- Un accompagnement psychologique, social et juridique
- Un accompagnement à la parentalité par le renforcement des compétences et mise en place d'un accompagnement spécifique des enfants témoins et victimes collatérales de la violence, en fonction des besoins repérés : ateliers thématiques, entretiens spécialisés, organisation de loisirs culturels et sportifs, sophrologie, art thérapie.

Ces actions de soutien à la parentalité s'intègrent dans le cadre du dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales, comprenant la création d'un accueil de jour à destination des victimes de violence intrafamiliales et de leurs enfants et la création d'un dispositif d'hébergement d'urgence, sur le territoire du Calaisis.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et /ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Habitat Jeunes s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'Association Habitat Jeunes s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, l'Association Habitat Jeunes s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser pour l'année 2020 à l'Association Habitat Jeunes une participation d'un montant de **8 000 euros** (huit mille euros).

ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement. Elle sera imputée au sous-programme 512 A/07 Médiation.

Le versement sera effectué en une seule fois après la signature de la convention par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- Numéro de compte : _____
- Ouvert au nom de : _____
- Dans les écritures de la Caisse d'Epargne : _____

L'Association Habitat Jeunes reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'Association Habitat Jeunes s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association Habitat Jeunes doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour mener son action de soutien à la parentalité

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accompagnement individualisé et collectif, social et psychologique des victimes et de leurs enfants
- Les finalités du traitement sont : l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et l'évaluation annuelle du dispositif

- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les femmes victimes de violences intrafamiliales et les enfants témoins et victimes collatérales de ces violences

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'Association Habitat Jeunes renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association Habitat Jeunes cessait l'activité pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de L'Association Habitat Jeunes sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'un ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra demander à L'Association Habitat Jeunes de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de L'Association Habitat Jeunes ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que L'Association Habitat Jeunes ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que L'Association Habitat Jeunes a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le

Fait en 2 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental**

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Association Habitat Jeunes (HAJ)
Le Président**

André GLEPIN

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Territoire de Lens-Liévin

CONVENTION

Objet : convention de prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe « Systémia » de l'association « Accueil 9 de Cœur »

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association « Accueil 9 de Cœur », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue St Elie 62300 LENS.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°383 647 948 000 17

Représentée par **Madame Anne Marie VANCAUWELAERT**, Présidente de l'Association « Accueil 9 de Cœur »

Ci-après désigné par l'Association « Accueil 9 de Cœur »

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'association « Accueil 9 de Cœur », et les modalités de contrôle de son emploi destinée, à la réalisation de l'action dénommée « prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia ».

Déclaration préalable de l'association :

L'association « Accueil 9 de Cœur » déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association « Accueil 9 de Cœur » pour la mise en œuvre de son action définie à l'Article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 04/05/2020.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par l'Association « Accueil 9 de Cœur » de son action :

« Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia ».

« Systémia » propose, dans un même lieu, une prise en charge globale, c'est-à-dire de l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale, ce qui correspond à 300 heures d'activité (thérapie, intervention, concertation partagée, espace pour les familles d'accueil).

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à mettre en œuvre les modalités définies dans le protocole ci-joint.

Depuis 2016, le protocole d'accompagnement s'étend aux cinq sites de la Communauté de Communes de Lens-Liévin (Avion, Liévin, Bully Les Mines, Lens 1 et Lens 2).

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus** sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION « ACCUEIL 9 DE COEUR »

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 à l'exclusion de toute autre dépense.

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département sur la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'action subventionnée, l'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'Article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser, pour l'année 2020, à l'association « Accueil 9 de Cœur » une participation d'un montant de **22 500 euros (vingt deux mille cinq cent euros)**.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement après notification de la présente convention.

Elle sera imputée au sous-programme 512A07 Médiations.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte.

Numéro de compte : 00019210445
Ouvert au nom de : Association « Accueil 9 de Cœur »
Dans les écritures de la banque Crédit Mutuel LENS

L'association « Accueil 9 de Cœur » reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 9 : EVALUATION

L'association « Accueil 9 de Cœur » s'engage à fournir un compte rendu du bilan de l'action subventionnée (évaluation qualitative et quantitative) et de l'utilisation de la participation.

Le compte rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

ARTICLE 10 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association « Accueil 9 de Cœur » doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour la prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales par l'équipe Systémia

- La nature des opérations réalisées sur les données est : une prise en charge globale, c'est-à-dire de l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale
- Les finalités du traitement sont : une prise en charge globale lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale et une évaluation qualitative et quantitative annuelle
- Les données à caractère personnel traitées sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département
- La catégorie de personnes concernées est : les familles exposées au contexte de violences conjugales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, et l'évaluation sociale de la famille réalisée par le travailleur médico-social du département

Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance : aucune sous-traitance n'est autorisée.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecalais.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Dans la mesure où l'article 32 du règlement européen sur la protection des données prévoit que la mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au département et à l'organisme, il est recommandé de déterminer précisément les responsabilités de chacune des parties au regard des mesures à mettre en œuvre.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association « Accueil 9 de Cœur » renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association « Accueil 9 de Cœur » cessait l'action pour laquelle elle est subventionnée.

Les dirigeants de l'association « Accueil 9 de Cœur » sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT

Le Département pourra demander à l'association « Accueil 9 de Cœur » de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association « Accueil 9 de Cœur »
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association « Accueil 9 de Cœur » ne valorise pas l'image et le partenariat du Département ;

Remboursement partiel : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association « Accueil 9 de Cœur » a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis ;
- Ou lorsque les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action ne sont pas atteints.

ARTICLE 15 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal Administratif de LILLE.

ARRAS, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Pour l'Association
« Accueil 9 de Cœur »**

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Anne-Marie VANCAUWELAERT

PROTOCOLE DÉPARTEMENT/SYSTEMIA
(Schéma à destination des agents du département)

Comment faire lors d'une situation de violences conjugales ?

Possibilité de rendez-vous pour une intervention pour se questionner sur la pertinence d'une thérapie et/ou l'accompagnement de la personne, du couple, de la famille et/ou des inquiétudes par rapport aux enfants, etc...

Le professionnel après échange avec le couple, la personne, la famille s'aperçoit d'un contexte de violences conjugales :



Le professionnel téléphone à Systemia :



Le public orienté par un professionnel de la MDS contacte Systemia pour un rendez-vous :



La personne téléphone à Systemia pour un rendez-vous :



Le public contacte Systemia. Il est suivi par un professionnel de la MDS mais n'a pas été orienté par celui-ci :



Systemia téléphone au professionnel de la MDS
Si accord :



Prise de rendez-vous thérapeutique avec la personne ou le couple.
Présence du professionnel lors du premier rendez-vous de thérapie quand accord de la famille.

Systemia : 09.52.63.59.19

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°56

Territoire(s): Lens-Hénin, Calaisis

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LES ASSOCIATIONS "SOLFA SOLIDARITÉ FEMMES ACCUEIL", "ACCUEIL 9 DE CŒUR" ET "HABITAT JEUNES" RELATIVE AU CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

PREAMBULE :

En 2019, face au nombre sans cesse croissant de féminicides en France, la Secrétaire d'Etat en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations a annoncé la tenue d'un Grenelle de la lutte contre les violences conjugales.

En 2018, sur le territoire du Pas-de-Calais, plus de 8400 faits de violence envers les femmes ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie. Parmi ces faits, plus de 4260 concernent des violences intrafamiliales. En ce qui concerne les violences conjugales, il s'agit de 3369 personnes qui ont été victimes dont 2728 femmes soit 81% des victimes. Les chiffres de 2019 laissent percevoir une augmentation de plus de 20% des faits déclarés.

Compte tenu du nombre de faits déclarés et du nombre de violences conjugales dans le Pas-de-Calais, le Département s'est inscrit dans cette dynamique. Ouvert le 03 septembre 2019, le Grenelle départemental de lutte contre les violences conjugales a rassemblé plus de 200 professionnels (avocats, médecins, policiers, gendarmes, travailleurs sociaux...).

A l'issue de ce Grenelle, le Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2019-2022 a été présenté le 25 novembre 2019, lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Il est le fruit d'une collaboration sans précédent de l'ensemble des acteurs du département du Pas-de-Calais. Il exprime une volonté forte de s'engager pour protéger les victimes, responsabiliser les auteurs de violences, prévenir et repérer les situations à risques et coordonner les différentes actions menées.

Si les violences intrafamiliales et conjugales ont des conséquences sur la santé physique et psychique des femmes, elles engendrent également de graves

répercussions sur les enfants. Les enfants subissant ou étant témoin de ces violences peuvent développer des problèmes affectifs liés à un sentiment d'insécurité, des difficultés scolaires ou encore des troubles du comportement.

Le département contribue quotidiennement au repérage et à la prise en charge des enfants témoins ou victimes de violences intrafamiliales. En effet, l'article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.* »

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, l'article 378-1 du Code civil précise : « *Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre... mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant* »

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, de par le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie mais aussi par le soutien à des initiatives locales qui viennent renforcer l'accueil, la protection, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs. Ces projets de collaborations renforcées entre les services du département et des associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales s'inscrivent pleinement dans l'axe parentalité du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

CONTEXTE DEPARTEMENTAL :

Association Solidarité Femmes Accueil SOLFA :

Le service écoute Brunehaut Pas-de-Calais, créé en 2002 sur Liévin, accueille et accompagne les femmes victimes de violences conjugales dans leur parcours. La question de la séparation et très souvent du départ du domicile est majoritairement abordée par les femmes pour envisager leur protection, leur mise à l'abri avec leurs enfants.

De ce fait, sept années après la création du service écoute Brunehaut, pôle violences faites aux femmes de l'association SOLFA, il est apparu indispensable de créer des places d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales accompagnées ou non d'enfants. En 2009, 10 places d'hébergement ont donc été ouvertes sur le site d'Hénin-Beaumont.

Le service leur propose alors un accompagnement spécifique du fait de la singularité de la prise en charge des femmes victimes par un travail sur les conséquences des violences conjugales : reprise de confiance en elle, estime de soi, sortie de l'emprise...

Les services Ecoute et Hébergement Brunehaut Pas-de-Calais travaillent en lien avec les différents partenaires du territoire (associations, CAF, ...) mais surtout avec les services du Département.

Accueillir, accompagner et orienter les victimes de violences ou les auteurs nécessite de comprendre les mécanismes en action dans les situations de violences conjugales et intrafamiliales. Le projet de l'association SOLFA sur la parentalité des mères victimes de violences conjugales a été travaillé en partenariat avec le site de la MDS d'Hénin-Beaumont et répond aux besoins du territoire d'Hénin-Carvin. L'ensemble du projet

porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), reposant sur 14 communes.

En effet, il s'agit à la fois de mener un suivi individuel mais également de développer tout un pan d'action collective relative à la parentalité co-animé par les professionnels du Département et du service Brunehaut.

La finalité du projet est de soutenir les mères victimes de violences conjugales dans leur rôle parental que la violence conjugale est venue altérer : qu'elles puissent se réapproprier et réinvestir leur rôle parental.

Les quatre axes du projet sont :

1. Formation et sensibilisation des professionnels du Département aux violences conjugales par les professionnelles du service Brunehaut afin d'améliorer le repérage des situations de violences conjugales pour ensuite proposer une intervention, un accompagnement adapté et permettre une orientation vers les services spécifiques de prise en charge.
2. Tenue de permanences par les salariées du service Brunehaut au sein d'un dispositif départemental pour permettre une approche globale de la situation des femmes victimes de violences et renforcer le partenariat association/MDS
3. Mise en place de groupes de paroles entre mères par les professionnelles du service Brunehaut pour permettre de restaurer auprès de ces femmes leurs compétences en matière de parentalité, mises à mal, suite à leur vécu
4. Mise en place de demi-journée de découverte interservices

Association Accueil 9 de Cœur :

L'association « Accueil 9 de Cœur » a pour mission l'insertion des personnes en difficultés et en risque d'exclusion de la société, en vue du rétablissement de leur droit à l'autonomie et à une vie citoyenne digne.

Implantée à LENS, l'association gère aujourd'hui un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Femmes – Familles », un Hébergement d'urgence féminin de 8 places, diverses actions dans le cadre de la lutte et de la prévention contre les violences conjugales ...

Au titre des violences conjugales, l'équipe « Systémia », créée en 2009, propose, dans un même lieu, une prise en charge spécifique et globale des familles exposées à ce type de violence, c'est-à-dire, l'auteur, la victime, les enfants, les familles, les partenaires référents de la situation lorsque les adultes ne souhaitent pas rompre leur relation conjugale.

A partir des besoins constatés sur le territoire de Lens-Liévin, l'équipe « Systémia » de l'association « Accueil 9 de cœur » est conventionnée depuis 2013, pour prendre en charge des familles suivies par les cinq sites de la MDS de Lens-Liévin.

Association Habitat jeunes (HAJ) : Dispositif « La Parenthèse » :

Face aux constats de acteurs du Calaisis, de moyens insuffisants en matière de violences conjugales, l'association Habitat Jeunes a présenté en 2016 un projet dont les grands axes étaient :

- Développer la mise en réseau des acteurs et animer ce réseau
- Créer un centre d'accueil de jour et de préparation au départ
- Créer un dispositif d'hébergement d'urgence pour les victimes et leurs enfants
- Assurer l'accompagnement social et psychologique des victimes

La Parenthèse est donc un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales qui s'adressent exclusivement aux victimes et à leurs enfants.

Sont directement concernées :

- Les victimes d'incivilités, d'actes de délinquance, de harcèlement et d'embrigadement
- Les victimes de violences conjugales et intrafamiliales (femmes, hommes, enfants)

L'accompagnement psychologique représente un axe important dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales. Cet accompagnement a pour visée de proposer à la personne victime un lieu de parole sécurisant et ainsi permettre une mise au travail de la souffrance.

Un travail de soutien à la parentalité est réalisé dans le cadre de l'accompagnement social individualisé mais également par le biais d'actions collectives. Ces accompagnements doivent permettre de soutenir une parentalité souvent mise à mal par les violences, et à mettre en place un accompagnement spécifique des enfants témoins et victimes collatérales de la violence.

BILAN :

Association Solidarité Femmes Accueil SOLFA :

Deux sessions de trois demi-journées de formation ont pu être menées en 2019. Celles-ci ont permis à 24 professionnels du Département (Service social départemental, Service Enfance Famille, Protection Maternelle et Infantile, Maison des adolescents, Secrétariat de MDS) d'aborder notamment la différence entre conflits et violences conjugales, les différentes formes de violences, le cycle des violences conjugales, l'orientation des femmes victimes de violences conjugales, les conséquences des violences sur les femmes et les enfants, la place de l'enfant et les postures professionnelles.

La tenue de permanences a permis l'orientation par les professionnels du Département de 15 femmes vers les services de l'association. De plus, depuis le 06 septembre 2019, une nouvelle permanence a été instaurée chaque vendredi matin au sein de la Maison des Adolescents de l'Artois et ce durant le temps de présence de la juriste du Centre d'Informations du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF). Ce temps de permanence commun permet une prise en charge pluridisciplinaire rapide.

Deux groupes de parole de 8 femmes victimes de violences conjugales ont été composés permettant à celles-ci d'échanger sur leurs difficultés, de se déculpabiliser et de reprendre confiance en leurs compétences de mère.

La dynamique enclenchée sur le territoire par ce partenariat permet aujourd'hui une collaboration renforcée entre les services du Département et l'association SOLFA. Celle-ci débouchera pour 2020 sur l'immersion de 5 agents du Département au sein du service Brunehaut62 durant une demi-journée et l'immersion des 2 professionnels du service Brunehaut62 au sein de la MDS d'Hénin-Carvin ainsi qu'au sein de la Maison des adolescents de l'Artois.

La participation du Département sollicitée pour l'année 2020 est de 10 000 euros. Cette participation comprend les salaires des deux intervenantes du service Brunehaut, les frais de déplacements, les frais pédagogiques et les achats de matériel.

Association Accueil 9 de Cœur :

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'association « Accueil 9 de cœur », une évaluation commune du dispositif, a été réalisée le 11 septembre 2019 avec des représentants de la MDS, de la Direction de l'Enfance et de la Famille et l'équipe

de Systémia. Le dispositif continue de montrer toute sa pertinence et s'avère nécessaire et adapté aux besoins du territoire. L'étude des données à trois ans permet d'observer une constante évolution dans la fréquentation de ce dispositif. La part des enfants accueillis n'est pas négligeable. Qu'ils soient témoins, victimes collatérales ou pleinement victimes de ces violences selon les différentes dénominations, ceux-ci, sont dans tous les cas, au cœur des violences.

	2017	2018	2019
Nombre de séances	311	344	410
Nombre de personnes accueillies :	129	169	222
- Femmes seules	17	14	14
- Hommes seuls	0	1	0
- Couples	26 (52 personnes)	21 (42 personnes)	35 (70 personnes)
- Familles	21 (60 personnes)	28 (112 personnes)	33 (138 personnes)
- Enfants (inclus dans item famille)	37	73	87

Le travail de l'équipe Systémia permet, selon les familles reçues, d'anticiper l'installation des violences, mais également de prévenir dans certains cas, les placements administratifs et/ou judiciaires grâce à l'articulation des accompagnements. Parfois, à l'inverse, l'intervention de l'équipe de Systémia permet de préparer un éloignement devenu nécessaire, dans les meilleures conditions possibles, ce que n'aurait pas permis un placement en urgence. Ce travail autour de l'éloignement ayant pour effet de rendre celui-ci moins brutal pour les enfants et les parents et de projeter quasi immédiatement un travail sur le retour éventuel des enfants. Ce travail permet d'éviter la cristallisation des carences éducatives préexistantes, en favorisant la place des parents dans le devenir de leurs enfants.

L'objectif à l'issue de cette évaluation serait pour l'année 2020 de reconduire l'activité à raison de 300 heures de thérapie, intervention, concertation partagée, espace pour les assistants familiaux. C'est aussi poursuivre les offres de formations, d'accompagnement dans des groupes d'analyse de pratiques, des conférences et la poursuite du travail auprès des familles en lien étroit avec l'accompagnement social réalisé par les équipes des MDS.

La participation du Département sollicitée pour l'année 2020 est de 22 500 euros.

Association Habitat jeunes (HAJ) : Dispositif « La Parenthèse » :

Le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales « La parenthèse » situé à Calais est aujourd'hui indispensable et bien implanté dans le paysage local. Au 31 décembre 2019, 322 personnes différentes ont été reçues, toutes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Sur la seule année 2019, 136 ont été accueillies, soit une moyenne de plus de 11 nouvelles demandes chaque mois.

Il existe une importante demande d'accompagnement psychologique tant pour les adultes que pour les enfants victimes de violences. L'accompagnement psychologique régulier représente la principale activité de la psychologue du service. En effet, il faut du temps pour travailler avec la personne victime, sur son vécu, sortir de l'emprise et entamer un processus de reconstruction. Sortir d'un contexte de violences conjugales nécessite pour la victime de renoncer à l'idéal du couple, de la famille. Les personnes accueillies expriment régulièrement un sentiment d'échec.

Des ateliers de soutien à la parentalité sont mis en œuvre par le biais de groupes d'expression, d'ateliers créatifs, d'ateliers thématiques, l'organisation de loisirs culturels et sportifs et la mise en place d'activités spécifiques de soutien telles que l'art thérapie ou la sophrologie. Ces ateliers permettent de rompre l'isolement et de créer des solidarités entre victimes.

La participation du Département sollicitée au titre des accompagnements

individualisés, collectifs, sociaux et psychologiques et des actions de soutien à la parentalité pour l'année 2020 est de 8 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil » une participation d'un montant total de 10 000 euros pour l'année 2020, pour la réalisation de son action intitulée « Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales par son service écoute Brunehaut Pas-de-Calais », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « SOLFA Solidarité Femmes Accueil », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.
- d'attribuer pour l'année 2020, une participation départementale d'un montant égal à 22 500 €, à l'association « Accueil 9 de cœur », pour la réalisation de son action intitulée « Prise en charge thérapeutique des familles exposées au contexte de violences conjugales », par l'équipe « Systémia », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Accueil 9 de cœur », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.
- d'attribuer à l'association « Habitat Jeunes » une participation d'un montant total de 8 000 euros pour l'année 2020, pour la réalisation des accompagnements individualisés, collectifs, sociaux et psychologiques et des actions de soutien à la parentalité auprès des victimes de violences intrafamiliales, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Habitat Jeunes », la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-512A07	6568/9351	Médiation familiale	1 200 000,00	518 000,00	40 500,00	477 500,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
ET LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE**

(N°2020-160)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants, R.262-1 et suivants et R.262-94-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°50 de la Commission Permanente en date du 05/01/2015 « Rapport relatif à l'actualisation des conventions de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour une durée de trois ans avec la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais et la Paierie Départementale du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre :

le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, collectivité territoriale, dont le siège est à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 226 200 012,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 06 avril 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

et

la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE du NORD-PAS DE CALAIS, dont le siège est CS 36500 - 59716 LILLE Cedex 9,
représentée par Monsieur Franck Etienne RETAUX, Directeur Général, et Monsieur Pierre ERGAND, Directeur Financier,

ci-après dénommée « la Msa »,

et

la PAIERIE DEPARTEMENTALE du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est 9 rue du Crinon - 62008 ARRAS Cedex,
représentée par Madame Christine RAMON, Payeuse Départementale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 262-1 et suivants et ses articles R. 262-1 et suivants ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2009 fixant le modèle de formulaire de demande d'allocation de revenu de solidarité active, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2011 ;

Vu la délibération n° 2009-327 du 4 juin 2009 portant avis sur un projet de décret en Conseil d'État relatif au revenu de solidarité active (Rsa) et un projet d'arrêté relatif à l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 avril 2020 ;

Vu l'accord cadre relatif au Comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) du 29 juillet 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active et réforme les politiques d'insertion positionne le département comme responsable du dispositif et confie aux Caisses d'allocations familiales (Caf) et aux Caisses de Mutualité sociale agricole (CMsa), comme aux départements et aux centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale et associations agréées, la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes (cf article 6-1). Les Caf et CMsa assurent par ailleurs le calcul et le paiement du Rsa. La loi garantit ainsi aux bénéficiaires du Rsa un interlocuteur privilégié pour l'accès au bénéfice de l'ensemble des prestations et une offre de service de qualité.

Le dispositif Rsa s'appuie sur un partenariat structuré entre le Département, la Caf et la Msa.

L'efficacité des politiques de solidarité au service des usagers requiert une relation partenariale renforcée entre les acteurs qui s'incarne dans leur capacité à trouver des solutions pertinentes, efficaces et innovantes dans le respect du cadre réglementaire. La Msa et le Département en étroite collaboration, veilleront à s'inscrire dans une démarche qui place l'utilisateur au cœur du dispositif. L'amélioration continue de la qualité de service constitue un objectif partagé par la Msa et le Département : les actions déployées par la Msa et le département doivent contribuer à simplifier les démarches des usagers, à lutter contre le non recours et obtenir un paiement juste.

Pour ce faire, l'ensemble des leviers participant à la réalisation de ces actions doit être mobilisé : la Msa et le Département s'appuieront sur les échanges de bonnes pratiques pour en optimiser l'efficacité.

La convention de gestion du Rsa précise les modalités du partenariat avec le Département.

Article 1 : Objet

La présente convention de gestion fixe les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la Msa, et traduit une volonté forte de coopération dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à ladite convention.

Article 2 : Qualité de service à l'allocataire

Les parties signataires veillent à la qualité et à la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité de service à l'allocataire, conformément à l'article D. 262-29 du CASF.

Article 2.1 : Respect du cadre légal et réglementaire

Les parties signataires s'engagent à ce que les modalités de gestion du Rsa soient conformes au cadre légal et réglementaire défini notamment aux articles L. 262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants du CASF.

Elles ont en charge de veiller à la bonne application du droit, garant de l'égalité de traitement des bénéficiaires sur le territoire national.

Les pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit au Rsa sont celles expressément énumérées dans le référentiel Cerfa qui a fait l'objet, conformément à l'article R. 262-31 du Casf, d'un arrêté en date du 7 mai 2009.

Article 2.2 : Offre de service de la branche Famille

L'offre de service de la branche Famille est définie par une Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMsa) et l'État. Elle garantit, au

moyen d'engagements mesurables, la rapidité, la maîtrise et la qualité de l'instruction, de la liquidation des droits et de l'information de l'ensemble de ses allocataires et de ses partenaires.

La Msa assure aux bénéficiaires du Rsa un service équivalent à celui qu'elle propose dans le cadre de la Cog à l'ensemble des allocataires de la branche Famille.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Msa dans des délais lui permettant de respecter le socle de service de cette dernière.

Article 2.3 : Qualité de service

Article 2.3.1 : Instruction

L'instruction est réalisée par la Msa selon les modalités fixées par la convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement.

Lorsque le Département ou un autre organisme a en charge l'instruction des demandes, il veille à la qualité et la rapidité de l'instruction des dossiers qui conditionnent la qualité du service à l'allocataire.

En l'absence de délégation, le Département se prononce dans les domaines relevant de sa compétence et communique sa décision à la Msa dans des délais lui permettant de respecter le socle de service.

Article 2.3.2 : Appui à la mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement

Conformément à la convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement signée entre le Département, la Caf, la Msa, l'UDCCAS et le responsable départemental du pôle emploi, la Msa apporte son concours au Président du Conseil départemental pour la mise en œuvre du dispositif d'orientation du bénéficiaire du Rsa.

Article 2.3.3 : Accompagnement social

La Msa prend en charge, en concertation avec le référent unique, les difficultés rencontrées par les familles agricoles dans les conditions et selon les modalités fixées en référence à la convention relative au dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement.

Article 3 : Compétences et délégations

L'ensemble des compétences non visées aux articles 3.1 et 3.2 relève soit de la compétence exclusive du Département, soit de la compétence de la Msa en sa qualité de gestionnaire de la prestation. Un tableau récapitulatif sur la répartition des compétences entre la Msa et le Département est porté en annexe 1 à la présente convention.

La Msa rend compte des délégations qu'elle reçoit du Département selon les modalités arrêtées en commun.

Article 3.1 : Les compétences de la Msa du Nord-Pas de Calais

Article 3.1.1 : Les compétences légales de la Msa

Les compétences dévolues par la loi à la Msa sont les suivantes :

Article 3.1.1.1 : La désignation de l'allocataire

- la désignation de l'allocataire en cas de désaccord au sein du couple.

Article 3.1.1.2 : L'examen des conditions d'éligibilité

- l'examen des conditions d'éligibilité à la liquidation du droit (à l'ouverture du droit et en cas de changement de situation) : examen de l'identité, examen de la composition familiale, examen de la condition d'âge, examen des conditions de nationalité et de résidence pour les étrangers hors Union Européenne, Espace Économique Européen et Suisse, examen des conditions relatives à la situation professionnelle, examen de la majoration pour isolement, examen des conditions pour les saisonniers ;

- l'examen à l'ouverture de droit (comme en cours de droit) pour les stagiaires de la formation professionnelle ;

- l'examen des pièces justificatives fixées par arrêtés (article R. 262-31 du Casf) et l'examen des pièces jointes nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (article R. 262-83 du Casf).

Article 3.1.1.3 : L'examen de la subsidiarité Rsa

- la gestion des échéances, des délais pour que le demandeur puisse faire valoir ses droits, la suspension du droit lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations, sanction du droit lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à créances d'aliments.

Article 3.1.1.4 : L'examen des ressources des membres du foyer pour le calcul du Rsa

- l'examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure, l'examen de la prise en compte des libéralités (hors dérogation), l'examen des revenus exceptionnels, la prise en compte des revenus d'activité des travailleurs indépendants « autoentrepreneurs ».

- pour les mesures de neutralisation (hors les cas d'une ouverture de droit après une démission, et la fin de perception de l'Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, du Complément Libre Choix d'Activité - CLCA - et de la Prestation Partagée de l'Éducation de l'Enfant - PreParE), la Msa a délégation pour se prononcer en cours de droit sur la mesure de neutralisation des revenus.

Une distinction sera effectuée :

- pour les dossiers dans lesquels l'allocataire justifie de démarches pour faire valoir ses droits aux prestations, et est en attente de documents, la Msa appliquera une mesure de neutralisation des revenus ;

- pour les dossiers dans lesquels l'allocataire ne justifie pas de démarches engagées pour faire valoir ses droits aux prestations, la Msa n'appliquera pas une neutralisation des revenus.

Article 3.1.1.5 : Le versement du Rsa

- le paiement de l'allocation Rsa au bénéficiaire ;

- le paiement de l'allocation Rsa à un organisme agréé par le Président du Conseil départemental pour son reversement au bénéficiaire.

Article 3.1.1.6 : Gestion des indus

- la notification des décisions (indus et remises de dette) pour le compte du Département ;

- la récupération des indus Rsa sur les montants Rsa à échoir et les prestations à échoir, à l'exception des indus transférés.

Article 3.1.1.7 : Gestion de la fraude

- le contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources suite à demande de production de pièces justificatives (R. 262-83 du Casf) ;
- le contrôle du train de vie (L. 262-41 Casf).

Article 3.1.1.8 : Gestion des contrôles

- contrôles sur place et contrôle sur pièces des dossiers dans le cadre du plan de contrôle interne annuel. Ces dispositions sont développées dans l'article 5.1.

Article 3.1.2 : Les compétences du Département du Pas-de-Calais déléguées à la Msa

Le Département délègue à la Msa du Nord-Pas de Calais, à la date de signature de la présente convention, les décisions suivantes. Les modalités techniques seront définies dans le protocole interservices.

- la notification de droit au Rsa pour le compte du Département ;
- la notification des décisions (rejet ouverture de droit, fin de droit...) et voies de recours pour le compte du Département ;
- l'application de la sanction en vertu de l'article 3.2.8 de la présente convention ;
- la radiation du bénéficiaire quand les conditions d'ouverture du droit cessent d'être réunies aux termes de l'article R. 262-40 1° du Casf ;
- la radiation du bénéficiaire en cas de suspension ou d'interruption de la prestation pendant 4 mois consécutifs pour ressources supérieures au plafond ;
- la radiation du bénéficiaire dans les cas prévus dans le protocole interservices (Msa/Cd) ;
- la suspension-réduction ou l'interruption du versement non liée au contrat d'engagements réciproques, au projet personnalisé d'accès à l'emploi et aux obligations visées à l'article L. 262-37 1°, 2°, 3° et 4° du Casf et la radiation en cas de refus par le bénéficiaire de se soumettre au contrôle Msa ;
- la gestion des indus de Rsa non recouverts pendant les 3 premiers mois après la fin de droit ;
- l'examen des remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure ou égale à trois fois le montant forfaitaire du Rsa fixé pour une personne seule à ressource nulle ;
- la qualification de la fraude Rsa (créances de Rsa uniquement) ;
- la gestion des sanctions de la fraude Rsa (créances de Rsa et de prestations familiales).

Article 3.2 : Les compétences exercées par le Département

Les compétences du Département sont les suivantes et les modalités techniques seront définies dans un protocole interservices.

Article 3.2.1 : L'ouverture de droit pour les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse

En application de L. 262-6 du Casf portant condition d'ouverture du droit à l'allocation du Rsa pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Article 3.2.2 : L'ouverture de droit pour les personnes relevant du statut d'élève, d'étudiant ou de stagiaire

En application de l'article L. 262-8 du Casf, par dérogation au 3° de l'article L. 262-4 portant condition d'ouverture du droit à l'allocation du Rsa pour les personnes relevant du statut d'élève, d'étudiant ou de stagiaire au sens de l'article L. 612-8 du code de l'éducation, dont les ressources sont inférieures ou égales à 500 € par mois.

Article 3.2.3 : Les dispenses à faire valoir ses droits à créances alimentaires

En application de l'article L. 262-12 du code précité portant sur la demande de dispense à engager les démarches en fixation ou en recouvrement des créances alimentaires, sur la saisine des organismes payeurs ;

Article 3.2.4 : L'évaluation des ressources pour les travailleurs non-salariés

En application de l'article L. 262-7 et de l'article R. 262-23 du Casf portant sur l'évaluation des revenus professionnels non-salariés pour les personnes relevant du statut d'activité non salariée hormis les travailleurs indépendants « autoentrepreneurs ».

Article 3.2.5 : La neutralisation totale ou partielle des revenus après une démission

En application de l'article R. 262-13 al 3 4 du Casf, le président du Conseil départemental peut, sur décision individuelle, en fonction de la situation du demandeur au regard de son insertion sociale ou professionnelle, ne pas appliquer ce principe si l'interruption de la perception de ressources résulte d'une démission.

Article 3.2.6 : L'articulation du Rsa avec d'autres prestations

En cas de fin de perception des prestations Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) ou Prestation Partagée d'Éducation de l'Enfant (PreParE), le président du Conseil départemental examine la situation personnelle du bénéficiaire.

Article 3.2.7 : Le maintien d'un enfant mineur décédé dans le calcul du droit au Rsa

En application de l'article L. 262-21 du Casf, en cas de décès d'un enfant mineur à la charge du foyer, le Président du Conseil départemental peut accorder le maintien de la prise en compte de cet enfant au titre des droits du foyer à compter de la date du décès jusqu'au quatrième réexamen périodique suivant.

Article 3.2.8 : La suspension et la radiation du bénéficiaire suite à passage en équipe pluridisciplinaire

En application de l'article L. 262-37 du Casf, le bénéficiaire du Rsa peut faire l'objet d'une sanction consistant en la réduction du montant de son Rsa dans 4 cas : absence de signature de son contrat d'engagements réciproques dans les délais impartis, de son fait et sans justification ; non-respect des obligations contenues dans le contrat d'engagements réciproques ; radiation de la liste des demandeurs d'emploi lorsque Pôle Emploi est désigné référent ; refus de se soumettre aux contrôles diligentés par le Département.

L'article R. 262-68 du Casf énonce les modalités d'application de la sanction.

En vertu de l'article L. 262-38 du Casf, il est procédé à la radiation du bénéficiaire à la suite d'une seconde sanction.

Article 3.2.9 : La réouverture de droit suite à radiation par l'équipe pluridisciplinaire

En cas de radiation suite à l'application de l'article 3.2.8 de la présente convention, et en vertu de l'article L. 262-38 du Casf, le bénéficiaire qui effectue une nouvelle demande de Rsa dans les 12 mois qui suit sa radiation, doit apporter la preuve de la signature préalable de son projet personnalisé d'accès à l'emploi ou de son contrat d'engagements réciproques.

Article 3.2.10 : La réouverture de droit suite à radiation par l'organisme payeur

Lorsqu'un bénéficiaire effectue une nouvelle demande de Rsa dans les 12 mois après avoir été radié pour non-retour de déclaration trimestrielle de ressources, l'organisme payeur transmet une décision d'opportunité au Département qui doit statuer sur la réouverture des droits.

Article 3.2.11 : Les libéralités

En vertu de l'article R. 262-6, toutes les ressources de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer et notamment les avantages en nature sont prises en compte dans le calcul du droit au RSA.

Les libéralités doivent être considérées comme des avantages en nature Les libéralités sont des versements effectués par les personnes privées, de façon spontanée pour des montants déterminés par elles-mêmes et auxquels elles peuvent mettre fin à tout moment, de façon unilatérale.

Cependant, en vertu de l'article R. 262-14 du CASF, les libéralités sont prises en compte dans le calcul du droit au RSA sauf si le Président du Conseil départemental considère que la situation exceptionnelle de l'intéressé, au regard de son insertion sociale et professionnelle, justifie le fait de ne pas les prendre en compte.

Article 3.2.12 : Les remises de dette

Les remises de dettes, relatives aux indus de Rsa (anciennement Rsa socle et Rsa socle majoré), portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire du Rsa fixé pour une personne seule à ressource nulle ou relatives aux indus inscrits dans un plan de surendettement.

Article 3.2.13 : La gestion de toutes contestations de Rsa

L'examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) concerne les contestations d'indu, de rejet d'ouverture de droit, de fin de droit, de montant du droit, de date d'ouverture de droit, de suspension-réduction.

En application de l'article R. 262-89 du Casf, l'avis de la Commission de Recours Amiable de la Msa ne sera pas sollicité pour les recours administratifs.

Article 3.2.14. : La défense des dossiers de Rsa en cas de recours contentieux devant le Tribunal Administratif

Il s'agit des dossiers faisant suite à RAPO et des dossiers suite à décision de remise de dette de Rsa (anciennement Rsa socle et Rsa socle majoré).

Article 3.2.15 : La gestion des indus de Rsa non recouverts au-delà des 3 premiers mois

La créance est cédée au Département pour recouvrement par la Paierie Départementale.

Article 3.2.16 : La gestion de la fraude

Les sanctions concernant des créances de Rsa uniquement sont gérées par le Département.

Article 3.2.17 : Toute autre situation non prévue

Le Département est sollicité sur toute autre situation non prévue aux articles 3.1 à 3.2.16.

Article 4 : Informations communiquées par la Msa au département

Les échanges d'informations entre la Msa et le département sont expressément prévus dans le Casf, notamment ses articles L. 262-40 et suivants et R. 262-95 et suivants.

La Msa met à disposition du département des informations administratives nominatives, financières et statistiques, selon les modalités reprises dans le protocole interservices, qui se fondent sur les travaux conduits en commun sous l'égide de la CCMsa et de l'Assemblée des départements de France, avec le concours de représentants des Msa et des départements. La totalité des informations ainsi communiquées permet au département d'avoir une vue d'ensemble des éléments nécessaires à la gestion du Rsa et à la compréhension des événements intégrés par la Msa.

Des adaptations de forme, de modalités de transmission, de ces informations peuvent être étudiées conjointement par le Département et la Msa du Nord-Pas de Calais et déclinées dans le protocole inter services.

Ces informations sont transmises dans le respect des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et Libertés, et de l'acte CNIL concernant la gestion du dispositif Rsa.

Le Département dispose d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de Rsa via un service d'information (MSACG).

La date de reprise des versements après suspension est communiquée aux services départementaux en vertu de l'article L. 262-25 5° du Casf au moyen des flux bénéficiaires mensuels.

Article 4.1 : Modalités d'évolution des échanges d'information

Pour des raisons de cohérence d'ensemble et d'intégrité des données transmises, les parties signataires s'engagent à respecter le cadre fixé par la CCMsa en concertation avec ses partenaires. En conséquence, la forme, la nature et les modalités de transmission de ces informations ne peuvent pas être modifiées par les parties signataires. Elles résultent des décisions prises par le Comité de pilotage des échanges d'informations (Cpei).

Le Cpei, instance nationale pilotée par la Direction générale de la cohésion sociale (Dgcs), a pour mission de faciliter les échanges d'informations entre les Msa et les départements en :

- améliorant les échanges de données et leur compréhension ;
- identifiant les anomalies éventuelles, les besoins et attentes des acteurs concernés en matière de données ;
- priorisant les travaux et, si besoin, les nouveaux développements informatiques nécessaires.

Le Cpei coordonne et valide les évolutions informatiques des flux automatisés de données entre les différents acteurs. À ce titre, il doit être saisi de toute demande d'évolution des flux d'échanges relevant du Rsa. Le Cpei est également chargé de recenser, d'examiner, de prioriser et de valider les évolutions souhaitables des flux informatiques nécessaires au pilotage du Rsa et au suivi des actions d'insertion.

Les évolutions validées par le Cpei font ensuite l'objet de travaux communs en groupes de travail dédiés réunissant les opérateurs (représentants de la Cnaf, de Msa, de la CMsa et de départements).

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les nouveaux flux ou les évolutions de flux existants (y compris d'éventuels flux transmis par le département vers la Msa) prioritaires dans le cadre du Cpei.

Article 4.2 : Modalités de transmission des informations

Les informations sont transmises selon les modalités définies à l'article 6 des présentes, dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et de l'acte Cnil concernant la gestion du dispositif Rsa.

Le département dispose aussi d'un accès privilégié aux informations nominatives concernant les dossiers des bénéficiaires de Rsa via un service Extranet d'information : « MSACG ». Un système d'habilitation, individuelle et strictement personnelle des agents autorisés à consulter ce service, permet de garantir la confidentialité des informations. La Msa se réserve, à ce titre, la possibilité d'effectuer tout contrôle sur les informations consultées au moyen de l'application MSACG.

Article 5 : Maîtrise des risques et lutte contre la fraude

La politique de maîtrise des risques menée par la branche Famille est décrite au travers d'un plan annuel de contrôle interne qui fixe les objectifs, les méthodes et les orientations pour l'ensemble des caisses du réseau. Au-delà de ce socle national de contrôles, des compléments locaux peuvent être réalisés dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques.

La gestion du Rsa repose sur l'impératif du paiement juste, rapide et régulier.

Article 5.1 : Les modalités de coordination des contrôles effectués dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés

Les contrôles Rsa mis en œuvre par la branche Famille s'intègrent dans le cadre global de la politique nationale de sécurisation des données entrantes, décrite au travers du plan de contrôle interne annuel.

Les données entrantes sont définies comme des informations transmises par les allocataires, les tiers et les partenaires et prises en compte pour ouvrir et gérer les droits des allocataires, notamment les droits au Rsa.

Ce plan de contrôle s'appuie sur :

- des échanges de fichiers automatisés avec la Direction générale des finances publiques, Pôle Emploi, ... ;
- des contrôles de cohérence annuels et trimestriels pour sécuriser les risques majeurs liés aux ressources et aux situations professionnelles ;
- des contrôles systématiques de multi affiliations des bénéficiaires ;
- des contrôles ciblés en fonction des situations identifiées comme étant les plus à risques (ciblage par un dispositif de modélisation du risque de donnée entrante avancé ;
- des contrôles sur place ou sur pièces, à la demande du gestionnaire conseil allocataire, en présence d'incohérences détectées sur le dossier.

La stratégie de sécurisation des risques sur les données entrantes, initiée par la branche Famille repose sur les principes suivants :

- sécuriser les données entrantes, en amont du versement, en utilisant la dématérialisation (contrôles de cohérences lors de la télé-procédure Rsa) ou la circularisation avec les tiers (échanges avec les partenaires du type web service) ;
- cibler les sécurisations sur les dossiers et les informations les plus à risques,
- déployer suffisamment de contrôles pour garantir leur effet dissuasif.

Le plan national peut, le cas échéant, être complété d'actions établies d'un commun accord entre la Msa et le département sur la base d'une analyse des risques partagée.

La densité de contrôle est fixée annuellement, dans le protocole interservices, sur la base des dispositions fixées dans le plan national de maîtrise des risques.

Ainsi, les actions de contrôle supplémentaires sont mises en œuvre dans la limite des moyens humains, juridiques et techniques dont dispose la Msa.

Un bilan annuel des contrôles réalisés sur le Rsa l'année précédente, ainsi que le plan de contrôle de l'année, sont fournis conjointement par la Msa et le département, à échéance du 30 juin.

Les modalités d'application de ces contrôles sont détaillées dans le protocole interservices.

Article 5.2 : Modalités de lutte contre la fraude

Le département et la Msa s'engagent à rechercher une harmonisation des politiques respectives de sanctions et à une effectivité quant à leur application en cas de fraude, lorsque la fraude porte uniquement sur le Rsa.

Relève de la compétence du Département, l'engagement des procédures pénales pour les dossiers de fraude au Rsa à partir de signalements et sur la base des dossiers constitués par la Msa. La qualification de la fraude relève de la compétence de la Msa.

Par exception, la Msa dépose plainte pour les dossiers de fraude portant à la fois sur du Rsa et d'autres prestations légales pour des montants supérieurs à 8 fois le plafond de la Sécurité Sociale. L'information est transmise au Département rapidement pour constitution de partie civile.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de pénalités administratives, la Msa signale au Département tout cas de pénalité dans le cadre d'un dossier frauduleux impliquant un versement de Rsa.

Par réciprocité, le Département informe la Msa des sanctions prononcées par les tribunaux ainsi que des pénalités administratives infligées aux bénéficiaires du Rsa.

Les modalités techniques seront précisées dans le protocole interservices.

Article 6 : Outils informatiques

Le système d'information relatif au traitement des prestations légales est arrêté par la CCMsa, qui en a la responsabilité exclusive, de façon à assurer un traitement homogène par l'ensemble des Msa. Toute demande d'évolution est soumise à la Msa selon les procédures en vigueur.

Article 6.1 : Instruction du Rsa

L'enregistrement de la demande Rsa et l'instruction sont assurés par la Msa et le département au moyen de l'offre de service @Rsa dont l'ensemble des fonctions (gestion du premier contact, instruction, appui à l'orientation) est accessible depuis un « navigateur » accédant, de façon sécurisée, à Internet.

La demande de Rsa peut également être réalisée directement auprès des Msa par téléservice ou par le dépôt d'un formulaire.

Le partage d'informations essentiellement dématérialisées est assuré, selon leur nature et leur fréquence, soit dans une logique d'échanges de données informatisées (échanges de fichiers), soit dans une logique de portail Extranet.

Ces flux peuvent être quotidiens ou mensuels et comportent des informations correspondant à l'instruction des demandes, à la gestion et au suivi des bénéficiaires, ainsi qu'au suivi financier du Rsa. Ces flux peuvent prendre la forme de :

- fichiers informatiques qui transitent par le centre serveur national des Caf ;
- « Webservices » ;
- consultation directe au moyen du portail Extranet Caf.

Le mode retenu pour la transmission des informations est celle du flux « Xml » conforme aux standards du W3C.

Aucune information nominative relative à la gestion du Rsa ne peut être transmise ou communiquée par d'autres supports.

Pour accéder aux différents services proposés dans l'offre @Rsa, les utilisateurs doivent faire l'objet d'une habilitation explicite délivrée par la Caf.

Un dispositif d'habilitation gère l'ensemble des habilitations des partenaires. Tout utilisateur de l'offre @Rsa devra être référencé dans ce dispositif. La Caf dispose du droit de s'assurer de la bonne utilisation du système par les personnes désignées par le département.

Les parties signataires s'engagent à promouvoir l'harmonisation de l'instruction du Rsa dans le département, notamment par la généralisation de l'outil @Rsa par les différents instructeurs.

La Caf s'engage à former les agents du département à l'utilisation de l'outil @Rsa.

Article 6.2 : Traitement du Rsa

Le calcul et le paiement du Rsa sont assurés par la Msa au moyen de son système d'information national (AGORA).

Article 7 : Coûts de gestion du Rsa

Conformément au socle de base défini à l'article 3.1.2.1 de la présente convention, l'instruction administrative et le versement du Rsa sont assurés pour le compte du département à titre gratuit par la Msa.

Article 8 : Dispositions comptables et financières

Les dispositions financières décrivent les conditions précises de gestion financière du Rsa, notamment les modalités de calcul, de calendrier, de versement et de régularisation des acomptes.

Article 8.1 : Les acomptes

Les demandes d'acompte sont fondées sur les dispositions législatives et réglementaires ; les dates de paiement doivent respecter une stricte neutralité financière des flux financiers.

Les acomptes doivent être égaux au montant des dépenses comptabilisées par le Msa au cours du dernier mois civil connu.

Les acomptes donnent lieu à régularisation à la fin de chaque exercice. La différence est imputée sur le même exercice.

Article 8.2 : Montant de l'acompte

Les acomptes doivent être égaux aux montants des dépenses comptabilisées au cours du dernier mois civil connu. Ils font l'objet d'une demande d'acompte mensuelle de la Msa vers le Département.

Pour permettre au Département de respecter ses procédures internes, de procéder à l'ordonnancement, d'alimenter sa trésorerie et de payer la Msa, la demande d'acompte sera adressée au Département le 10 de chaque mois pour un paiement effectif le 5 du mois suivant ; ainsi l'acompte d'un mois M est demandé le 10 du mois M-1 sur la base des données comptables du mois M-2.

Exemple : l'acompte du mois d'octobre est demandé le 10 septembre à partir des données comptables d'août pour un paiement effectif le 5 octobre.

En cas de souci, le Directeur Financier de la MSA du Nord-Pas de Calais adresse le cas échéant aux autres signataires de la convention un calendrier modificatif reprenant l'ensemble des opérations.

Article 8.3 : Demande de l'acompte

La demande d'acompte doit être justifiée et automatisée ; elle est produite automatiquement à partir d'une chaîne AGORA (applicatif national de versement des prestations familiales) synchronisée avec les mouvements comptables du mois précédent.

Cette demande est fournie sous deux formes :

- un flux dématérialisé (Xml) à destination du Département ;
- une demande manuelle récapitulative signée du Directeur Général et du Directeur Financier.

Pour les besoins du Département, et conformément à l'article L. 2622-25 du Casf, la demande de versement d'acompte est accompagnée des montants nominatifs, bénéficiaire par bénéficiaire.

Les modalités d'application opérationnelle de cet article sont détaillées dans le protocole inter-services.

Article 8.4 : Versement de l'acompte

Madame la Payeuse Départementale du Pas-de-Calais verse l'acompte à la Msa le jour du règlement du paiement mensuel du mois suivant (le 5 du mois ou le jour ouvré le plus proche) vers le numéro de compte suivant :

50800064003 ouvert à la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas de Calais.

Article 8.5 : Régularisation de l'acompte

La régularisation des acomptes mensuels intervient à la fin de chaque exercice, la différence entre la somme des acomptes versés par le Département et les dépenses effectivement comptabilisées par la Msa en cours d'exercice.

Article 8.6 : Intérêts de retard

Afin d'assurer pour chacune des parties la compensation des flux financiers, le Département paie à la Msa à la fin de chaque exercice les charges financières résultant des retards qui lui incombent personnellement dans le versement des acomptes mensuels.

Le taux d'intérêt retenu pour le calcul de ces charges financières est le taux EONIA et les pénalités de retard sont calculées comme suit :

$(\text{Montant qui aurait dû être versé au titre du mois } M) \times (\text{moyenne mensuelle du dernier taux EONIA connu} + 1) \times (\text{nombre de jours de retards} / 360 \text{ jours})$
--

Les parties signataires examineront ensemble, en cas de retard, les possibilités de trouver des modalités de substitution aux versements d'intérêts de retard.

Article 9 : Concertation régulière entre les parties et règlement des litiges

Une commission de concertation est créée entre le département et la Msa afin de suivre la bonne mise en œuvre de la présente convention et son évolution éventuelle.

Pour tout différend qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, avant d'engager toute procédure contentieuse.

Les conditions d'application de la présente convention font l'objet d'un examen annuel.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Elle peut être renouvelée, de façon tacite, par périodes successives de trois ans.

La présente convention peut faire l'objet d'une dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date d'anniversaire.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut être adaptée ou modifiée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

Article 11.1 : Modalités de révision

Toute adaptation ou toute modification de la présente convention ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties.

Toute demande de prestation ou de service supplémentaire, fait l'objet d'un avenant à la présente convention et peut donner lieu à rétribution dont le montant est décidé par les parties.

Article 11.2 : Modalités de résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au minimum trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 12 : Règlement des litiges survenus à l'occasion de l'application de la présente convention

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

Fait à Arras, le

Pour la MSA du Nord-Pas de Calais,
Le Directeur Général,

Franck-Etienne RETAUX

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Le Directeur Financier
de la MSA du Nord-Pas de Calais,

Pierre ENGARD

Pour la Paierie Départementale,
Le Payeur Départemental,

Christine RAMON

ANNEXE 1 - TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES RSA ENTRE MSA ET CD

COMPETENCES	CD	MSA déléguée	MSA légal	article convention
DESIGNATION DE L'ALLOCATAIRE				
Désignation de l'allocataire en cas de désaccord au sein du couple			X	art 3.1.1.1
EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE				
Examen de l'identité, de la composition familiale (charge d'enfant, isolement, concubinage) (R. 262-32 Casf)			X	art 3.1.1.2
Examen de la condition d'âge			X	art 3.1.1.2
Examen des conditions de nationalité (titres de séjour, droit au séjour) et de résidence : hors UE, EEE et Suisse			X	art 3.1.1.2
Examen des conditions de nationalité (titres de séjour, droit au séjour) et de résidence : UE, EEE et Suisse	X			art 3.2.1
Examen des conditions relatives à la situation professionnelle (disponibilité, congé sans solde, sabbatique, parental...)			X	art 3.1.1.2
Examen à l'ouverture du droit (comme en cours de droit) pour les stagiaires de la formation professionnelle			X	art 3.1.1.2
Examen des conditions relatives aux étudiants salariés ou non, stagiaires, élèves (supérieur à 500 €/mois)			X	art 3.1.1.2
Examen des conditions relatives aux étudiants salariés ou non, stagiaires, élèves (inférieur ou égal à 500 €/mois)	X			art 3.2.2
Examen des membres du foyer (notamment celui des étudiants salariés - plus ou moins 500 €/mois)			X	art 3.1.1.2
Dérogation aux conditions relatives aux étudiants salariés ou non, stagiaires, élèves avec règles prédéfinies (L. 262-8 Casf)	X			art 3.2.2
Examen des conditions pour les saisonniers			X	art 3.1.1.2
Examen de la majoration pour isolement			X	art 3.1.1.2
Examen des pièces justificatives fixées par arrêté (R. 262-31 Casf)			X	art 3.1.1.2
Examen des pièces justificatives nécessaires au contrôle des conditions d'ouverture de droit (R. 262-83 Casf)			X	art 3.1.1.2
EXAMEN DE LA SUBSIDIARITE RSA				
Gestion des échéances, délais pour faire valoir ses droits (R. 262-83 Casf)			X	art 3.1.1.3
Suspendre le droit Rsa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir ses droits à prestations			X	art 3.1.1.3
Sanctionner le droit Rsa lorsque l'intéressé n'a pas fait valoir des droits à créances d'aliments			X	art 3.1.1.3
Examen de la demande de dispense de faire valoir ses droits à créances d'aliments (L. 262-11 Casf)	X			art 3.2.3
EXAMEN DES RESSOURCES DES MEMBRES DU FOYER POUR LE CALCUL DU RSA				
Examen des ressources à prendre en compte et des ressources à exclure			X	art 3.1.1.4
Prise en compte des libéralités (hors dérogation)			X	art 3.1.1.4
Examen des revenus exceptionnels			X	art 3.1.1.4
Evaluation des ressources TNSA (R. 262-23 Casf)	X			art 3.2.4
Prise en compte des revenus d'activité des travailleurs indépendants "autoentrepreneurs"			X	art 3.1.1.4
Examen pour l'application des mesures de neutralisation et des mesures d'abattement (hors démission, fin de droit AAH, CLCA, PreParE)			X	art 3.1.1.4
Décision de la mesure de neutralisation ou non pour les démissionnaires (R. 262-13 al 3 Casf) et fin de droit AAH, CLCA, PreParE	X			art 3.2.5 + 3.2.6
Application de la décision de neutralisation ou non pour les démissionnaires (R. 262-13 al 3 Casf) et fin de droit AAH, CLCA, PreParE			X	art 3.1.1.4
VERSEMENT DU RSA				
Paiement du droit au Rsa			X	art 3.1.1.5
Paiement de l'allocation Rsa à un organisme agréé par le Président du Conseil départemental			X	art 3.1.1.5
Notification de droit au Rsa (pour le compte du Cd)		X		art 3.1.2.1
Maintien du droit suite à décès d'un enfant de moins de 18 ans membre d'un foyer pour une durée de xxx mois (L. 262-21 Casf)	X			art 3.2.7
SANCTIONS ET SUSPENSIONS				
Prise de la sanction de réduction suspension (L. 262-37 Casf)	X			art 3.2.8
Application de la sanction (réduction suspension)		X		art 3.1.2.1

RADIATION DU RSA				
Lorsque les conditions administratives ne sont pas remplies (R. 262-40 Casf)			X	art 3.1.2.1
A la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour ressources supérieures au plafond (R. 262-40 Casf)			X	art 3.1.2.1
A la suite d'une période de quatre mois de suspension de la prestation pour non-retour des pièces justificatives (R. 262-83 Casf)			X	art 3.1.2.1
A la suite d'une période de quatre mois de suspension suite à sanction de réduction suspension			X	art 3.1.2.1
GESTION DES INDUS				
Notification de l'indu pour le compte du Conseil départemental			X	art 3.1.1.6
Récupération des indus Rsa sur les montants de Rsa à échoir et les prestations à échoir (fongibilité) (L. 262-46 Casf)			X	art 3.1.1.6
Gestion des indus Rsa non recouverts sur Rsa ou prestations à échoir, pendant les 3 premiers mois			X	art 3.1.1.6
Gestion des indus Rsa non recouverts sur Rsa ou prestations à échoir, au-delà des 3 premiers mois (indus transférés au Département)	X			art 3.2.14
Examen des remises de dette de Rsa portant sur une somme inférieure ou égale à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire hors surendettement			X	art 3.1.2.1
Examen des remises de dette de Rsa portant sur une somme supérieure à trois fois le montant forfaitaire pour un allocataire et en cas de surendettement	X			art 3.2.11
Notification des décisions de remise de dette pour le compte du Département (hors indus transférés au Département)			X	art 3.1.1.6
Reprise du recouvrement des indus Rsa frauduleux ou non, transférés au Département, en cas de reprise des droits au Rsa			X	art 3.1.2.2
GESTION DU CONTENTIEUX				
Notification des décisions et des voies de recours pour le compte du Département			X	art 3.1.2.1
Gestion de toutes contestations (fin de droit, refus de droit, indus...) de Rsa - examen du recours administratif préalable obligatoire (RAPO)	X			art 3.2.13
Défense des dossiers de Rsa en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à un RAPO (hors remise de dette)	X			art 3.2.14
Défense des dossiers de Rsa en cas de recours contentieux devant le Tribunal administratif, suite à décision en matière de remise de dette	X			art 3.2.14
GESTION DE LA FRAUDE				
Contrôle des conditions d'ouverture de droit et ressources suite à demande de production de pièces justificatives (R. 262-83 Casf)			X	art 3.1.1.7
Contrôle du train de vie (L. 262-41 Casf)			X	art 3.1.1.7
Qualification de la fraude Rsa		X		art 3.1.2
Gestion des sanctions de la fraude Rsa (créances de Rsa uniquement)	X			art 3.2.16
Gestion des sanctions de la fraude Rsa (créances de Rsa et prestations familiales)		X		art 3.1.2

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Allocation, Contentieux et Contrôle

RAPPORT N°57

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

CONVENTION DE GESTION RSA AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE ET LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE

L'article L. 262-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, dispose qu'une convention est conclue entre le Département et les organismes payeurs.

L'actuelle convention de gestion du RSA et des dispositifs associés entre le Département du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas de Calais (MSA) et la Paierie Départementale du Pas-de-Calais a été signée le 11 mars 2015 pour une durée de trois ans avec reconduction tacite.

La convention entre le Département, la MSA et la Paierie Départementale (annexe 1) précise notamment les conditions dans lesquelles le revenu de solidarité active est servi et contrôlé, les modalités d'échange de données entre les parties, la liste et les modalités d'exercice et de contrôle des compétences déléguées, ainsi que les engagements des qualités de service et de contrôle pris par l'organisme payeur, notamment en vue de limiter les paiements indus.

Il est proposé d'actualiser cette convention de gestion qui fixe les principes directeurs de la gestion du RSA, dans le respect des principes de continuité et d'optimisation par rapport à la convention antérieure, suite à la mise en place de la prime d'activité qui a remplacé le RSA activité au 1^{er} janvier 2016 et conformément à la réforme des minima sociaux depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'actualisation de la convention prévoit de prendre en considération l'application de l'amendement « Ciotti » qui permet le maintien d'un enfant mineur décédé dans le calcul du droit au RSA jusqu'au quatrième réexamen périodique du droit.

Elle permet de préciser les 4 motifs de manquement aux obligations des bénéficiaires du RSA pouvant faire l'objet d'une sanction pour correspondre aux articles

Cette actualisation de la convention complète les dispositions du traitement financier. Le principe d'une stricte neutralité financière des flux financiers est réaffirmé. Le mode de calcul des intérêts de retard dans le versement des acomptes mensuels est indiqué.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette convention de gestion sont élaborées d'un commun accord et détaillées dans un protocole interservices, en cours d'actualisation.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de gestion du RSA pour une durée de trois ans avec la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas de Calais et la Paierie Départementale du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE "L'ENGAGEMENT
COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI" ANNÉE 2020**

(N°2020-161)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;

Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement d'un montant total de 8 800 € au titre de l'année 2020, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Dispositif référent solidarité », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 5 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement d'un montant total de 1 016 250 €, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) » sur l'année 2020, telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 5 à la présente délibération, selon la répartition financière suivante :

TERRITOIRE	NOMBRE DE PLACES	MONTANT
ARRAGEOIS	430	107 500,00 €
ARTOIS	650	162 500,00 €
AUDOMAROIS	475	118 750,00 €
BOULONNAIS	375	93 750,00 €
CALAISIS	375	93 750,00 €
HENIN-CARVIN	400	100 000,00 €
LENS-LIEVIN	1 000	250 000,00 €
MONTREUILLOIS/TERNOIS	360	90 000,00 €
TOTAL	4 065	1 016 250,00 €

Article 3 :

De valider le financement d'un montant total de 2 545 920,00 € au titre des années 2020 et 2021 ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Aide à l'encadrement dans les Association Intermédiaires », telle que présentée au rapport et en annexes 2 et 5 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement d'un montant total de 1 178 880,00 € au titre des années 2020 et 2021 ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion », telle que présentée au rapport et en annexes 3 et 5 à la présente délibération.

Article 5 :

De valider le financement d'un montant total de 28 482,50 € au titre de l'année 2020 ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 5 « Actions d'innovation sociale », telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 5 à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures bénéficiaires citées aux articles 1 à 5 les conventions, dans les termes du projet type joint en annexe n°4 à la présente délibération, pour la mise en œuvre des 5 opérations.

Article 7 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 5 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense€
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	8 800,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	4 741 050,00
C02-561G02	6568/93561	Projet Collectif d'Insertion	100 000,00	28 482,50

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Annexe 1 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION
OPERATIONS 1, 2 ET 5**

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION/COMPLEMENTS D'INFORMATION	MONTANT RETENU	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE
OPERATION 1 : REFERENT SOLIDARITE	LE PETIT MARCHÉ ARRAGEOIS	ARRAGEOIS	CF RAPPORT	0,00 €	NON	Nombre d'accompagnement pourvu sur le territoire
	CCAS SAINT NICOLAS LES ARRAS			8 800,00 €	OUI	
OPERATION 2 : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DANS LES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)	PLIE du Pays de SAINT-OMER	AUDOMAROIS	CF RAPPORT	118 750,00 €	OUI	
	PLIE BETHUNE	ARTOIS		162 500,00 €		
	AMIE - PLIE DU BOULONNAIS	BOULONNAIS		93 750,00 €		
	LA FABRIQUE DEFI - PLIE DU CALAIS	CALAIS		93 750,00 €		
	ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE (AEE)	ARRAGEOIS		107 500,00 €		
	PLIE HENIN-CARVIN	HENIN-CARVIN		100 000,00 €		
	PLIE LENS-LIEVIN	LENS-LIEVIN		250 000,00 €		
	ADEFI Mission Locale	TERNOIS		90 000,00 €		
OPERATION 5 : ACTIONS D'INNOVATION SOCIALE	MICRO-REBELLES	LENS-LIEVIN	Objectifs d'innovation sociale visés : - Faire participer les bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action, - Créer du lien et de la solidarité en favorisant le développement personnel et la citoyenneté, - Partager la gouvernance de l'action avec l'ensemble des partenaires contribuant au projet. La structure propose de poursuivre les ateliers radiophoniques créés dès 2016. autour de la thématique des économies d'énergie. Au titre de l'appel à projet 2020, il est proposé de l'étendre aux femmes en charge de famille monoparentale. Il s'agira de concevoir une émission radiophonique tant dans son organisation, l'utilisation du matériel adéquate, l'organisation de débats, l'enregistrement de l'émission et la mise en ligne et pour les volontaires, la poursuite de l'activité au delà de la période de l'appel à projet dans un cadre associatif.	8 482,50 €	OUI	
	MAISON POUR TOUS	CALAIS		0,00 €	NON	Dossier incomplet, qui ne répond pas aux critères fixés à l'appel à projet, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.
	CCAS de BARLIN	ARTOIS	Objectifs d'innovation sociale visés : - Faire participer les bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action, - Etre présent au sein du quartier, - Partager la gouvernance de l'action avec l'ensemble des partenaires contribuant au projet. En complément de la mise en œuvre du bus en faveur de l'emploi et de l'insertion, en 2018, le CCAS de Barlin propose d'organiser des ateliers « Clé pour l'emploi » (cv, lettre de motivation, simulation d'entretien) pour préparer les participants à répondre à une offre d'emploi jusqu'au déroulement de l'entretien sous la forme de séances individuelles et collectives, à destination des personnes sans emploi, ne fréquentant pas les institutions et confrontées à des problèmes de mobilité (physiques et psychiques).	5 000,00 €	OUI	
	ENVIRONNEMENT CONSEILS	ARRAGEOIS, LENS-LIEVIN	Objectifs d'innovation sociale visés : - Répondre à une aspiration sociale et d'ancrage territorial - Faire participer les bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action, - Créer du lien et de la solidarité en favorisant le développement personnel et la citoyenneté, - Partager la gouvernance de l'action avec l'ensemble des partenaires contribuant au projet. La structure propose de poursuivre l'organisation mise en œuvre depuis 2018, sur la thématique de l'alimentation pour tous et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Cela se décline sous la forme d'ateliers d'éducation alimentaire (connaissance et information sur l'anti gaspi, le zéro déchet et l'alimentation), l'accès de tous à une bonne alimentation, le développement d'une cartographie des acteurs de l'anti gaspi (circuits-courts, alimentation saine pour tous), de manifestations grand public pour la promotion de l'anti gaspi.	15 000,00 €	OUI	

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION

OPERATION 3 : Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires 2020-2021

STRUCTURE	CONVENTIONNEMENT 2019		DEMANDE 2020		DEMANDE 2021		TOTAL DEMANDES 2020-2021		PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT 2020		PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT 2021		PROPOSITION DE CONVENTIONNEMENT 2021-2022	
Arrageois	101	236 340,00 €	106	248 040,00 €	106	248 040,00 €	212	496 080,00 €	106	248 040,00 €	106	248 040,00 €	212	496 080,00 €
UNARTOIS	8	18 720,00 €	8	18 720,00 €	8	18 720,00 €	16	37 440,00 €	8	18 720,00 €	8	18 720,00 €	16	37 440,00 €
A.I.S.M.	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
A.T.S.	27	63 180,00 €	27	63 180,00 €	27	63 180,00 €	54	126 360,00 €	27	63 180,00 €	27	63 180,00 €	54	126 360,00 €
A.D.S.I.	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
A.D.S.	21	49 140,00 €	21	49 140,00 €	21	49 140,00 €	42	98 280,00 €	21	49 140,00 €	21	49 140,00 €	42	98 280,00 €
M.S.D.	15	35 100,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €
Artois	76	177 840,00 €	82	191 880,00 €	82	191 880,00 €	164	383 760,00 €	82	191 880,00 €	82	191 880,00 €	164	383 760,00 €
R.E.A.	18	42 120,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €
Relais Vermellois	20	46 800,00 €	24	56 160,00 €	24	56 160,00 €	48	112 320,00 €	24	56 160,00 €	24	56 160,00 €	48	112 320,00 €
T.T.S.	38	88 920,00 €	38	88 920,00 €	38	88 920,00 €	76	177 840,00 €	38	88 920,00 €	38	88 920,00 €	76	177 840,00 €
Bouonnais	49	114 660,00 €	49	114 660,00 €	49	114 660,00 €	98	229 320,00 €	49	114 660,00 €	49	114 660,00 €	98	229 320,00 €
Espoir Littoral Serices	19	44 460,00 €	19	44 460,00 €	19	44 460,00 €	38	88 920,00 €	19	44 460,00 €	19	44 460,00 €	38	88 920,00 €
INTERM'AIDES	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
Travail Partage 62	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
Calaisis	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	32	74 880,00 €	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	32	74 880,00 €
Travail Services	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	32	74 880,00 €	16	37 440,00 €	16	37 440,00 €	32	74 880,00 €
Hénin-Carvin	22	51 480,00 €	22	51 480,00 €	22	51 480,00 €	44	102 960,00 €	22	51 480,00 €	22	51 480,00 €	44	102 960,00 €
SAPIH -Insertion	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	24	56 160,00 €	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	24	56 160,00 €
A.I.A.A.C.	10	23 400,00 €	10	23 400,00 €	10	23 400,00 €	20	46 800,00 €	10	23 400,00 €	10	23 400,00 €	20	46 800,00 €
Lens-Liévin	76	142 740,00 €	63	147 420,00 €	63	147 420,00 €	126	294 840,00 €	63	147 420,00 €	63	147 420,00 €	126	294 840,00 €
	15													
APSA ALE Coup d'Main	30	70 200,00 €	30	70 200,00 €	30	70 200,00 €	60	140 400,00 €	30	70 200,00 €	30	70 200,00 €	60	140 400,00 €
RELAIS TRAVAIL	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
SAPI	16	37 440,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €
Montreuillois	100	234 000,00 €	100	234 000,00 €	100	234 000,00 €	200	468 000,00 €	100	234 000,00 €	100	234 000,00 €	200	468 000,00 €
INTER RELAIS	40	93 600,00 €	40	105 300,00 €	40	105 300,00 €	80	210 600,00 €	40	93 600,00 €	40	93 600,00 €	80	187 200,00 €
Espoir Hucqueliers	40	93 600,00 €	40	93 600,00 €	40	93 600,00 €	80	187 200,00 €	40	93 600,00 €	40	93 600,00 €	80	187 200,00 €
AGIR	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €	20	46 800,00 €	20	46 800,00 €	40	93 600,00 €
Audomarois	63	147 420,00 €	63	147 420,00 €	63	147 420,00 €	126	294 840,00 €	63	147 420,00 €	63	147 420,00 €	126	294 840,00 €
B.A.S.E.	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €
A.C.T.E. +	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	24	56 160,00 €	12	28 080,00 €	12	28 080,00 €	24	56 160,00 €
A.P.A.R.D.E.	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €	15	35 100,00 €	15	35 100,00 €	30	70 200,00 €
Solidarité Travail	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €	18	42 120,00 €	18	42 120,00 €	36	84 240,00 €
Ternois	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	86	201 240,00 €	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	86	201 240,00 €
R.E.S.	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	86	201 240,00 €	43	100 620,00 €	43	100 620,00 €	86	201 240,00 €
TOTAL	546	1 242 540,00 €	544	1 272 960,00 €	544	1 272 960,00 €	1088	2 545 920,00 €	544	1 272 960,00 €	544	1 272 960,00 €	1088	2 545 920,00 €

Annexe 3 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION

OPERATION 4 : : Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'insertion 2020-2021

		DEMANDES 2019		ENGAGEMENT FINANCIER 2019		DEMANDE 2020		DEMANDE 2021		DEMANDES 2020-2021		ENGAGEMENT FINANCIER 2020		ENGAGEMENT FINANCIER 2021		ENGAGEMENT FINANCIER 2020- 2021	
TERRITOIRES	STRUCTURES	Subvention sollicitée	Nombre de postes sollicités	Engagement financier	Nombre de postes	Subvention sollicitée	Nombre de postes sollicités	Subvention sollicitée	Nombre de postes sollicités	Subvention sollicitée	Nombre de postes sollicités	Engagement financier	Nombre de postes	Engagement financier	Nombre de postes	Engagement financier	Nombre de postes
ARTOIS	LES ATELIERS DE TISSE UN LIEN					7 680,00 €	2	11 520,00 €	3	19 200,00 €	5	7 680,00 €	2	11 520,00 €	3	19 200,00 €	5
	LE RELAIS	46 080 €	12	46 080 €	12	46 080,00 €	12	46 080,00 €	12	92 160,00 €	24	46 080,00 €	12	46 080,00 €	12	92 160,00 €	24
AUDOMAROIS	RECUP'AIRE	245 760 €	64	245 760 €	64	245 760,00 €	64	245 760,00 €	64	491 520,00 €	128	245 760,00 €	64	245 760,00 €	64	491 520,00 €	128
	D'MULTIPLES	11 520 €	3	11 520 €	3	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8
	AUDO TRI	38 400 €	10	38 400 €	10	38 400,00 €	10	38 400,00 €	10	76 800,00 €	20	38 400,00 €	10	38 400,00 €	10	76 800,00 €	20
BOULONNAIS	CAB-ESI	15 360 €	4	15 360 €	4	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8
CALAISIS	CHENELET	138 240 €	36	138 240 €	36	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12
	REGIE DE QUARTIER	11 520 €	3	11 520 €	3	11 520,00 €	3	11 520,00 €	3	23 040,00 €	6	11 520,00 €	3	11 520,00 €	3	23 040,00 €	6
HENIN CARVIN	DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI	11 520 €	3	7 680 €	2	11 520,00 €	3	11 520,00 €	3	23 040,00 €	6	11 520,00 €	3	11 520,00 €	3	23 040,00 €	6
	La Locomotive					7 680,00 €	2	7 680,00 €	2	15 360,00 €	4	7 680,00 €	2	7 680,00 €	2	15 360,00 €	4
	IMPULSION - REGIE DE QUARTIER	30 720 €	8	30 720 €	8	30 720,00 €	8	30 720,00 €	8	61 440,00 €	16	30 720,00 €	8	30 720,00 €	8	61 440,00 €	16
LENS LIEVIN	MAIN FORTE	23 040 €	6	23 040 €	6	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12
	ACTIV'CITES	30 720 €	8	23 040 €	6	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12	23 040,00 €	6	23 040,00 €	6	46 080,00 €	12
	GOHELLE ENVIRONNEMENT	15 360 €	4	15 360 €	4	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8	15 360,00 €	4	15 360,00 €	4	30 720,00 €	8
MONTREUILLOIS	ALPHA	61 440 €	16	61 440 €	16	61 440,00 €	16	61 440,00 €	16	122 880,00 €	32	61 440,00 €	16	61 440,00 €	16	122 880,00 €	32
TERNOIS	AILES	3 840 €	1	3 840 €	1	3 840,00 €	1	3 840,00 €	1	7 680,00 €	2	3 840,00 €	1	3 840,00 €	1	7 680,00 €	2
	Abbaye BELVAL	7 680 €	2	7 680 €	2	7 680,00 €	2	7 680,00 €	2	15 360,00 €	4	7 680,00 €	2	7 680,00 €	2	15 360,00 €	4
TOTAL		691 200 €	180	679 680 €	177	587 520 €	153	591 360	154	1 178 880 €	307	587 520 €	153	591 360 €	154	1 178 880,00 €	307

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficience de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'objectif « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :
Référence BIC :
Domiciliation :
Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

Sabine DESPIERRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

CONTEXTE

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées.

Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique qui pourra être un professionnel de Pôle Emploi, d'un organisme d'insertion professionnelle ou vers un référent solidarité.

Cette dernière possibilité, dont le Département est garant de l'exécution, concerne principalement des personnes rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Tous les bénéficiaires du RSA orientés vers un référent de la sphère solidarité par le Conseil départemental

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

- Effectuer un état de la situation du bénéficiaire à l'entrée, en cours et en fin de parcours afin d'adapter au mieux l'accompagnement ;
- Accompagner le bénéficiaire du RSA dans la définition et la mise en œuvre de son parcours d'insertion ;
- Mobiliser les actions d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, droit commun...) ;
- Mobiliser les ressources propres, les compétences du bénéficiaire, de son environnement ;
- Faire respecter le cadre légal lié au RSA.

2. Déroulement (phases)

Le dispositif prévoit un accompagnement d'une durée de 12 mois maximum, qui se compose des étapes suivantes :

- Etape 1 : Réalisation d'un diagnostic dès le premier entretien afin d'effectuer un état de la situation du bénéficiaire et construire son parcours ;
- Etape 2 : Réalisation et signature du Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité (CERS), dans un délai de 2 mois maximum après l'orientation ;
- Etape 3 : Réalisation d'un bilan intermédiaire obligatoire à 6 mois maximum du parcours (+ actualisation du diagnostic) ;

- Etape 4 : Réalisation d'un bilan final en fin de parcours (+ actualisation du diagnostic) ;
- Tout au long du parcours : entretiens réguliers (physiques, téléphoniques) avec le bénéficiaire afin de faire le bilan des actions en cours ou terminées, d'actualiser le diagnostic si besoin, de solliciter une action du Département...

Le dispositif instaure notamment un minimum de 6 entretiens physiques individuels obligatoires, par place d'accompagnement. Dans ces 6 entretiens, l'on retrouve obligatoirement le premier entretien menant à la signature du CERS, le bilan intermédiaire à 6 mois maximum et le bilan final, comme évoqué ci-dessus.

Le référent formalise obligatoirement l'accompagnement dans le Dossier Unique d'Insertion.

3. Résultat(s) attendu(s)

- Accompagnement des bénéficiaires du RSA selon un nombre de places définies dans la convention ;
- Respect des procédures liées au dispositif (6 entretiens physiques individuels obligatoires, bilan intermédiaire à 6 mois maximum..) ;
- Réalisation des objectifs qualitatifs fixés dans la convention (suspensions, sorties positives, évolution de parcours)
- Respect de la charte qualité (qualité de l'accompagnement, des contrats, du partenariat...).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

Des conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 sont actuellement en place avec des CCAS et organismes agréés intervenant sur les 9 territoires pour la mise en œuvre de cette mission. Ainsi, pour l'année 2020, cet appel à projets sera valable dans le cas où une zone géographique ne serait plus couverte pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Tout porteur de projet souhaitant élargir au dispositif référent solidarité doit être en capacité de mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de cette mission. Le profil demandé est le suivant :

- Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté,
- Formé à la prise en charge de situations complexes,
- Rigueur, respect des procédures,
- Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

2 sessions de dépôt de dossier de demande de subvention sont prévues dans l'année :

- 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020
- 14 avril 2020 au 15 mai 2020

2. Durée du conventionnement

La durée de la mission est fixée à 12 mois maximum (selon la date de dépôt du dossier), soit du 1^{er} janvier 2020 minimum au 31 décembre 2020 maximum.

3. Modalités de financement

Pour la part quantitative :

- 60% maximum du montant de la participation financière porte sur le public accompagné, soit le nombre de places d'accompagnement réalisées, à respecter tout au long de l'année ;
- 10% maximum du montant de la participation financière porte sur le respect du nombre de rendez-vous effectués. Les modalités du dispositif prévoient un minimum de 6 rencontres obligatoires sur une durée de 12 mois d'accompagnement. Il est de la responsabilité du référent solidarité d'indiquer ces éléments dans le Dossier Unique d'Insertion, pour chaque bénéficiaire accompagné.

Pour la part qualitative, sont pris en compte :

- 10 % maximum de la participation financière concerne la participation aux politiques d'insertion du territoire permettant d'évaluer l'implication du référent solidarité sur le territoire et sur le secteur d'intervention,
- 10 % maximum de la participation financière concerne les sorties positives et les demandes de suspension (objectifs fixés conjointement).
- 10 % maximum de la participation financière concerne l'évolution des parcours visible au travers des différents diagnostics de situation.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participations'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60% du montant prévisionnel annuel ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures comme les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs, c'est le cas de l'accompagnement renforcé des PLIE.

PUBLIC CIBLE

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité, auprès de bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement issus de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Le public accompagné, composé de participants dont les freins sociaux ne doivent pas être bloquants à l'emploi et démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel comprend :

D'une part, des bénéficiaires du RSA, orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) soumis aux droits et aux devoirs couverts par un CERP en cours et/ou à réaliser,
D'autre part, des jeunes de moins de 26 ans, sous réserve de validation des SLAI territorialement compétents.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

L'accompagnement se traduira par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants
- Etre le relais d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente.

Cette mission d'accompagnement professionnel est considérée comme une action de « soutien aux participants ». En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Nommés en tant que référent professionnel, les structures doivent mettre en place les principales modalités relatives à l'accompagnement professionnel qui suivent :

- L'accueil et la désignation d'un référent pour chaque participant dont l'orientation a été validée par le SLAI ;
- Dans un esprit de proximité, en moyenne un contact par mois est prévu avec le participant. Par principe, 8 contacts devront être prévus au titre de cette opération pour un participant conventionné sur une année civile ;
- L'établissement d'un diagnostic individualisé ;
- L'accompagnement se matérialise par l'établissement et la signature du Contrat d'Engagement Réciproque Professionnel (CERP) dans les délais impartis par la Loi (1 mois à compter de l'orientation) reprenant les étapes de parcours ainsi que le renseignement des indicateurs du Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'utilisation des outils du Département ;
- La définition, la mise en œuvre et l'évaluation d'un parcours professionnel individualisé dont l'objectif est de faciliter et de baliser dans le temps des étapes de parcours conduisant à l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante. Pour ce faire, le référent mobilisera une offre de service d'ingénierie telles que des actions de montée en compétences, d'aide à la mobilité, de découvertes des métiers, d'estime de soi, de préparation à l'embauche ou de préparatoire à l'emploi, autant d'actions qui répondent aux problématiques d'insertion individuelles ;
- L'accompagnement est d'une durée de 24 mois par participant, à compter du jour de son orientation par le SLAI vers le dispositif d'accompagnement professionnel. Celle-ci peut être portée à 36 mois maximum en concertation avec le SLAI du territoire si le parcours engagé le justifie.
- La poursuite de l'accompagnement hors conventionnement du Conseil départemental peut être envisagé au-delà des durées précitées.

Enfin, le porteur proposera *a minima* tous les 6 mois au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarité (SLAI /MDS) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion (de plus de 18 mois)

3. Résultat(s) attendu(s)

D'un point de vue qualitatif, les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur :

Nombre de participants effectivement accompagnés dans l'année, valorisation des étapes de parcours, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), fréquence et composition des comités de suivi.

En tant qu'action de « soutien aux participants », le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel doit être présenté et détaillé :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois

Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

Par ailleurs, seront également à mettre en perspective :

Les suites de parcours vers une autre étape d'insertion (formation hors qualifiant, clauses sociales, suivi à l'emploi, autres...),

Les ruptures et abandons, ainsi que les parcours poursuivis en PLIE.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les structures associatives répondant aux principes de la loi de 1901, dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projets est ouvert sur une période allant du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée de la mission est fixée à maximum 12 mois (selon la date de dépôt du dossier), soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel liés à l'accompagnement et au suivi socioprofessionnel des participants + Frais de fonctionnement induits par la délocalisation de l'accompagnement + prestations externes en cas de référents extérieurs ;
- Des charges indirectes à hauteur de 20% des charges directes hors prestations de services

La participation du Département du Pas-de-Calais ne pourra excéder l'équivalent de 250€ par participant accompagné au cours de la période conventionnée. Par conséquent, il faut considérer que : (Montant maximum de l'aide = Nb de participants x 250 €)

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60% du montant prévisionnel annuel ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

CONTEXTE

Le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par celui-ci, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les associations intermédiaires, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

L'orientation peut notamment s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

Les porteurs de projets s'engagent par ailleurs à communiquer aux services départementaux la liste des participants à l'opération en présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ainsi qu'à renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre d'une étape de parcours et de mises à disposition au sein d'une Association Intermédiaire.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- Inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification,
- Respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel, nombre d'heures d'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Spécificité liée au marché d'insertion sociale et professionnelle porté par le Département

Pour les associations titulaires d'un lot du Marché «accroissement temporaire d'activité dans les collèges », il est précisé les modalités suivantes :

- Pour un bénéficiaire étant déjà positionné dans le présent dispositif :

Afin de faciliter le positionnement vers le collège d'un bénéficiaire intégré dans le présent dispositif, il est rappelé la possibilité de valoriser le suivi et l'accompagnement de celui-ci jusqu'à 2 mois après son intégration dans le collège; ceci dans le but d'assurer une suite de parcours entre les deux dispositifs et permettre continuité de l'accompagnement. Passé ce délai, le bénéficiaire toujours présent dans le collège sortira du dispositif. A contrario, ce dernier pourra le réintégrer et poursuivre son parcours au sein de l'Association Intermédiaire.

- Pour un bénéficiaire directement positionnés dans les collèges :

Aucun accompagnement ne devra être valorisé dans le présent dispositif dans la mesure où il est déjà pris en charge dans le marché «accroissement temporaire d'activité dans les collèges

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901, agréées « Associations Intermédiaires ». Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) afin de solliciter l'aide du Département

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée des missions est fixée à 24 mois maximum (du 01/01/2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

Le taux d'encadrement est de 1 ETP d'encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne sur l'année.

La prise en charge de l'accompagnement technique et socioprofessionnel est fixée à un montant maximal de 100€ par participant et par mois maximum.

La prise en charge des heures de mise à disposition est fixée à un montant maximal de 95€ par participant et par mois maximum, sous réserve de la réalisation d'un nombre moyen de 10 heures de mise à disposition par bénéficiaire par mois (8 heures en milieu rural).

Et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la subvention s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60% du montant prévisionnel annuel ;
 - Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
-

CONTEXTE

Le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par celui-ci, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les entreprises d'insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

L'orientation peut notamment s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

Les porteurs de projets s'engagent par ailleurs à communiquer aux services départementaux la liste des participants à l'opération en présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant ainsi qu'à renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'une Entreprise d'Insertion.

2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire (logement, santé, dettes,...),
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- Inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification,
- Respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

Les indicateurs suivants seront particulièrement mis en valeur : nombre de participants accueillis, nombre d'heures d'accompagnement socioprofessionnel, nombre d'heures d'encadrement technique, description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif), liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...), fréquence et composition des comités de pilotage, etc.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux entreprises d'insertion ayant une forme associative ou dont le capital est détenu majoritairement par une association. Les entreprises d'insertion sont des unités de production qui ont pour objet spécifique, l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté, par l'exercice d'une ou plusieurs activités économiques. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée des missions est fixée à 24 mois maximum (01/01/ 2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes)

La prise en charge de l'accompagnement socioprofessionnel et/ou technique est fixée à 320,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60% du montant prévisionnel annuel ;
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

CONTEXTE

Le Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire propose la définition suivante : "L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales [...]. Ces innovations concernent aussi bien le produit et le service, que le mode d'organisation et de distribution, dans des domaines tels que le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre l'exclusion et les discriminations. "

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du Développement social 2017-2022, le Département s'engage à favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté.

Il tend à répondre à l'ambition d'une inclusion durable pour tous, dans une démarche visant à mieux prendre en compte et de manière globale les facteurs d'exclusion.

Le Département souhaite poursuivre le développement d'actions d'insertion sociale innovant lié à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Afin de répondre à ces défis, deux sessions d'appel à projet sont organisées.

PUBLIC CIBLE

Le public bénéficiaire du RSA, jeunes résidant dans le département du Pas-de-Calais. Le porteur de projet sera vigilant quant à la mixité des publics.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

A partir des éléments de contexte, le projet doit présenter le(s) besoin(s)/difficulté(s) repéré(s), identifier et définir le public visé par l'action et, situer l'environnement nécessitant la mise en place d'une action collective.

Chaque projet devra comporter au moins 2 des objectifs en matière d'innovation sociale tels que définis :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs,

- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance partagée,
- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action

Le caractère innovant de l'action s'attachera aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficulté(s) identifié(s).

2. Déroulement (phases)

Le projet devra :

- Développer l'action autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ...,
- Présenter les étapes de l'action démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action
- Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition de l'action, dans le but de : responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre.
- Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du département du territoire de déroulement de l'action,
- Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

3. Modalités d'accueil et de suivi

- Organiser des temps individuels et collectifs,
- Organiser (en fonction de la durée de l'action), des comités de suivi et des comités de pilotage (démarrage et fin de l'action).

4. Résultat(s) attendu(s)

Les éléments liés aux résultats seront repris au bilan final en terme qualitatifs et quantitatifs.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens-Liévin, Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJET ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) œuvrant à l'accueil, l'accompagnement et la mise en place d'actions d'insertion en faveur des publics en difficulté.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

Deux sessions de dépôt des projets sont prévues pour l'année 2020 :

- Du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus,
- Du 14 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus,

2. Durée du conventionnement

La durée de l'action sera adaptée en fonction du projet entre 6 et 9 mois maximum et mise en œuvre du 1er janvier 2020 au 31 mai 2021 maximum.

3. Modalités de financement

Les modalités de financement seront définies en fonction du budget prévisionnel de l'action proposée. Celui-ci devra faire apparaître un co-financement.

La participation financière du Département ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel ;
 - Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
-

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°58

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE "L'ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI" ANNÉE 2020

La délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** », validée par l'Assemblée départementale en décembre 2017, porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats. Elle s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**.

Pour rappel, la démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques dont 4 prioritairement concernées dans le présent rapport :

- Dynamiser les parcours,
- Priorité à l'emploi durable,
- Développer les potentiels et compétences,
- La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département.

Pour la mise en œuvre 2020 de cette délibération, un appel à projets global, reprenant la majorité des dispositifs gérés par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) a été présenté et proposé aux partenaires du Département. Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la DPID, 5 opérations sont proposées dans le présent rapport :

Opération 1 : Dispositif référent solidarité

1. Descriptif de l'opération

Ce dispositif s'adresse aux bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

Il prévoit un accompagnement d'une durée de 12 mois maximum, formalisé au

travers d'un Contrat d'Engagements Réciproques Solidarité (CERS).

Le dispositif impose notamment un minimum de 6 entretiens individuels intermédiaires afin de faire un point d'étape du parcours et de réviser les objectifs si nécessaires. En outre, un bilan intermédiaire à mi-parcours doit être organisé et doit permettre au référent d'actualiser le diagnostic de situation afin d'en voir les évolutions.

Le référent formalise les étapes de l'accompagnement dans l'outil informatique « Dossier Unique d'Insertion ». A l'échéance des 12 mois et selon la situation du bénéficiaire, le contrat peut être renouvelé afin de poursuivre l'accompagnement.

2. Bilan de l'année 2019

Sur l'année 2019, le dispositif référent solidarité a été mis en œuvre par 99 structures partenaires du Département qui comptabilisent près de 300 référents. 70% de ces structures sont des établissements publics, les 30% restants sont majoritairement des structures associatives.

Ce dispositif a permis, sur 2019, l'accompagnement de plus de 33 773 bénéficiaires du RSA en sphère sociale, sur la base de 24 597 places d'accompagnement.

La refonte de ce dispositif effectuée en 2018 a apporté plus de fluidité et de réactivité dans les parcours des bénéficiaires du RSA pour un accompagnement adapté à chaque situation.

3. Proposition 2020

Les 99 structures exerçant la mission de référent solidarité sont conventionnées au travers de conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020.

L'appel à projets 2020 est donc ouvert sur 2 sessions durant l'année, **uniquement pour les nouvelles structures intervenant sur des zones géographiques qui ne seraient plus couvertes durant l'année.**

Dans ce cadre, sur le territoire de l'Arrageois, le CCAS de Saint-Nicolas-Les-Arras a déposé sa candidature et a été retenu pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la commune. Le conventionnement 2020 proposé s'élève à :

- 55 places d'accompagnement pour un total de **8 800,00 €**.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 5.

Opération 2 : Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

1. Descriptif de l'opération

Destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté, la finalité du PLIE doit être centrée sur l'emploi durable de ces personnes, en assurant de véritables parcours individualisés.

La mission d'accompagnement professionnel a pour objectif principal de mener un accompagnement renforcé et de proximité auprès des bénéficiaires du RSA, dans un délai maximum de 12 mois.

Le public accompagné est composé de participants démontrant une réelle volonté de s'engager dans un parcours professionnel et dont les freins sociaux à l'emploi ne doivent pas être bloquants.

L'accompagnement se traduit par les objectifs suivants :

- Construire un accompagnement renforcé mené par un référent de proximité,
- Développer des actions ressources qui permettent de dynamiser le parcours professionnel des participants,
- Etre le relai d'autres interventions plus spécifiques nécessaires à l'accompagnement professionnel.

2. Bilan de l'année 2019

Sur l'année 2019, la mission d'accompagnement professionnel a été mise en œuvre par 8 PLIE qui comptabilisent 51 référents.

Il était prévu l'accompagnement d'un minimum de 4 065 bénéficiaires pour un montant total de 1 016 250 €.

Le bilan quantitatif étant en cours de réalisation, des éléments complémentaires seront transmis dans le courant de l'année, à l'occasion d'un prochain rapport.

3. Proposition 2020

Les 8 PLIE ont déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre de ce dispositif sur l'année 2020.

Suite à l'instruction et à la validation des dossiers, effectuées conjointement entre les services du siège et de chaque territoire concerné, il est proposé de valider ces demandes d'aides financières selon la répartition ci-dessous, pour un montant total de **1 016 250 €**.

TERRITOIRE	NOMBRE DE PLACES	MONTANT
ARRAGEOIS	430	107 500,00 €
ARTOIS	650	162 500,00 €
AUDOMAROIS	475	118 750,00 €
BOULONNAIS	375	93 750,00 €
CALAISIS	375	93 750,00 €
HENIN-CARVIN	400	100 000,00 €
LENS-LIEVIN	1 000	250 000,00 €
MONTREUILLOIS/TERNOIS	360	90 000,00 €
TOTAL	4 065	1 016 250,00 €

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 5.

Opération 3 : Aide à l'encadrement dans les Association Intermédiaires (AI)

1. Descriptif de l'opération

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département investit pour améliorer les conditions d'accès à l'emploi. L'appel à projets « la bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur des personnes en situation d'exclusion » en apporte l'illustration.

Le soutien aux associations intermédiaires est l'un des volets spécifiques de

l'engagement départemental. Ces structures d'insertion par l'activité économique mettent en œuvre des contrats de travail pour des personnes en difficulté, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Pour cela, deux contrats sont conclus : un contrat de travail entre l'association intermédiaire et le salarié, et, un contrat de mise à disposition entre l'association intermédiaire et l'utilisateur chez lequel le salarié exerce son activité.

L'association intermédiaire assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés pour faciliter leur insertion sociale et rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Elle recrute les personnes en difficulté, assure l'accueil des demandeurs d'emploi et la réception des offres d'activité, organise les parcours de formation et informe les intéressés sur leurs droits.

Les activités développées au sein de ces structures d'insertion doivent intégrer un axe d'accompagnement socioprofessionnel et technique pour une professionnalisation des publics par l'acquisition de compétences, la pré-qualification, la qualification, ou encore l'aide à la recherche d'emploi de façon à favoriser une insertion pérenne.

Publics concernés

Cette action s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement ceux issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant au sein du département du Pas-de-Calais ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion au département.

Modalités de Financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à mise en œuvre de l'opération ;
- Des charges indirectes : Forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations externes).

Le taux d'encadrement est de 1 ETP d'encadrant socioprofessionnel et/ou technique pour 15 participants par mois en moyenne pour l'année.

Conformément aux nouvelles modalités de conventionnement actées, l'aide départementale est plafonnée à 195 € selon la répartition suivante :

- 100 € par mois et par participant au titre de l'accompagnement technique et socio-professionnel ;
- 95 € par mois et par participant au titre de la mise en situation professionnelle des personnes via la mise à disposition : les AI doivent a minima mettre chaque participant en situation professionnelle 10 heures par mois (8 heures par mois pour les AI situées en milieu rural).

2. Bilan de l'année 2019

En 2018, près de 63 000 heures d'accompagnement ont été réalisées pour une participation départementale de 1 214 709,53 €.

Sur l'année 2019, le Département a soutenu 27 structures qui ont encadré 546 postes pour un montant conventionné de 1 277 640,00 €. Le bilan quantitatif étant en cours de réalisation, des éléments complémentaires seront transmis au prochain rapport.

3. Proposition 2020-2021

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux différents opérateurs un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

Les dossiers de demande ont fait l'objet d'une instruction quantitative, qualitative, administrative et financière des dossiers individuels par les services. Aussi, après vérification de l'opportunité des projets (par rapport au contexte économique et social, au public visé...) et suivant les orientations du Département, les MDS-SLAI et le SIE ont décidé de présenter les dossiers repris dans les tableaux joints en annexe.

Aussi et pour 2020 et 2021, il est proposé de financer 26 structures pour une participation financière conventionnée de 1 272 960,00 € par an soit **2 545 920,00 €** pour les deux ans conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 2.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 5.

Opération 4 : Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion

1. Descriptif de l'opération

L'appel à projets « la bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » comporte un axe dédié au soutien des entreprises d'insertion (EI).

Une entreprise d'insertion est une entreprise opérant dans le secteur marchand mais dont la finalité est avant tout sociale. Elle propose à des personnes en difficulté une activité productive, assortie de diverses prestations définies selon leurs besoins (formation, accompagnement social, ré-entraînement aux rythmes de travail, etc) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable. C'est une structure d'insertion par l'activité économique.

Le Département accompagne les entreprises d'insertion, qui permettent une réadaptation au travail des participants ne pouvant, du fait de leurs difficultés, intégrer immédiatement un emploi en milieu ordinaire de travail.

Ces structures sont majoritairement spécialisées dans trois domaines : le secteur mixte bâtiment-environnement, l'environnement (dans les zones rurales) et le recyclage-conditionnement. Ce dernier domaine d'activité embauche plus de la moitié des participants dans le cadre de l'aide à l'encadrement en EI et constitue une filière adaptée à l'IAE, car il nécessite une main d'œuvre peu qualifiée et est accessible aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Ces structures recrutent les personnes sous statut de salariés. Ces derniers disposent de tous les droits attachés à ce statut. Le recrutement se fait dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'action départementale vise les personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), les jeunes de moins de 26 ans, prioritairement issus de l'Aide Sociale à l'Enfance résidant dans le département du Pas-de-Calais, ou les personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Dans ce cadre, le Département assure le financement :

- Des charges directes : des frais de personnel liés à l'encadrement technique et socioprofessionnel des participants,
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% du montant total des charges directes (hors prestations externes)

La prise en charge de l'accompagnement socioprofessionnel et/ou technique est fixée à 320,00 € par mois et par participant maximum, et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

2. Bilan de l'année 2019

En 2018, 282 bénéficiaires du RSA sont entrés dans l'opération ce qui a engendré 164 sorties positives.

En 2019, le Département a soutenu 15 structures correspondant à 177 postes pour un montant conventionné de 679 680,00 €. Le bilan quantitatif étant en cours de réalisation, des éléments complémentaires seront transmis au prochain rapport.

3. Proposition 2020-2021

Pour cette nouvelle programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021.

Les dossiers de demande ont fait l'objet d'une instruction quantitative, qualitative, administrative et financière des dossiers individuels par les services. Aussi, après vérification de l'opportunité des projets (par rapport au contexte économique et social, au public visé...) et suivant les orientations du Département, les MDS-SLAI et le SIE ont décidé de présenter les dossiers repris dans les tableaux joints en annexe.

Seize demandes de subvention sont répertoriées et détaillées dans le tableau joint en annexe La plupart des structures ont reconduit des demandes identiques à celles présentées en 2019.

Les territoires concernés ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des opérations, et pour l'attribution des participations financières telles que présentées dans le tableau annexé.

Aussi, et pour 2020 et 2021, il est proposé de valider les demandes d'aides financières présentées par 17 Entreprises d'Insertion pour 17 projets, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe 3, soit une participation financière d'un montant total de 587 520 € pour 2020, 591 360 € pour 2021 soit **1 178 880 €** pour les deux années.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 5.

Opération 5 : Actions d'innovation sociale

1. Descriptif de l'opération

Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département s'engage à favoriser l'insertion sociale et l'innovation sociale pour prévenir les risques d'isolement et favoriser l'exercice de la citoyenneté. Il tend à répondre à l'ambition d'une inclusion durable pour tous, dans une démarche visant à mieux prendre en compte et de manière globale les facteurs d'exclusion.

Pour l'année 2020, au titre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi, le Département souhaite développer des actions d'insertion sociale innovantes liées à l'accompagnement social, visant à sortir de l'isolement les populations en insertion, en les aidant à retrouver une dynamique, une autonomie et une place dans leur environnement social.

Chaque projet déposé comporte au moins 2 des objectifs suivants en matière d'innovation sociale :

- Projet porté sur un collectif d'acteurs,
- Participation des bénéficiaires à la construction, au suivi et à l'évaluation de l'action,
- Ancrage territorial,
- Gouvernance partagée,

- Mise en perspective à moyen/long terme : au cours du déroulement de l'action, le porteur de projet travaillera à la pérennité de l'action.

De plus, le caractère innovant de l'action s'attache aux objectifs définis permettant de répondre au(x) besoin(s)/difficulté(s) identifié(s). Chaque projet doit également :

- Développer l'action autour de thématique(s) liée(s) au quotidien de la personne : parentalité, savoirs de base, culture, sortir de l'isolement/aller vers, approche autour de la santé (sport/alimentation...), estime/image de soi ...,
- Présenter les étapes de l'action démontrant une évolution de chacun des participants au cours de l'action
- Mettre la personne au cœur de l'action en qualité de participant mais aussi d'initiateur, de force de proposition de l'action, dans le but de : responsabiliser/déléguer/ prendre conscience de ses capacités et les mettre en œuvre.
- Travailler en lien avec les partenaires, intervenants et/ou services du département du territoire de déroulement de l'action,
- Rendre compte aux référents en charge de l'accompagnement de la personne.

Chaque action a une durée entre 6 et 9 mois maximum. Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projet sont organisées : du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus et du 14 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus.

2. Proposition 2020

Suite à la mise en œuvre de la première session d'appel à projets, 4 porteurs de projet ont posé leur candidature dont 3 ont été retenus, pour un montant total de **28 482, 50 €** :

- Territoire de l'Artois : CCAS de Barlin « Cyber@telier », pour un montant de 5 000 € (représentant 14, 7 % du budget total),
- Territoire de Lens-Liévin : Association Micros Rebelles « Intervenir dans son environnement social avec la radio-diffusion » pour un montant de 8 482, 50 € (représentant 50 % du budget total),
- Territoires de l'Arrageois et Lens-Liévin : Environnement Conseils « Agir pour l'anti gaspi » pour un montant de 15 000 € (représentant 27,98 % du budget total).
- Territoire du Calaisis : Maison pour Tous « Valorisation de la personne par le biais des OpenBadges », projet non retenu en l'état.

Les modalités de mise en œuvre des actions d'innovation sociale sont reprises en annexe 5 et celles relatives à chacun des projets décrits en annexe 1.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement d'un montant total de **8 800 €** pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Dispositif référent solidarité », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **1 016 250 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Accompagnement professionnel dans les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **2 545 920,00 €** ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Aide à l'encadrement dans les Association intermédiaires », telle que présentée ci-

dessus et en annexe 2 ;

- De valider le financement d'un montant total de **1 178 880 €** ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'Insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 3 ;
- De valider le financement d'un montant total de **28 482,50 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 5 « Actions d'innovation sociale », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 4, pour la mise en œuvre des 5 opérations ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	561 173,20	8 800,00	552 373,20
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	15 749 871,43	4 741 050,00	11 008 821,43
C02-561G02	6568/93561	Projet Collectif d'Insertion	100 000,00	100 000,00	28 482,50	71 517,50

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ANNÉE 2020**

(N°2020-162)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°2019-283 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019

« Conventionnement Missions Locales : Convention annuelle et financement 2019 » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/03/2020 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyen rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2020 ;

Mme Nathalie DELBART et M. Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement d'un montant total de 871 245,00 €, ainsi que la répartition financière reprises ci-dessous, pour la mise en œuvre de l'opération n°1 "Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

TERRITOIRES	STRUCTURES RETENUES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise (AEE)	127 395.00 €
ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	152 525.00 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	104 505.00 €
CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	134 645.00 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	108 045.00 €
LENS-LIEVIN		162 255.00 €
MONTREUILLOIS	ADEFI	48 700.00 €
TERNOIS		33 175.00 €

Article 2 :

De valider le financement d'un montant total de 225 591,87 €, ainsi que la répartition financière reprises ci-dessous, pour la mise en œuvre de l'opération n°2 « Mobiliser et développer les clauses », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

TERRITOIRES	STRUCTURES	MONTANT TOTAL
ARTOIS	PLIE de l'Arrondissement de Béthune	54 891,87 €
ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise	50 100,00 €
LENS-LIEVIN	PLIE Lens-Liévin	120 600,00 €

Article 3 :

De valider le financement d'un montant total de 20 000,00 € à Pas-de-Calais Habitat pour la mise en œuvre de l'opération n°3 « Solutions Logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE, telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement d'un montant total de 130 000,00 €, ainsi que la répartition financière reprises ci-dessous, pour la mise en œuvre de l'opération n°4 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », telle que présentée au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

TERRITOIRES	STRUCTURES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	Audasse	24 000€
ARTOIS	Habitat Insertion	45 000€
HENIN-CARVIN	Rencontres et loisirs	22 500€
LENS-LIEVIN	Rencontres et loisirs	20 000€
	Audasse	12 500€
TERNOIS	Audasse	6 000€

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions pour la mise en œuvre des opérations, dans les termes des projets types joints en annexe n°2 et 3 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	871 245,00
C01-564H01	6568/93564	Appui aux Parcours intégré	16 138 891,30	225 591,87
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	150 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 - STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	DOSSIER RETENU	COMMENTAIRE
OPERATION 1 : REFERENT SOLIDARITE - DYNAMISATION DES PARCOURS : ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA	PLAN BETHUNOIS D'INSERTION (PBI)	ARTOIS	Répartition financière : 1 300*90 =117000 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 203*175 = 35 525 €	152 525,00 €	OUI	
	INNOVATION DEVELOPPEMENT FORMATION (ID Formation)	HENIN-CARVIN, LENS-LIEVIN	La structure intervient sur 2 territoires, la réparation financière se décline comme suit : Pour le territoire d'Hénin-Carvin : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 1 008*90 =90 720 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 99*175 =17 325 € Pour le territoire de Lens-Liévin : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 1 412*90 =127 080 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 201*175 =35 175 €	270 300,00 €	OUI	
	MAISON DE LA DIVERSITE	AUDOMAROIS	Répartition financière : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 992*90 = 89 280 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 87*175 = 15 225 €	104 505,00 €	OUI	
	PARTENAIRE INSERTION FORMATION (PIF)	CALAISIS	Répartition financière : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 1 288*90 =115 920€ - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 107*175 = 18 725 €	134 645,00 €	OUI	
	ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE (AEE)	ARRAGEOIS	Répartition financière : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 1 188*90 = 106 920€ - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 117*175 = 20 475 €	127 395,00 €	OUI	
	ADEFI Mission Locale	MONTREUILLOIS, TERNOIS	La structure intervient sur 2 territoires, la réparation financière se décline comme suit : Pour le territoire du Montreuillois : - Phase Accueil : 90 € dont 10 € de frais de déplacement par bénéficiaire, soit : 440*90 =39 600 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 52*175 = 9 100 € Pour le territoire du Ternois : 320*90 = 28 800 € - Phase Accompagnement socio-professionnel : 175 € dont 15 € de frais déplacement par place d'accompagnement, soit : 25*175 = 4 375 €	81 875,00 €	OUI	
OPERATION 2 - MOBILISER ET DEVELOPPER LES CLAUSES	PLIE BETHUNE	ARTOIS	Cf rapport.	54 891,87 €	OUI	
	ARTOIS EMPLOI ENTREPRISE (AEE)	ARRAGEOIS	Cf rapport.	50 100,00 €	OUI	
	PLIE LENS-LIEVIN	LENS-LIEVIN HENIN-CARVIN	Cf rapport.	120 600,00 €	OUI	
OPERATION 3 - DES « SOLUTIONS LOGEMENT » POUR LES JEUNES MAJEURS AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE	Pas-de-Calais Habitat	ARRAGEOIS TERNOIS BOULONNAIS AUDOMAROIS	Cf rapport.	20 000,00 €	OUI	Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet "1 jeune 1 logement" mis en œuvre par Pas-de-Calais Habitat avec le Département depuis 4 ans
OPERATION 4 - ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT AUTONOME POUR LES JEUNES AYANT EU UN PARCOURS INSTITUTIONNEL ASE	HABITAT INSERTION	ARTOIS	Cf rapport.	45 000,00 €	OUI	
	4 AJ	ARRAGEOIS		0,00 €	NON	Le diagnostic s'appuie principalement sur l'activité du CLLAJ. Le mode de fonctionnement n'est pas suffisamment détaillé ainsi que l'accompagnement social prévu. Il manque également des éléments sur l'approche globale.
	RENCONTRES ET LOISIRS	HENIN-CARVIN LENS-LIEVIN		42 500,00 €	OUI	
	AUDASSE	ARRAGEOIS TERNOIS LENS LIEVIN HENIN CARVIN		42 500,00 €	OUI	
	LE COIN FAMILIAL	ARRAGEOIS TERNOIS LENS LIEVIN HENIN CARVIN		0,00 €	NON	Le diagnostic est très généraliste. La spécificité de l'accompagnement du public jeune n'est pas assez développée. Le mode de fonctionnement n'est pas très détaillé. Les accompagnements sollicités reposent sur les professionnels actuels. Le partenariat n'est pas développé.



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, concourant à la mise en œuvre du dispositif XXXXXXXXXXXXXXXX.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Référence au cadre légal et notamment des objectifs du Plan pauvreté.
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du XXX 2020 au XXXX 2020, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'exécède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8-3.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles X (voir si article 4, 5) et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La participation est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

8-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5
- Du tableau d'évaluation dont le contenu est détaillé dans l'article 8-2.

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
 - Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
 - Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;

- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille

- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autres des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : tableau de suivi des parcours

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
le Président,

Sabine DESPIERRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

Objet : Définition du partenariat entre le Département et Artois Emploi Entreprise - « Mobiliser et développer les clauses » et Mise à disposition de locaux à titre gracieux

Convention n° xxxxxx

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la commission permanente en date du 7 octobre 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXXXXX, dont le siège social se situe XXXXXXXX, XXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXX représenté(e) par XXXXXXXXXXXX, Président, dûment autorisé par délibération en date du XXXXXXXXXXXX.

ci-après désigné par « XXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour les bénéficiaires principalement issus du Territoire de XXXXXXXXXXXX

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant n°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXXXX;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objets :

- La mise en place d'un partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et XXXXXXXXXXXXXXXX portant sur la mise en œuvre du dispositif « Mobiliser et développer les clauses » ;
- La mise à disposition gracieuse par le Département, au profit De XXXXXXXXXXXX, d'un bureau situé au sein des services départementaux afin d'assurer une communication optimale dans le cadre du partenariat susmentionné.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale : XXXXXXXXXXXXXXXX

Historique : XXXXXXXXXXXXXXXX.

Objet de l'organisme : XXXXXXXXXXXX

Objectifs et Missions de l'organisme : XXXXXXXXXXXX

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour la période du XXXXXXXXXX au XXXXXXXXXX inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Modalités de collaboration

4-1 : Définition des objectifs communs

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pauvreté, la garantie d'activité poursuit l'objectif de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. C'est ainsi qu'une offre de service départementale destinée à améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA est proposée.

Au sein de cette offre de service, le Département du Pas-de-Calais, en ce qu'il représente une référence nationale en terme d'achat socialement responsable, souhaite renforcer son ingénierie dans la mobilisation des clauses d'insertion. C'est dans ce cadre qu'il souhaite développer son partenariat avec XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dans la poursuite des objectifs communs suivants :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité ;
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif ;
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs ;
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA ;
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides ;
- Conforter le rôle de guichet unique départemental dans le cadre du projet de déploiement de la fibre.

4-2 : Désignation d'un local mis à disposition

Dans le cadre de la mise en place du partenariat rapproché, le Département du Pas-de-Calais met à disposition de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, à titre gracieux, un bureau au sein du bâtiment des services départementaux situé rue de la Paix et rue des carabiniers d'Artois à ARRAS.

Ce bureau, numéroté XXXX, en ce qu'il est partagé avec un agent du PLIE de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, est équipé du mobilier bureautique suivant :

- 2 bureaux ;
- 2 fauteuils de bureau ;
- 2 armoires de rangement ;
- 1 photocopieur dans un espace collectif ;
- 2 caissons ;

Autorisé à utiliser le matériel informatique départemental présent dans le bureau, l'agent de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dispose d'un identifiant lui permettant de se connecter au réseau internet.

4-3 : Organisation du partenariat et respect des objectifs par les partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les objectifs énumérés ci-dessus (article 4 1.) et à respecter l'organisation de travail telle que définie ci-dessous :

- L'agent de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est présent au sein des locaux du Département à raison de XX jours par semaine.
- Dans le but d'assurer la coordination du partenariat et de définir régulièrement les missions conjointement exercées, sont organisés à raison d'une fois par mois, des temps d'échange entre le Département et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
- A échéances régulières, se tiennent des réunions destinées à dresser le bilan du partenariat.
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Engagements et obligations des parties prenantes

5-1 : Engagements de l'occupant

Concernant le partenariat, XXXXXXXXXXXXXXXX s'engage à :

- Participer à des temps d'échange initiés par le Département dans le champ des clauses d'insertion ;
- Communiquer au Département toutes les informations de nature à contribuer à atteindre les objectifs du partenariat.
- Transmettre un bilan d'activité annuel ;
- XXXXXXXXXXXXXXXX

Concernant l'occupation du local, XXXXXXXXXXXXXXXX s'engage à :

- Prendre en charge les consommables et fournitures que l'agent utilise lors de son activité ;
- Informer le Département des jours d'utilisation du local et des absences ;
- Souscrire à une police d'assurance garantissant les risques lui incombant du fait de l'occupation du local ainsi que les risques de responsabilité civile et à fournir, chaque année, une attestation d'assurance au Département ;
- Ne pas céder la présente convention à un tiers ;
- Prendre et maintenir le local en l'état ;
- Ne pas entreprendre de travaux ou d'aménagements dans le lieu mis à disposition sans l'autorisation expresse et par écrit du Département ;
- Ne pas faire un autre usage du local que celui précisé à l'article 4 sans autorisation expresse du Département ;
- Informer le Département de tout dégât ou dégradation occasionné par son agent.
- Respecter les consignes de sécurité, d'incendie et de secours en vigueur au sein des services départementaux.

5-2 : Engagements du Département

Concernant le partenariat, le Département s'engage à :

- Organiser les temps d'échange nécessaires à la définition conjointe des missions et à l'évaluation du partenariat ;
- XXXXXXXXXXXXXXXX

Concernant l'occupation du local, le Département s'engage à :

- Mettre à disposition le local à titre gratuit et réaliser un état des lieux d'entrée ;
- Prendre à sa charge l'entretien général du bâtiment susvisé afin de permettre le bon déroulement des activités exercées par l'agent de XXXXXXXXXXXXXXXX.
- Prendre en charge les frais relatifs à l'occupation (eau, électricité, chauffage, nettoyage, communication téléphonique et internet) ;
- Garantir la bonne utilisation des locaux notamment en ce qui concerne les règles de secours et la sécurité incendie.
- Garantir le maintien et l'état du poste de travail dédié à l'agent l'occupant ;
- Informer l'occupant par avance d'une impossibilité temporaire d'utilisation du local, en cas de nécessité (travaux par exemple) et proposer un autre local.

Article 6 : Déclinaison de la participation financière

Pour permettre la réalisation optimale de cette opération, la participation financière du Département à hauteur de XXXXXXXXXXXXXXXX euros englobe la prise en charge d'un ETP comprenant des frais de personnel et des frais de fonctionnement.

Article 7 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXXXXXX** au **XXXXXXX** inclus, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXXXXX €**.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, des documents listés dans l'article 8-1.

Article 8 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles article 4, 5 et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : FR76 3000 3001 5000 0372 6364 346

Référence BIC : SOGEFRPP

Domiciliation : SG Arras (00150)

Titulaire du compte : Artois Emploi Entreprise

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

La participation est imputée sur le chapitre « C01-564H01 » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 9 : Suivi de l'opération et bilans

9-1 : Suivi de l'opération

L'animation de comités de suivi ainsi que des groupes de travail particulièrement menés en lien étroit avec les facilitateurs des clauses d'insertion et les Services Locaux Allocation Insertion du département permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération.

La consolidation et la mise en place d'outils favoriseront le pilotage de l'activité afin d'apprécier le bon déroulement de l'opération.

9-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération, des tableaux de suivi des bénéficiaires/participants issus du logiciel Abc Clauses de l'ensemble des territoires devront être compilés. Ce tableau de suivi devra être complété chaque début de mois M+1, afin de mesurer l'impact du retour à l'emploi pour les publics fragilisés ou en difficultés. Il devra reprendre notamment la typologie des publics (BRSA, jeunes de moins de 26 ans...) ainsi que le nombre d'heures travaillées.

9-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail au service XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX du Département. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention et de son annexe 1.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 11 : Obligations de l'organisme

11-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

11-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourront être utilisées que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

11-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 12 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- Les orientations de la politique départementale en matière d'insertion, de logement et d'enfance et famille ;
- Les contraintes budgétaires du Département ;
- Les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires ;
- Les orientations liées à la stratégie pauvreté ;
- La notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 14 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend 8 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)**

CONTEXTE

Depuis la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2009, le Département s'est engagé à assurer une couverture optimale du suivi des bénéficiaires du RSA, en désignant un référent RSA en charge de l'élaboration du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), retraçant le parcours de l'utilisateur et des engagements pris.

Si le Département a toujours maintenu son taux de contractualisation à hauteur d'au moins 75 %, il ressort néanmoins qu'il subsiste une partie du public qui ne bénéficie pas d'un accompagnement (estimé à environ 15% des bénéficiaires du RSA).

Afin, notamment de répondre à cet enjeu d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Département a adopté en juin 2017, le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 et le 17 décembre 2018, la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ». Il réaffirme ainsi sa volonté d'assurer un suivi optimal de l'ensemble de ses bénéficiaires, en leur proposant un accompagnement personnalisé et sa volonté de dynamiser son dispositif d'accompagnement dans toutes ses dimensions.

Il importe aujourd'hui que chaque bénéficiaire soit engagé, à l'issue d'un diagnostic, dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

Aussi, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département s'engage à investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi (engagement n°5). Cet engagement passe aujourd'hui par une meilleure orientation des bénéficiaires du RSA à travers la revisite des processus d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA visant à rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous.

Ainsi, l'objectif d'orientation sous un mois après l'ouverture de droit est décliné sous 5 principes directeurs permettant d'améliorer le parcours des bénéficiaires du RSA, en terme :

- de respect et responsabilité autour des engagements et devoirs réciproques,
- de prise en charge rapide, exhaustive et totale autour du bénéficiaire,
- d'une approche priorisant l'activité,
- de la personnalisation et la fluidité des parcours,
- de la garantie d'une coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours du bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Département s'engage, pour la deuxième année, à mettre en place une organisation permettant d'y répondre.

PUBLIC CIBLE

Tous les bénéficiaires du RSA nouveaux entrants, et bénéficiaires du RSA sans référent, soumis à droits et devoirs.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Tels que défini dans le Plan pauvreté, il s'agit pour cette opération d'œuvrer à l'amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA en répondant à 2 objectifs prioritaires :

1. Sécuriser un démarrage rapide de l'accompagnement par la création d'une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif :
 - Orienter l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'un mois vers un organisme accompagnateur,
 - Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leur parcours d'accompagnement,
 - Faire un point global de la situation du bénéficiaire au travers du diagnostic pour élaborer le Contrat d'Engagements Réciproques (CER).
2. Créer de la transparence et mieux coordonner les acteurs :
 - Mettre en œuvre le parcours d'accompagnement,
 - Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'insertion socio professionnelle répondant aux besoins et problématiques du bénéficiaire en le rendant acteur de son parcours.,
 - Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale du bénéficiaire et l'offre d'accompagnement.

2. Déroulement (phases)

Le porteur de projet devra mettre en œuvre l'opération déclinée autour de 2 phases :

La phase Accueil consistant à l'accueil de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, selon les modalités suivantes :

- D'élaborer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) reprenant les objectifs de la phase Accueil, au travers du Dossier Unique d'Insertion (DUI) ;
- De réaliser, lors d'un rendez-vous avec le bénéficiaire, un diagnostic global de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne (Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences) ;
- De présenter au Comité de suivi et de validation, les suites de parcours à donner pour le bénéficiaire ;
- D'établir un bilan de la situation.

Cette phase a une durée de 2 mois maximum.

La phase Accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur sera nommé référent socio-professionnel, en fonction du profil du bénéficiaire. Il s'agira notamment :

- De construire un parcours, définir les objectifs et actions en lien avec les besoins, atteintes du bénéficiaire du RSA, repris dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), au travers du Dossier Unique d'Insertion (DUI) ;
- D'être force de proposition et de positionner le bénéficiaire au cœur de son parcours vers une insertion durable,
- De mobiliser l'ensemble des dispositifs socio-professionnels répondant aux besoins du bénéficiaire,
- De coordonner les différents intervenants au parcours du bénéficiaire.

Cette phase a une durée de 12 mois maximum.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Compte-tenu de la spécificité de la mission et des contraintes liées aux engagements du plan pauvreté, il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il respecte et mette en place les différentes étapes selon les phases de l'opération, soit :

La phase Accueil :

- Un 1^{er} rendez-vous pour élaborer le CER et ainsi poser le cadre et les objectifs de déroulement de la période de 2 mois maximum ;
- Un second rendez-vous afin de réaliser le diagnostic approfondi ;
- D'autres rendez-vous pourront être programmés au regard de la situation du bénéficiaire.

La phase Accompagnement :

- La réalisation d'un minimum de 6 entretiens physiques obligatoires par an, par accompagnement dont un bilan intermédiaire obligatoire à 6 mois maximum et un bilan final en fin d'accompagnement
- L'évaluation de la situation du bénéficiaire avant l'élaboration de l'avenant au CERP, au bilan intermédiaire et au bilan final, au travers d'un diagnostic ;

4. Résultat(s) attendu(s)

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs fixés dans le cadre du plan pauvreté (tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation »).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin-Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Toute structure (association, organisme de formation) œuvrant à l'accompagnement et la mise en place d'actions socio-professionnelles, en capacité de se déplacer sur la totalité d'un ou plusieurs territoire(s) d'intervention. Il s'agira pour l'opérateur portant candidature de disposer :

- Du personnel nécessaire et adéquat ainsi que des moyens matériels à la réalisation de la mission confiée,
- D'un point d'ancrage sur le secteur attribué (lieux de permanence, mise à disposition de locaux adaptés par une autre structure),

De même qu'il s'engage à :

- Effectuer l'ensemble des déplacements sur son territoire d'intervention, soit un rayonnement large, comptant des secteurs ruraux,

- Rendre des comptes régulièrement sur le déroulement de la phase orientation et sur les missions dédiées à l'accompagnement,

Enfin, pour la mise en œuvre de cette mission, il lui incombe de recenser les compétences spécifiques et de mettre à disposition les professionnels nécessaires en charge des missions :

- Profil socio-professionnel, titulaire d'un diplôme de travailleur social ou équivalent ; ou justifié d'un minimum de 5 ans d'expériences dans l'accompagnement des publics en difficulté,
- Professionnel formé à la prise en charge de situation complexe,
- Rigueur, respect des procédures,
- Etre force de proposition,
- Etre partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires qu'il a en charge.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est mis à disposition du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus. L'ensemble des candidatures devront être adressées aux services du département durant cette période. Passé la date du 17 janvier minuit, la candidature ne pourra être prise en compte.

2. Durée du conventionnement

La durée du plan pauvreté et les financements qui en découlent sont de 3 ans, 2019-2021. Pour la deuxième année d'exécution, 2020, une convention annuelle sera mise en application. Il importe également de préciser que les dispositifs associés pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

La durée des missions est fixée à 14 mois (1er mars 2020 au 30 avril 2021).

3. Modalités de financement

Les modalités de financement s'organisent selon les 2 phases de l'opération :

- Phase Accueil : 90 € dont 10€ de frais de déplacement par bénéficiaire
- Phase Accompagnement : 175 € dont 15 € de frais de déplacement par place d'accompagnement,

Les actes sont fongibles entre eux, la phase Accueil restant la phase prioritaire de l'opération.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel,
- Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

CONTEXTE

Si le Département est « en avant-garde » sur le sujet des « clauses sociales », il a aussi souhaité marquer sa volonté de diffuser sa pratique des clauses sociales auprès de ses principaux partenaires publics locaux que sont les communes rurales. A ce titre, il a mis en place la clause d'insertion comme une conditionnalité de l'aide financière au titre du FARDA renouvelé. Là encore, « une marque de fabrique Pas de Calais » au service du développement de l'emploi pour les territoires ruraux. Par ailleurs, le Département accompagne avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie afin de décliner les principaux axes suivants :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité (secteurs d'activités et moyens juridiques),
- Engager des travaux sur la généralisation de la conditionnalité aux autres aides financières du Département,
- Saisir les opportunités des grands chantiers ou opérations dans une perspective d'insertion des publics et créer ainsi des dynamiques territoriales à travers l'ERBM et le CSNE et autres projets,
- Promouvoir un réflexe insertion dans le cadre de la contractualisation au sein de laquelle le « bon usage des aspects sociaux » de la commande publique en constitue un axe éminemment transversal.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département met en avant un mode de fonctionnement qui reconnaît le rôle des facilitateurs des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et/ou structures porteuses d'un tel dispositif, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public administratif en faveur de l'emploi local, en lien étroit avec les services territoriaux de l'insertion du Conseil départemental.

Il est donc proposé de renforcer les postes de facilitateurs et/ou supports qui oeuvrent à la mobilisation et au développement des clauses.

PUBLIC CIBLE

Bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'Aide Sociale à L'Enfance), et les publics inscrits dans une démarche active de retour à l'emploi

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Pour les postes « ERBM » :

- Conforter le rôle du facilitateur clauses dans sa mission de service public au service des entreprises comme guichet unique territorial, favoriser la mise en place de projets facilitant

les liens entre l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et la clause, ou le repérage de candidats.

- Décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre, assurer le contact entreprise
- Permettre une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.
- Développer l'utilisation des quatre principales modalités d'insertion issues du cadre juridique de la commande publique, tout en privilégiant la diversité des secteurs d'achat et l'élargissement des publics mobilisables
- Conforter et améliorer les passerelles entre le secteur économique et celui de l'insertion concourant au retour à l'emploi des publics
- Assurer un renforcement des moyens du Département au service des grands projets

Pour les postes « supports » :

- Maintenir et développer les clauses dans toute leur diversité
- Impulser des actions spécifiques pour l'intégration de bénéficiaires du RSA sur le dispositif
- Coordonner et animer le réseau départemental des facilitateurs
- Assurer le suivi et l'analyse de la faisabilité de la clause sur les projets FARDA
- Développer la conditionnalité de la clause sur d'autres types d'aides
- Conforter le rôle de guichet unique départemental dans le cadre du projet de déploiement de la fibre
- Assurer le pilotage des marchés de réinsertion sociale et professionnelle
- Accompagner les associations intermédiaires dans le cadre des marchés du Département

2. Déroulement (phases)

Pas de phases particulières, c'est au porteur de projet de décliner la manière dont il entend mener l'opération au regard des objectifs

3. Modalités d'accueil et de suivi

Il est attendu de l'opérateur portant candidature, qu'il propose :

- Une fiche de poste « facilitateur » en adéquation avec les objectifs visés ci-dessus
- Un plan de financement décrivant la typologie et le montant des dépenses visées

4. Résultat(s) attendu(s)

Le renforcement d'ingénierie au travers de ces postes a pour finalité d'améliorer le positionnement des publics dont nous avons la responsabilité vers une sortie durable à l'emploi.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Au regard des besoins identifiés, les territoires de l'Arrageois, de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Association qui accompagne les personnes ayant besoin d'un soutien renforcé pour favoriser leur insertion professionnelle et en capacité d'accompagner les collectivités, bailleurs sociaux dans la mise en oeuvre des clauses sociales.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert à compter de sa publication et jusqu'au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée du plan pauvreté et les financements qui en découlent sont de 3 ans, 2019-2021. Pour la deuxième année d'exécution, 2020, une convention annuelle sera mise en application. Il importe également de préciser que les dispositifs associés pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

La durée des missions est fixée à 12 mois (1er février 2020 au 31 janvier 2021 inclus).

3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes :

Frais de personnel liés à l'ingénierie et le développement des clauses d'insertion

- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel ;
 - Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
-

➤ **Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

CONTEXTE

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE.

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Concernant leur accès au logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- un besoin d'accompagnement global,
- une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources,
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et / ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant d'accéder à un logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs :

Proposer une offre de logement adaptée pour les publics jeunes sortant de l'ASE. Seront notamment recherchés :

- La réactivité dans l'octroi des logements
- Des typologies adaptées
- La situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport
- Le pré-équipement des logements
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

2. Déroulement (phases)

Le porteur sera associé aux groupes de travail préparatoires à la mise en œuvre de l'action (COTECH) qui se prolongeront sur la durée du dispositif.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le SLISL saisira une commission départementale pour valider l'entrée d'un jeune repéré comme pouvant entrer dans le dispositif. Le porteur fera partie intégrante de cette commission.

Le porteur de projet sélectionné étudiera la demande, la soumettra à la CAL.

Après accord de la CAL, le porteur en informera le jeune et son référent. L'entrée dans le logement sera ensuite réalisée.

3. Modalités de suivi

Le porteur s'engagera à informer le Département de chaque entrée dans un logement ou logement quitté au fil de l'eau et à participer aux instances de pilotage.

4. Résultat(s) attendu(s)

Sur chaque zone identifiée (deux zones sur le Pas-de-Calais), un objectif annuel minimal de 15 jeunes ayant accédé au logement sera fixé.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais.

Néanmoins, deux lots se distinguent pour lesquels il conviendra de déposer des projets spécifiques :

- l'Artois, Lens-Hénin (MDS de Lens Liévin et MDS de Hénin Carvin),
- l'Arrageois, le Montreuillois, le Ternois, l'Audomarois, le Boulonnais et le Calaisis.

Deux appels à projet distincts en fonction des territoires, sur ce même thème, seront donc à instruire.

Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d'un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée sur la couverture proposée en solutions « logement » pour éviter les « zones blanches ».

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée du plan pauvreté et les financements qui en découlent sont de 3 ans, 2019-2021. Pour la deuxième année d'exécution, 2020, une convention annuelle sera mise en application. Il importe également de préciser que les dispositifs associés pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

La durée des missions est fixée à 12 mois (1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 inclus).

3. Modalités de financement

30 000€ seront attribués par le Département par année sur chaque projet, à savoir :

- l'Artois, Lens-Hénin (MDS de Lens Liévin et MDS de Hénin Carvin) : 30 000€
- l'Arrageois, le Montreuillois, le Ternois, l'Audomarois, le Boulonnais et le Calaisis : 30 000€

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participations'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel ;
 - Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.
-

➤ **Axe 1 : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

CONTEXTE

L'enquête de 2012 réalisée par l'INSEE et l'INED indique que 36 % des SDF âgés de 18 à 24 ans ont fait l'objet d'un placement à l'ASE.

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Concernant leur accès et leur maintien dans le logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources,
- la nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment),
- un besoin d'accompagnement social global.

PUBLIC CIBLE

Les jeunes de 18 à 25 ans, sans logement, nécessitant un accompagnement social global pour y accéder.

Les jeunes de 18 à 25 ans nécessitant un accompagnement social global pour se maintenir dans leur logement.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Permettre l'accès et le maintien dans le logement des jeunes à travers un accompagnement social global. Eviter les ruptures de parcours.

2. Déroulement (phases)

Le porteur sera associé aux groupes de travail préparatoires sur les territoires à la mise en œuvre de l'action (COTECH) qui se prolongeront sur la durée du dispositif.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) saisira la commission départementale qui validera l'entrée d'un jeune dans le dispositif et le niveau d'accompagnement.

Une fois celui-ci validé, le porteur en sera informé et la mesure pourra être engagée. La mesure démarrera le 1^{er} du mois qui suivra la validation par la commission.

Un bilan trimestriel de l'accompagnement sera réalisé.

3. Modalités d'accompagnement

L'accompagnement social à l'accès et / ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social sera le garant de l'approche globale et permet au jeune d'être acteur de son parcours. Il organise autant que de besoin des coordinations avec les autres partenaires mobilisés. Il alerte le SLISL et la commission départementale de la non collaboration du jeune. Il s'assure de la qualité des liens entre le jeune et le bailleur. Il s'assure du paiement régulier du loyer et de la bonne utilisation du logement et de son équipement.

La fréquence d'intervention sera :

- Pour les mesures simples : A minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée. Les interventions devront s'adapter aux problématiques du jeune et à leur évolution. Le porteur utilisera les outils mis à disposition par le Département (ex : contrats).

L'accompagnement pourra intervenir en amont de l'entrée dans le logement sur une durée maximale de 3 mois et sous réserve que le jeune ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement social global. La durée de la mesure sera de 3 à 12 mois.

Des temps collectifs pourront être proposés avec d'autres jeunes non issus de l'ASE pour développer l'autonomie du jeune et éviter les situations d'isolement.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre du Plan pauvreté pour soutenir l'insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif.

Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

Une attention particulière sera portée au caractère innovant de l'accompagnement proposé.

4. Résultat(s) attendu(s)

Entrée dans le logement et / ou maintien dans le logement de 40 à 80 jeunes au total en fonction du degré des mesures sur l'ensemble du territoire départemental. Accroissement de l'autonomie de ces mêmes jeunes.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec les SLISL du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

A l'échelle départementale, une enveloppe de 200 000€ est dédiée à ce projet, répartie de la manière suivante :

- 100 000€ pour les territoires de l'Artois, Lens Hénin (MDS de Lens Liévin et MDS d'Hénin Carvin),
- 100 000€ sur l'Arrageois, le Ternois, le Montreuillois, le Calaisis, le Boulonnais, l'Audomarois.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Associations agréés intervenant au titre de l'accompagnement social du Fonds Solidarité Logement sur le département du Pas-de-Calais.

L'inscription dans le réseau local sur le ou les territoires sera recherchée ainsi qu'une expertise dans l'accompagnement de ce public.

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée de l'Appel à projet

L'appel à projet est ouvert du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

2. Durée du conventionnement

La durée du plan pauvreté et les financements qui en découlent sont de 3 ans, 2019-2021. Pour la deuxième année d'exécution, 2020, une convention annuelle sera mise en application. Il importe également de préciser que les dispositifs associés pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

La durée des missions est fixée à 12 mois (du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 inclus).

3. Modalités de financement

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de :

- 2 500 € pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure simple,
- 5 000€ pour 12 mois d'accompagnement pour la mesure renforcée.

Le dossier déposé devra mentionner précisément la volumétrie demandée pour chaque type d'accompagnement et le territoire d'intervention.

4. Modalités de versement de la participation

Les modalités de versement de la participation s'organisent comme suit :

- Une avance dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel ;
 - Un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan. Le paiement du solde interviendra en fonction du service fait.
-

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ - ANNÉE 2020

Le 17 décembre 2018, le Département s'est engagé au côté de l'Etat dans la **stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Cet engagement s'est fait au travers des orientations du **pacte des solidarités et du développement social** et de la délibération portant « **engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » adoptée le même jour.

Pour rappel, la convention afférente, signée le 18 décembre 2018, prévoit deux types d'engagements : **un socle commun** à tous les départements et **une partie laissée à leur initiative**.

En avril 2019, un avenant à cette convention définissant les grandes orientations du socle commun a prévu la mise en œuvre d'actions spécifiques ou le renforcement d'actions existantes.

Dans la poursuite de l'année 2019 et suite à l'appel à projets global 2020 de la Direction des politiques d'inclusion durable, ce rapport présente les opérations proposées pour une mise en œuvre dès 2020. Il s'agit ici soit d'opérations déjà en œuvre et donc reconduites, soit de nouvelles opérations :

Opération 1 : Poursuite de l'action « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA »

1. Descriptif de l'opération

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération mise en place en 2019 vise à une meilleure orientation des

nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous en créant une mission déclinée en 2 phases : phase Accueil et phase Accompagnement.

La mise en œuvre de ces phases vise plusieurs objectifs, dont l'orientation sous un mois après l'ouverture de droit, la signature d'un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) dans les 15 jours suivant la notification d'orientation, la réalisation d'un diagnostic approfondi et un taux de contractualisation égal à 100 %.

Pour la deuxième année d'exécution, la durée de la mission est fixée à 14 mois, soit du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2021 inclus.

La phase Accueil consiste en l'accueil des bénéficiaires du RSA nouveaux entrants ou sans référent, soumis aux droits et devoirs, afin de créer une dynamique de parcours dès l'entrée dans le dispositif. Pour cela, en lien avec le bénéficiaire, il appartiendra à l'opérateur par le biais de la signature du CER, de réaliser un diagnostic approfondi de la situation. Pour la deuxième année d'exécution, le nombre de diagnostics à réaliser est de 7 948 pour l'ensemble du département.

La phase Accompagnement socio-professionnel, pour laquelle l'opérateur pourra être nommé référent en fonction du profil du bénéficiaire permettra de créer de la transparence et de mieux coordonner les acteurs autour du parcours d'insertion durable du bénéficiaire. Pour la deuxième année d'exécution, le nombre de places d'accompagnement est de 891 pour l'ensemble du département.

2. Bilan de l'année 2019

Un premier bilan chiffré de cette opération, qui a débuté le 1^{er} octobre 2019, a été établi en décembre 2019 et permet d'effectuer les constats suivants :

- La convocation de tous les bénéficiaires orientés vers chacune des structures porteuses de l'action : 2 356 soit 100%,
- L'absence au 1^{er} rendez-vous concerne plus de 15% des bénéficiaires qui ont fait l'objet d'une action spécifique,
- La signature d'un CER pour plus de 65% des bénéficiaires convoqués,
- La réalisation d'un diagnostic approfondi de la situation pour 33%,
- Les comités de suivi organisés ont décidé de l'orientation des bénéficiaires selon la répartition suivante :
 - Orientation solidarité : 28%
 - Orientation professionnelle : 26,25%
 - Orientation Pôle emploi : 17%
 - Attente de passage en comité : 25%

La convention, prévue pour un an, est toujours en cours de réalisation (jusqu'au 30 septembre 2020) et permettra de constater des suites de parcours, sur la phase Accompagnement, dans un prochain bilan.

3. Proposition 2020

Au moment de la présentation de ce rapport, aucune candidature n'a été enregistrée pour le territoire du Boulonnais. La recherche du partenaire adéquat est en cours en lien avec l'ensemble des services du département.

Toutefois, pour permettre la poursuite de l'opération dans les meilleures conditions, il est proposé de présenter les 6 structures qui exerceront les missions d'accueil et d'accompagnement. La déclinaison des montants, du nombre de places par mission sont repris en annexe 1.

Le montant total de **871 245.00 €**, est réparti comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES RETENUES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise (AEE)	127 395.00 €
ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	152 525.00 €
AUDOMAROIS	Maison de la Diversité	104 505.00 €
CALAISIS	Partenaire Insertion Formation (PIF)	134 645.00 €
HENIN-CARVIN	ID FORMATION	108 045.00 €
LENS-LIEVIN		162 255.00 €
MONTREUILLOIS	ADEFI	48 700.00 €
TERNOIS		33 175.00 €

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 4.

Opération 2 : Poursuivre la mobilisation et le développement des clauses d'insertion

1. Descriptif de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'objectif relatif à la garantie d'activité prévoit de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Pour ce faire, une offre de service départementale est déclinée afin d'améliorer l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

A ce titre, l'achat socialement responsable véhiculé par le Département du Pas-de-Calais est l'un des axes proposés. Il accompagne, avec les moyens dont il dispose, les grands projets d'infrastructures qui concernent son territoire d'intervention, en particulier l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Canal Seine Nord Europe (CSNE).

C'est dans ce contexte que le Département souhaite renforcer son ingénierie au regard de la mobilisation de plus en plus prégnante des clauses d'insertion et développer un partenariat étroit avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), particulièrement en ce qui concerne leurs postes dits de « facilitateurs ».

Dans le cadre de ce dispositif, le rôle des facilitateurs des PLIE et/ou structures porteuses est en effet reconnu, en tant que « guichets uniques territoriaux » exerçant une mission de service public en faveur de l'emploi local. En effet, le facilitateur des clauses a pour mission de décliner de manière opérationnelle le suivi des opérations en phase de mise en œuvre et d'être une interface unique pour les entreprises soumises aux clauses sociales pour différents maîtres d'ouvrage et d'assurer une veille active sur les parcours d'insertion ainsi construits.

2. Bilan de l'année 2019

Pour l'action « Mobiliser et développer les clauses d'insertion », le partenariat avec les PLIE a débuté le 1^{er} octobre 2019. Des locaux départementaux ont été mis à disposition de deux postes support « chargés de mission » en provenance des PLIE de Lens et d'Arras. Au regard des opérations à déployer sur un rayonnement départemental, une phase de connaissance des politiques publiques du département et de son organisation a été nécessaire.

Un rétro-planning sur les différentes actions à mener en 2020 a été établi (promotion

de la clause sociale auprès des différentes directions du département, appui aux PLIE, accompagnement aux actions spécifiques, renforcement du partenariat avec les institutions et réseaux) en vue de planifier l'activité et de renforcer davantage l'efficacité de ce dispositif au service des BRSA et jeunes en parcours d'insertion.

D'autre part, l'ingénierie des PLIE territorialement compétents dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), a été renforcée par le soutien des deux postes de « facilitateurs » précités, principalement en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion afin de favoriser la mise à l'emploi des BRSA et/ou jeunes. L'action vient juste de débuter au regard des deux seules cités minières qui aujourd'hui sont en cours de réhabilitation.

3. Proposition 2020

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat étroit mis en place avec les PLIE et leurs postes de facilitateurs et/ou supports qui œuvrent à la mobilisation et au développement des clauses et d'assurer un renforcement des moyens du département au service des grands projets. Au regard des besoins identifiés, les territoires de l'Arrageois, de Lens / Hénin et de l'Artois sont prioritaires pour le renforcement des postes ainsi décrits. A ce titre, une convention particulière de partenariat et de mise à disposition de locaux, jointe en annexe, fera l'objet d'une signature. La déclinaison des montants et le nombre d'équivalent temps plein sont répartis comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES	ETP	MONTANT TOTAL
ARTOIS	PLIE de l'Arrondissement de Béthune	1	54 891,87 €
ARRAGEOIS	Artois Emploi Entreprise	1	50 100,00 €
LENS-LIEVIN	PLIE Lens-Liévin	2	120 600,00 €

L'opération décrite présente un coût total de **225 591,87 €**.

La durée des projets est prévue dans un cadre de réalisation entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021 inclus. Les projets ont fait l'objet de demande de subvention, conformément aux dispositions de l'appel à projets prévu à cet effet.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 4.

Opération 3 : Des « Solutions Logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE

1. Descriptif de l'opération

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique, surtout si la préparation à l'autonomie, bien avant la sortie du dispositif, s'est avérée insuffisante.

Concernant leur accès au logement, ils se heurtent à trois problématiques à des degrés qui varient en fonction des profils :

- Un besoin d'accompagnement global,
- Une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources,
- La nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

Aussi, il est proposé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, de soutenir l'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours institutionnel, disposant d'une autonomie suffisante et/ou d'un accompagnement social global adapté leur permettant d'accéder à un logement.

Un appel à projet a permis de sélectionner un bailleur social, Pas-de-Calais Habitat, qui proposera en 2020, pour ce public, 10 logements sur les territoires de l'Arrageois, du Ternois, du Boulonnais et de l'Audomarois, garantissant :

- La réactivité dans l'octroi des logements,
- Des typologies adaptées,
- La situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport,
- Le pré-équipement des logements,
- Le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.

Le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ et Pôle Emploi notamment.

Pas-de-Calais Habitat sollicite pour cela 20 000€.

2. Bilan de l'année 2019

Il convient de noter que le Département du Pas-de-Calais accompagne déjà financièrement le projet « 1 jeune 1 logement » depuis 2017 sur le territoire départemental et que celui-ci a permis de loger plus de 100 jeunes depuis son lancement. L'objectif de « 1 jeune 1 logement » correspond exactement à l'objet du présent appel à projet mais avec un public jeune plus large, les moins de 30 ans, primo accédant.

En parallèle, Pas-de-Calais Habitat a également été sélectionné dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en 2019 pour permettre l'accès au logement de 15 jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, tel qu'évoqué dans l'appel à projet 2020, sur le territoire de l'ex bassin minier, à savoir les territoires de l'Artois et de Lens Hénin. Cette action a démarré en novembre 2019.

3. Proposition 2020

Il vous est proposé d'attribuer **20 000€** à Pas-de-Calais Habitat pour mener à bien ce projet en 2020 sur les territoires de l'Arrageois, du Ternois, du Boulonnais et de l'Audomarois.

Les territoires du Calaisis, du Montreuillois, de l'Artois et de Lens Hénin n'étant pas couverts par cette candidature en 2020, il conviendra de solliciter d'autres bailleurs sociaux pour permettre une couverture exhaustive du territoire.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 4.

Opération 4 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE

1. Descriptif de l'opération

Dans le prolongement de l'opération 3 précédemment exposée, qui vise à proposer aux jeunes ayant eu un parcours institutionnel à l'aide sociale à l'enfance des solutions de logement, le Département du Pas-de-Calais a souhaité permettre l'accès et le maintien dans le logement de ces mêmes jeunes à travers un accompagnement social global. La volonté est d'éviter les ruptures de parcours.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à

l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ et Pôle Emploi notamment.

L'accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement proposé sera effectué par un travailleur social diplômé (Conseiller en Economie Sociale et Familiale, Assistant Social, Educateur Spécialisé). Il sera complété au regard des problématiques du jeune par d'autres professionnels (psychologue, TISF ...). Le travailleur social sera le garant de l'approche globale et permettra au jeune d'être acteur de son parcours.

La fréquence d'intervention sera :

- Pour les mesures simples : a minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine a minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des plages de travail des associations.

Un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales intervenant dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour soutenir l'insertion professionnelle, clef de réussite du dispositif. Des formules avec bail glissant pourront être proposées.

2. Bilan de l'année 2019

Même si certains jeunes présentant ce profil sont accompagnés à ce jour dans le logement au titre du FSL ou encore du Logement d'Abord, il n'est pas possible de dresser de bilan pour l'année 2019. En effet, il s'agit d'une mesure innovante qui sera lancée pour la première fois en 2020.

3. Proposition 2020

Au regard des candidatures déposées dans le cadre d'un appel à projet, il vous est proposé d'attribuer en 2020 :

TERRITOIRES	STRUCTURES	NOMBRE DE MESURES RENFORCEES OU SIMPLES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	Audasse	6 mesures renforcées ou 12 mesures simples	24 000€
ARTOIS	Habitat Insertion	9 mesures renforcées ou 18 mesures simples	45 000€
HENIN-CARVIN	Rencontres et loisirs	4 mesures renforcées et une mesure simple ou 9 mesures simples	22 500€
LENS-LIEVIN	Rencontres et loisirs	4 mesures renforcées ou 8 mesures simples	20 000€
	Audasse	3 mesures renforcées ou 6 mesures simples	12 500€
TERNOIS	Audasse	1 mesure renforcée et une mesure simple ou 3 mesures simples	6 000€

Soit au total :

- **42 500 €** pour l'Audasse,
- **45 000 €** pour Habitat insertion,
- **42 500 €** pour Rencontres et Loisirs.

La ventilation entre mesures simples ou mesures renforcées se fera sur chaque territoire en fonction des besoins d'accompagnement des jeunes dans le respect des enveloppes attribuées.

Les territoires du Calaisis, de l'Audomarois, du Montreuillois et du Boulonnais n'étant pas couverts par les candidatures reçues à ce jour, il conviendra de solliciter d'autres associations intervenant au titre du FSL pour permettre une couverture exhaustive du territoire, des crédits leur étant également réservés en 2020.

Les modalités de mise en œuvre du présent dispositif sont décrites en annexe 4.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement d'un montant total de **871 245,00 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **225 591,87 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Mobiliser et développer les clauses », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **20 000,00 €** pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Solutions Logement » pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel ASE, telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **130 000,00 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes des projets types joints en annexe n° 2 et 3, pour la mise en œuvre des opérations;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	1 432 418,20	871 245,00	561 173,20
C01-564H01	6568/93564	Appui aux Parcours intégré	16 138 891,30	15 975 463,30	225 591,87	15 749 871,43
C03-581E02	6568/9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	290 000,00	150 000,00	140 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/03/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES
D'INCLUSION DURABLE 2020**

(N°2020-163)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1 ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Mme Mireille HINGREZ-CEREDA intéressée à l'affaire, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 125 856,00 €, au 4 structures AMIE du Boulonnais, Habitat Insertion, Maison Pour Tous et Les Restaurants du cœur 62, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Appui aux parcours d'insertion – levée des freins », telle que présentée au rapport et au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 209 875,00 €, aux structures « Plan Béthune Insertion » et « Tous parrain », pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA », selon la répartition reprise au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 50 000 €, à l'association « Mahra le Toit » et « FIAC », pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », selon la répartition reprise au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 530 854,80 €, aux 5 structures et selon la répartition reprise au rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée à ce même rapport et en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 à 4, les conventions et l'avenant, dans les termes des projets types joints en annexe n°3, 4 et 5, pour la mise en œuvre des 4 opérations.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	209 875,00
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	656 710,80
C03-581E02	6512//9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Annexe 1 - STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

DISPOSITIF	STRUCTURE	TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	MONTANT RETENU	DOSSIER RETENU
OPERATION 1 : APPUI AUX PARCOURS D'INSERTION-LEVÉE DES FREINS PERIPHERIQUES	AMIE DU BOULONNAIS	BOULONNAIS	<p>L'AMIE du Boulonnais envisage l'accompagnement de 80 bénéficiaires répartis en 10 groupes de 8 personnes. Chaque groupe participera durant 2 semaines à 4 ateliers collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « jeux de scènes » pour renforcer l'estime de soi et une prise de confiance - « Mobilité » afin de lever les freins posés dans l'accès à l'emploi - « Bien être social » pour lever les freins liés à la santé - « Construire son réseau » pour résoudre les problématiques liées à la méconnaissance des outils numériques. <p>A ces ateliers, s'ajouteront des temps d'accompagnement individuels renforcé d'une semaine pour rapprocher les bénéficiaires du monde de l'entreprise (préparer et structurer son projet professionnel ; identifier et valoriser des compétences acquises ; découverte des métiers en réalité virtuelle ; accompagnement à la recherche d'emploi ; visite d'entreprises)</p> <p>L'ensemble de cet accompagnement sera coordonné par une référente d'étape « Mobilité ». Cette personne aura notamment en charge d'animer l'action et de communiquer auprès des différents partenaires associés.</p>	56 000,00 €	OUI
	HABITAT INSERTION	ARTOIS	<p>La structure souhaite accompagner 30 jeunes lors de 3 sessions d'ateliers qui se dérouleront sur une période de 4 mois chacune.</p> <p>Animées par deux conseillers en insertion professionnelle, ce projet se déclinera en 2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un premier volet visera à remobiliser les jeunes au travers d'activités multiples et variées (activités physiques, ateliers culinaires, jardin potager, développement d'actions solidaires, formation premier secours...). - Un second volet abordera, de manière progressive, les thématiques liées à l'insertion professionnelle telles que la découverte des métiers, l'acquisition de techniques de recherche d'emploi, formation au numérique et s'inscriront dans un contrat d'accompagnement individualisé, vecteur d'une meilleure assiduité aux ateliers. 	23 000,00 €	OUI
	MAISON POUR TOUS	CALAISIS	<p>Le projet se décline en une succession d'ateliers constituant ainsi un parcours d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'image de soi : explorer et valoriser son potentiel-image ; comprendre les enjeux de l'apparence dans la relation personnelle et professionnelle - Conquérir ou reconquérir la confiance en soi - Réfléchir à la mobilité et à ses freins inhérents, aux moyens de les dépasser pour accéder à l'autonomie. Par ailleurs, développer l'autonomie des personnes dans leurs déplacements et leur faire acquérir une véritable compétence en termes de mobilité. - Préserver et entretenir sa santé : prendre conscience de son état de santé et des conséquences liées à des manques d'information, de sensibilisation ou à un désintérêt (gestion du stress, hygiène alimentaire, conduites addictives) - Aborder les autres freins périphériques pluriels et substantiels: isolement, accès à l'information, modes de gardes, aides et démarches administratives, accès aux droits et aux loisirs. - Sensibiliser aux exigences d'un cadre professionnel: initier à la création d'un CV et comprendre l'intérêt de son actualisation ; découvrir quelques codes de la culture d'entreprise <p>A noter qu'en parallèle de ces séances en collectif ou en individuel, les participants à l'action bénéficieront d'entretiens de suivi personnalisé.</p>	16 856,00 €	OUI
	RESTAURANTS DU CŒUR 62	ARRAGEOIS	<p>L'association envisage l'accompagnement de 60 personnes répartis en groupes de 8 personnes. Les ateliers seront animés par 3 salariés permanents de l'ACI (conseillers en insertion professionnelle) mobilisés à temps partiel sur cette action.</p> <p>La structure prévoit de mettre en place des sessions d'ateliers composés de 5 modules visant à préparer, sur une durée de 2,5 mois, l'embauche des personnes ayant des problèmes d'expression, une mauvaise maîtrise de la langue française.</p>	30 000,00 €	OUI

 APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

INTER-RESEAUX INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

ASSOCIATION INTER RESEAUX INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE

PRESIDENT : BERNARD MOREAU

ESSPACEAMIENS – PARC DE BEAUVILLE – 21 RUE FRANÇOIS GENIN – 80 000 AMIENS

Créée en Juillet 2017, l'association IRIAE Hauts-de-France a pour objet de porter au niveau régional la préoccupation de l'Insertion par l'Activité Economique en coopérant à la mise en œuvre des plans d'actions de chacun des membres.

Elle comprend 10 structures regroupant l'ensemble des réseaux IAE de la Région:

- 7 réseaux régionaux affiliés au réseaux nationaux : Chantier école hauts-de-France, COORACE Haut-de-France, FAS Hauts-de-France, FEI Hauts-de-France, URAI Hauts-de-France, URIOPSS Hauts-de-France, URQA Nord-Pas-de-Calais ;
- 1 Union des structures : Union Régionale des Réseaux de l'IAE (URIAE) Nord-Pas-de-Calais ;
- 2 Inter réseaux préexistants en ex-Picardie et ex Nord-Pas-de-Calais : GRIEP, Inter réseaux 59/62.

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi, des structures oeuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi. Les différentes actions doivent permettre ici de proposer des actions innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départementales.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans, inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique et rencontrant des difficultés de mobilité constituant un frein pour accéder à l'emploi.

CONTENU DU PROJET

Objectifs

L'IRAE avec l'appui de ses réseaux membres poursuit trois objectifs principaux :

- Offrir aux salariés en insertion des emplois de qualité qui leur permettent d'envisager une insertion réussie et durable
- Permettre aux salariés de l'IAE d'améliorer leur employabilité par des formations de qualité orientées vers des métiers durables

ANNEXE 2

- Ancrer les politiques « emploi et formation » dans des économies de proximité avec les territoires d'intervention et renforcer les coopérations.

Le travail qui sera réalisé par l'IRAE aura vocation :

- A renforcer l'offre d'insertion dans une perspective de rééquilibrage de l'offre sur les territoires de la Région Hauts-de-France
- De permettre le développement de partenariats dynamiques entre les acteurs de l'IAE dans l'objectif de créer des solutions de proximité favorisant le maintien ou la création d'emplois d'insertion tournés vers une insertion durable
- De favoriser l'essaimage d'initiatives innovantes.

Moyens mis en œuvre :

- Accompagnement aux marchés publics
- Aide à la création des modèles économiques et à la création des SIAE
- Accompagnement à la coopération territoriale
- Accompagnement aux plans de formation des permanents des SIAE
- Intermédiation offre et besoin de formation pour les salariés en insertion
-

Bilan :

L'IRAE a notamment mise en place une analyse du périmètre des heures financées dans les Associations Intermédiaires sous le pilotage de l'URAI Hauts-de-France ainsi que du COORACE. Cela a permis d'établir un premier diagnostic de l'existant en prévision des réformes à venir.

D'autres actions comme l'accompagnement des SIAE sur les marchés publics, la promotion de l'offre IAE en direction des acheteurs publics, la participation au Comité d'Animation Régional de l'Insertion par l'Activité Économique ont également été réalisées par l'Inter-Réseau.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de 108 000 €.

Les modalités de versement de la participation s'articule comme suit :

- Une avance dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel
- Une solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés au bilan

APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

ASSOCIATION COORACE HAUTS-DE-FRANCE

PRESIDENTE : NATHALIE CARLIER

ESPACE VAUBAN – BATIMENT DOUAI – 199/201 RUE COLBERT

COORACE Hauts-de-France est l'échelon régional de la fédération nationale de l'économie sociale et solidaire du même nom, qui rassemble **plus de 500 adhérents** répartis sur l'ensemble du territoire. Ces adhérents sont notamment constitués sous la forme de S.I.A.E

COORACE Hauts-de-France a intégré le Réseau de l'IRIAE Hauts-de-France, mais a pour autant fait le choix respecté de garder son personnel en interne au Réseau COORACE. Cela n'interdit aucunement leur participation aux projets de l'IRIAE Hauts-de-France dans le cadre de prêt de main d'œuvre à but non lucratif.

.CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi, des structures oeuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales. Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi. Les différentes actions doivent permettre ici de proposer des actions innovantes, exemplaires et structurantes sur le territoire départementales.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans, inscrits dans un parcours d'insertion au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique et rencontrant des difficultés de mobilité constituant un frein pour accéder à l'emploi.

CONTENU DU PROJET**Objectifs****AGIR AVEC LES PERSONNES**

- Renforcer les méthodologies d'accompagnement du réseau COORACE pour outiller les SIAE dans le pilotage de leurs structures dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques.

ANNEXE 2

- Accompagner les SIAE dans la projection de leurs modèles pour répondre toujours mieux aux besoins des personnes accompagnées, de leurs clients et des territoires.

AGIR DANS LES TERRITOIRES

- Aider à la sécurisation, la consolidation, la diversification des modèles économiques des SIAE existantes et accompagner la création de nouvelles activités, pour répondre toujours mieux aux besoins des personnes les plus exclues et sur tous les territoires.
- Dépasser la mission de « SAS vers l'emploi » de l'insertion par l'activité économique pour répondre toujours mieux aux besoins des personnes et les sécuriser sur le marché du travail.

AGIR DANS LA SOCIETE

- Agir pour le développement et la promotion des acteurs de l'insertion et porter une parole de ces acteurs dans toutes les instances de plaidoyer.
- Contribuer à développer et renforcer le sentiment d'appartenance, le nombre d'adhérents et faire vivre le réseau.

Moyens mis en œuvre

- **Le CAP** est un outil / pierre angulaire de l'accompagnement de toute structure. Outil d'amélioration des pratiques et de pilotage, il répond en effet à un besoin de formalisation et de gestion des données rencontrées par de nombreux adhérents. Il permet de réaliser un autodiagnostic des pratiques afin de réaliser un état des lieux complet permettant une démarche d'amélioration, de valorisation et d'évaluation de votre impact social.
- **L'arrivée d'une nouvelle ressource régionale** en charge notamment de l'accompagnement sur les modèles économiques des SIAE, leurs préservations, leurs développements et leurs diversifications. Cette nouvelle ressource travaillera notamment en lien étroit avec le Conseil Départemental sur le déploiement et le suivi des 2 marchés d'insertion travaillés ensemble, de l'outil mis en place par le COORACE HDF en 2019 et de temps co-construits ensemble (exemple sur la présentation du Pacte Ambition IAE)

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de 30 000 €.

Les modalités de versement de la participation s'articule comme suit :

- Une avance dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel
- Une solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés au bilan

APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

LIEN PLUS

PRESIDENT : Michel CARRE

219 Rue Jean Mermoz à BEAURAINVILLE

LIEN PLUS est une association qui propose des solutions de transport uniquement à des personnes en difficulté sociales et professionnelles. Son périmètre d'intervention s'étend sur la C.C des 7 vallées, l'ex-périmètre de la C.C. du canton de Fruges, et, depuis Septembre 2017, sur la C.C « Ternois Com ».

CONTEXTE

Les problématiques de mobilité sont fréquentes en particuliers au sein du territoire du Montreuillois dont les caractéristiques rurales éloignent les services du lieu d'habitation des publics inscrits en parcours d'insertion.

Les fréquentations observées ces dernières années sont à la fois significatives et en progression de 16,6% pour le nombre d'usagers accompagnés et de 19% pour le nombre de voyages réalisés. Ces chiffres témoignent d'un réel besoin.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être transporter jusqu'aux lieux de formation ou d'emploi.

CONTENU DU PROJET

Dans le cadre de l'insertion professionnelle, LIEN PLUS offre deux prestations :

- La mise à disposition de deux roues motorisés, à la demande des bénéficiaires, dans le but de rejoindre un lieu d'emploi et / ou de formation, pour une durée limitée à trois mois maximum. Cette mise à disposition s'effectue par le biais d'un contrat de location et d'une participation financière de 3 € par jour de location pour un deux roues ainsi qu'une adhésion annuelle de 4 €.
- un service de transport par véhicule permet d'accéder à un lieu d'emploi et/ou de formation. Le bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 2.5 € par jour quelle que soit la distance (dans la limite de 25km), et adhère annuellement à l'association pour un montant de 4 €.

ANNEXE 2

Pour se faire, l'Association LIEN PLUS dispose d'une flotte de 7 véhicules 9 places et 10 scooters électriques destinés à la location. Par ailleurs, elle s'appuie sur une secrétaire pour la réservation et le suivi administratif et sur des chauffeurs pour la prestation de transport.

Au-delà du transport à la demande réalisé par ce Taxi Solidaire, les usagers bénéficient d'un accompagnement personnalisé de la structure afin de les amener à parcourir vers une mobilité autonome et pérenne.

L'opérateur prévoit d'accompagner sur l'année 2020-2021, 240 bénéficiaires du RSA du territoire du Montreuillois et du Ternois pour les aider, à un tarif adapté à leur situation financière, à résoudre leurs problèmes de mobilité.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 114 814,80€.

 APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

FOYER DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE (FJEP)

PRESIDENT : Alain PRESVOST

5 rue d'en haut à PAS-EN-ARTOIS

Le FJEP est une association œuvre depuis longtemps dans le domaine de l'insertion sociale, principalement auprès des bénéficiaires du RSA. En effet, le FJEP est habilité pour le poste de référent RSA par le Conseil Départemental du Pas de Calais pour 246 bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'Arrageois (Communauté de Communes Des Campagnes de l'Artois et CUA (Achicourt)). La structure mène également des actions d'insertion sociale : ISIP sur différents territoires (Pas en Artois, Marquion, Bapaume, actuellement). Le Taxi Solidaire, créé en 2005, est mis à disposition des bénéficiaires du RSA et des jeunes de – de 26 ans pour se rendre à des actions d'insertion sociale et professionnelle, des rdv professionnels (Pôle Emploi, Proche Emploi, CAP Emploi, BGE, Garantie Jeune...), des formations, des informations collectives métiers et formations, emplois (CDD, Mises à disposition AI, etc.).

CONTEXTE

A fin Juin 2019, on dénombrait 19 450 demandeurs d'emploi pour l'Artois Ternois (- 3% sur un an). Parmi ces personnes, 34 % n'ont pas le permis et 16% sont sans moyen de locomotion ;ce qui limite le déplacement des personnes. Cette situation reste un frein à l'insertion sociale et professionnelle.

Parmi les diverses problématiques des bénéficiaires figurent en première ligne la problématique de la Mobilité avec pas ou peu d'accès aux Transports en Commun, l'absence de Permis de conduire, l'absence de véhicule, les difficultés financières...

Par ailleurs, les entreprises majoritaires du territoire de l'Arrageois sont principalement des TPE/ PME (9 établissements sur 10). Des prévisions d'embauche notamment dans le transport, la logistique, le service à la personne, la restauration, l'industrie dont éolien et textile, l'agriculture et l'agroalimentaire. Or, les employeurs recherchent principalement du personnel polyvalent, qualifié et mobile. L'activité économique a éloigné de l'emploi les BRSA sans qualification et non mobiles.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être transporter jusqu'aux* lieux de formation ou d'emploi.

CONTENU DU PROJET

ANNEXE 2

Pour les années 2020-2021, le Taxi Solidaire du FJEP sera mobilisé pour faciliter l'accessibilité des bénéficiaires aux différentes actions mises en place sur le territoire, maintenir une dynamique d'insertion, et développer l'autonomie des personnes dans leurs démarches d'insertion professionnelle en proposant une première étape de remobilisation vers l'emploi.

En 2019, 49 bénéficiaires du RSA et 9 jeunes de moins de 26 ans ont utilisé le Taxi Solidaire pour leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle : ISIP, mise à disposition par une association intermédiaire (ATS), contrats aidés, rendez-vous Pôle Emploi, stages, formations, BGE, réunions d'informations collectives, Garantie Jeune, forum emploi, etc.

28 398km ont été parcourus pour ces personnes en 2019, 19 844km pour l'insertion professionnelle et 8 554km pour l'insertion sociale, soit 50% de la globalité des transport.

Pour les 2 prochaines années, la structure prévoit une augmentation de son activité (passage de 28 500 km en 2019 à 35 000€ km en 2020 et 38 000 km en 2021) dédié au transport des BRSA ou jeunes de moins de 26 ans) et une augmentation du public accompagné: 49 personnes en 2019 ; 62 en 2020 ; 68 en 2021. Par conséquent, sur l'ensemble du personnel, le temps total consacré à l'opération passera de 1 440 heures à 2 710 heures en 2020 et 3083 heures en 2021.

Le FJEP prévoit de mobiliser 2 chauffeurs affectés au transport des bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans. Par ailleurs, une personne sera en charge d'animer et de coordonner l'action. Elle sera secondée par une secrétaire – standardiste.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 100 040 €.

APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

DEFI MOBILITE

PRESIDENT : Jean-Paul MOUTIEZ
Rue de l'Arsenal à SAINT-OMER

Créée en 2007, l'association Défi Mobilité a pour objectif principal de mettre à disposition des véhicules deux et quatre roues aux personnes en difficulté de mobilité à un tarif adapté aux situations de précarité. Néanmoins, partant du postulat que la mobilité n'est pas qu'une question matérielle, DEFI MOBILITE a développé ces dernières années de nouveaux services visant à accompagner les usagers sur une meilleure connaissance du territoire, l'offre de transport existant, l'établissement d'un itinéraire ou encore la gestion d'un budget.

CONTEXTE

Sur 29 000 bénéficiaires du RSA habitant le territoire de l'Audomarois, les deux tiers des personnes déclarent être en situation de mobilité limitée voire inexistante. Or, il est constaté au sein des entreprises des difficultés à pourvoir des emplois pour des raisons de mobilité, en particulier sur le territoire de l'Audomarois, dont le taux de chômage avoisinait en 2018 les 10% de la population active.

Depuis sa création, DEFI MOBILITE aura permis à 1454 personnes d'accéder à l'emploi grâce à la mise à disposition de véhicules. En 2018, l'association DEFI MOBILITE aura assuré 42 104 jours de mise à disposition de véhicules et 214 ateliers collectifs. Ce service s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi et plus particulièrement aux Bénéficiaires du RSA.

Pour mener à bien cette opération, la structure mettra à disposition 3 personnes : un directeur et 2 conseillères en mobilité (0,75 ETP chacune). Pour l'entretien mécanique des véhicules, elle fera appel à des prestataires spécialisés jusqu'au 1^{er} septembre. Elle prévoit par la suite de recruter un mécanicien pour effectuer cet entretien en interne.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être transporter jusqu'aux lieux de formation ou d'emploi.

CONTENU DU PROJET

DEFI MOBILITE met à disposition un parc de 34 deux roues motorisés, 11 voitures, 1 voiture électrique, 5 vélos et 15 vélos à assistance électrique.

ANNEXE 2

Lors d'une mise à disposition de véhicule, le participant verse une participation selon le type de véhicule :

- Un vélo : 0.50 euro / jour
- Un vélo à assistance électrique : 1.50 euros / jour
- Un scooter ou mobylette : 2.50 euros / jour
- Une voiture : 6 euros / jour

Il s'agit d'un tarif unique. Le véhicule ne peut être utilisé qu'à des fins professionnelles et pour une durée limitée à 3 mois.

De plus, la problématique de mobilité ne se résolvant pas uniquement avec des moyens matériels, DEFI MOBILITE propose également des ateliers adaptés pour les personnes qui ne connaissent pas les services de transport existant, leur modalités d'accès, anticiper un déplacement, préparer un itinéraire, ou encore gérer le budget transport.

Pour mener à bien cette opération, la structure mettra à disposition 4 personnes : un directeur et 2 conseillères en mobilité (0,75 ETP chacune) ainsi qu'un mécanicien pour effectuer cet entretien en interne.

Pour l'année 2020-2021, DEFI MOBILITE envisage d'aider 500 participants s'inscrivant dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle ou de reprise d'emploi et présentant des difficultés de mobilité.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 105 000 €.

APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS**ATRE**

PRESIDENT : André OLIVIER

122 rue de Canteraine à SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ATRE est une association qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté dans l'emploi de s'inscrire dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable. Elle a étendu en 2019 ses activités venant aider le déplacement des personnes en difficulté et dépourvues de moyen de locomotion par la location de cyclomoteurs à bas prix.

CONTEXTE

Le territoire du Ternois est un territoire rural, composé de 104 communes pour 35 000 habitants. Le territoire est impacté par le chômage des jeunes et des personnes de plus de 50 ans.

55% des 16-25 ans n'ont pas le permis de conduire ou de véhicule.

20% des ménages ne possèdent aucun véhicule.

Les transports en commun sont peu présents sur le territoire, ce qui influe sur l'emploi. De plus, suite aux travaux réalisés sur les voies de chemin de fer de l'axe St Pol/Etaple, St Pol Béthune et St Pol/Arras, les trains ne circuleront plus pendant un an, ce qui va aggraver les problèmes de mobilité du Territoire.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être transporter jusqu'aux lieux de formation ou d'emploi.

CONTENU DU PROJET

Cette location de cyclomoteurs s'adresse à toutes les personnes en recherche d'emploi, afin de leur permettre de se rendre à un entretien d'embauche, à un stage ou sur leur lieu de travail. Elle est limitée à trois mois afin d'aider un maximum de personnes, le but étant de les aider à retrouver un emploi et non de faire de la location à long terme.

15 cyclomoteurs sont mis à disposition des bénéficiaires moyennant un coût de location de 20 € par semaine.

Sur les années 2020 et 2021, il est prévu d'accompagner 40 personnes éloignées de l'emploi dans le cadre cette opération.

Un coordinateur d'activité de location de scooters prend en charge le suivi un administratif et technique de l'action. Il assure par ailleurs le suivi financier est la communication autour de cette action mobilité en Ternois.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 30 000 €.

 APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

ACCESS'AUTO 62

PRESIDENT : Pascal DELOO

12, bis rue d'Hesdin à AUCHY-LES-HESDIN

ACCESS'AUTO 62 est un garage solidaire, conventionné Entreprise d'Insertion, qui facilite la mobilité et rend accessible l'usage de l'automobile aux personnes à faibles ressources en apportant des services d'entretien, de réparation et de vente de véhicules à tarif solidaire, réalisés par une équipe de professionnels et de salariés qualifiés.

La mission principale de cette structure est de permettre au plus grand nombre de personnes vulnérables d'améliorer leurs déplacements, de retrouver du lien social et de lever les freins à l'insertion professionnelle.

CONTEXTE

Créée en 2014, ACCESS'AUTO a accueilli plus de 1000 personnes en situation de fragilité sociale dont près de la moitié de Bénéficiaires du RSA. Elle a créé cinq emplois et s'est parfaitement intégrée au côté des professionnels de l'automobile locaux. En phase de développement, ACCESS'AUTO apporte aujourd'hui une réponse pertinente aux besoins des plus démunis, résidant en secteur rural et majoritairement éloignés des principaux pôles d'emploi et/ou de formation.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être transporter jusqu'aux lieux de formation ou d'emploi.

CONTENU DU PROJET

ACCESS'AUTO 62 prévoit d'accompagner 300 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans au garage solidaire sur les années 2020 et 2021.

Au-delà des réparations de véhicules, l'association souhaite étendre ses activités sur :

- de la location de vélo à Assistance Electrique et de véhicules 4 roues
- la création d'un garage mobile itinérant (en réponse à l'éloignement des murs du garage au regard de certaines demandes)

Ces projets ont pour objectif d'élargir l'offre de service, répondre à une demande croissante ou encore créer des points relais sur le territoire. Avec ces nouveaux projets, ACCESS'AUTO ambitionne d'accompagner 350 bénéficiaires du RSA supplémentaires.

Pour mettre en œuvre ces activités, l'association a mobilisé la responsable de la structure, des deux mécaniciens en poste, un ambassadeur de la mobilité douce ainsi que des dépenses indirectes de fonctionnement.

DUREE ET FINANCEMENT

ANNEXE 2

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 30 000 €.

APPUI AUX DISPOSITIFS D'INSERTION – LEVÉE DES FREINS

« CO-JOB, ENTRAIDE ET SOLIDARITE POUR L'EMPLOI »

TOUS PARRAINS

PRESIDENT : Olivier GILLOOTS

57, rue du colonel de l'Espérance à BOULOGNE-SUR-MER

L'association TOUS PARRAINS est une association, créée en 2001 et dont l'objet principal est d'animer un réseau de bénévoles afin d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Ce réseau comprend 115 bénévoles professionnels ou des retraités et permet de faciliter l'accès à l'emploi de personnes qui rencontrent des difficultés d'insertion.

CONTEXTE

Dans le cadre de la délibération du 15 décembre 2014 « refonte de la Politique de la Ville 2015-2021, un nouvel engagement du Département pour les habitants », le conseil départemental a mis en avant son soutien aux projets des quartiers socialement défavorisés.

A ce titre, le projet proposé par le porteur TOUS PARRAINS est en lien direct avec le contrat de ville 2015-2020 de la ville d'Étaples-sur-Mer dont le secteur retenu se nomme « le quartier de la Renaissance ».

Le service local allocation insertion du Montreuillois, partie prenante au comité des financeurs et intéressé par la démarche a proposé en 2017 le regroupement des initiatives parrainage et accompagnement renforcé en un seul et unique projet en mettant par ailleurs un focus sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans. Cette proposition, retenue par le Comité de Programmation du Contrat de Ville, a connu un grand succès auprès des publics.

PUBLIC CIBLE

Le projet s'adresse en particulier aux bénéficiaires du RSA et aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et qui exprime un besoin d'être accompagné dans la construction d'un parcours professionnel et plus précisément dans la recherche optimale d'un emploi.

CONTENU DU PROJET

Cette action vise à remobiliser les plus éloignés de l'emploi en travaillant sur le retour de la confiance en soi, l'accompagnement autour de la recherche d'emploi ou encore sur la préparation aux entretiens d'embauches pour celles qui en auront l'opportunité.

En 2020-2021, TOUS PARRAINS souhaite développer une action intitulée « Co-job » ou autrement dit un groupement de chercheur d'emploi. L'objectif est donc d'associer un groupe à la recherche d'emploi collective et ne plus laisser la personne rechercher seul. Il s'agit par conséquent de faire émerger une dynamique collective au service des intérêts de chacun.

ANNEXE 2

Pour se faire, des ateliers seront organisés en 2 temps :

- Une 1^{ère} partie visera à organiser des rencontres hebdomadaires en présence des parrains dans le but d'écouter les problématiques des participants et co-construire les CV, lettres de motivation et fixer des objectifs de retour à l'emploi. 30 à 35 rencontres seront organisées par an.
- Une seconde partie visera à organiser un temps fort par groupe qui déboucheront sur la préparation d'un projet professionnel abouti, la recherche sur les aides permettant le retour à l'emploi et sur les dispositifs de mobilité. Le travail collectif visera également à obtenir des informations complètes sur les entreprises du territoire qui recrutent ainsi qu'une préparation aux entretiens d'embauches qui pourraient avoir lieu.

Au total, ce sont 370 heures d'accompagnement qui seront apportées auprès de 4 groupes de 10 personnes (20 personnes en 2020 ; 20 personnes en 2021).

TOUS PARRAINS prévoit de mobiliser une conseillère en insertion professionnelle et le réseau des parrains.

DUREE ET FINANCEMENT

La présente opération est prévue sur une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021, pour un montant de participation financière du Département de 13 000 €.

Cette participation financière vient en co-financement de crédit politique de la ville qui interviennent à montant égal.



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du _____ ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le _____, concourant à la mise en œuvre du dispositif _____.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du XXX 2020 au XXXX 2020, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXX €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées aux articles X (voir si article 4, 5) et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à l'article 5.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

8-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;

- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion

- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : tableau de suivi des parcours

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend **XX** pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
le Président,

Sabine DESPIERRE.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

DOCUMENT DE TRAVAIL



AVENANT N°4 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

Organisme Porteur de projet : MAHRA-Le toit
Convention N° 2018-02120

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 2 mars 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association MAHRA- Le toit, dont le siège social se situe au 9 route de Wisques 62119 Longuenesse, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 31785575700108 représentée par **Monsieur Christian MEURDESOLF**, dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désigné(e) par « MAHRA- Le toit »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) des Territoires de l'Audomarois et du Calaisis

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018, 5 novembre 2018, 1^{er} avril 2019 et 2 mars 2020 ;

Vu : la CPO 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association MAHRA- Le toit signée le 31 mai 2018, l'Avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 et l'Avenant n°2 signé le 29 mai 2019 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du 25 janvier 2018 et

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la CPO 2018-2020 et l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante du conventionnement.

Article 2 : Objectifs de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

L'article 4-1 de la CPO est complété par les dispositions suivantes :

- Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE

Le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Cet accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement est global.

La fréquence d'intervention est :

- Pour les mesures simples : a minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des plages de travail des associations, des formules avec bail glissant pourront être proposées et pour finir, un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales pour soutenir l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, il est confié à l'association MAHRA-Le toit la mise en œuvre de ce dispositif dont les modalités de fonctionnement sont reprises dans la *fiche action n°X (Calais et Audomarois) « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE »* (cf annexe 2).

Article 3 : Déclinaison des participations financières

L'article 1 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

- Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE

Pour 2020, il est prévu :

- 4 mesures renforcées sur le Calais
- 3 mesures renforcées sur l'Audomarois.

Montant total maximum : 35 000.00 €, soit

Article 4 : Modalités de versement de la participation financière

L'article 2 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

Sur 2020, pour le dispositif « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE », les modalités de versement de la participation financière sont les suivantes :

- Un versement à hauteur de 100% du montant prévisionnel annuel est versé à la signature du présent document, au plus tard le XXXXXXXX 2020, et imputé sur le sous-programme « C03-581E02 ».

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

**Pour MAHRA - Le Toit,
Le président,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Monsieur Christian MEURDESOLF
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, d'une part, et, une information relative au dispositif référent solidarité, d'autre part.

Pour rappel, cet appel à projets intervient sur plusieurs axes relevant de la « **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** » et de la délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ». Il reprend la majorité des dispositifs gérés par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) et est ouvert du 18 décembre 2019 au 31 août 2020.

Suite aux sollicitations des partenaires souhaitant se positionner et à l'instruction effectuée par les services de la DPID, 4 opérations sont proposées, 3 d'entre elles concernent l'axe 1 et une concerne l'axe 2 :

AXE 1 : STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Opération 1 : Appui aux parcours d'insertion – levée des freins

1. Descriptif de l'opération

Il s'agit ici d'actions visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être innovantes, exemplaires et structurantes.

2. Proposition 2020

Il est proposé de participer au financement de 4 nouvelles actions :

- **AMIE du BOULONNAIS : « Appui aux parcours d'insertion-levée des freins »**

Ce projet vise à développer un accompagnement renforcé, individuel et collectif, auprès de bénéficiaires du RSA ou de jeunes de moins de 26 ans. L'AMIE du Boulonnais envisage l'accompagnement de 80 bénéficiaires répartis en 10 groupes de 8 personnes.

Le montant de la participation financière sollicitée est de **56 000 €** afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération, des frais de fonctionnement (ex : location de bus pour se rendre dans les entreprises) ou encore les charges indirectes occasionnées par cette action. Le projet se déroulera du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

- **HABITAT INSERTION : « Pourquoi pas nous ? »**

Ce projet est porté par la Résidence Habitat Jeunes basée à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et a pour objectif de remobiliser un public jeune, âgé de moins de 25 ans. Cette résidence accueille et accompagne notamment des jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La structure souhaite accompagner 30 jeunes lors de 3 sessions d'ateliers qui se dérouleront sur une période de 4 mois chacune.

Ce projet s'inscrit en complémentarité d'un vaste projet partenarial qui a pour ambition par ailleurs de soutenir les jeunes fragilisés ayant besoin d'un accompagnement soutenu dans leur démarche d'accès et de maintien dans le logement.

Le montant de participation financière sollicitée est de **23 000 €** afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération, des dépenses de prestation de service ainsi que des dépenses diverses de fonctionnement liées à l'opération. Le projet se déroulera du 1er janvier au 31 décembre 2020.

- **MAISON POUR TOUS : « Rien ne me freine sur ma route vers l'emploi »**

L'association MAISON POUR TOUS, basée à CALAIS, propose de développer un projet qui vise le renforcement de l'accompagnement individuel et collectif de bénéficiaires du RSA ou de jeunes de moins de 26 ans.

Afin de pouvoir décliner l'action de façon qualitative et proposer à chacun la possibilité d'évoluer dans le groupe, MAISON POUR TOUS propose d'accompagner 10 participants par groupe sur une durée de 3 mois soit un total de 20 personnes.

Le montant de participation financière sollicitée est de **16 856 €** afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'opération et des frais de fonctionnement dédiés. L'action se déclinera en 2 groupes : 1^{er} groupe du 14 mai au 7 juillet 2020. Le second groupe : du 13 mai 2021 au 6 juillet 2021.

- **RESTAURANTS DU CŒUR : « Action collective à destination des personnes en parcours d'insertion »**

L'association Les Restaurants du cœur dispose d'un agrément Ateliers Chantiers d'Insertion pour accompagner 65 salariés en insertion dont 56 bénéficiaires du RSA et quelques jeunes de moins de 26 ans. Ils interviennent dans la réhabilitation de logements, la restauration et l'entretien, les jardins du cœur, la logistique, la collecte de meubles.

L'association souhaite développer une action dédiée spécifiquement aux salariés en insertion qui ne maîtrisent pas ou très peu la langue française. En effet, alors même que les techniques de savoir-faire, de savoir-être donnent entières satisfactions, certaines personnes accompagnées, proche de l'emploi, ne parviennent pas à obtenir ce dernier dans la mesure où les échanges demeurent complexes et stériles.

L'association envisage l'accompagnement de 60 personnes réparties en groupes de 8 personnes. Les ateliers seront animés par 3 salariés permanents de l'ACI (conseillers en insertion professionnelle) mobilisés à temps partiel sur cette action.

Le montant de la participation financière sollicitée est de **30 000€** afin de couvrir les dépenses de personnel affecté à l'animation de ces ateliers. Les ateliers se dérouleront du 4 mai 2020 au 30 avril 2021

Chacun des 4 projets est détaillé en annexe 1 du présent rapport.

Opération 2 : Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA

1. Descriptif de l'opération

L'opération, telle que déclinée depuis le 1^{er} octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes, permettant de stabiliser les procédures et de répondre au mieux aux indicateurs requis par l'Etat.

Pour rappel, l'opération vise à une meilleure orientation des nouveaux entrants à travers la revisite des procédures d'accueil et d'orientation des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de rappeler les droits et devoirs en matière d'allocation et d'assurer une orientation rapide et adaptée pour tous en créant une mission déclinée en 2 phases : phase Accueil et phase Accompagnement.

Pour la deuxième année d'exécution, la durée de la mission est fixée à 14 mois, soit du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2021 inclus.

La programmation du dispositif a été validée en Commission Permanente d'avril 2020. A cette occasion un premier bilan chiffré a pu être effectué sur la mise en œuvre 2019.

2. Proposition 2020

Lors de la présentation du rapport à la Commission Permanente du mois d'avril 2020, la candidature du territoire du Boulonnais manquait.

En effet, le GRETA Grand Littoral, mettant en œuvre la mission pour la première année d'exécution, n'a pas répondu à l'appel à projet 2020 et n'en a pas, non plus, informé les services du département.

Aussi, pour permettre la poursuite de l'opération sur tous les territoires, l'équité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires du RSA, l'Association Tous Parrains a proposé sa candidature pour exercer les missions d'accueil et d'accompagnement, au titre de l'année 2020. La durée de la mission est fixée à 13 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 avril 2021 inclus. La répartition financière s'établit comme suit :

- Phase Accueil : 1 440 diagnostics pour un montant de 129 600, 00 €,
- Phase Accompagnement : 109 places d'accompagnement pour un montant de 19 075, 00 €.

Sur le territoire de l'Artois, la mise en œuvre de l'opération nécessite d'augmenter les modalités de financements de la phase Accueil. En effet, au regard du potentiel nombre de bénéficiaires à orienter, une augmentation du nombre de diagnostics (680), permettra une meilleure couverture de l'ensemble du territoire et une orientation optimale des bénéficiaires du RSA.

Le montant total s'élève à **209 875,00 €**, réparti comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES RETENUES	MONTANT TOTAL
ARTOIS	Plan Béthunois d'Insertion (PBI)	61 200, 00 €
BOULONNAIS	Tous Parrains	148 675, 00 €

Opération 3 : Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE

1. Descriptif de l'opération

Le Département a initié le déploiement d'un accompagnement social spécifique sur le logement à destination des jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ceux-ci peuvent être à ce jour :

- Sans logement avec le besoin d'un accompagnement social global pour y accéder,
- Avec un logement mais avec le besoin d'un accompagnement social global pour s'y maintenir.

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, Missions Locales, CLLAJ et Pôle Emploi notamment.

Cet accompagnement social à l'accès et /ou au maintien dans le logement sera global. La fréquence d'intervention sera :

- Pour les mesures simples : a minima, une rencontre hebdomadaire à domicile.
- Pour les mesures renforcées : 3 rencontres par semaine à minima, dont une à domicile.

Une astreinte téléphonique sera proposée en dehors des plages de travail des associations, des formules avec bail glissant pourront être proposées et pour finir, un lien étroit sera tissé avec les référents des missions locales pour soutenir l'insertion professionnelle.

2. Proposition 2020

Si, suite à la décision de la Commission Permanente du 2 mars 2020, les territoires de l'Arrageois, le Ternois, l'Artois, Lens Liévin et Hénin Carvin sont couverts par ce dispositif, les territoires du Montreuillois, de l'Audomarois, du Calaisis et du Boulonnais n'en bénéficient pas encore.

Aussi, il vous est proposé, suite à la réception de deux nouvelles candidatures, d'attribuer en 2020 :

- Sur le Calaisis et l'Audomarois, à la MAHRA – Le Toit, 7 mesures renforcées (4 Calaisis et 3 Audomarois) ou 14 mesures simples pour un total de **35 000 €** ;
- Sur le Montreuillois, au FIAC, 3 mesures renforcées ou 6 mesures simples, pour un total de **15 000 €**.

Des échanges sont en cours sur le Boulonnais concernant 4 mesures renforcées ou 8 mesures simples pour un total de 20 000 €.

AXE 2 : ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION

Opération 4 : Appui aux parcours d'insertion

A. Soutien aux réseau de l'insertion par l'Activité Économique

1. Inter Réseaux de l'Insertion par l'Activité Économique des Hauts-de-France (IRAE).

En 2019, par le biais de plusieurs conventions et de diverses actions, l'IRAE a su promouvoir l'IAE comme solution pertinente et efficace pour lutter contre l'exclusion en apportant les informations, outils et accompagnements nécessaires auprès des structures de l'IAE.

Les conseils, expertises et accompagnements apportés sont autant d'atouts à mettre à l'actif d'un secteur parfois méconnu mais pourtant créateur de richesses humaines et territoriales.

Afin de poursuivre son action de soutien à l'Insertion par l'Activité Économique, il est proposé d'accorder une participation financière de **108 000 € à l'IRAE Hauts-de-France pour la période 2020-2021.**

2. COORACE Hauts-de-France.

En 2019, les principales actions menées ont été :

- Le déploiement du marché d'insertion négocié avec le Département du Pas-de-Calais en 2017 et 2018 pour lequel a été créé un outil de suivi ;
- Le renouvellement du marché du CD62 pour le remplacement des personnels Techniciens, Ouvriers, Services ;
- L'amélioration des pratiques et l'évaluation d'impact social ;
- Des événements au cœur des territoires (Journées thématiques, actions plaidoyers, formations pour les permanents, formations pour les salariés ;
- Des accompagnements individuels renforcés ;
- Des liens institutionnels locaux.

Pour 2020-2021, afin de poursuivre et accentuer son action en faveur de l'Insertion par l'Activité Économique, COORACE Hauts-de-France sollicite une participation financière de 30 000 €, soit 15 000 € par an (11 000 € en 2019). Cette demande correspondant à une montée en charge d'un outil de diagnostic ainsi qu'à l'arrivée d'une ressource régionale supplémentaire, **il est proposé d'accorder une participation financière de 30 000 € à COORACE Hauts-de-France pour 2020-2021.**

B. Soutien au développement de la mobilité inclusive

1. Présentation

Dans le cadre des politiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département soutient aujourd'hui 2 formes de projet visant à développer l'autonomie et la mobilité :

- Le Transport à la demande (TAD) :

2 dossiers de demande de subvention ont été déposés par l'association LIEN PLUS et le FJEP (Foyer de Jeunes et d'Education Populaire) de Pas-en-Artois pour le soutien au développement de leur activité de Taxi Solidaire.

Deux autres dossiers portés par les associations Défi Mobilité et ATRE sollicitent un soutien pour permettre l'exercice de leur activité de location de 2 et 4 roues.

- Le Garage solidaire :

Un projet développé par le garage solidaire Access' Auto 62 d'Auchy-les-Hesdin, propose des prestations de réparation et d'entretien de véhicules (2 et 4 roues) ainsi que la vente occasionnelle de véhicules d'occasion.

Ces structures se situent au cœur de territoires ruraux disposant de peu de moyens de transport. Elles solutionnent ainsi des problématiques d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires ne possédant pas de véhicule personnel et luttent contre l'isolement des personnes fragilisées.

2. Bilan 2019

Ces projets sont la reconduction d'actions qui se sont déroulées en 2019. Elles ont permis au total l'accompagnement de 656 bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.

Par ailleurs, l'ensemble de ces actions auront permis à 60 % d'entre eux d'accéder soit à une formation soit à un emploi.

3. Proposition 2020-2021

Les structures précitées sollicitent auprès du Département une participation financière d'un montant de **379 854,80 € sur la période 2020-2021** répartie comme suit :

TERRITOIRES	STRUCTURES RETENUES	MONTANT TOTAL
ARRAGEOIS	FJEP	100 040,00 €
AUDOMAROIS	DEFI MOBILITE	105 000,00 €
MONTREUILLOIS	ACCESS'AUTO 62	30 000,00 €
MONTREUILLOIS	LIEN PLUS	114 814,80 €
TERNOIS	ATRE	30 000,00 €

C. Soutien au parrainage dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif renforcé : « co-job, entraide et solidarité pour l'emploi » (TOUS PARRAINS)

1. Présentation

L'association TOUS PARRAINS est une association, créée en 2001 basée à Boulogne-sur-Mer et dont l'objet principal est d'animer un réseau de bénévoles afin d'accompagner des demandeurs d'emploi dans leurs démarches.

L'association TOUS PARRAINS propose de porter une opération du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 qui s'adresse aux personnes éloignées de l'emploi, en particulier les bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant dans le quartier prioritaire de la renaissance à Etaples-sur-Mer.

2. Bilan 2019

Tous Parrains a développé une action similaire en 2019 intitulée « Ateliers confiance vers l'emploi au dressing solidaire ». 12 personnes ont été accueillies au sein des ateliers. Parmi ces 12 participants, il est noté 41% de sorties positives dont 1 CDI, 3 contrats aidés, 1 formation qualifiante. Cinq personnes ont fait l'objet d'une réorientation au sein de structures partenaires du territoire.

3. Proposition 2020-2021

Il est proposé d'accorder une participation financière de **13 000 € sur la période**

Les projets présentés ci-dessus sont détaillés en annexe 2 du présent rapport.

Information relative au Dispositif référent solidarité

Pour rappel, ce dispositif, mis en œuvre par 99 structures, dont une majorité d'établissements publics et d'associations, s'adresse aux bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi.

La programmation du dispositif a été validée en Commission Permanente de mars et d'avril 2020. A cette occasion, un premier bilan chiffré a pu être effectué sur la mise en œuvre 2019.

Le présent rapport concerne quant à lui l'arrêt de la mission pour 2 structures du territoire du Boulonnais.

La structure APPEL a informé les services du Département de l'arrêt de la mission au 31 décembre 2019. L'ensemble des bénéficiaires accompagnés a été réorienté vers le CCAS de BOULOGNE-SUR-MER, les financements octroyés à cet organisme ont été présentés à la Commission permanente du mois de mars dernier.

Dans le cadre du conventionnement avec Shub Partenariat, le Département a dénoncé la CPO 2018-2020, du fait de l'arrêt soudain de la mission à l'initiative de la structure, sans en informer les services du Département.

La poursuite de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA étant engagée, les services ont réorienté l'ensemble des bénéficiaires vers les structures œuvrant à l'exercice de la mission sur le territoire, pour l'année 2020.

Shub Partenariat a été informé de la fin du partenariat avec le Département le 24 février 2020, par courrier.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de **125 856,00 €**, au 4 structures et selon la répartition repris dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Appui aux parcours d'insertion – levée des freins », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de **209 875,00 €**, aux structures Plan Béthune Insertion et Tous parrain, selon la répartition repris dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Dynamisation des parcours : accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA » ;
- D'attribuer les participations financières d'un montant total de **50 000 €**, à l'association Mahra le Toit et FIAC, selon la répartition repris dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Accompagnement au logement autonome pour les jeunes ayant eu un parcours institutionnel ASE » ;

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de **530 854,80 €**, aux 5 structures et selon la répartition repris au présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 4 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 2 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions et l'avenant dans les termes des projets types joints en annexe n° 3, 4 et 5, pour la mise en œuvre des 4 opérations ;

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des Organismes référents	5 292 238,20	552 373,20	209 875,00	342 498,20
C01-564H01	6568/93564	Appui au Parcours intégré	16 138 891,30	10 995 625,81	656 710,80	10 338 915,01
C03-581E02	6512//9358	Logement des jeunes (EPF)	290 000,00	140 000,00	50 000,00	90 000,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Assistant également sans voix délibérative : Madame Evelyne DROMART, M. Ludovic GUYOT

**AVENANT À LA CONVENTION N°2019-03922 AVEC L'ASSOCIATION 3ID
RELATIVE À L'OPÉRATION ' INSERTION SOCIALE ET INSERTION
PROFESSIONNELLE '**

(N°2020-164)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-2 et L.262-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2019-262 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Dispositif 1 de la convention 2018-2020 de la subvention globale départementale-

programme opérationnel national axe 3 - objectif spécifique 3.9.1.1 l'Insertion Sociale et l'Insertion Professionnelle – ISIP » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-16 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018: « Optimisation de l'offre départementale d'insertion - De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle (ISIP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure 3ID, l'avenant de durée prolongeant l'opération jusqu'au 31 août 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet :

Dossier n°

Cette avenant est conclue entre :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 novembre 2017.

d'une part,

et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n°représenté....., Président, dûment autorisé par délibération en date du

Nom :

Nature juridique :

Adresse, siège social :

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) du RSA principalement issu(s) du territoire du et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

d'autre part,

***Vu** l'attestation en date du « **date attestation recevabilité** » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;*

***Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département du « **date CP** » ;*

***Vu** la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;*

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

L'article 3 est modifié.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du auinclus. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter duet jusqu'au + 45 jours. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à cette date, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite dans les trois mois précédents la date de fin de convention initialement fixée. Cette demande de prorogation sera effective dès acceptation écrite de l'autre partie.

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Arras, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice du Pôle Solidarités,

Maryline VINCLAIRE

Pour « nom_organisme »

Monsieur le Président

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°61

Territoire(s): Lens-Hénin

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 AVRIL 2020

AVENANT À LA CONVENTION N°2019-03922 AVEC L'ASSOCIATION 3ID RELATIVE À L'OPÉRATION « INSERTION SOCIALE ET INSERTION PROFESSIONNELLE »

PREAMBULE

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socio-professionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de

diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité ;
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ... ;
- Elaborer et valider un projet professionnel ;
- Permettre l'accès à un emploi durable.

II. LES MODALITES D'INSTRUCTION DE L'AVENANT

Présentation de l'opération

Dans le cadre de l'appel à projet « La bataille pour l'emploi : un engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », la structure 3ID a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de soutenir un projet « Insertion Sociale et Insertion Professionnelle ».

La période de réalisation de l'opération s'établissait du 1er juillet 2019 au 30 mai 2020.

Instruction de la demande

La structure 3ID a sollicité le Département, en vue de la signature d'un avenant de durée, afin de prolonger l'opération jusqu'au 31 août 2020, en raison d'un retard de positionnement du public.

Cette modification, sans implication financière pour la collectivité, permettra à la structure d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe qui lui a été octroyée par délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2019.

Conformément à l'article 3 de la convention établie, l'opérateur peut solliciter un avenant de durée, avant le terme de la convention initialement fixée.

A ce titre, d'une part, 3ID a déposé sa demande dans le délai imparti, et d'autre part, cette demande ne modifie pas le projet global, et ne remet pas en cause ni l'objet ni la finalité de l'opération.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la structure 3ID, l'avenant de durée dans les termes du projet joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS